

# OMPI



A/41/17

ORIGINAL : anglais

DATE : 5 octobre 2005

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE  
GENÈVE

## ASSEMBLEES DES ETATS MEMBRES DE L'OMPI

Quarante et unième série de réunions  
Genève, 26 septembre – 5 octobre 2005

RAPPORT GENERAL

*adopté par les assemblées*

### TABLE DES MATIÈRES

	Paragrophes
INTRODUCTION.....	1 à 5
POINTS DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ (voir le document A/41/1)	
Point 1 : OUVERTURE DES SESSIONS .....	6 à 8
Point 2 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	9
Point 3 : ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX .....	10 à 14

Point 4 :	RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME EN 2004; APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DU 1 <sup>ER</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2005 .....	15 à 142
Point 5 :	COMPTES DE L'EXERCICE BIENNAL 2002-2003; ÉTAT FINANCIER INTERMÉDIAIRE POUR 2004; ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS.....	143 à 154
Point 6 :	PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR 2006-2007 ....	155 à 194
Point 7 :	COMPOSITION DU COMITÉ DU PROGRAMME ET BUDGET .....	195 (et WO/GA/32/13)
Point 8 :	QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE).....	196 (et WO/GA/32/13)
Point 9 :	PROTECTION DES INTERPRÉTATIONS ET EXÉCUTIONS AUDIOVISUELLES .....	197 (et WO/GA/32/13)
Point 10 :	PROTECTION DES DROITS DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION .....	198 (et WO/GA/32/13)
Point 11 :	QUESTIONS CONCERNANT LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE POUR L'ADOPTION D'UN TRAITÉ RÉVISÉ SUR LE DROIT DES MARQUES (TLT) .....	199 (et WO/GA/32/13)
Point 12 :	QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ PERMANENT DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE (PCIPD).....	200 (et WO/CF/23/2)
Point 13 :	QUESTIONS CONCERNANT UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI POUR LE DÉVELOPPEMENT .....	201 (et WO/GA/32/13)
Point 14 :	QUESTIONS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEAU PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS EN CE QUI CONCERNE LE PROJET DE TRAITÉ SUR LE DROIT MATÉRIEL DES BREVETS (SPLT) .....	202 (et WO/GA/32/13)

Point 15 :	QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES, GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC) .....	203 (et WO/GA/32/13)
Point 16 :	INVITATION ADRESSÉE À L'OMPI PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (CDB) .....	204 (et WO/GA/32/13)
Point 17 :	QUESTIONS CONCERNANT LE TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT).....	205 (et WO/GA/32/13)
Point 18 :	QUESTIONS CONCERNANT L'ASSEMBLÉE DU TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS .....	206 (et PLT/A/1/4)
Point 19 :	QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE MADRID.....	207 (et MM/A/36/3)
Point 20 :	QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE L'IPC .....	208 (et IPC/A/23/3)
Point 21 :	QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU PCT .....	209 (et PCT/A/34/6)
Point 22 :	QUESTIONS CONCERNANT LES NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET.....	210 (et WO/GA/32/13)
Point 23 :	RAPPORT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI) .....	211 à 288
Point 24 :	COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI; ÉLECTION DES MEMBRES DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS DE PARIS ET DE BERNE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES AD HOC DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI .....	289 et 290
Point 25 :	APPROBATION D'ACCORDS.....	291 (et WO/CC/53/3)
Point 26 :	ADMISSION D'OBSERVATEURS.....	292 à 296
Point 27 :	QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL.....	297 (et WO/CC/53/3)

Point 28 : ADOPTION DU RAPPORT GÉNÉRAL  
ET DU RAPPORT DE CHAQUE ASSEMBLÉE  
OU AUTRE ORGANE.....298 à 318

Point 29 : CLÔTURE DES SESSIONS .....319 à 329

ANNEXE I : TABLEAU

ANNEXE II : INDEX DES INTERVENTIONS DES DÉLÉGATIONS D'ÉTATS, DE  
GROUPES RÉGIONAUX ET DE REPRÉSENTANTS D'ORGANISATIONS  
INTERNATIONALES INTERGOUVERNEMENTALES ET NON  
GOUVERNEMENTALES

## INTRODUCTION

1. Le présent projet de rapport général rend compte des délibérations et décisions des 19 assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI :

- 1) Assemblée générale de l'OMPI, trente-deuxième session (17<sup>e</sup> session ordinaire)
- 2) Conférence de l'OMPI, vingt-troisième session (17<sup>e</sup> session ordinaire)
- 3) Comité de coordination de l'OMPI, cinquante-troisième session (36<sup>e</sup> session ordinaire)
- 4) Assemblée de l'Union de Paris, trente-sixième session (17<sup>e</sup> session ordinaire)
- 5) Comité exécutif de l'Union de Paris, quarante-deuxième session (41<sup>e</sup> session ordinaire)
- 6) Assemblée de l'Union de Berne, trente et unième session (17<sup>e</sup> session ordinaire)
- 7) Comité exécutif de l'Union de Berne, quarante-huitième session (36<sup>e</sup> session ordinaire)
- 8) Assemblée de l'Union de Madrid, trente-sixième session (16<sup>e</sup> session ordinaire)
- 9) Assemblée de l'Union de La Haye, vingt-troisième session (15<sup>e</sup> session ordinaire)
- 10) Assemblée de l'Union de Nice, vingt-troisième session (17<sup>e</sup> session ordinaire)
- 11) Assemblée de l'Union de Lisbonne, vingtième session (16<sup>e</sup> session ordinaire)
- 12) Assemblée de l'Union de Locarno, vingt-troisième session (16<sup>e</sup> session ordinaire)
- 13) Assemblée de l'Union de l'IPC [Classification internationale des brevets], vingt-troisième session (15<sup>e</sup> session ordinaire)
- 14) Assemblée de l'Union du PCT [Traité de coopération en matière de brevets], trente-quatrième session (15<sup>e</sup> session ordinaire)
- 15) Assemblée de l'Union de Budapest, vingtième session (13<sup>e</sup> session ordinaire)
- 16) Assemblée de l'Union de Vienne, seizième session (13<sup>e</sup> session ordinaire)
- 17) Assemblée du WCT [Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur], troisième session (2<sup>e</sup> session ordinaire)
- 18) Assemblée du WPPT [Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes], troisième session (2<sup>e</sup> session ordinaire)
- 19) Assemblée du PLT [Traité sur le droit des brevets], première session (1<sup>re</sup> session ordinaire)

réunis à Genève du 26 septembre au 5 octobre 2005, lorsque les délibérations ont eu lieu et lorsque les décisions ont été prises en séance commune de plusieurs de ces assemblées et autres organes (ci-après dénommées respectivement "séance(s) commune(s)" et "assemblées des États membres").

2. En plus du présent rapport général, des rapports distincts ont été établis pour les sessions de l'Assemblée générale (WO/GA/32/13), de la Conférence de l'OMPI (WO/CF/23/2), du Comité de coordination de l'OMPI (WO/CC/53/3), de l'Assemblée de l'Union de Paris (P/A/36/1), du Comité exécutif de l'Union de Paris (P/EC/42/1), de l'Assemblée de l'Union de Berne (B/A/31/1), du Comité exécutif de l'Union de Berne (B/EC/48/1), de l'Assemblée de l'Union de Madrid (MM/A/36/3), de l'Assemblée de l'Union de La Haye (H/A/23/1), de l'Assemblée de l'Union de Nice (N/A/23/1), de l'Assemblée de l'Union de Lisbonne (LI/A/20/1), de l'Assemblée de l'Union de Locarno (LO/A/23/1), de l'Assemblée de l'Union de l'IPC (IPC/A/23/3), de l'Assemblée de l'Union du PCT (PCT/A/34/6), de l'Assemblée de l'Union de Budapest (BP/A/20/1), de l'Assemblée de l'Union de Vienne (VA/A/16/1), de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT/A/3/1), de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT/A/3/1) et de l'Assemblée du Traité sur le droit des brevets (PLT/A/1/4).

3. La liste des États membres des assemblées et autres organes intéressés et des observateurs admis à leurs sessions, établie à la date du 30 septembre 2005, figure dans le document A/41/INF/1 Rev.2.

4. Les réunions consacrées aux points ci-après de l'ordre du jour (document A/41/1) ont été présidées par les personnes suivantes :

Points 1, 2 et 3	M. Bernard Kessedjian (France), président sortant de l'Assemblée générale
Points 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 13, 14, 15, 16, 17, 22, 23, 26, 28 et 29	M. Enrique Manalo (Philippines), président de l'Assemblée générale nouvellement élu
Points 12 et 24	M. Rigoberto Gauto Vielman (Paraguay), président de la Conférence de l'OMPI
Point 18	Mme Darina Kyliánová (Slovaquie), présidente de l'Assemblée du Traité sur le droit des brevets
Point 19	M. James Otieno-Odek (Kenya), président de l'Assemblée de l'Union de Madrid
Point 20	M. Gilles Barrier (France), président de l'Assemblée de l'Union de l'IPC
Point 21	Mme Nadia Ibrahim Mohamed Abdallah (Égypte), présidente de l'Assemblée de l'Union du PCT
Points 25 et 27	M. Love Mtesa (Zambie), président du Comité de coordination de l'OMPI
Point 28	Le président (ou, en son absence, un vice-président ou, en l'absence du président et des deux vice-présidents, un président ad hoc) de l'un des 19 organes directeurs intéressés, à savoir : pour le rapport général, le rapport de l'Assemblée générale de l'OMPI, le rapport de l'Assemblée de l'Union du PCT, les rapports de l'Assemblée de l'Union de Paris, du Comité exécutif de l'Union de Paris, de l'Assemblée de l'Union de Berne, du Comité exécutif de l'Union de Berne, des assemblées de l'Union de La Haye, de l'Union de Nice, de l'Union de Lisbonne, de l'Union de Locarno, de l'Union de Budapest, de l'Union de Vienne, de l'Assemblée du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur et de l'Assemblée du Traité

de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes, M. Enrisque Manalo (Philippines); pour le rapport de la Conférence de l'OMPI, M. Rigoberto Gauto Vielman (Paraguay); pour le rapport du Comité de coordination, M. Li-Feng Peter Schrock (Allemagne); pour le rapport de l'Assemblée de l'Union de Madrid, M. James Otieno-Odek (Kenya); pour le rapport de l'Assemblée de l'Union de l'IPC, M. Gilles Barrier (France) et pour le rapport de l'Assemblée du PLT, M. Usman Sarki (Nigéria).

5. Un index des interventions des délégations d'États et des représentants d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales dont il est rendu compte dans le présent rapport figure à l'annexe II du présent rapport. L'ordre du jour tel qu'il a été adopté et la liste des participants feront l'objet des documents A/41/1 et A/41/INF/3, respectivement.

#### POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

##### OUVERTURE DES SESSIONS

6. La quarante et unième série de réunions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI était convoquée par M. Kamil Idris, directeur général de l'OMPI (ci-après dénommé "directeur général").

7. Les sessions des assemblées et autres organes des États membres de l'OMPI ont été ouvertes lors d'une séance commune de l'ensemble des 19 assemblées et autres organes par le président sortant de l'Assemblée générale, M. Bernard Kessedjian (France), qui a donné la parole au directeur général, qui a fait la déclaration suivante :

"C'est un honneur et un plaisir que de vous souhaiter la bienvenue aux assemblées des États membres de l'OMPI. Avant d'ouvrir notre long et ambitieux ordre du jour, permettez-moi d'adresser nos remerciements au président sortant, Son Excellence Monsieur l'Ambassadeur Bernard Kessedjian, qui a dirigé nos travaux avec habileté et constance pendant plus de deux années riches en événements. Je suis certain de parler au nom de vous tous en lui exprimant notre gratitude pour le grand professionnalisme dont il a fait preuve, l'art avec lequel il a encadré les débats et sa volonté d'aboutir aux meilleurs résultats possibles.

"Permettez-moi à présent de souligner quelques points :

"Nous approchons de la fin de l'exercice biennal 2004-2005 avec des résultats financiers très positifs. Grâce à une grande rigueur budgétaire et à un certain nombre de mesures d'économie, l'exercice biennal se clôturera avec des dépenses équivalant aux

recettes. Ce résultat a été atteint sans remettre en cause les objectifs prioritaires de l'Organisation (en particulier, l'assistance aux pays en développement et aux pays en transition) ni l'efficacité des services fournis aux utilisateurs du secteur privé.

“Le projet de programme et budget que j'ai présenté pour le prochain exercice biennal s'appuie sur cette situation financière consolidée. Il s'agit d'un budget équilibré, sans déficit ni augmentation du montant des taxes acquittées par les utilisateurs des services de l'OMPI, et surtout avec des réserves correspondant au niveau indiqué par les États membres. Il fixe également un certain nombre d'objectifs d'efficacité dans divers domaines.

“Je me félicite de son approbation par le Comité du programme et budget à sa réunion d'avril et, pour répondre aux préoccupations exprimées par certaines délégations, je souligne que le programme et budget proposé dont est saisie cette assemblée ménage des marges de manœuvre non seulement sur le plan financier, mais également sur le plan des programmes. En particulier, il peut, si nécessaire, intégrer des activités supplémentaires demandées par les États membres dans un certain nombre de domaines.

“J'ai également décidé d'incorporer dans le programme et budget proposé les recommandations pertinentes formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport de février 2005. Les autres recommandations du CCI sont transmises aux organes pertinents pour examen et décision pendant la session en cours.

“Je me félicite par ailleurs des progrès rapides réalisés au sujet des recommandations du Comité du programme et budget relatives à la fonction de supervision dans cette organisation. Grâce aux délibérations fructueuses tenues par le Groupe de travail du Comité du programme et budget en mai, juin et juillet de cette année, cette assemblée est saisie de propositions en faveur de la création d'un comité d'audit de l'OMPI et de l'adoption d'une charte de l'audit de l'OMPI. J'accueille personnellement ces deux propositions avec satisfaction.

“Autre fait nouveau positif, le Comité du programme et budget est convenu en avril dernier de travailler à l'élaboration d'un nouveau mécanisme permettant d'associer davantage les États membres à la préparation du programme et budget de l'OMPI et au suivi de son exécution.

“L'Organisation continuera de jouer un rôle essentiel en aidant les pays à utiliser le système de la propriété intellectuelle à leur avantage et à en tirer parti pour contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies. Ces activités de développement ne se limitent donc pas à permettre aux pays en développement d'honorer les obligations qui leur incombent en vertu des instruments multilatéraux de propriété intellectuelle auxquels ils sont parties; elles visent avant tout à leur donner les moyens nécessaires pour créer, protéger, faire appliquer et exploiter des droits de propriété intellectuelle aux fins du développement économique, social et culturel. Les objectifs de développement et les aspirations de nos États membres resteront au centre de nos initiatives et de nos actions. La dimension développement de la propriété intellectuelle a toujours été et restera un élément essentiel du mandat de



l'Organisation, et plus encore aujourd'hui, alors que tout le monde convient de son importance. J'attends avec impatience la tenue et l'issue positive des débats sur le plan d'action pour le développement.

“Dans d'autres domaines, l'OMPI a continué d'intensifier ses activités avec certains pays d'Europe et d'Asie, en attachant une attention particulière au renforcement de la coopération régionale. L'Académie mondiale de l'OMPI a également poursuivi son développement et ses objectifs en matière de démythification, d'éducation et de mise en valeur des ressources humaines.

“Au cours de ces réunions, les assemblées seront invitées à prendre des décisions concernant le programme de travail futur du Comité permanent du droit des brevets, notamment sur la question déjà ancienne du projet de traité sur le droit matériel des brevets. Je ne doute pas que vos délibérations permettront d'ouvrir la voie à un renforcement du rôle de l'OMPI en tant que principale instance d'examen des questions relatives à la politique des brevets et d'élaboration d'initiatives internationales dans ce domaine.

“Le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore a progressé considérablement dans sa tâche, ces assemblées étant priées d'approuver une recommandation à l'effet de prolonger son mandat pour le prochain exercice biennal, ce qui permettra de poursuivre les activités dans cet important domaine.

“Les efforts visant à promouvoir le système du droit d'auteur et son utilisation efficace se poursuivent aussi. Les débats ont nettement progressé pour ce qui est d'actualiser la protection des organismes de radiodiffusion. Je suis convaincu qu'après les consultations positives qui ont eu lieu cette année, les assemblées approuveront la proposition tendant à passer à l'étape d'une conférence diplomatique.

“Des consultations informelles constructives ont eu lieu en vue d'un accord sur la principale question en suspens concernant les interprétations et exécutions audiovisuelles. De nouveaux progrès sont encore nécessaires et nous continuerons de faire tout notre possible pour aider les États membres à trouver une solution équitable.

“Dans le domaine de l'application des droits de propriété intellectuelle, l'Organisation a accentué ses efforts de sensibilisation, de formation et d'éducation.

“Le Traité de coopération en matière de brevets continue, quant à lui, de faire face à une croissance soutenue et vigoureuse de la demande. L'an passé, le dépôt des demandes internationales a progressé de 6,3% par rapport à 2003. Pour cette année, l'augmentation devrait être d'environ 8%.

“Des progrès considérables ont été accomplis en ce qui concerne le déploiement des techniques de l'information au sein du PCT. Nous comptons, par exemple, que le traitement électronique complet des demandes sera pleinement assuré au Bureau international dans les 12 prochains mois.

“Le système d’enregistrement international des marques (système de Madrid) connaît quant à lui, depuis l’an passé, une croissance remarquable du nombre de demandes et d’enregistrements internationaux. Avec l’accroissement du nombre de ses membres, le système de Madrid est devenu un système d’enregistrement d’envergure réellement mondiale. En 2004, les demandes ont progressé de 23,5% par rapport à 2003 et, pour 2005, la croissance devrait être de 19%. Il est proposé une réduction des émoluments pour les déposants des pays les moins avancés, ce qui devrait aider les propriétaires de marques dans ces pays à tirer parti du système de Madrid.

“J’aimerais enfin dire quelques mots du personnel de l’OMPI, que je considère comme l’atout le plus important de cette Organisation. Ce personnel a fait preuve à l’égard de l’OMPI et de moi-même – et donc à l’égard de vous tous – d’un travail assidu, d’un engagement, d’une loyauté et d’un soutien considérables. L’an passé, il a continué de fournir un travail d’une qualité remarquable, remplissant avec enthousiasme et dévouement les tâches qui lui étaient confiées.

“Je suis convaincu qu’avec le soutien continu de ce personnel et avec votre propre appui, votre vision et votre engagement politique, vous, nos États membres, l’Organisation continuera d’affiner et d’améliorer le système de propriété intellectuelle afin de le rendre plus efficace et performant mais suffisamment souple pour s’adapter avec ingéniosité et créativité aux défis qui nous attendent.”

8. Le président sortant de l’Assemblée générale, M. Bernard Kessedjian (France), a fait la déclaration suivante :

“Mon cher directeur général, je suis très ennuyé parce que j’ai presque le même discours que vous et cela m’ennuie que les délégués l’entendent deux fois. Cela reflète notre complicité intellectuelle mais je vais quand même le lire parce qu’il y a des différences.

“D’abord je voudrais vous remercier très chaleureusement et en particulier, avec votre permission, remercier l’Afrique, parce que c’est à elle que je dois d’être ici, c’est à elle que je dois d’avoir fait trois mandats. J’ai eu parfois des hésitations à la remercier parce que c’est une lourde tâche mais je peux vous dire, tout de même, que c’était passionnant. En tous cas j’espère que je ne vous ai pas trop déçus, les uns et les autres.

“Alors un rapide bilan de l’OMPI. Au cours de ces dernières années, elle montre un progrès constant. Une croissance continue qui est pour l’OMPI un succès mais aussi un défi car pour toute organisation, un développement implique une adaptation. Concrètement, pour l’OMPI, il s’est agi d’accompagner cette croissance en termes de moyens pour satisfaire la demande de services. En dépit des difficultés rencontrées par l’Organisation, celle-ci a répondu aux attentes des utilisateurs et a satisfait à leurs besoins. Vous vous souviendrez qu’il y a un an nous avions des inquiétudes sur la situation financière et ses répercussions au niveau des taxes d’enregistrement. Je m’étais permis d’attirer votre attention sur ce sujet et nous avons eu un excellent débat, l’an dernier, à l’Assemblée générale. Je crois pouvoir vous dire que nous sommes sortis aujourd’hui de cette passe difficile grâce aux mesures d’économie et de gestion que le Bureau international a prises de façon rapide et efficace. Ces efforts ont permis d’atteindre l’équilibre financier sans recourir aux réserves, qui restent à un niveau normal, ni à l’augmentation des taxes. Bien sûr cet effort doit être maintenu. Je dirai

même qu'il doit être renforcé et je suis heureux que le Bureau international présente pour le prochain exercice biennal un projet de programme et budget qui s'inscrit dans cette logique. Parallèlement à l'évolution de la situation financière, un débat fort utile s'est engagé à plusieurs niveaux sur le fonctionnement de cette organisation et sur les moyens de renforcer sa gestion, ses organes de contrôle et la place centrale que doivent occuper les États membres. Je me réjouis que ces questions aient fait l'objet d'un effort commun de la part des États membres et du Bureau international, qui a permis l'adoption de mesures concrètes : la mise en place d'un comité d'audit et l'établissement d'une charte de l'audit interne. Je suis convaincu que ces nouveaux outils feront de l'OMPI une organisation de pointe en termes de structure, de mode de gestion et de transparence. C'est un but à atteindre car l'avenir de notre organisation en dépend.

“Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour des assemblées est particulièrement riche. Qu'il s'agisse de l'adoption du budget ou des questions liées au SPLT, au plan d'action pour le développement, au comité intergouvernemental, ou encore à la protection des organismes de radiodiffusion. Je forme le vœu que nous poursuivions nos discussions sur l'ensemble de ces sujets qui sont, tous, importants pour l'OMPI et pour ses États membres avec la volonté de conclure par des solutions de compromis audacieuses, c'est-à-dire pour que l'on sorte par le haut. Les blocages grandissants qui ont marqué de nombreuses réunions au cours des années précédentes me préoccupent. Ils pèsent sur l'ensemble des travaux menés dans cette organisation. Il faut donc en sortir. Je le redis, par le haut, de manière à ce que chacun trouve son compte. Pour éviter l'impasse, il est important de remettre en perspective les enjeux. Par exemple la question des médicaments. Elle est fondamentale. Ce qui est en balance n'est rien moins que l'accès à la santé pour des populations en marge des circuits mondiaux et l'extension de la protection contre les grandes épidémies qui menacent notre planète.

“Dans un autre domaine où nous n'avons pas de solution juridique prête à l'emploi, je pense à l'exploitation abusive ou illicite des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, il faut sortir de conceptions inadaptées et trouver des solutions pour une protection équitable. Mais il est indispensable pour réussir le travail difficile d'adaptation du cadre juridique de la propriété intellectuelle de ne pas perdre de vue ce qu'elle nous apporte, et qui est fondamental. Nous savons parfaitement combien les fruits de l'esprit sont essentiels pour le développement économique, social, culturel de nos sociétés. Et nous savons tout aussi bien que les progrès dont le monde entier souhaite bénéficier sont engendrés par une création intellectuelle continue. Propriété intellectuelle et développement ne sont pas antinomiques. Bien au contraire. Le développement favorise la recherche qui, elle-même, doit être génératrice de croissance et de développement. La question n'est pas propre à l'OMPI. Elle est au cœur des préoccupations de l'ONU dans toutes ses composantes. C'est la lutte contre la pauvreté et le sous-développement endémiques. Oui la propriété intellectuelle doit être au service des hommes. C'est-à-dire au service du développement sous toutes ses formes, c'est-à-dire au service de tous. C'est pourquoi je veux réaffirmer ici l'importance de la propriété intellectuelle non comme une fin en soi, mais parce qu'en stimulant la créativité et l'invention, elle contribue au développement, à la prospérité comme je viens de le dire. Je regrette qu'en dépit de tous les efforts que nous avons déployés, et qui étaient sur le point d'aboutir, nous n'ayons pas eu la possibilité de tenir le sommet de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et l'économie du savoir à Pékin, en avril 2003. Mon ami l'Ambassadeur Sha, et moi-même, avons passé avec vous de longues heures passionnantes dans cette salle même, ou dans la salle contiguë, plus petite. De

nombreux collègues ont participé avec leurs talents à cette négociation. Tout était sur la table et une vision politique commune se dessinait. Elle nous fait cruellement défaut aujourd'hui. Alors reprenons l'ouvrage et préparons, à nouveau, notre voyage à Pékin.

“Mesdames et Messieurs les délégués, mes chers collègues, cher amis, au terme de cette présidence de l'Assemblée, je voudrais vous dire combien j'ai été honoré de siéger à cette tribune. Ce n'est certes pas une sinécure mais je dois dire que grâce au professionnalisme et à l'enthousiasme, parfois exagéré de tous les délégués, ce fut un exercice stimulant dont l'intérêt n'a fait que croître au fil des sessions. Je tiens à remercier tout particulièrement le Dr. Kamil Idris, mon ami Kamil Idris, et toute son équipe à cette tribune, ceux qui sont dans la salle, ceux qui sont dans les bureaux, les interprètes, toute la maison OMPI, qui a été pendant trois ans ma maison. Je crois qu'ils font un travail superbe, il faut les encourager en prenant nous-mêmes nos responsabilités.

“Il me reste maintenant à souhaiter que cette session des assemblées soit fructueuse et je présente par avance, à mon successeur, tous mes vœux de réussite.”

#### POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

##### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

9. Après un examen attentif, chacune des assemblées et chacun des autres organes intéressés ont adopté leur ordre du jour tel qu'il est proposé dans le document A/41/1 (ci-après dénommé, ainsi que dans les documents dont la liste figure au paragraphe 2 du présent document, “ordre du jour unifié”).

#### POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

##### ÉLECTION DES MEMBRES DES BUREAUX

10. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/41/INF/1 Rev.2.

11. À l'issue de consultations informelles avec les coordonnateurs des groupes, l'Assemblée générale de l'OMPI a élu président M. Enrique Manalo, ambassadeur des Philippines, le 26 septembre 2005.

12. De nouvelles consultations informelles entre les coordonnateurs des groupes, en ce qui concerne l'élection des membres des bureaux des 18 autres assemblées et autres organes, ont débouché sur une proposition en vue de l'élection des membres de ces bureaux présentée par le Secrétariat le 29 septembre 2005.

13. La liste des membres élus des bureaux des assemblées et autres organes figure dans le document A/41/INF/4 Rev.

14. Le président de l'Assemblée générale récemment élu, M. Enrique Manalo, ambassadeur des Philippines, a exprimé ses remerciements aux États membres de l'avoir élu président des assemblées. Il a assuré les délégations qu'il s'efforcera de s'acquitter de ses responsabilités en donnant le meilleur de lui-même. Il a remercié en particulier son prédécesseur, M. Bernard Kessedjian, pour l'ardeur au travail et le dévouement dont il a fait preuve comme président de l'assemblée et a exprimé la gratitude des assemblées et sa gratitude personnelle pour sa direction éclairée, qu'il s'efforcera de perpétuer. Il s'est dit très honoré de servir l'Assemblée générale comme président, sachant que les décisions que les participants adopteront influenceront notablement sur l'orientation future des travaux de l'OMPI. Il n'a pas souhaité rappeler les questions fondamentales car elles ont déjà été évoquées par le directeur général et M. Kessedjian, mais il a ajouté que les décisions prises pendant les assemblées relèvent de la responsabilité des États membres, la tâche principale du président étant de faciliter et d'encourager la tenue d'un dialogue et d'une négociation constructifs pour arriver à ce que ces décisions importantes soient prises. Il a rappelé que les délégués ont à examiner un ordre du jour étoffé dans un délai relativement limité. Il a donc énoncé certaines règles qu'il a l'intention de suivre. Le président tiendra régulièrement des consultations avec les coordonnateurs des groupes et d'autres délégations intéressées; à cet égard, il prévoit de rencontrer les coordonnateurs des groupes chaque matin avant le début et à l'issue de chaque séance. Il envisage la tenue de longues séances le cas échéant, y compris des réunions en soirée. De manière à faire en sorte que les assemblées examinent tous les points de l'ordre du jour de façon satisfaisante, les délégués doivent être rigoureux en ce qui concerne les pauses café compte tenu des impératifs de leur programme de travail. Le président a encouragé les délégations et les groupes à tenir des réunions entre eux sur certaines questions, de manière à l'aider, de façon non négligeable, à faire progresser les travaux des assemblées. En ce qui concerne les déclarations générales relatives au point 4, il a rappelé que les États membres avaient déjà été invités à soumettre leurs déclarations par écrit; celles-ci seront consignées dans leur intégralité dans le rapport de la réunion. Il a instamment invité les États qui souhaitent intervenir verbalement dans les débats à faire preuve de discipline et à limiter leurs remarques à un maximum de cinq minutes. Il a ajouté qu'il s'en tiendra à la pratique de l'OMPI en ce qui concerne l'ordre des intervenants. Le calendrier provisoire établi à la page 2 du projet d'ordre du jour prévoit que les points 1 à 7 seront examinés en deux jours. Le président a rappelé que tous ces points de l'ordre du jour ont une portée institutionnelle et il a exprimé l'espoir que leur examen pourra être achevé à la fin de la prochaine journée et que les délibérations pourront débiter sur les questions de fond, avec les questions relatives au Comité consultatif sur l'application des droits, au plus tard le mercredi 28 septembre 2005. Il a souligné que tous les points de l'ordre du jour n'exigent pas des délibérations approfondies et a rappelé que certains points n'ont qu'un caractère informatif et n'appellent pas nécessairement de décision de la part des assemblées. Il a proposé que les délégués interviennent aussi brièvement que possible à propos de ces points et, si possible, s'abstiennent d'en débattre sauf en cas d'urgente nécessité. Lors de l'examen de points ne nécessitant pas de débat, il rappellera aux délégations de simplement prendre note des points en question sauf s'il est absolument impératif pour des délégations d'intervenir officiellement. Le président a rappelé qu'il y a aussi certains points qui ont donné lieu à des consultations informelles et que certains font l'objet d'un accord unanime. Ces points seront annoncés par le Secrétariat et, avec l'approbation de l'assemblée, les travaux continueront sans entrer dans les détails. Le président a aussi rappelé aux délégations que leurs délibérations dans le cadre de l'Assemblée générale devront être axées sur l'examen des recommandations des organes subsidiaires. Les délégations devront éviter autant que possible de revenir sur les questions techniques déjà débattues par ces organes. En ce qui concerne la prise de décisions, le président a déclaré qu'il suivra le règlement intérieur de l'OMPI, les traités et les conventions applicables et, surtout, la pratique et la tradition propres à l'OMPI, en particulier en ce qui

concerne l'application du principe du consensus. Il a remercié une fois de plus les États membres de l'OMPI de l'avoir élu président de l'Assemblée générale et a formé des vœux pour des discussions et des délibérations fructueuses. Il s'est dit convaincu que toutes les décisions seront prises au mieux des intérêts de l'OMPI et qu'avec l'aide et la collaboration des délégations, les travaux de l'assemblée de cette année seront couronnés de succès.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME EN 2004;  
APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME  
DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 30 JUIN 2005

15. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/41/2 et A/41/3, respectivement.

16. Les délégations ou représentants des 97 États, six organisations intergouvernementales et 14 organisations non gouvernementales ont fait des déclarations sur le point 4 de l'ordre du jour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chine, Chypre, Congo, Costa Rica, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Fédération de Russie, Finlande, Géorgie, Ghana, Guinée Bissau, Honduras, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maroc, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou, Pologne, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Swaziland, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Zambie, Zimbabwe, Commission des Communautés européennes (CCE), Office européen des brevets (OEB), Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation eurasiennne des brevets (OEAB), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), Union africaine (UA), Association mondiale des petites et moyennes entreprises (WASME), Association nationale des artistes interprètes (ANDI), Association nord-américaine des organismes de radiodiffusion (NABA), Centre pour le développement du droit international de l'environnement (CIEL), Chambre de commerce internationale (CCI), Civil Society Coalition (CSC), Electronic Frontier Foundation (EFF), Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI), Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF), Fédération internationale des musiciens (FIM), Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO), Free Software Foundation (FSFs) et Médecins sans frontières (MSF).

17. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a tenu à exprimer sa gratitude au directeur général, pour ses orientations stratégiques, qui ont permis : l'élargissement du champ de la propriété intellectuelle au bénéfice d'un grand nombre de pays

en développement, la promotion de la culture de la propriété intellectuelle en tant que vecteur incontournable du développement économique, culturel et social, et enfin la contribution de la propriété intellectuelle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Le groupe des pays africains a enfin salué les efforts consentis par le Bureau international pour la préparation des documents soumis à l'examen des réunions. Il s'est réjoui du bilan positif des activités et programmes d'action réalisés en Afrique et a cité entre autres : l'assistance technico-juridique qui a permis l'adaptation des législations aux normes internationales, les programmes de coopération pour le développement permettant la modernisation et l'automatisation des infrastructures de propriété intellectuelle et enfin les plans d'action nationaux qui ont encouragé la créativité et l'innovation. La délégation a rappelé à cette occasion l'intérêt accru du groupe des pays africains aux programmes de coopération technique et juridique, aux activités de l'Académie mondiale de l'OMPI, à la coopération pour le développement et aux thèmes se rapportant aux savoirs et expressions culturelles traditionnels et aux ressources génétiques. Parmi les activités de coopération pour le développement, elle a également souligné qu'une attention particulière devait être apportée à certains thèmes parmi lesquels : la mise en valeur des ressources humaines, la réduction de la fracture numérique, ainsi que la prise en compte des besoins des petites et moyennes entreprises (PME). Elle a mis en exergue la nécessité de disposer d'une base financière solide pour un fonctionnement optimal de l'OMPI et pour satisfaire aux attentes des États membres. Les éventuels déficits budgétaires ne sauraient justifier un manque d'ambition à l'égard des domaines de grande importance pour les pays africains. La délégation a par ailleurs ajouté que les programmes de l'OMPI devaient bénéficier de la souplesse et de la flexibilité conférées par les accords internationaux et veiller à préserver l'équilibre financier lors du renforcement des systèmes de propriété intellectuelle. La délégation a tenu à souligner que la préoccupation majeure des pays africains reste sans conteste la dimension du développement, et le Nouveau partenariat pour le développement en Afrique (NEPAD) en était le témoin. Au nom du groupe des pays africains, la délégation a réitéré son intérêt quant à la poursuite des processus de délibération à l'OMPI sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement. Cependant, elle a ajouté que ce dernier reste inachevé dès lors, que certaines propositions, notamment celles du groupe des pays africains, n'ont pas été examinées dans le processus intergouvernemental. Le sens de l'équité suggère un traitement juste et équitable de l'ensemble des propositions soumises. À cette occasion, la délégation a rappelé la déclaration des pays membres du groupe des 77, au terme du deuxième Sommet du Sud à Doha, appelant l'OMPI, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, à intégrer la dimension du développement dans l'ensemble de ses futurs plans et activités, englobant la promotion du développement, l'accès au savoir, l'assistance technique, et le transfert de technologie. Dans le prolongement des travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, le groupe a souhaité souligner son intérêt quant à l'élaboration d'un instrument international contraignant afin d'assurer la protection des savoirs traditionnels et du folklore contre leur utilisation abusive et leur appropriation illicite. Dans le cadre de ce comité, le groupe des pays africains a rappelé que la participation d'organisations non gouvernementales accréditées représentant les communautés locales et autochtones devrait être davantage encouragée. La délégation a voulu réaffirmer la volonté du groupe de contribuer d'une manière positive et réaliste à cette assemblée afin d'en faire un véritable espace de dialogue et déboucher sur des conclusions constructives et tangibles à la hauteur des attentes des États membres.

18. La délégation de l'Iran (République islamique d'), parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a constaté que l'ordre du jour de la réunion prévoyait de nombreux sujets importants, d'une nature complexe, qui avaient fait l'objet de débats dans de différents organes de l'OMPI au cours de l'année passée et chacun devrait être traité séparément. La

délégation continue à appuyer les mesures d'économie mais estime qu'il faut tenir compte des préoccupations des pays en développement et des PMA au sujet des programmes et de l'assistance qui leur sont destinés dans l'exercice biennal 2006-2007, et notamment concernant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et d'autres instruments internationaux reconnus. L'OMPI, qui est une institution spécialisée des Nations Unies, tout en travaillant à la promotion et à la protection des titulaires de droits, doit également se pencher sur les questions liées aux politiques des pouvoirs publics et défendre l'intérêt public des pays en développement. À cet égard, le groupe des 77, réuni à l'occasion du deuxième Sommet Sud-Sud à Doha en juin 2005, a souligné la nécessité d'intégrer la dimension du développement dans tous les domaines d'activités de l'OMPI qui favorisent le développement, l'élaboration de normes liées au développement, l'élaboration des principes et orientations propices au développement dans les dispositions d'aide technique et le transfert de technologie. De plus, l'OMPI devrait se soucier des droits d'autres intéressés et de l'intérêt public dans les autres organisations internationales dans lesquelles elle est représentée. Le groupe des pays asiatiques estime également que toutes les activités de l'OMPI en matière de protection devraient adopter une approche inclusive qui encourage le développement économique, social et culturel de tous les États membres. La délégation rappelle que, dans différents comités de l'OMPI tels que le SCP, l'IGC et le Groupe de travail sur la réforme du PCT, le groupe des pays asiatiques n'avait cessé de réclamer que l'on traite de la question de l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels associés dans le système international de droits de propriété intellectuelle existant et a réclamé davantage de résultats tangibles. Le groupe a de grandes attentes, notamment envers l'IGC et espère qu'il parviendra à traiter ce problème de manière adéquate lors de ses futurs travaux dans le cadre de son mandat et parviendra notamment à élaborer un instrument international juridiquement contraignant. Le groupe des pays asiatiques estime que le programme d'assistance technique de l'OMPI doit être renforcé et impulsé par la demande, tout en assurant un équilibre entre les intérêts égaux de tous les participants et en dispensant des conseils juridiques aux États membres qui garantissent l'existence d'un équilibre adéquat entre les objectifs politiques et les engagements internationaux en matière de droits de propriété intellectuelle. Le rôle de l'OMPI pour doter des capacités nécessaires différents groupes nationaux concernés par les questions de propriété intellectuelle, y compris le secteur privé, les PME, les instituts de recherche et les établissements universitaires, doit également être encouragé. Le groupe reconnaît qu'en raison des différents niveaux de développement de l'infrastructure en matière de propriété intellectuelle dans les États membres, un système unique n'est pas en mesure de répondre de manière adéquate aux besoins des pays en développement et l'OMPI, dans son travail d'établissement de normes, doit effectuer des études d'évaluation d'incidence et d'évaluation pour les pays en développement et les PMA afin de s'assurer de l'utilité et des répercussions qu'aurait une protection d'un niveau élevé. Enfin, pour améliorer le travail des comités de l'OMPI, il est nécessaire d'adopter une approche inclusive, démocratique et transparente en ce qui concerne les règles et procédures adoptées.

19. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a commencé par réaffirmer l'adhésion du groupe aux objectifs et aux principes de l'OMPI. L'Organisation joue un rôle important dans le multilatéralisme et dans le développement d'un système international de propriété intellectuelle qui contribue à la croissance économique durable et à la prospérité dans le monde entier. Les délégations ont notamment constaté que l'OMPI dispose d'un potentiel considérable pour apporter une contribution significative à l'adoption de solutions multilatérales aux problèmes posés par le renforcement du développement et de l'ONU elle-même, comme indiqué dans le texte adopté lors de la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale de l'ONU qui s'est tenue



au mois de septembre 2005. Pour ce qui est de l'ordre du jour chargé de l'Assemblée générale de l'OMPI, lequel prévoit d'aborder de nombreux points importants liés entre eux, le groupe estime qu'une approche pragmatique et souple impliquant la participation de tous les États membres de l'OMPI aura des retombées bénéfiques pour tous.

20. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a reconnu que la création, l'élaboration et la production d'actifs de propriété intellectuelle ont joué un rôle fondamental dans le progrès technique rapide, dans l'amélioration de la condition humaine et dans la diffusion du bien-être, de la science, de l'art et de la culture sur toute la planète. Le groupe estime que ces buts stratégiques essentiels sont judicieux et que l'OMPI doit continuer à jouer un rôle actif et à peser de tout son poids pour qu'ils soient réalisés, en améliorant la compréhension mondiale des concepts de propriété intellectuelle, en établissant et en renforçant le cadre législatif adéquat tant au niveau national qu'au niveau international, et en assurant une coopération internationale efficace. L'OMPI doit également continuer à exploiter ses compétences pour mieux faire comprendre ce qu'est la propriété intellectuelle, développer le système de la propriété intellectuelle et renforcer l'efficacité du secrétariat et des services qu'il fournit, ce qui permettra à l'Organisation de jouer un rôle d'appui important au sein du système des Nations unies, pour la réalisation des buts et objectifs de développement convenus au niveau international, notamment dans les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) de l'Organisation des Nations Unies. Le groupe B invite instamment l'Assemblée générale à relancer le débat sur les brevets en approuvant un programme de travail limité pour le Comité permanent du droit des brevets (SCP) allant dans le sens de l'intérêt commun de tous les États membres et de leurs ressortissants, à savoir améliorer la qualité des brevets, simplifier les procédures, réduire les coûts pour les utilisateurs, limiter le chevauchement des activités des offices de brevets et élaborer des procédures d'examen plus cohérentes et communes entre les membres de l'OMPI. S'agissant du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, le groupe souhaite que, pendant l'exercice biennal 2006-2007, le comité puisse poursuivre ses travaux dans les mêmes conditions que sous son mandat actuel. Depuis les dernières assemblées de l'OMPI, trois réunions intergouvernementales intersessions ont permis aux membres de l'OMPI d'avoir un premier débat sur plusieurs questions liées à la propriété intellectuelle et au développement et le groupe souhaite que ces débats sur des questions de développement puissent se poursuivre au sein de l'instance appropriée. Le groupe B est favorable au maintien du Groupe de travail ad hoc sur le développement juridique du système de Madrid dans le cadre duquel d'importantes décisions doivent être prises dans la mesure où le système fait l'objet d'un intérêt croissant. Il se félicite en outre de l'entrée en vigueur du Traité sur le droit des brevets. En ce qui concerne la demande de la Convention sur la diversité biologique afin que l'OMPI examine et, le cas échéant, traite de questions spécifiques liées à la relation entre l'accès aux ressources génétiques et les exigences en matière de divulgation dans les demandes d'octroi de droits de propriété intellectuelle, le groupe recommande que le texte du projet d'étude sur cette problématique figurant dans l'annexe au document WO/GA/32/8 soit transmis sans délai à la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. La délégation se félicite des efforts importants déployés par les comités et par les parties prenantes de l'OMPI pour consulter les organisations non gouvernementales et les faire participer, car ces réunions constituent une base utile pour un dialogue constructif que le groupe encourage, afin de permettre à l'Organisation et à ses membres de mieux répondre aux besoins et aux attentes de tous les intéressés, y compris de la société civile. À cet égard, le groupe B salue également le principe de la création d'un fonds de contributions volontaires qui facilitera et encouragera la participation des communautés locales et autochtones et autres détenteurs ou dépositaires coutumiers des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles aux travaux

de l'OMPI dans le domaine des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore. En ce qui concerne les questions budgétaires, le groupe B prend un intérêt actif à une gestion efficace et stratégique du programme et budget de l'OMPI et a exprimé en 2004 sa vive préoccupation en ce qui concerne la situation financière générale de l'OMPI. Depuis lors, un travail constructif a été mené et le groupe se félicite de l'établissement de priorités dans le projet de programme et budget ainsi que de l'amélioration des projections et de la discipline en matière de dépenses, qui a permis la réalisation des mesures d'économies demandées et, par conséquent, d'éviter une augmentation des taxes. S'agissant du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007, qui adopte une nouvelle approche budgétaire et représente une innovation, à la fois dans la manière dont le document est structuré et de par son contenu, le groupe se félicite de l'équilibre du budget, de l'absence d'augmentation des taxes, de la plus grande mobilisation en faveur de l'assistance technique, du fait que le niveau des réserves a atteint l'objectif fixé, du modèle de prévision pour les taxes du PCT et du développement de modèles équivalents pour les autres systèmes d'enregistrement ainsi que de la prise en charge de priorités traditionnelles et nouvelles. Le groupe appuie pleinement la création d'un comité d'audit de l'OMPI et l'adoption d'une charte de l'audit interne. Le groupe B se félicite également de l'initiative du Secrétariat de s'assurer les services d'une entité de gestion externe pour le projet relatif à la nouvelle construction et recommande la pleine mise en œuvre des recommandations figurant dans les rapports des vérificateurs externes des comptes. Le groupe salue le niveau de coopération avec le corps commun d'inspection (CCI), et estime que l'on peut aller plus loin; l'Assemblée générale doit décider que les transferts entre programmes doivent être limités à 5% du programme en cause et non du budget total, ce qui serait conforme à la pratique suivie dans la famille des Nations Unies. Il faudrait également que cette recommandation soit décidée par l'Assemblée générale et non renvoyée pour examen au PBC. Le groupe suggère également que l'Assemblée générale suive les avis du CCI et demande au directeur général de mettre un terme à sa pratique de promotions à titre personnel et de modifier le Statut et Règlement du personnel en conséquence. En ce qui concerne l'évaluation bureau par bureau, le comité d'audit doit participer à l'élaboration du mandat, au processus de sélection et à la supervision du projet. Le groupe B estime que, eu également égard au caractère biennal du budget de l'OMPI, une plus grande participation du PBC serait d'une grande aide, non seulement durant la préparation du budget mais aussi pendant la phase de supervision et de mise en œuvre.

21. La délégation de la République de Moldova, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, s'est félicitée de la mise en œuvre des programmes de l'OMPI en 2004, notamment en ce qui concerne la coopération avec les pays de la région. Elle a déclaré approuver le programme et budget proposés pour l'exercice biennal 2006-2007 et a attiré l'attention sur la nécessité d'atteindre des objectifs concrets qui correspondent aux besoins des pays de la région tout en respectant les orientations indiquées dans le budget. La délégation s'est également déclarée favorable à la politique de transparence adoptée quant aux travaux de l'Organisation et a appuyé, par conséquent, la création d'un comité d'audit. Par ailleurs, elle a approuvé les recommandations du Corps commun d'inspection et souhaité que celles-ci soient étudiées plus en détail. La délégation s'est également félicitée des réactions positives du Bureau international aux demandes des États membres, en particulier en ce qui concerne la traduction en russe des documents de travail du Comité consultatif sur l'application des droits et a souhaité que cette tendance se poursuive. Pour ce qui est du traité relatif à la radiodiffusion, elle a déclaré que durant les consultations régionales à Moscou en juin 2005, les pays de la région ont partagé le même point de vue sur la nécessité de mettre en place un instrument international garantissant la protection des organismes de radiodiffusion et que, par conséquent, elle est favorable à la tenue d'une conférence diplomatique sur le sujet en 2006. Enfin, la délégation a indiqué

qu'elle suit de très près les discussions au sein de la Réunion intergouvernementale intersessions en ce qui concerne le plan d'action de l'OMPI pour le développement et les progrès en matière de droit des brevets et souhaité que les États membres transigent afin qu'un consensus soit atteint sur ces questions.

22. La délégation de la Chine a remercié le directeur général et le personnel de l'OMPI de l'organisation des assemblées, et a déclaré que l'OMPI joue un rôle important dans la promotion de la mise en place d'un système de propriété intellectuelle équilibré et équitable. La délégation a en outre fait observer que, au cours des douze derniers mois, le système chinois de propriété intellectuelle a avancé dans une importante mesure. En 2004, 350 000 demandes de titres de propriété intellectuelle pour des inventions, des modèles d'utilité ou des dessins et modèles industriels ont été déposées, soit une augmentation de 15% par rapport à 2003; sur ces 350 000 demandes, 130 000 concernaient des inventions, ce qui représente une progression de 29%. Au 31 août 2005, 300 000 demandes avaient été reçues, soit une augmentation de 33%; sur ces 300 000 demandes, 110 000 concernaient des inventions, ce qui représente une augmentation de 34%. En 2004, la Chine a aussi reçu 600 000 demandes d'enregistrement de marques, soit une progression de 30%. La délégation a indiqué que le Conseil d'État a commencé à mettre au point une stratégie nationale de propriété intellectuelle. Ce travail sera effectué par une vingtaine d'organes gouvernementaux centraux. Cette initiative vise à accélérer la mise en place d'un environnement de marché favorable à la concurrence loyale et à renforcer les compétences novatrices et la compétitivité de la Chine. Dans le domaine de la législation, la réglementation sur les sociétés de perception des droits d'auteur est entrée en vigueur en mars 2005 et celle sur la protection administrative du droit d'auteur sur l'Internet le 30 mai. La Cour suprême du peuple et le procureur général du Parquet populaire suprême ont publié conjointement l'interprétation des textes de lois applicables à l'instruction des affaires pénales de propriété intellectuelle en décembre 2004. Sa mise en œuvre a permis d'abaisser le seuil des sanctions pénales pour atteinte à la propriété intellectuelle. La délégation a souligné que la Chine a continué à renforcer sa coopération avec l'OMPI dans de nombreux domaines en vue d'accroître l'utilisation, par les entreprises chinoises, du système du PCT; à cette fin, l'OMPI et l'Office d'État de la propriété intellectuelle (SIPO) ont organisé des séminaires à l'intention de 600 participants venant d'entreprises, d'agences de brevets et d'instituts de recherche, qui se sont tenus à Beijing, Shanghai et Shenzhen. La Chine a aussi apporté son appui à des activités de formation en propriété intellectuelle organisées par l'OMPI qui ont eu lieu dans la région Asie-Pacifique, notamment au symposium sur les PME à l'intention de la région Asie-Pacifique de décembre 2004, au séminaire sous-régional sur le PCT à l'intention de quatre pays voisins qui a eu lieu à Beijing en juillet 2005 et au séminaire de suivi OMPI-ASDI (Suède) sur la coopération tenu à Beijing. En outre, la délégation a souligné l'importance de la mission de l'OMPI – dont le rôle est unique en tant qu'institution des Nations Unies spécialisée dans la propriété intellectuelle – dès lors qu'il s'agit de promouvoir le développement économique mondial et les objectifs du Millénaire pour le développement. Compte tenu notamment des progrès de l'intégration économique mondiale et du rétrécissement du réseau d'intérêts nationaux en découlant, les diverses activités de normalisation de l'Organisation ont des répercussions importantes sur le développement de l'ensemble des pays. La délégation a rappelé que, en 2000, des chefs d'État sont parvenus à un consensus et ont approuvé la Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire pour le développement, et elle a souligné que la propriété intellectuelle, en tant qu'élément jouant un rôle important dans le développement et la prospérité économique des pays, doit contribuer à ce que ces objectifs soient atteints. Elle a aussi souligné que toutes les parties prenantes, tout en tenant compte de leurs propres intérêts de propriété intellectuelle, doivent être encouragées à faire preuve d'un plus grand sens du devoir lorsqu'il s'agit d'atteindre les

objectifs fixés et à lutter pour qu'un plus grand consensus se dégage en matière d'établissement de normes internationales équitables et plus crédibles, ce qui permettra de répondre à l'attente de tous les pays, en particulier des pays en développement, et de promouvoir un développement économique mondial équilibré. La délégation a fait observer que la Chine a participé de manière ouverte et constructive aux activités de l'Organisation, et a dit appuyer la poursuite des débats sur divers thèmes. Toutefois, elle a souligné la nécessité de tenir compte des intérêts de tous les pays, c'est-à-dire de leur situation et de leurs niveaux de développement différents, durant le processus de normalisation, et a fait observer que la sauvegarde des intérêts des titulaires de droits ne doit pas se faire au détriment de l'intérêt public. De même, encourager et protéger l'innovation technique doit aller de pair avec la promotion du transfert des techniques. La délégation a en outre souligné l'importance de questions telles que la divulgation de l'origine des ressources génétiques et le partage des avantages, et s'est déclaré convaincue qu'il est nécessaire d'élaborer un traité juridiquement contraignant pour les protéger. S'il est vrai que le plan d'action pour le développement reflète les préoccupations du monde en développement, il n'en reste pas moins qu'il aura des répercussions non seulement sur les pays en développement mais aussi sur les pays industrialisés qui sont de plus en plus tributaires des marchés des pays en développement; la délégation a dit espérer que les délibérations sur le plan d'action pour le développement seront structurées et concrètes et qu'elles aboutiront dans un avenir proche à des résultats positifs, dans l'intérêt des États membres. Enfin, en ce qui concerne la Région administrative spéciale de Chine (Hong Kong, RAS), la délégation a attiré l'attention sur le fait que la législation de cette région tient désormais compte des intérêts de propriété intellectuelle et des intérêts des titulaires de droits. Des améliorations importantes ont aussi été apportées aux services électroniques qui sont désormais davantage interactifs, et des programmes applicables aux PME sont en cours de réalisation.

23. La délégation du Bénin, parlant au nom des pays les moins avancés (PMA), s'est félicitée que 44 PMA soient membres de l'OMPI, montrant ainsi l'importance croissante de la propriété intellectuelle. Elle a souligné les efforts du directeur général et poursuivi en citant les points importants de l'ordre du jour, dont le programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007, le Comité permanent de la coopération pour le développement, le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. En particulier, elle s'est dite reconnaissante au directeur général pour sa proposition de réduction d'émoluments pour les déposants des PMA. Par ailleurs, elle a souhaité que l'OMPI consolide l'implantation d'établissements de la propriété intellectuelle dans les PMA et a appelé à la poursuite de son assistance technique en soutenant à l'unanimité l'adoption du programme et budget 2006-2007. Elle a ensuite rappelé avoir soumis précédemment au nom des PMA ses préoccupations propres dans la proposition concernant un plan d'action pour le développement faite par le groupe des pays africains et a ajouté que les travaux des sessions du comité intergouvernemental sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement, les savoirs traditionnels, le folklore et les ressources génétiques devraient se poursuivre. Ensuite, elle a remercié l'Organisation pour son aide fournie dans le cadre du plan d'action ciblé par pays, qui a permis aux acteurs principaux de prendre une part active au dialogue de la contribution de la propriété intellectuelle au développement des PMA. À ce propos, elle a mentionné la conférence ministérielle des PMA, organisée conjointement par l'OMPI et le Gouvernement de la République de Corée à Séoul du 25 au 27 octobre 2004. Elle a cité la République de Corée comme un exemple en matière de propriété intellectuelle et en matière de travail productif. Elle a déclaré que les PMA ont beaucoup à apprendre de l'expérience d'un tel succès de compétitivité. Ensuite, elle s'est déclarée reconnaissante à l'Agence internationale suédoise de développement (SIDA) et à l'Office suédois des brevets

et de l'enregistrement, pour leur programme de formation établi en coopération avec l'OMPI. Elle a suggéré d'étudier au plus vite des solutions pour établir les possibilités de recherche et de développement, le transfert de la technologie et l'établissement de bureaux nationaux de propriété intellectuelle qui permettront d'aider au développement économique et social des PMA. Elle a aussi fait part de son souci de réduire l'écart de niveau de vie entre les PMA et les pays développés, le jugeant comme un impératif économique, politique et éthique au niveau mondial. Pour ce faire, il est nécessaire d'identifier les facteurs, les interactions et les rapports cruciaux qui permettent de créer un environnement favorable à l'innovation et à la commercialisation des produits et des services de la propriété intellectuelle. Par conséquent, les PMA doivent transformer leur environnement politique et faire les ajustements institutionnels nécessaires pour que la propriété intellectuelle agisse comme levier pour la croissance et le développement. Elle a vivement souhaité que la propriété intellectuelle s'intègre dans la planification et les stratégies nationales de développement des PMA. Enfin, la délégation a conclu en se déclarant en faveur de la création d'un fonds fiduciaire au profit des PMA pour les aider à utiliser la propriété intellectuelle aux fins de la création et de la richesse.

24. La délégation de la Thaïlande, parlant au nom de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), s'est déclarée très heureuse de voir les Philippines, qui sont un membre actif de l'ANASE, occuper la présidence des assemblées et préciser à ce titre la présente réunion. Elle présente ses félicitations aux autres membres de l'ANASE qui ont été élus. La délégation assure les assemblées du soutien des délégations de l'ANASE, qui collaboreront à faire de la session un succès. Elle remercie le Secrétariat de l'OMPI pour le document de synthèse qu'il a élaboré et remercie le directeur général de sa déclaration liminaire. L'ANASE, qui se situe dans une zone géographique dans laquelle la croissance nationale est de plus en plus tirée par le savoir, la technique et l'information, partage pleinement la conception selon laquelle la propriété intellectuelle sert de catalyseur au développement économique, social et culturel. La délégation signale que l'OMPI et l'ANASE ont réalisé conjointement, en 2001, une étude qui a fait date et qui était intitulée "L'utilisation de la propriété intellectuelle comme instrument de la croissance économique dans la région de l'ANASE" qui présente l'expérience et les problèmes de l'ANASE et qui est toujours à l'heure actuelle un instrument de référence, qui donne aux pays à l'ANASE des orientations en matière de coopération sur les questions de propriété intellectuelle. Ces deux dernières années ont été marquées par le développement et l'intensification de la coopération entre l'ANASE et l'OMPI : l'OMPI a organisé plus de 50 réunions, séminaires, ateliers de travail, visites d'études et autres manifestations dans la région de l'ANASE, dans les domaines les plus divers au niveau national tout comme au niveau régional. Le secrétaire général de l'ANASE a effectué une visite à l'OMPI en janvier 2004, qui a été très positive. La coopération entre l'ANASE et l'OMPI a franchi une nouvelle étape en mars 2005, lorsque de hauts responsables de l'OMPI ont entamé un dialogue de haut niveau avec de hauts responsables économiques de l'ANASE à Manille. Lors de la dixième réunion de consultation entre l'ANASE et l'OMPI en septembre 2005, les ambassadeurs des pays de l'ANASE en poste à Genève ont exprimé leur souhait de renforcer le dialogue et la coopération avec l'OMPI, notamment en ce qui concerne la participation de l'OMPI aux réunions de l'ANASE. De la même façon, l'ANASE s'achemine activement vers une plus grande participation de son secrétariat aux activités de l'OMPI. L'ANASE est très désireuse de travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'OMPI afin d'améliorer la coopération en matière de propriété intellectuelle sur le plan qualitatif. Dans ce cadre, il est important d'examiner les résultats des programmes et des activités menés par le passé et, à cet égard, les priorités principales de l'ANASE seront les suivantes : i) renforcement de l'infrastructure juridique et des capacités institutionnelles nationales en matière de propriété

intellectuelle; ii) assistance à la pleine intégration de la propriété intellectuelle dans les politiques économiques, sociales et culturelles nationales; iii) réalisation d'un travail de sensibilisation aux questions de propriété intellectuelle au niveau national; et iv) implication de toute une série de partenaires dans la réalisation des avantages de la propriété intellectuelle. L'ANASE est une région diversifiée, constituée de pays en développement se trouvant à différents stades du développement, ainsi que de PMA. Par conséquent, la délégation réclame que les programmes essentiels de l'OMPI accordent une attention particulière aux besoins et circonstances propres de chacun des pays de l'ANASE, afin de leur permettre de mieux exploiter leurs actifs de propriété intellectuelle. Enfin, la délégation réitère la reconnaissance des pays de l'ANASE envers le directeur général et son personnel pour leur dévouement et leur professionnalisme ainsi qu'à l'égard de l'OMPI pour l'assistance qu'elle n'a cessé de leur apporter.

25. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom de la Communauté européenne (CE), de ses 25 États membres et des États adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, a remercié le Secrétariat pour le travail considérable accompli en vue de produire les nombreux documents nécessaires à la tenue des assemblées, ainsi que pour les efforts déployés tout au long de l'année. La délégation s'est associée aux déclarations faites par la Suisse, parlant au nom du groupe B, et par la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, et s'est déclarée prête à avancer sur les questions essentielles qui seront examinées au cours de la réunion. Soulignant son attachement au multilatéralisme en général et à l'OMPI en particulier, la délégation a déclaré que la Communauté européenne et ses États membres continuent d'appuyer la mise en place d'un système international de la propriété intellectuelle, qui favorise le développement économique, social et culturel de tous. L'évolution d'un tel système ne peut que bénéficier de la participation de tous les États membres de l'OMPI qui, à leur tour, tirent pleinement parti du système créé, non seulement en ce qui concerne les offices des brevets et les déposants, mais aussi pour les tiers et la société civile, qui ont ainsi la certitude que les titres délivrés sont de qualité et que les demandes ne satisfaisant pas aux critères requis sont rejetées à bref délai. À la dernière session du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, l'Union européenne a présenté une proposition relative à la création d'un système efficace, équilibré et réaliste concernant la divulgation de la source des ressources génétiques dans les demandes de brevet. Au cours des réunions tenues en vue d'examiner les propositions relatives à l'élaboration d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, la Communauté européenne et ses États membres ont joué un rôle actif, tout en prenant pleinement en considération les préoccupations des autres parties. En ce qui concerne l'avenir, deux conférences diplomatiques devraient se tenir en 2006 et, comme dans toutes les questions, l'ensemble des parties concernées devront faire preuve de souplesse afin d'obtenir des résultats positifs. La délégation qui s'est déclarée prête, comme à son habitude, à contribuer de son mieux au succès de la présente série de réunions, a appelé tous les États membres de l'OMPI à aborder ces réunions avec un esprit également positif. Si toutes les parties font preuve de souplesse et manifestent la volonté d'obtenir des résultats avantageux pour tous, les assemblées pourront donner les orientations et l'impulsion nécessaires à l'action de l'OMPI.

26. La délégation de l'Argentine, parlant au nom du groupe des 77 et de la Chine, a annoncé que le groupe des 77 et la Chine ont tenu le deuxième Sommet Sud-Sud, à Doha (Qatar), en juin 2005, en étant "pleinement convaincus de la nécessité de continuer à agir dans la solidarité et l'unité pour un monde de paix et de prospérité conforme à" leurs "aspirations". Le groupe a "réaffirmé" son "engagement" à l'égard de "la défense et de la promotion de" leurs "intérêts collectifs dans une véritable coopération internationale pour le développement". À cette occasion, les chefs d'État et de gouvernement des pays membres du groupe des 77 et la Chine ont adopté la Déclaration de Doha et le programme d'action du deuxième Sommet Sud-Sud et appelé à sa mise en œuvre. Dans la Déclaration de Doha, les chefs d'État et de gouvernement soulignent : "que les pays en développement sont résolus à remplir leurs obligations internationales mais", que "cet engagement risque de les pénaliser. Aussi, compte tenu des différences dans le niveau de développement et de la capacité des pays à assumer leurs obligations, il faut veiller à ne pas imposer des obligations identiques à des partenaires inégaux"; ils soulignent "par ailleurs la nécessité de prendre en compte les exigences du développement dans l'élaboration des règlements internationaux et à préciser que la communauté internationale ne doit pas perdre de vue cette question et tenir compte de la nécessité d'assurer une certaine flexibilité et de laisser une marge de manœuvre suffisante pour formuler des politiques nationales aux pays dans le cadre de leurs engagements internationaux" et rejettent "catégoriquement les lois et règlements à caractère extraterritorial qui sont imposés par la force ainsi que toutes les autres mesures économiques coercitives"; ils sont "conscients que le développement est l'affaire de tous, notamment la société civile, les ONG et le secteur privé", "tout en soulignant qu'il appartient aux gouvernements d'élaborer et de mettre en œuvre des politiques et stratégies nationales en vue du développement durable"; ils soulignent "qu'il importe de prendre des mesures appropriées pour réduire l'écart entre les pays en développement et les pays développés et œuvrer à mettre en place des mécanismes susceptibles de faciliter le transfert de technologie"; ils engagent la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale de l'ONU à "œuvrer sans tarder à intégrer la dimension du développement dans l'élaboration des règlements du régime de la propriété intellectuelle qui doit tenir compte des objectifs du développement et faciliter le transfert des technologies et de savoir vers les pays en développement et, dans ce contexte, d'œuvrer également à la mise en place d'un instrument international juridiquement contraignant pour la préservation, la protection et la promotion du savoir traditionnel et des ressources génétiques"; ils engagent "la Réunion de haut niveau" à également renforcer "le contrôle intergouvernemental, en impliquant davantage les pays en développement, pour faire en sorte qu'ils tiennent compte des priorités et besoins en développement des pays en développement"; ils soulignent "qu'il importe de veiller à ce que la législation internationale laisse aux pays en développement une marge de manœuvre et une certaine souplesse en matière d'élaboration des politiques qui sont directement liées aux stratégies de développement de ces pays" et soulignent qu'il importe que "cette marge de manœuvre" permette "d'élaborer des stratégies de développement qui prennent en compte les intérêts nationaux et les besoins spécifiques des pays, ce qui n'est pas toujours le cas dans le processus d'élaboration des politiques internationales dans le cadre de l'intégration à l'économie mondiale"; ils se déclarent "persuadés que les pratiques commerciales restrictives et les droits de monopole exercés par les sociétés internationales et d'autres entités entravent souvent l'innovation, la circulation de l'information et le transfert de technologie, et que la bonne gouvernance des entreprises et leur responsabilité sociale devraient constituer un élément essentiel de la bonne gouvernance au niveau international, laquelle devrait prendre en charge certaines questions comme les pratiques anticoncurrentielles des grands opérateurs sur les marchés internationaux, notamment les sociétés transnationales, les grands opérateurs sur les marchés internationaux, notamment les sociétés transnationales, l'équilibre entre les détenteurs de droits de propriété intellectuelle et les objectifs en matière de politique publique et de société, l'accès au savoir, le transfert de

technologie et les IDE”; ils réaffirment “qu’il convient de reconnaître sans tarder, en tenant compte des législations nationales, les droits des communautés locales et autochtones détentrices du savoir, des innovations et des pratiques traditionnels et, sous réserve de l’accord de ces dernières, de mettre en place d’un commun accord, des mécanismes pour l’utilisation partagée de ces savoir, innovations et pratiques”. Par ailleurs, le plan d’action de Doha engage les chefs d’État et de gouvernement à assurer son application comme suit : “œuvrer pour une stratégie commune afin de garantir aux pays en développement une marge de manœuvre politique dans tous les domaines, en particulier le commerce, l’investissement, la politique financière et industrielle qui leur permette d’adopter les mesures et les actions les plus appropriées et les plus conformes à leurs intérêts et à leurs priorités nationales, et de jouir de leur droit au développement”; et, “favoriser la dimension du développement dans le système des droits de propriété intellectuelle, en prenant en compte les différents niveaux de croissance des pays en développement afin de leur permettre d’accéder aux produits de base, notamment les produits médicaux, les instruments et logiciels éducatifs, et bénéficier du transfert des connaissances, du développement de la recherche et des procédés innovants et créatifs; et à cet égard”, ils appellent “à [...] l’intégration par l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle ‘OMPI’, en tant qu’institution des Nations Unies, de la dimension du développement dans ses futurs plans et activités notamment en matière de conseil juridique, dimension qui tiendrait compte du développement et de l’accès aux savoirs pour tous, de l’élaboration de normes liées au développement, de l’élaboration de principes orientations propices au développement dans les dispositions d’aide technique et du transfert et de la propagation de la technologie”.

27. La délégation de l’Argentine, parlant au nom du groupe des Amis du développement (Afrique du Sud, Argentine, Bolivie, Brésil, Cuba, Égypte, Équateur, Kenya, Iran (République islamique d’), Pérou, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Sierra Leone et Venezuela), a rappelé que depuis les assemblées de 2004 ont eu lieu un certain nombre de réunions et de négociations; les mandats approuvés il y a un an par cet organe ont ainsi été remplis, et cette délégation s’attendait à ce que les assemblées examinent et fassent leurs les accords qui se sont dégagés dans les différents comités, sans qu’il y ait besoin de rouvrir le débat sur ces recommandations dans un contexte où le temps est limité et les questions à traiter nombreuses. Le groupe des Amis du développement est un fervent partisan d’une recherche de consensus passant par un travail adéquat au niveau technique il préconise un processus de pleine et entière participation dans lequel la voix et le point de vue de tous les membres, en développement ou non, seront entendus et pris en considération. Comme il le lui a été demandé, le groupe a présenté aux assemblées une proposition détaillée relative à un plan d’action de l’OMPI pour le développement. Le groupe insiste sur la nécessité d’un changement dans l’Organisation afin que la doctrine du développement, si familière au système des Nations Unies en général, soit aussi adoptée comme principe directeur du système international de protection des droits de propriété intellectuelle. L’étude d’un plan d’action de l’OMPI pour le développement est un processus à moyen voire à long terme, qui doit être mené au plus haut niveau dans le cadre de nouvelles réunions intergouvernementales intersessions; il est extrêmement important, pour les pays en développement, d’en faire un objectif commun afin d’intégrer efficacement les impératifs de développement dans toutes les activités qui relèvent de la responsabilité des États membres de l’OMPI. Le groupe pense donc qu’il y a place pour des améliorations à l’OMPI, en tant qu’institution de la famille des Nations Unies, en ce qui concerne les procédures, l’administration et le fond. Les États membres doivent être associés de plus près à chaque étape du processus budgétaire et le programme et budget pour 2006-2007 devrait refléter la philosophie générale et les objectifs de la totalité des membres. Les activités de coopération et d’assistance doivent favoriser la poursuite d’objectifs de développement plus large et suivre



des orientations strictes définies à la fois par les pays donateurs et les pays bénéficiaires. Il ne faut pas qu'elles deviennent de simples outils d'application des accords de propriété intellectuelle au profit des titulaires de droits, voire au détriment de l'intérêt national d'un membre. Les activités d'assistance de l'OMPI doivent donner aux pays bénéficiaires la possibilité d'exercer pleinement leurs obligations internationales en matière de propriété intellectuelle, ce qui comprend l'utilisation effective des marges de manœuvre qui font partie intégrante des traités de propriété intellectuelle et qui peuvent être des instruments utiles aux pays en développement pour atteindre les objectifs fixés dans la Déclaration du Millénaire. Le système de la propriété intellectuelle doit aussi prendre en compte les intérêts de ceux qui sont préoccupés et directement touchés par certaines tendances néfastes dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier la biopiraterie, l'appropriation illicite de savoirs traditionnels associés aux ressources biologiques et l'absence de protection des expressions culturelles et du folklore. Ces questions sont particulièrement importantes pour les pays en développement et il faut les prendre en charge en imposant au niveau international de nouvelles obligations de fond, appropriées et effectives. Cette délégation a également exprimé l'espoir que des questions telles que l'extension de la protection à de nouveaux domaines comme la diffusion sur le Web seront examinées de manière adéquate et approfondie à l'OMPI dans une optique de recherche de consensus incluant les pays en développement. Enfin, elle a rappelé que la position du groupe des Amis du développement sur la question sensible d'un traité sur le droit matériel des brevets est clairement consignée dans le rapport sur la onzième session du Comité permanent du droit des brevets.

28. La délégation de l'Éthiopie a exprimé ses remerciements au directeur général pour sa remarquable aptitude à diriger l'Organisation, à la totalité du personnel du Bureau international pour son travail assidu et pour les documents très complets mis à disposition pour la présente série de réunions des assemblées ainsi qu'à l'OMPI pour la façon très satisfaisante dont le programme a été exécuté en 2004 et pendant les six premiers mois de 2005. La délégation s'est associée aux déclarations prononcées par le Maroc, au nom du groupe des pays africains, et par le Bénin, au nom du groupe des pays les moins avancés. Elle a souligné que la propriété intellectuelle est de plus en plus perçue comme un instrument de croissance économique des pays et qu'elle continue d'être utilisée comme un instrument de politique générale au service de la création de richesses et du développement social et culturel. Elle a toutefois noté que les avantages extraordinaires liés à la propriété intellectuelle ne sont pas répartis équitablement entre les pays, les PMA demeurant marginalisés comme dans de nombreux autres domaines. Du fait de leurs profondes difficultés sociales et économiques, ces pays ne disposent pas d'institutions efficaces dans le domaine de la propriété intellectuelle qui puissent contribuer à libérer le potentiel inhérent à la propriété intellectuelle dans leurs efforts de développement respectifs. À cet égard, la délégation a noté avec satisfaction que l'OMPI a continué d'aider les PMA à se doter de systèmes de propriété intellectuelle d'une manière conforme à leurs intérêts, à leurs objectifs en matière de développement, à leurs stratégies et à leurs obligations internationales, y compris en ce qui concerne la formulation et la mise en œuvre d'une politique et d'une stratégie appropriée dans le domaine de la propriété intellectuelle, l'aménagement d'institutions et l'acquisition de compétences en ce qui concerne l'administration et d'autres aspects du système de la propriété intellectuelle, et elle a demandé à l'OMPI d'intensifier ses efforts dans ce sens. La délégation a fait observer que l'ordre du jour de cette série de réunions des assemblées contient plusieurs points importants, y compris le programme et budget proposé pour 2006-2007, des questions relatives au plan d'action de l'OMPI pour le développement et le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore; elle a noté en outre que, pendant l'année en cours, le directeur général a aussi élaboré des propositions précises et

concrètes en faveur des pays les moins avancés, ainsi qu'en atteste le document MM/A/36/2 intitulé "Réduction d'émolument pour les déposants des pays les moins avancés". Même si cette réduction sera sans incidence financière sur le budget de l'Union de Madrid, la délégation a souligné qu'elle est particulièrement intéressante pour les pays les moins avancés compte tenu de leur situation économique actuelle. Elle a instamment demandé aux assemblées d'adopter à l'unanimité le budget proposé pour l'exercice 2006-2007. En ce qui concerne le plan d'action de l'OMPI pour le développement, elle a noté que ses préoccupations sont prises en compte dans la proposition du groupe des pays africains. Elle est pleinement favorable à la poursuite des travaux engagés par le comité intergouvernemental et a noté, à cet égard, que le fonds fiduciaire proposé doit être créé à titre prioritaire afin de financer la participation active de représentants des PMA aux travaux du comité. Elle a noté que cela fait déjà quelque temps que l'Éthiopie a créé un office éthiopien de la propriété intellectuelle. Avant la création de cet office, le gouvernement traitait les questions de propriété intellectuelle dans un cadre fragmenté, les brevets étant de la responsabilité de la Commission chargée de la science et des techniques, les marques du Ministère du commerce et de l'industrie et le droit d'auteur du Ministère de la culture. Grâce à la création de l'office, toutes les activités ont été rassemblées sous un même toit, ce qui a facilité le partage des connaissances et une simplification des procédures administratives. Le gouvernement a chargé l'office d'orienter et de mettre en œuvre la politique du pays en matière de propriété intellectuelle. L'office a pu élaborer un plan stratégique de trois ans, assorti d'objectifs clairs allant de l'autosuffisance financière à la création d'une société de gestion collective du droit d'auteur en Éthiopie. Doté de lignes de communication ouvertes, il utilise pleinement les services du WIPOnet, de l'Intranet et de courrier électronique. Ayant créé des réseaux avec d'autres ministères et en collaboration avec les titulaires de droits, l'Office éthiopien de la propriété intellectuelle a commencé de prendre des mesures administratives et juridiques pour lutter contre la contrefaçon et d'autres atteintes aux droits de propriété intellectuelle. En mai 2004, l'Éthiopie a créé un conseil national de la propriété intellectuelle qui a pour but de renforcer encore davantage les travaux de l'office en facilitant la coordination de la politique en matière de propriété intellectuelle et son application, et d'œuvrer en faveur de l'intégration de la propriété intellectuelle dans la planification du développement national. La délégation a exprimé sa reconnaissance pour le soutien reçu de l'OMPI en ce qui concerne l'automatisation de l'Office éthiopien de la propriété intellectuelle, la mise en valeur des ressources humaines et dans d'autres domaines. Une conférence nationale sur le thème : "Rôle de l'invention et de l'innovation dans le développement de l'économie éthiopienne : défis et perspectives", organisée par l'OMPI avec l'Office éthiopien de la propriété intellectuelle et l'Association éthiopienne des inventeurs, s'est tenue en février 2005. Elle a réuni plus de 250 participants venus des horizons les plus divers et a débouché sur plusieurs recommandations intéressantes. Dans le prolongement de la mise en œuvre des recommandations, un plan d'action ciblé par pays pour l'Éthiopie, axé sur le renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle au bénéfice du secteur agricole, a été élaboré par l'OMPI, puis examiné et approuvé par le gouvernement. La délégation a exprimé l'espoir que l'OMPI prendra toutes les mesures nécessaires pour le mettre en œuvre et s'est dite convaincue que l'OMPI continuera de jouer un rôle primordial pour faire en sorte que le système de la propriété intellectuelle constitue un instrument efficace de croissance économique et soit accessible à tous.

29. La délégation de la République de Corée a félicité le directeur général et ses collaborateurs compétents pour les résultats obtenus par l'OMPI en 2004 et a déclaré espérer que l'OMPI continuera de se consacrer au développement du système de propriété intellectuelle et d'élever le degré de protection de propriété intellectuelle. Alors que le nombre de demandes PCT s'élevait à environ 123 000 en 2004, la délégation a favorablement

accueilli la décision du directeur général de ne pas augmenter les taxes du PCT et a exprimé l'espoir que l'OMPI poursuivra sa politique visant à faciliter le dépôt de demandes PCT. En 2004, la République de Corée a reçu 3600 demandes PCT, ce qui représente un accroissement annuel de 20,5%. Pendant les huit premiers mois de 2005, les demandes PCT adressées par la Corée ont atteint le nombre de 2900, ce qui représente une hausse considérable de 32% par rapport à la même période de l'année précédente. Dans le domaine du développement, la République de Corée coopère avec l'OMPI dans des activités diverses déployées pour aider les pays en développement et les pays les moins avancés. Depuis 1996, elle collabore avec l'OMPI en vue d'organiser périodiquement des séminaires régionaux réunissant l'OMPI et le groupe des pays d'Asie et du Pacifique, et en 2004, la Corée a organisé un séminaire régional de l'OMPI intitulé "Propriété intellectuelle et ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore" à l'intention de 80 experts en propriété intellectuelle provenant de 40 pays en développement. La délégation a rappelé que la Corée a institué le Fonds fiduciaire coréen (FIT), d'une valeur de 800 000 dollars É.-U., afin de contribuer au développement des systèmes de propriété intellectuelle dans les pays en développement et dans les pays les moins avancés. Lors du premier exercice du fonds, de juillet 2004 à juin 2005, huit projets ont été menés à bien. Comme le mentionne le paragraphe 70 du document des assemblées A/41/2, le système PCT-ROAD (PCT Receiving Office Administration System) a été mis en place dans cinq pays en développement en vue de faciliter le dépôt électronique de demandes PCT. Le système PCT-ROAD est particulièrement apprécié car il permet d'augmenter considérablement l'efficacité de la gestion des brevets. Avec le concours de l'OMPI, une section exclusive PCT-ROAD a été ouverte sur le site Web de l'OMPI pour permettre à tous les offices de la propriété intellectuelle de télécharger et d'utiliser gratuitement le logiciel du système. La délégation a en outre formé l'espoir que beaucoup plus d'États membres utiliseront ce logiciel ces prochaines années. Par ailleurs, la tenue de séminaires nationaux et régionaux destinés à la région Asie-Pacifique ainsi que d'un séminaire international contribuent à faire connaître le PCT dans les pays en développement. Jusqu'ici, 33 pays en développement et pays les moins avancés, y compris 12 pays de la région Asie-Pacifique, ont pu tirer profit du Fonds fiduciaire coréen. Lors du second exercice du fonds, il est prévu d'affecter 520 000 dollars à sept projets, notamment des séminaires communs KIPO-OMPI et la mise en place d'un centre d'information sur la propriété intellectuelle pour les pays les moins avancés. La délégation a fait référence à la déclaration faite par le Bénin au nom du groupe des pays les moins avancés en observant que la Conférence ministérielle sur la propriété intellectuelle pour les pays les moins avancés, organisée par la Corée conjointement avec l'OMPI à Séoul en octobre 2004, a remporté un vif succès. À cette conférence, les ministres de 25 pays parmi les moins avancés et environ 150 experts en propriété intellectuelle venus du monde entier ont évoqué les moyens permettant de mettre le système de la propriété intellectuelle au service de la croissance nationale. Les ministres ont adopté la Déclaration ministérielle de Séoul, qui reconnaît que la création, la protection, la gestion et l'utilisation des droits de propriété intellectuelle contribuent à la croissance économique. Les participants ont également eu l'occasion de partager l'expérience acquise par la Corée dans l'utilisation du système de propriété intellectuelle en vue de stimuler son économie. La délégation a également déclaré que les demandes de titre de propriété industrielle déposées auprès du KIPO (Office coréen de la propriété intellectuelle) ont grimpé jusqu'à 327 000 en 2004 et qu'avant la fin août 2005, le nombre de demandes a atteint 230 000, soit une hausse de 10,2% par rapport à la même période de l'année précédente. Les demandes de brevet ont notamment fait un bond de 17,2% par rapport à la même période de l'année précédente. Afin de répondre efficacement à la multiplication des demandes, 248 examinateurs supplémentaires seront engagés en 2005. De plus, en vue de raccourcir la période d'instance des brevets tout en améliorant la qualité des examens, des systèmes automatisés de pointe ont été mis en œuvre, notamment un système de

recherche intelligente. Au KIPO, toutes les procédures administratives ayant trait à la propriété intellectuelle, du dépôt des demandes aux examens en passant par les essais et les enregistrements, sont traitées par voie électronique. En 2004, le KIPO a atteint un taux de dépôts électroniques remarquable de 96% pour les demandes de brevet et un taux de traitement électronique des documents de 99%. Grâce aux efforts soutenus du KIPO pour améliorer son système d'automatisation et, ainsi, faciliter la tâche des déposants, en novembre 2005, le système de dépôt électronique sera disponible 24 heures sur 24, sept jours sur sept. Alors que le KIPO s'efforce de perfectionner le système coréen de propriété intellectuelle, la délégation a fait savoir qu'elle souhaite également contribuer au développement du système de propriété intellectuelle dans le monde entier et élever le niveau de protection de la propriété intellectuelle en coopérant avec l'OMPI et les autres États membres. Elle a également exprimé l'espoir que l'OMPI jouera un rôle plus actif dans l'établissement de normes internationales de propriété intellectuelle, l'harmonisation des systèmes nationaux de propriété intellectuelle et la mise en valeur des systèmes de propriété intellectuelle des pays en développement, en vue de permettre à tous les États membres de bénéficier du système de propriété intellectuelle et de renforcer la croissance nationale.

30. La délégation de la Malaisie a remercié le directeur général ainsi que les autres membres du Secrétariat de l'OMPI et les a félicités pour leurs efforts et pour la diligence avec laquelle ils avaient préparé la quarante-huitième session des assemblées des États membres de l'OMPI. Elle félicite l'OMPI pour ses résultats et pour l'assistance positive qu'elle a fournie en 2004 et pendant la première moitié de 2005. La délégation souligne que le rôle actif joué par l'OMPI en matière de coopération et d'assistance afin d'élever le niveau de sensibilisation sur l'importance de la propriété intellectuelle et du système de propriété intellectuelle incitera davantage de pays à adhérer à l'Organisation dans les années à venir. La délégation souhaite la bienvenue aux Comores, qui est l'État membre de l'OMPI le plus récent. La délégation est consciente des efforts déployés par l'OMPI pour favoriser un meilleur système de propriété intellectuelle et fournir aux États membres l'occasion stratégique d'examiner les priorités en matière de dépenses de l'Organisation, qui lui permettra une plus grande efficacité dans l'exécution du programme de l'OMPI, et partant, dans la réalisation des buts et objectifs de l'Organisation qui sont de mieux servir les intérêts de tous les États membres. L'OMPI doit continuer à se concentrer sur l'élaboration d'un droit international équilibré, qui réponde aux nouveaux besoins et qui encourage de manière efficace l'innovation et la créativité tout en faisant preuve de la flexibilité nécessaire pour être compatible avec les objectifs des politiques nationales des États membres. La délégation estime qu'il faut continuer à travailler en étroite collaboration avec les pays en développement, notamment en ce concerne le renforcement des programmes de formation de l'OMPI et l'assistance à la modernisation de l'administration de la propriété intellectuelle. La délégation félicite l'OMPI pour l'appui qu'elle fournit aux nations en accordant une formation afin de mieux exploiter les capacités en ressources humaines, en appuyant les processus de révision de la législation et en participant à l'édiction d'une nouvelle législation. La Malaisie est fière d'avoir accueilli récemment le "Colloque régional Asie-Pacifique sur la protection et l'application du droit de propriété intellectuelle" organisé conjointement par l'OMPI et l'Office des brevets du Japon, et aimerait collaborer encore davantage avec l'OMPI à l'avenir. La délégation reconnaît que l'application des droits forme une partie intégrante de l'ensemble du système de propriété intellectuelle et une partie importante et, à ce titre, a augmenté ses efforts permanents de lutte contre le piratage et la contrefaçon et des peines plus sévères sont désormais infligées dans les cas de violation des droits de propriété intellectuelle, comme cela est stipulé dans les lois pertinentes en matière de propriété intellectuelle. Ce travail a été mené par plusieurs autorités et y participent désormais : la Division de l'application des droits au Ministère des affaires intérieures concernant le commerce et les consommateurs, la police royale, le département des douanes et

le Ministère de la santé, les autorités locales et le cabinet du procureur général, qui travaillent en étroite collaboration à l'application de droits et aux poursuites. Reconnaissant l'urgence nécessaire qu'il y a à entraver le piratage et la contrefaçon aux points de sortie, et notamment dans les aéroports et les ports, la Division de l'application des droits a créé une Unité spéciale de l'exportation en avril 2005, présente aux points de sortie, afin de mettre un terme aux activités de contrebande de marchandises piratées par des commerçants sans scrupules ou des pirates, et dont le travail s'est intensifié, grâce à l'installation de deux scanners de haute technologie dans les aéroports principaux de Malaisie. Cette nouvelle stratégie a été couronnée le succès et l'expérience sera bientôt étendue aux principaux ports du pays. La délégation souligne que le Gouvernement de la Malaisie soutient la coopération internationale dans la lutte contre le piratage et les produits de contrefaçon et se félicite de toute initiative visant à instaurer une coopération interrégionale et internationale à cette fin. La délégation note le travail remarquable qui a été mené par l'OMPI dans l'organisation des trois réunions intergouvernementales intersession (IIM) pour un plan d'action de l'OMPI pour le développement. La décision prise lors des assemblées générales de septembre – octobre 2004 était d'examiner les propositions existantes et de débattre des nouvelles propositions ainsi que de préparer un rapport en vue des assemblées générales de 2005. S'agissant de la suite à donner à l'initiative de plan d'action pour le développement, la délégation estime qu'il faut consacrer davantage de temps aux débats, afin de pouvoir parvenir à des conclusions appropriées sur la substance du plan d'action pour le développement ainsi que sur un plan opérationnel pour sa mise en œuvre. Plusieurs opinions ont été présentées sur la manière de poursuivre le débat; on a proposé de renouveler le mandat de l'IIM ou de poursuivre des travaux au sein du Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport de la propriété intellectuelle (PCIPD). La délégation est d'avis que l'IIM peut se voir accorder un mandat pour poursuivre ces débats sur la question. Elle conclut en réitérant son engagement et son soutien permanent aux politiques et projets de l'OMPI visant à assurer un partage équitable des avantages de la propriété intellectuelle pour les États membres respectifs. Elle souhaite la poursuite des consultations et espère collaborer avec l'OMPI pour toute future initiative qui permettra à l'Organisation d'effectuer un travail plus productif et plus ciblé.

31. La délégation de Sri Lanka a fait observer que les précédentes déclarations ont mis en exergue, comme jamais auparavant, l'importance que revêtent les questions de développement dans les activités de l'OMPI. Il s'agit là d'une évolution normale, compte tenu de la Réunion plénière de haut niveau tenue à New York en septembre 2005, et du Sommet du Sud organisé à Doha et mentionné dans la déclaration faite par le groupe des pays d'Asie et du Pacifique à laquelle Sri Lanka s'associe pleinement. Au deuxième Sommet du Sud tenu en juin à Doha, l'OMPI a été appelée, en sa qualité d'institution du système des Nations Unies, à renforcer la dimension du développement dans le système international de la propriété intellectuelle en tenant compte des différents niveaux de développement des pays et de veiller à garantir l'accès à un coût abordable aux médicaments, ainsi qu'aux outils et logiciels pédagogiques, à favoriser le transfert de technologie, à promouvoir la recherche et à stimuler l'innovation et la créativité. La délégation a remercié le directeur général pour son engagement en faveur du développement en tant que pierre angulaire des activités de l'OMPI dans le cadre du nouveau plan d'action pour le développement, qui fait actuellement l'objet de délibérations à l'OMPI. Les assemblées des États membres de l'OMPI se tiennent dans le contexte de la réunion à New York de plusieurs chefs d'État et de gouvernement en vue de célébrer le soixantième anniversaire de la création de l'Organisation des Nations Unies. À cette occasion, les dirigeants ont réaffirmé que le développement constitue en lui-même un objectif fondamental et un élément essentiel du cadre général des activités des Nations Unies. En ce qui concerne le plan d'action pour le développement, les réunions préparatoires ont

permis d'établir un dialogue constructif qui a débouché sur un certain nombre de propositions dont certaines restent à examiner, notamment la proposition très intéressante présentée par le groupe des pays africains. Un large consensus a été dégagé tant parmi les pays en développement que parmi les pays développés quant à la nécessité de poursuivre ce processus. La délégation s'est déclarée convaincue que l'Assemblée générale adoptera les décisions nécessaires à la tenue de trois nouvelles réunions préparatoires en 2006 en vue de formuler des recommandations qui auront une incidence sur toutes les activités de l'OMPI, en particulier celles visant à l'établissement de normes, tout en tenant compte du fait que les pays se trouvent actuellement à différents niveaux de développement. Si un large consensus a pu être dégagé en ce qui concerne le plan d'action de l'OMPI pour le développement, il convient de déployer davantage d'efforts en vue de parvenir également à un consensus sur la question de savoir comment faire progresser les travaux du Comité permanent du droit des brevets, ainsi que sur la proposition relative à la protection des droits des organismes de radiodiffusion. Par ailleurs, la délégation a informé l'assemblée de l'évolution récente dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de propriété intellectuelle à Sri Lanka. L'Office sri-lankais de la propriété intellectuelle souhaite exprimer sa gratitude pour sa collaboration de longue date avec l'OMPI, ainsi que pour l'aide reçue dans le cadre de programmes multidonateurs visant à renforcer ses capacités tant grâce à la fourniture du matériel informatique nécessaire, que par la formation de ses ressources humaines. Le programme de travail de l'office met l'accent sur la mise en œuvre de la loi sur la propriété intellectuelle récemment promulguée; l'application des droits de propriété intellectuelle; et le renforcement des capacités au sein de l'office de la propriété intellectuelle, notamment grâce à la mise en place d'un système d'appui à l'automatisation, à la mise en valeur des ressources humaines, y compris par la formation du personnel de l'office, des fonctionnaires des services chargés de veiller à l'application des droits et des magistrats. Les services fournis par l'office ont également été élargis à des domaines tels que la sensibilisation et la formation du public, la fourniture dans des établissements d'enseignement supérieur de cours d'appui à l'invention, le règlement des litiges, et la mise en valeur du rôle de la propriété intellectuelle dans le développement et la promotion de la propriété intellectuelle, ainsi que son importance pour le développement économique. L'office a également été chargé d'étudier l'adhésion de Sri Lanka aux traités administrés par l'OMPI auxquels elle n'est pas encore partie. La délégation a en outre informé l'assemblée que Sri Lanka déposera sous peu son instrument d'adhésion à la Convention de Berne révisée en 1971 et modifiée en 1979. Par l'intermédiaire de son office de la propriété intellectuelle, le pays joue, depuis plus de 20 ans, un rôle actif dans les activités de mise en valeur des ressources humaines et de renforcement des capacités mises en œuvre par l'OMPI, notamment dans le cadre des cours de formation de l'OMPI à l'intention des pays de la région Asie et Pacifique. Il est à espérer que l'OMPI lancera un autre programme analogue à Sri Lanka, compte tenu des nouveaux besoins des pays en développement de la région. Les relations de coopération établies ces dernières années avec les pays de la SAARC ont donné lieu à l'élaboration de stratégies communes de protection de la propriété intellectuelle et Sri Lanka appuie pleinement les déclarations communes présentées au cours de l'assemblée.

32. La délégation du Bangladesh a félicité le directeur général pour son dévouement et son action à la tête de l'Organisation. Elle s'est associée à la déclaration faite par la République islamique d'Iran au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et à celle du Bénin au nom du groupe des pays les moins avancés. Suite à la commémoration du soixantième anniversaire de l'ONU à New York, la délégation a jugé important que l'assemblée fasse le bilan des progrès réalisés en vue d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Elle a estimé que l'OMPI peut et doit contribuer à la réalisation de ces objectifs, y compris l'objectif primordial de réduire la pauvreté. Lorsque la dimension du

développement dans le cadre de la propriété intellectuelle a été évoquée, certains pays ont avancé l'idée d'ajouter cette dimension aux travaux de l'assemblée. Les activités menées par l'Organisation doivent être adaptées de façon que la société, dans son ensemble, puisse en retirer un maximum de bénéfices. La délégation a estimé que les réunions de consultation organisées par l'OMPI au niveau régional ont permis aux États membres de mieux appréhender les questions relatives à la protection des exécutions audiovisuelles, à la protection des droits des organismes de radiodiffusion et à la Conférence diplomatique pour l'adoption du traité révisé sur le droit des marques. Elle est également d'avis qu'il est possible de parvenir à un consensus et qu'il est impératif d'engager des consultations sur des questions importantes dans un climat de participation globale de grande envergure. Les besoins et les revendications des États membres, en particulier des PMA, doivent être étudiés et les questions relatives au développement doivent être intégrées dans tous les domaines d'activité de l'Organisation. Cela peut être fait en premier lieu au niveau de l'offre concernant un nouveau traité sur le droit matériel des brevets. En effet, la délégation estime que, avant de négocier un arrangement au sujet du programme relatif à un projet de traité, il convient de tenir compte de la dimension du développement, sans quoi les négociations n'apporteront rien aux pratiques actuellement en vigueur. Tout SPLT doit constituer un instrument équilibré avec des mesures de protection, une flexibilité et des politiques adaptées aux besoins des pays en développement. La délégation a reconnu que les PMA sont les plus défavorisés lorsqu'il s'agit d'utiliser la propriété intellectuelle comme une aide aux efforts de développement. Elle s'est félicitée des travaux réalisés par la Division des PMA au sein de l'OMPI, mais a le sentiment que cette Division doit être renforcée pour qu'elle puisse être à la hauteur de la tâche qui l'attend. En conclusion, la délégation a estimé que l'Organisation doit s'adapter à l'évolution de l'ordre des choses et aux besoins réels pour avoir un rôle concret dans le processus de développement. Le groupe des Amis du développement a émis certaines propositions qui doivent être étudiées et la délégation a déclaré qu'il ne faut pas hésiter à prendre en considération l'ensemble des propositions, par la coopération et le dialogue, pour trouver des solutions utiles pour tous. En ce qui concerne le fonctionnement de l'OMPI, la délégation a souligné qu'il est important que les États membres étudient les deux fonctions distinctes que l'Organisation doit assumer, à savoir, tout d'abord, la dimension du développement qui doit être intégrée dans l'ensemble des structures qui permettent à l'OMPI de faire appliquer les décisions de ses États membres, et ensuite, le soutien de l'Organisation aux processus de préparation des traités des États membres, domaine dans lequel l'OMPI doit observer une neutralité stricte et avoir un rôle de conseiller technique impartial lors des négociations. D'autres organisations à Genève ont joué ce rôle et c'est pour cette raison que la délégation ne voit pas pourquoi les États membres ne peuvent pas en attendre autant de la part de l'OMPI.

33. La délégation du Myanmar s'est associée aux déclarations faites par les délégations de la République islamique d'Iran, parlant au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, et de la Thaïlande, parlant au nom de l'ANASE. Elle a informé l'assemblée que, du fait que son pays est membre de l'OMC, qu'il fait partie du groupe des pays les moins avancés et que les obligations découlant de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC) entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2006, l'exécution de ces obligations constitue un défi majeur pour le Myanmar. Le Gouvernement du Myanmar fait tous les efforts possibles pour adopter la législation nationale en matière de droits de propriété intellectuelle et pour établir un système de propriété intellectuelle efficace et moderne au Myanmar et exprime sa reconnaissance à l'OMPI pour les conseils en matière de législation et l'assistance technique fournis en 2005. Toutefois, la mise en application d'une législation nationale en matière de propriété intellectuelle ne représente que la première étape de l'observation des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC. La délégation a

reconnu que le système de propriété intellectuelle de son pays peut encore faire l'objet d'améliorations et que, par conséquent, il nécessite d'énormes moyens techniques et financiers ainsi qu'une assistance pour mettre en place la législation en matière de propriété intellectuelle en vertu des obligations internationales. Pour atteindre ces objectifs, la délégation est fermement convaincue que l'OMPI doit, d'une part, continuer à fournir son assistance pour qu'un système de propriété intellectuelle efficace et moderne puisse être mis en place au Myanmar et, d'autre part, fournir une assistance technique aux pays en développement pour que ces derniers puissent remplir leurs obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC. Cependant, la délégation a souligné que les conseils apportés par l'Organisation en matière de législation doivent prendre en compte le niveau de développement économique et technologique de chaque pays afin que le respect des obligations ne constitue pas un fardeau pour les pays en développement. Le Myanmar, en tant que pays de l'ANASE, s'est félicité de l'offre de Singapour d'accueillir la Conférence diplomatique de l'OMPI pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques en mars 2006 et l'approuve pleinement. Pour conclure, la délégation estime que les résultats fructueux et positifs atteints par l'assemblée vont aider l'ensemble des pays à se développer et à prospérer à divers niveaux.

34. La délégation du Soudan s'est pleinement associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a souligné le rôle important que joue l'OMPI et, plus particulièrement son directeur général, dans leur contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. La délégation a dit apprécier le rôle directeur que l'Organisation joue dans le système des Nations Unies en contribuant efficacement aux objectifs principaux en matière de développement économique et social et de paix et de sécurité internationales. Elle a estimé qu'un consensus s'est dégagé au niveau mondial sur l'importance du développement et s'est déclarée convaincue que l'OMPI remplit sa mission à cet égard et intègre cette dimension, comme le reflètent les objectifs et les programmes, en vue de contribuer au développement économique, notamment dans les pays en développement. La délégation a souhaité que davantage de moyens d'assistance technique et légale et de plans d'exécution nationaux soient fournis aux pays en développement et plus particulièrement aux pays les moins avancés (PMA). À son sens, la rationalisation du budget ne doit pas affecter les programmes destinés au progrès et au renforcement des capacités dans les pays en développement en vue de combler le fossé technologique qui sépare ces pays des pays industrialisés et de faciliter l'accès aux progrès technologiques dans le monde entier. Il faut donner aux pays en développement la possibilité de transformer leurs ressources créatives en actifs économiques qui contribuent à un avenir plus sûr. La délégation souhaite que l'OMPI continue d'encourager en priorité la créativité des jeunes en introduisant la propriété intellectuelle dans des programmes pédagogiques. Elle a également déclaré que l'importance du mandat de l'Organisation se reflète dans la volonté des pays, des entités et des organisations de la société civile, d'adhérer à l'OMPI, et qu'il est nécessaire de permettre à chaque partie de participer à la définition et à la réalisation des objectifs de l'Organisation. Elle a également souhaité que la documentation soit traduite en arabe au même titre que les autres langues. En ce qui concerne la question persistante de protection de l'audiovisuel, la délégation espère que les discussions en cours et les études ultérieures feront converger les opinions divergentes et permettront à l'OMPI de garantir aux exécutants et aux radiodiffuseurs de l'audiovisuel une protection équilibrée au niveau international, en tenant dûment compte des priorités des pays en développement et des PMA, notamment en améliorant l'accès aux informations, avant qu'une conférence diplomatique soit convoquée. Elle a invité l'assemblée à prendre une décision unanime concernant l'intégration de la question de la diffusion par Internet et des travaux à réaliser en vue de l'amendement du traité sur les noms de domaine, pour régler les problèmes de conflits avec les marques, et a rappelé



le nombre d'affaires réglées par le Centre d'arbitrage et de médiation. À ce titre, il a été suggéré qu'un code spécifique soit utilisé pour les noms de pays comme fondement à ce type de protection. Indiquant que les systèmes de brevets constituent des outils essentiels pour le progrès technologique et pour la création et le transfert de technologie, la délégation a souligné que les discussions doivent prendre en compte les priorités des pays en développement. Par ailleurs, des progrès doivent être réalisés pour atteindre l'objectif commun d'harmoniser les législations relatives au droit matériel des brevets, en vue de simplifier certaines questions liées à la protection des savoirs traditionnels. En ce qui concerne la biodiversité, la délégation a plaidé en faveur de la sauvegarde et de l'utilisation durable de celle-ci pour le bien des générations présentes et futures, déclarant que le Soudan a ratifié la Convention sur la biodiversité le 31 juillet 1995. Enfin, elle a appuyé les travaux réalisés par la présente session, travaux qui, à son sens, doivent être fondés sur le dialogue et la consultation.

35. La délégation de l'Afghanistan a remercié le directeur général pour son soutien et ses encouragements, qui ont permis à l'Afghanistan d'adhérer à la Convention instituant l'OMPI. Elle a signalé que, après deux décennies de conflits et presque quatre années de paix relative, son pays est enfin sorti d'une économie de guerre. Les premières élections présidentielles directes et les élections parlementaires, qui se sont tenues dans un climat de paix et qui ont été couronnées de succès, ont marqué la fin de la période de transition établie par l'accord historique de Bonn qui a permis à l'Afghanistan de poursuivre sa reconstruction et sa reprise. Conscient des bouleversements qui ont marqué l'économie mondiale ces 10 dernières années et reconnaissant que les processus de mondialisation et de libéralisation marquent le début d'une ère nouvelle en termes de politiques gouvernementales, d'organisation des entreprises et de discipline multilatérale, son pays s'est lancé dans la modernisation des cadres juridiques en matière de propriété intellectuelle. En ce sens, la protection de la propriété intellectuelle est une composante essentielle de la mise en place d'un environnement propice à la créativité et à l'innovation, en plus des éléments suivants : mesures d'incitation commerciales; la réduction à un minimum des coûts liés à l'innovation; divulgation en temps opportun de l'innovation en vue d'une plus large diffusion; et interaction cohérente avec d'autres cadres réglementaires, tels que les politiques en matière d'investissement et de concurrence. À ce titre, l'Afghanistan fait face à plusieurs obligations immédiates : améliorer ou élaborer le cadre juridique en accord avec les règles et normes internationales, compte tenu de son niveau de développement économique et technique; renforcer ou mettre en place les services administratifs appropriés; améliorer les mécanismes de mise en application; dispenser une formation professionnelle appropriée; et apprendre à mieux évaluer et promouvoir les activités liées à l'innovation dans les domaines de la technologie et du transfert de technologie. À cet égard, l'Afghanistan est confronté à de graves difficultés d'ordre financier et administratif et la délégation espère que l'OMPI lui fournira une assistance technique. Si l'Afghanistan est sur la voie de la reprise, c'est grâce au fait que le commerce et l'investissement sont reconnus, au sein de la stratégie nationale de développement, comme le moteur de la croissance et du développement. La création et l'innovation sont des composantes de la reprise économique du pays et le Gouvernement afghan s'engage sans réserve, avec le soutien de ses partenaires en développement, à investir dans le développement de ses infrastructures légales et institutionnelles et de ses ressources humaines. Dans l'ensemble, le gouvernement a reconnu qu'il est important de renforcer les savoirs et les capacités scientifiques et techniques du pays en analysant plus profondément et en améliorant la dimension du développement dans le cadre du système juridique international de propriété intellectuelle. La délégation est fermement convaincue que le droit de propriété intellectuelle peut, dans ce contexte, garantir un accès financièrement abordable aux produits de base nécessaires, notamment aux médicaments et aux outils et logiciels pédagogiques, au transfert

de connaissances, à la promotion de la recherche et à la stimulation d'activités liées à l'innovation et à la créativité. Elle a souligné que l'OMPI et le directeur général, grâce à la place que ce dernier accorde à la dimension du développement dans le cadre de la propriété intellectuelle, faciliteront l'accès aux connaissances et le transfert et la diffusion des techniques dans les pays en développement et en particulier dans les PMA.

36. La délégation de la Roumanie s'est associée à la déclaration faite par le Royaume-Uni au nom de l'Union européenne. Elle a également déclaré que la législation en matière de propriété intellectuelle dans son pays est totalement conforme aux normes internationales et à la ratification du Traité sur le droit des brevets, la Roumanie figurant parmi les 10 premiers pays à avoir ratifié le traité. Des mesures ont été prises pour harmoniser la législation avec les acquis communautaires de l'Union européenne. À ce titre, le Parlement a récemment modifié la législation en matière de propriété intellectuelle et a notamment examiné un projet de loi sur le droit d'auteur et les droits de propriété industrielle en accord avec la récente Directive européenne relative au respect des droits de propriété intellectuelle. L'application de la législation sur la propriété intellectuelle et la lutte contre la contrefaçon et le piratage figurent actuellement parmi les principaux objectifs de la Roumanie. En coordination avec le Ministère public, un plan d'action pour les deux prochaines années est en cours de mise au point en vue de rendre plus efficace l'application des droits de propriété intellectuelle. Les offices nationaux chargés du respect du droit d'auteur et des droits de propriété industrielle intensifient leur coopération avec les organes chargés de faire respecter les droits de propriété intellectuelle, en se concentrant à la fois sur la formation des agents concernés et sur la sensibilisation de l'opinion publique. En décembre 2004, un centre de propriété intellectuelle destiné à la mise en valeur des ressources humaines avec le concours des autorités judiciaires a ouvert son premier programme à la faculté de droit de Bucarest, en coopération avec l'Académie mondiale de l'OMPI et les offices nationaux susmentionnés. Une Section spécialisée en matière de propriété intellectuelle a été ouverte le 1<sup>er</sup> juin 2005 à la Cour d'appel de Bucarest, ce qui constitue un premier pas vers la mise en place de tribunaux spécialisés dans la propriété intellectuelle en Roumanie. Durant les trois premiers mois d'activité, plus de 115 affaires ont été portées devant cette cour. La formation des juges travaillant dans ces tribunaux spécialisés dans la propriété intellectuelle a été incluse dans des programmes spéciaux menés à bien avec le concours de l'OMPI, de l'OEB et d'autres offices nationaux de propriété intellectuelle. Le second programme de ce type sera lancé très prochainement. La Roumanie étudie actuellement la possibilité d'élargir, en 2006, les programmes de formation spécialisée au niveau régional, conjointement avec la Division de l'application des droits et des projets spéciaux et le Bureau régional de l'OMPI.

37. La délégation du Pérou a déclaré que l'Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (INDECOPI) est l'autorité nationale en matière de protection des droits de propriété intellectuelle au Pérou. Elle a mentionné trois points qui revêtent la plus haute importance pour son gouvernement : a) l'avenir du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore; b) la relation entre propriété intellectuelle et développement; et c) l'avenir des discussions sur les brevets. Jusqu'ici, le travail accompli au sein du comité intergouvernemental a été productif, notamment en ce qui concerne les savoirs traditionnels. En revanche, sur la divulgation de l'origine et les ressources génétiques en général, aucun progrès significatif n'est à noter. Par conséquent, la délégation considère qu'il vaudrait mieux traiter ces questions au sein du Comité permanent du droit des brevets, étant donné que la divulgation de l'origine, le consentement préalable éclairé et le partage juste et équitable des avantages sont en rapport étroit avec ce système car ils doivent constituer des conditions de la brevetabilité de façon à exclure celle-ci en cas d'utilisation

illicite de ressources génétiques ou de savoirs traditionnels. C'est ainsi que la délégation conçoit la poursuite de la mission du comité intergouvernemental pour deux années supplémentaires conformément au mandat actuel, mission pour laquelle il convient de rassembler tous les efforts nécessaires en vue d'obtenir des résultats concrets. Un aboutissement est peut-être en vue concernant les savoirs traditionnels, domaine dans lequel ont été jetées les bases d'un éventuel instrument international qui pourrait, à court terme, se transformer en un accord international juridiquement contraignant. Le Gouvernement péruvien estime que la protection de la propriété intellectuelle ne doit pas être une fin en soi mais un instrument efficace permettant de contribuer au développement économique, à la lutte contre la pauvreté et au développement humain durable. Pour promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde avec la coopération des États, une organisation internationale quelle qu'elle soit doit tenir pleinement compte des besoins de développement de ses États membres et en particulier des pays en développement et des pays les moins avancés. Dans cet esprit, le Pérou est un membre actif du groupe des Amis du développement, qui, lors de la dernière Assemblée générale, a proposé que l'Organisation se dote d'un plan d'action pour le développement, comportant des propositions concrètes et viables. À cet égard, les réunions intergouvernementales intersessions ont permis d'examiner ces propositions de manière ouverte et constructive. Qui plus est, d'autres délégations ont avancé leurs propres propositions, ce qui illustre bien l'importance du sujet. Parmi ces dernières, la proposition du groupe des pays africains, suivant la même orientation que celle du groupe des Amis du développement, a suscité un intérêt particulier. La meilleure façon de poursuivre les discussions serait de conserver la démarche suivie jusqu'ici. En ce qui concerne le Comité permanent du droit des brevets, la délégation se déclare prête à y poursuivre les travaux tels qu'ils ont été menés jusqu'en 2003, en abordant dans un esprit ouvert toutes les questions au programme sans en privilégier aucune. La réflexion sur les brevets touche plusieurs points importants, tels que l'inclusion de la divulgation de l'origine dans les conditions de brevetabilité, et l'on ne peut préjuger aucun résultat possible si l'on cherche à aboutir dans certains domaines avant d'autres. Revenir au système consistant à travailler sur la base du texte élaboré en vue du traité sur le droit matériel des brevets permettrait de poursuivre les travaux de façon appropriée. Les trois grandes questions soulevées doivent être traitées chacune pour sa valeur intrinsèque, sans marchandage ni recherche de compromis entre elles. Le Gouvernement péruvien accorde la plus grande importance à la protection de la propriété intellectuelle et à la mission de l'OMPI à cet égard. Preuve en est l'adhésion du Pérou à l'Arrangement de Lisbonne en février de cette année, qui a permis d'inscrire l'appellation d'origine "Pisco", qui désigne un spiritueux originaire du Pérou, dans le registre international administré par l'Organisation, consolidant ainsi sa reconnaissance au niveau international. Pour conclure, la délégation a exprimé sa gratitude et son soutien à la délégation de Singapour qui a proposé d'accueillir la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques et d'apporter son concours afin de favoriser la participation des délégués des pays en développement.

38. La délégation du Japon a félicité le directeur général et le personnel de l'OMPI de leurs remarquables réalisations et a déclaré que, pour parvenir à une croissance durable de l'économie mondiale, la communauté internationale doit s'attaquer aux importantes questions de développement que les seuls systèmes de propriété intellectuelle ne peuvent régler même si ceux-ci constituent d'importants instruments de la croissance économique. Il est donc capital de se pencher sur la question du rôle qu'un système de propriété intellectuelle, et que l'OMPI en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, doit jouer. En ce qui concerne le plan d'action de l'OMPI pour le développement, des délibérations fructueuses ont commencé, et le Japon continuera à y prendre une part active et à contribuer de diverses manières au développement lié à la propriété intellectuelle. La délégation a aussi déclaré que le Japon, à

l'aide du fonds fiduciaire japonais auprès de l'OMPI, a entrepris différentes activités de coopération pour le développement, telles que des programmes de mise en valeur des ressources humaines et de sensibilisation à la propriété intellectuelle, qui visent à soutenir les pays en développement dans leurs efforts pour parvenir à la croissance économique grâce aux systèmes de propriété intellectuelle. Le Japon est déterminé à poursuivre ces activités compte tenu des besoins des pays en développement et à participer aux débats sur le système de propriété intellectuelle. La délégation a aussi rappelé que le Japon est l'un des pays qui a réussi son développement économique grâce à une utilisation efficace du système de propriété intellectuelle, et que ce système joue un rôle important dans la poursuite et le renforcement du développement technique au Japon. Le Gouvernement japonais considère la propriété intellectuelle comme un instrument essentiel de la croissance économique et oriente ses activités en particulier vers les trois étapes de ce qu'on appelle le "cycle de création de propriété intellectuelle" : création, protection et exploitation de la propriété intellectuelle. Les entreprises et organes gouvernementaux intéressés ont donc coordonné leurs efforts pour défendre la stratégie nationale de propriété intellectuelle et le cycle de création de propriété intellectuelle et, partant, faire du Japon un pays faisant fond sur la propriété intellectuelle. Plus précisément, le programme stratégique de propriété intellectuelle, qui comprend des politiques générales concrètes pour la mise en œuvre de la stratégie nationale de propriété intellectuelle, est défini chaque année depuis 2003 sur la base des progrès réalisés les années précédentes. La délégation est d'avis qu'il est important que les hauts responsables politiques du monde entier, y compris des pays en développement, débattent des politiques et stratégies de propriété intellectuelle. Par conséquent, le Japon et l'OMPI, à l'aide du fonds fiduciaire japonais, ont organisé un forum de haut niveau sur la politique et la stratégie de propriété intellectuelle, qui devrait se tenir en janvier 2006 à Tokyo et qui aura pour objectif de donner aux États membres la possibilité de parvenir à une conception commune des politiques et des stratégies de propriété intellectuelle et de définir la façon dont la propriété intellectuelle joue un rôle essentiel dans le développement économique. Avant que ce forum n'ait lieu, le Centre national d'information et de formation en propriété industrielle accueillera à Tokyo le séminaire international sur les licences de brevet. En outre, le Japon a l'intention d'accueillir un nouveau bureau de l'OMPI chargé d'effectuer des recherches, après que les États membres auront délibéré au cours de différentes réunions de l'OMPI sur la nécessité d'examiner la question de la propriété intellectuelle et du développement sous un angle plus vaste que celui de l'assistance technique. Le Japon est convaincu que, pour que les débats soient constructifs, il est indispensable d'effectuer des recherches sur la question de la propriété intellectuelle et du développement, et c'est la raison pour laquelle il est disposé à accueillir ce nouveau bureau de l'OMPI qui assumera les fonctions de centre de recherche en propriété intellectuelle de l'OMPI et coordonnera les activités de recherche en propriété intellectuelle que mèneront en commun l'OMPI et l'Université des Nations Unies (UNU), située au Japon. Le Japon a l'intention d'accueillir ce bureau de l'OMPI après accord des autorités financières japonaises et approbation, par la Diète, du budget du prochain exercice japonais. Le Japon mettra à la disposition de ce nouveau bureau de l'OMPI des ressources et des équipements, évitant ainsi toute charge financière supplémentaire à l'OMPI. L'ONU conduit des travaux de recherche sur des questions de développement selon différentes perspectives étroitement liées à la propriété intellectuelle, et en 2004 l'OMPI et l'ONU ont signé un mémorandum d'accord pour que ces deux organisations travaillent plus étroitement aux fins du développement de la recherche en propriété intellectuelle. Cette coopération permettra dans une large mesure de s'attaquer efficacement à la nouvelle question de la propriété intellectuelle et du développement, et la délégation a dit ne pas douter que l'offre du Gouvernement japonais, qui n'implique aucune charge financière supplémentaire pour l'OMPI, permettra de renforcer la coopération entre l'OMPI et l'ONU. Plus précisément, des activités de recherche communes dans le domaine de la propriété intellectuelle, sur des sujets tels que les répercussions

économiques du système de propriété intellectuelle et le lien entre le système de propriété intellectuelle et le transfert de techniques, devraient permettre de disposer d'informations et de données très utiles aux débats sur la propriété intellectuelle et le développement, de fournir à tous les États membres de l'OMPI, c'est-à-dire à la fois aux pays développés et aux pays en développement, de précieuses connaissances et de sensibiliser davantage à l'importance de la propriété intellectuelle en général. La délégation a ajouté que l'ONU est sur le point d'engager des travaux préparatoires sur un projet de recherche dans le domaine des savoirs traditionnels et des ressources génétiques, et que cette étude pilote pourra être élargie si le bureau de l'OMPI au Japon y participe. En ce qui concerne le bon déroulement des activités de l'OMPI, la délégation a dit apprécier les efforts déployés par l'OMPI pour réduire les dépenses, et espérer que la charte de l'audit interne et le comité d'audit de l'OMPI seront créés aussi rapidement que possible afin que des procédures administratives efficaces et transparentes puissent être mises en place à l'OMPI et que, partant, l'OMPI inspire confiance, aspect revêtant la plus haute importance pour la délégation. Elle a aussi déclaré que, pour que la situation financière de l'OMPI soit satisfaisante et saine, l'Organisation doit s'assurer des revenus réguliers en rendant les systèmes du PCT et de Madrid ainsi que d'autres services plus attrayants, ce qu'elle pourra faire en informatisant les services de l'OMPI et en les rendant davantage accessibles aux utilisateurs. La délégation a dit apprécier la politique budgétaire équilibrée du programme et budget pour 2006-2007 et espérer que l'OMPI continuera à s'efforcer de renforcer l'efficacité des procédures administratives et d'améliorer le côté attrayant de ses services aux fins d'une gestion budgétaire saine et équilibrée. En ce qui concerne la contrefaçon et le piratage, elle a noté qu'aussi bien les pays développés que les pays en développement sont toujours confrontés à de sérieux problèmes et qu'ils devraient donc travailler ensemble pour y mettre un terme. À ces fins, le Japon continuera à prendre une part active aux débats du Comité consultatif sur l'application des droits et à fournir une assistance technique aux pays en développement cherchant à développer des moyens de faire respecter la propriété intellectuelle. En outre, la délégation a fait observer que la nécessité d'harmoniser les systèmes de brevets actuels est désormais plus urgente et que le Japon, avec les États-Unis d'Amérique, a proposé, à la dixième session du SCP tenue en septembre 2004, une méthode de travail révisée limitant les travaux du SCP à une série initiale de questions prioritaires. Lors des consultations informelles du SCP tenues à Casablanca en février 2005, un accord a été conclu selon lequel six questions (état de la technique, délai de grâce, nouveauté, activité inventive, divulgation suffisante et ressources génétiques) doivent faire l'objet de travaux accélérés menés en parallèle, les quatre premières dans le cadre du SCP et les deux autres dans le cadre du comité intergouvernemental. La délégation a poursuivi en déclarant que l'harmonisation des systèmes de brevets contribuera à réduire la charge de travail des offices de propriété intellectuelle et des déposants; elle espère donc que les assemblées confirmeront l'accord conclu lors des consultations informelles du SCP et accéléreront les débats sur l'harmonisation des systèmes de brevets. Elle a dit aussi espérer que les assemblées procéderont à un examen de la problématique des liens entre l'accès aux ressources génétiques et les exigences de divulgation dans les demandes de titres de propriété intellectuelle – problématique que la CDB a invité l'OMPI à examiner – et que l'Organisation continuera à débattre de cette question d'un point de vue technique; le Japon prendra une part active à ces débats. La délégation a attiré l'attention sur le fait que des débats sur la question de la propriété intellectuelle et du développement ont lieu au sein d'autres instances; l'OMPI devrait faire pleinement fond sur ses compétences techniques pour aborder la question du développement en collaboration avec d'autres organisations internationales. Pour ce qui est du WCT et du WPPT, la délégation a dit qu'il est souhaitable que d'autres pays y adhèrent dans les plus brefs délais afin que le droit d'auteur bénéficie d'une protection appropriée. Elle a aussi mentionné les traités de l'OMPI sur les organismes de radiodiffusion et les interprétations ou exécutions audiovisuelles et a dit regretter qu'aucun accord n'ait pu se

dégager à propos du traité sur les organismes de radiodiffusion lors des assemblées de l'année dernière. Le Japon espère que des progrès seront accomplis au cours de ces assemblées. Le traité sur les interprétations ou exécutions audiovisuelles est à l'examen à l'OMPI depuis la Conférence diplomatique de 2000, et la délégation a dit que, pour conserver un équilibre avec le WCT et le WPPT, il est souhaitable que les deux traités soient adoptés rapidement; le Japon prendra donc une part active aux débats. Enfin, la délégation s'est réjouie de la révision du TLT à la conférence diplomatique de mars 2006.

39. La délégation de la Finlande s'est associée aux déclarations faites au nom du groupe B et de l'Union européenne. Elle a remercié le directeur général et le personnel de l'OMPI des rapports présentés et a noté avec satisfaction que le budget est équilibré. En ce qui concerne le nouveau programme de travail du SCP, elle a rappelé qu'elle appuie la poursuite du processus d'harmonisation du droit des brevets au sein de l'OMPI car cette harmonisation permettra d'améliorer la qualité des brevets et de limiter la répétition de tâches. Le plan d'action de l'OMPI pour le développement et le futur mandat du comité intergouvernemental constituent aussi des points importants, et la Finlande saura faire preuve d'un esprit de compromis pour que les choses avancent. La délégation s'est aussi déclarée satisfaite des progrès accomplis par le Groupe de travail sur la réforme du PCT, qui a approuvé un certain nombre de propositions de modifications à apporter au règlement d'exécution du PCT. La coopération entre États membres ainsi que les questions de développement ont toujours joué un rôle important dans les activités de l'OMPI. Ainsi, l'OMPI a organisé, en collaboration avec la République sud-africaine et l'AIPPI, le forum intitulé "Troisième forum international sur la créativité et l'esprit d'invention – un meilleur avenir pour l'humanité au XXI<sup>e</sup> siècle", qui a eu lieu au Cap en mai 2005. Ce forum avait pour objet d'encourager l'instauration d'un dialogue constructif et ouvert sur les moyens de promouvoir la créativité et l'esprit d'invention dans le monde. La délégation a souligné l'importance de débats entre pays en développement, y compris entre PMA, pays en transition et pays industrialisés, et a indiqué que le quatrième forum devrait avoir lieu dans deux ans. Elle a aussi rappelé que la Finlande, il y a deux ans, a été nommée administration chargée de la recherche internationale et de l'examen par l'Assemblée de l'Union du PCT, et a informé les assemblées que l'office finlandais à commencer à travailler en qualité d'administration selon le PCT le 1<sup>er</sup> avril 2005. La Finlande a célébré la Journée mondiale de la propriété intellectuelle le 26 avril et a décidé de le faire chaque année afin de mieux sensibiliser à la propriété intellectuelle; il est important que l'OMPI continue à appuyer et développer ces événements importants. Toujours en 2005, la Finlande va lancer une campagne et un projet sur les droits de propriété intellectuelle en vue d'aider les PME au niveau national; l'OMPI a décidé d'apporter son soutien à cet égard. En ce qui concerne le droit d'auteur et les droits connexes, la délégation s'est félicitée des travaux de l'OMPI et a noté que les travaux préparatoires sur un nouveau traité sur les droits des organismes de radiodiffusion ont bien avancé; la Finlande est disposée à poursuivre par une conférence diplomatique au premier semestre 2006. La délégation a conclu en réaffirmant sa volonté de contribuer de manière positive et constructive aux travaux des assemblées et s'est réjouie que ceux-ci soient couronnés de succès.

40. La délégation de la Zambie a félicité le directeur général et le personnel de l'OMPI pour leur travail, pour les excellents résultats obtenus et pour la documentation mise à la disposition des délégations. Elle a salué l'engagement et le dévouement dont ils ont clairement fait preuve pour atteindre les objectifs fixés par l'Organisation, soulignant que l'OMPI est désormais connue dans tous les pays. La délégation s'est également associée aux déclarations prononcées par le Maroc au nom du groupe des pays africains et par le Bénin au nom du groupe des pays les moins avancés. Elle s'est déclarée convaincue que le succès de l'OMPI dépendra, dans une large mesure, de la façon dont l'Organisation traitera la question

du plan d'action pour le développement en faveur des pays en développement, et notamment des PMA, et a espéré que tous les États membres jugeront nécessaire non seulement de maintenir, mais aussi de renforcer l'assistance technique aux pays en développement, notamment aux PMA. La délégation a estimé que l'assistance technique fournie par l'OMPI contribue largement au développement social et économique des PMA en particulier, et, plus généralement, des pays en développement, et a appelé tous les États membres à soutenir le budget présenté par le directeur général en vue de garantir la continuité des programmes d'assistance technique. Elle a par ailleurs appuyé la proposition faite par Singapour d'accueillir la conférence diplomatique en 2006 et espéré que cette conférence sera couronnée de succès. Pour conclure, la délégation a assuré les assemblées de la coopération de la Zambie et a formulé le souhait de voir s'achever ces réunions sur un bilan positif.

41. La délégation de la Tunisie s'est associée à la déclaration faite par le représentant du Maroc au nom du groupe des pays africains et a salué les efforts du directeur général pour la clarté des documents. Elle a affirmé que le développement de l'innovation et de la créativité, le respect des droits de propriété intellectuelle ainsi que l'encouragement à l'exportation occupe une place de choix dans la stratégie de son pays. En effet, suite à la nouvelle législation tunisienne en matière de propriété industrielle, une évolution notable a été enregistrée au cours de ces dernières années au niveau de la protection des brevets et des marques. De même, le système d'opposition et de conciliation en matière de dépôt et d'enregistrement des marques mis en place en vertu de cette législation a généré d'importants avantages en faveur des parties en litige, en particulier en ce qui concerne l'économie de temps, d'énergie et les frais inhérents à un éventuel recours à une procédure judiciaire. Par ailleurs, suite à l'adhésion de la Tunisie au Traité de coopération en matière de brevets (PCT), en décembre 2001, et au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets, en 2004, le nombre de demandes de brevet à l'échelle internationale émanant de ressortissants tunisiens ne cesse d'augmenter. Elle a également souligné que ces faits nouveaux ont créé une nouvelle dynamique auprès de tous les intervenants en matière de propriété intellectuelle. Elle a ensuite formé le vœu d'inscrire un programme important de coopération et d'assistance dans le cadre des activités de l'OMPI pour le développement économique en faveur des pays en développement. Elle a tenu à conclure en remerciant l'Organisation pour son importante contribution au processus préparatoire de la deuxième phase du Sommet mondial sur la société de l'information qui se tiendra à Tunis les 16, 17 et 18 novembre prochain. L'objectif principal de ce sommet consiste à promouvoir la société du savoir et à consacrer les technologies de l'information et de la communication au service du développement et vise à réduire la fracture numérique entre pays développés et pays en développement. Elle a déclaré que la propriété intellectuelle, dans cette perspective d'environnement numérique, se doit d'instaurer un climat de solidarité entre les peuples, de dialogue entre les civilisations et de développer une véritable coopération entre toutes les parties prenantes : gouvernements, organisations internationales, société civile et secteur privé.

42. La délégation du Maroc a remercié le directeur général pour les efforts qu'il déploie afin de promouvoir et développer la propriété intellectuelle à travers le monde et notamment dans les pays en développement. Elle a également félicité tous les membres du Bureau international qui contribuent au bon fonctionnement de l'Organisation. La délégation a tenu à rappeler les principaux événements survenus au Maroc en matière de propriété intellectuelle. Les développements technologiques ont rendu indispensable l'adaptation de la législation nationale en matière de propriété intellectuelle. D'importantes mesures de sensibilisation et d'information ont été prises afin de mieux faire connaître le principe du droit d'auteur et des droits voisins ainsi que la nature des droits protégés et l'étendue de cette protection. Des

amendements, en cours d'adoption, ont été élaborés dans le cadre de la loi nationale du 15 février 2000 relative au droit d'auteur et aux droits voisins afin de répondre aux défis soulevés par l'évolution technologique et de permettre au Royaume du Maroc de s'acquitter de ses engagements internationaux. Ces amendements visent d'une part à améliorer le système national de protection du droit d'auteur et des droits voisins, à augmenter la rapidité des procédures et la protection des titulaires de droits contre les actes de contrefaçon et de piratage. Ils visent d'autre part à renforcer le rôle du Bureau marocain du droit d'auteur à améliorer la protection juridique contre le contournement des mesures technologiques, à renforcer les mesures conservatoires et les sanctions civiles et pénales pour toute violation d'un droit protégé et à renforcer les mesures aux frontières. Ces amendements visent enfin à prolonger la durée de protection des droits patrimoniaux. De plus, un projet de décret en cours d'adoption prévoit la mise en place d'une commission interministérielle permanente afin de lutter contre la contrefaçon et la piraterie et tout autre acte constituant une violation des droits protégés. En coopération avec l'OMPI, plusieurs manifestations ont été organisées cette année, notamment sur les moyens de lutte contre la contrefaçon et la piraterie dans le domaine audiovisuel, et sur la contribution de la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins au développement économique, social et culturel. La délégation a rappelé qu'en mai 2005, le Maroc a accueilli la consultation régionale pour les pays arabes sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion qui s'inscrit dans le processus engagé pour le renforcement de ces droits au niveau international. Elle a rappelé que la loi n° 17-97 relative à la protection de la propriété industrielle a mis la législation marocaine en conformité avec les normes internationales, notamment l'Accord sur les ADPIC. Depuis son entrée en vigueur le 18 décembre 2004, une évolution positive des dépôts de titres de propriété intellectuelle a été enregistrée. En comparaison à la même période de l'année précédente, les dépôts de brevets d'invention ont augmenté de 18%, les marques de 23% et les dessins et modèles industriels de 30%. Les dépôts d'origine nationale constituent une part importante et ont atteint près de 77% en matière de marques. Cette évolution de la part nationale traduit une amélioration de l'image de la propriété industrielle aux yeux des entreprises marocaines et a été rendue possible grâce aux efforts en matière de sensibilisation, de promotion et de modernisation de l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC). En effet, l'OMPIC donne aux téléservices une place stratégique dans sa politique de développement en assurant une qualité de service et des projets modernes et innovants. Ces nouveautés lui ont valu de recevoir du Premier ministre le 22 juin 2005, en marge de la cérémonie d'ouverture de la quatrième édition du forum e-Gov, le prix national de la meilleure qualité de services de l'administration électronique "e-Mtiaz". Afin d'inscrire le développement de la propriété industrielle dans la durée, le Conseil d'administration de l'OMPIC a adopté le 14 février 2005, lors de sa sixième session, la *Vision 2010*. La mise en œuvre de cette vision s'effectuera en deux phases : le plan de développement 2005-2007 et le plan de développement 2008-2010. Sa réalisation nécessite l'expérience des partenaires économiques marocains. La délégation a ajouté que dans ce contexte, le Maroc accordait une importance particulière à la coopération qui permet de capitaliser les expériences et leurs échanges. La délégation a alors tenu à remercier l'OMPI et en particulier le Bureau du développement économique pour les pays arabes, qui a œuvré à renforcer la coopération internationale en matière de développement de la propriété intellectuelle et qui a soutenu activement les échanges d'expériences entre le Maroc et ses homologues des pays arabes et africains. La délégation a enfin tenu à rappeler sa volonté de participer activement aux débats et a souhaité conclure en réaffirmant l'engagement du Maroc à faire de la propriété intellectuelle un outil de développement et d'essor de la créativité au profit de tous.



43. La délégation de l'Iran (République islamique d') a rappelé que des mesures efficaces ont été prises aux échelons national et international pour promouvoir la propriété intellectuelle en Iran; un projet de loi relative à l'enregistrement des brevets, des marques ainsi que des dessins et modèles industriels a été présenté à l'assemblée consultative islamique en vue de son approbation définitive par le parlement au début de 2006; un projet de loi exhaustive sur la protection des créations littéraires vient d'être soumis au conseil des ministres; le parlement a récemment approuvé une loi sur la protection des indications géographiques, qui entrera en vigueur prochainement; le conseil des ministres a également approuvé le projet de loi concernant l'adhésion de l'Iran au PCT, dont est saisie actuellement l'assemblée consultative islamique. L'Iran a également adhéré à la convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, à l'Arrangement de Madrid et au Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques; il a également ratifié l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origines et leur enregistrement international. La délégation est convenue que, si de nouvelles initiatives et recommandations visant à réduire les coûts de fonctionnement de l'OMPI et à améliorer la gestion des programmes et des ressources humaines sont les bienvenues, les programmes de développement ne devraient pas pour autant pâtir de restrictions budgétaires. Une conception globale, qui tienne compte des objectifs d'intérêt général dans toute élaboration de normes, est préférable. Le développement est un enjeu important qui devrait se retrouver dans toutes les activités de l'OMPI et ses résultats tangibles devraient ressortir dans les traités examinés. La délégation a indiqué que, pour bénéficier d'un droit des brevets équitable et équilibré, compte tenu des différents niveaux de développement et de la faiblesse des infrastructures de propriété intellectuelle dans les pays en développement et dans les PMA, il convient de suivre une approche inclusive prenant en considération les objectifs de politique publique dans toute activité d'établissement de normes. Elle a ajouté que, compte tenu de la nature intersectorielle des questions de droit d'auteur et de droits connexes (radiodiffusion), les droits de toutes les parties prenantes et des entités publiques doivent être pris en considération dans le cadre d'un examen approfondi des différents sujets. La délégation a averti qu'il faudrait songer à la capacité des pays à absorber les changements au système de Madrid et elle s'est félicitée de la proposition d'organiser à Singapour une conférence diplomatique concernant le Traité sur le droit des marques. Concernant les débats relatifs aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore dans différents comités de l'OMPI, en particulier au comité intergouvernemental, il est nécessaire désormais d'aller de l'avant et d'actualiser la décision prise par l'assemblée générale à sa trente-neuvième session en 2003. Enfin, la délégation a soutenu qu'il faudrait concevoir l'administration du comité dans une optique de transparence et d'information aux fins de garantir une gestion appropriée des réunions, compte tenu du règlement respectif et des activités d'établissement des normes à l'OMPI.

44. La délégation du Pakistan, se ralliant à la déclaration du groupe des pays asiatiques, a énoncé les trois points essentiels à examiner : le plan d'action pour le développement, le projet de traité pour le droit matériel des brevets et le comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Les premier et troisième points sont des éléments pivots dans les travaux de l'OMPI et comprennent un certain nombre de questions qui doivent être abordées en priorité : évaluation de l'incidence économique des normes de propriété intellectuelle; mesures visant à atténuer les effets contraires possibles des droits de propriété intellectuelle sur l'accessibilité à un prix abordable aux manuels pharmaceutiques et logiciels éducatifs; les liens entre la propriété intellectuelle et l'accès à la technologie, ainsi que les éventuels aspects anticoncurrentiels du système de propriété intellectuelle. Il serait erroné d'aborder le plan d'action pour le développement dans la seule perspective des pays, d'autant que ces dernières

années les questions de développement ont été mises en évidence par une opinion publique éclairée, des groupes de réflexion et des universités dans les pays développés, comme il ressort du rapport de la Commission sur les droits de propriété intellectuelle, des études effectuées par le PNUD et la BIRD, ainsi que des analyses économiques et juridiques réalisées par les universités traditionnelles, en particulier celles de Stanford et Duke. Les États membres devraient chercher à convenir promptement d'un mécanisme précis pour orienter les débats sur les propositions relatives au plan d'action pour le développement, en vue de présenter à la prochaine assemblée des recommandations concrètes. En entérinant la poursuite des travaux du groupe intergouvernemental, la délégation a déclaré que des débats précis concernant les éléments d'éventuels accords internationaux en matières de ressources génétiques, de savoirs traditionnels et de folklore contribueraient à répondre aux préoccupations persistantes de nombreux États membres concernant l'appropriation illicite de savoirs traditionnels et d'expressions du patrimoine culturel, ainsi que de ressources génétiques. Exprimant son inquiétude au sujet d'un nouveau plan d'activités pour le Comité permanent du droit des brevets, la délégation a précisé que, tout en comprenant la nécessité d'avancer sur un certain nombre de questions relatives au traité sur le droit matériel des brevets, il conviendrait d'examiner ensemble toutes les propositions présentées dans le cadre du comité permanent, afin de parvenir à un résultat équilibré. La délégation est demeurée sceptique sur le fait que l'ensemble des questions, préliminaires et limitées, appelant des décisions, ne sont pas toutes de nature purement "fonctionnelle", sans effets contraignants sur les marges de manœuvre existantes au sein du système des brevets. Des consultations convenablement structurées s'imposent sur un ensemble équilibré de questions, assorties d'un exercice systématique visant à préciser les incidences de certaines propositions sur le développement. Concernant le projet de programme et budget pour l'exercice 2006-2007, la délégation sera en mesure de l'approuver, à la condition qu'un montant de crédits suffisants soit affecté aux activités liées au plan d'action pour le développement. La délégation a également conseillé de ne pas laisser les mécanismes de vérification externe devenir des systèmes de microgestion, qui nuirait à l'efficacité et à la rentabilité de l'organisation. Elle a annoncé que des mesures ont été prises au Pakistan pour simplifier et moderniser le système de propriété intellectuelle : l'organisation pakistanaise de la propriété intellectuelle établie en 2005 en tant qu'organe autonome, tend vers une gestion intégrée plus efficace de la propriété intellectuelle dans le pays. L'organisation coordonne les diverses activités de propriété intellectuelle – notamment l'amélioration de l'efficacité du système et la formulation d'une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle. Enfin, la délégation a remercié l'Organisation de sa compétence, de son professionnalisme et de son dévouement et, tout particulièrement, le directeur général d'avoir renouvelé sa détermination à contribuer à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et à renforcer la coopération régionale, que la délégation soutient pleinement.

45. La délégation du Honduras a déclaré qu'il faut engager un débat constructif en vue d'améliorer l'action de l'OMPI à l'égard de la dimension du développement et son rôle dans la protection des droits de propriété intellectuelle. Il est important que les débats en cours à l'OMPI prennent en compte les différents besoins, priorités et intérêts des pays et que les discussions créent un équilibre entre les titulaires de droits de propriété intellectuelle. La délégation soutient tout apport positif de l'Organisation visant à entamer une coopération internationale pour le développement avec les pays en développement en intégrant la dimension du développement dans tous ses futurs projets et activités destinés à faciliter la promotion du développement, tels que : l'accès au transfert de technologie et de savoir et la diffusion du transfert de technologie et de savoir; les travaux portant sur l'élaboration d'un instrument international de protection du folklore et de promotion des savoirs traditionnels et des ressources génétiques qui reconnaîtra les droits des communautés locales et autochtones,

tout en instituant et en mettant en œuvre des mécanismes de partage des avantages à des conditions convenues d'un commun accord pour l'utilisation de ces savoirs, innovations et pratiques; garantir un accès financièrement abordable aux médicaments de base indispensables; les moyens didactiques d'infocommunication en vue de combler la fracture numérique; la promotion de la recherche et la stimulation de l'innovation et de la créativité; et l'assistance technique ciblée sur les besoins des pays en développement.

46. La délégation d'El Salvador a adressé ses sincères remerciements à l'OMPI pour le travail dynamique qu'elle a réalisé pendant l'année 2004 et le premier semestre de l'année 2005. Elle a indiqué que son pays a continué de déployer de vastes efforts pour promouvoir la propriété intellectuelle et assurer son respect, tout en cherchant à renforcer les liens ses actions au niveau national et les actions menées dans le cadre de l'OMPI, et en s'associant toutes les institutions responsables et actives dans ce domaine. Elle a souligné les efforts déployés par les autorités nationales responsables, le procureur général de la République et la Police nationale civile, la Section du patrimoine privé du Bureau du procureur général, qui englobe la Section de la protection de la propriété intellectuelle, le Centre national de l'enregistrement, qui se sont concrétisés par l'organisation de la semaine nationale de l'innovation, la célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, l'organisation d'ateliers et de rencontres destinés à des professeurs d'université, à des étudiants, à des chefs de petites et moyennes entreprises, à des juges, à des membres du parquet, à des avocats et au grand public; ces administrations ont aussi joué un rôle moteur en faveur du projet d'action universitaire de l'OMPI, qui a débouché sur des résultats positifs, El Salvador comptant trois universités participant au projet. Elle a fait état de l'appui apporté à toutes ces activités par l'Association professionnelle salvadorienne de la propriété intellectuelle (ASPI), organisation particulièrement représentative de diverses composantes du secteur privé du pays. La délégation a souligné, dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, l'importance que revêt la création de deux organisations de gestion collective, la Sociedad de Autores y Compositores e Intérpretes (SACIM) et la Sociedad Cooperativa para el Fomento y Protección de la Propiedad Intelectual (FOMPI). Elle a fait part des efforts interinstitutionnels d'El Salvador en ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle, afin de rapprocher et de coordonner les travaux en cours, en vue de l'application des normes définies dans le système de gestion de la qualité ISO 9001 2000, aux fins de l'amélioration continue de la qualité et de l'efficacité des services fournis par le Centre national d'enregistrement, conformément aux normes de protection convenues dans le cadre des accords multilatéraux et des traités de libre-échange. Elle a rappelé que le président de la République a déclaré à l'occasion des dernières assemblées générales de l'Organisation des Nations Unies qu'El Salvador s'efforce de consolider un programme de solidarité pour le développement des petites et moyennes entreprises dans le domaine technique afin d'en faire des entreprises innovantes et compétitives; El Salvador s'emploie aussi à réaliser des projets d'évaluation d'indices technologiques et de valorisation d'actifs intangibles, ainsi qu'à élaborer un modèle pour l'enseignement public – Proyecto Conéctate – visant à rendre la technologie accessible aux étudiants. La délégation a indiqué la priorité que revêt pour El Salvador le renforcement des institutions au niveau international, et l'établissement de liens plus étroits avec les institutions s'occupant de propriété intellectuelle, à savoir l'OMPI, l'Office européen des brevets, l'Office espagnol des brevets et des marques, l'Institut mexicain de la propriété industrielle et l'institution mexicaine INDAUTOR, la Direction générale des droits d'auteur en Colombie, auxquels elle a exprimé ses remerciements pour leur collaboration. Elle a souligné qu'El Salvador a engagé les procédures appropriées pour adhérer prochainement à d'autres traités de l'OMPI, par exemple le PCT et le Traité de Budapest. El Salvador est un pays qui fait face à de larges défis en ce qui concerne la recherche d'un développement durable, entreprise dans laquelle la propriété intellectuelle joue

un rôle important; la délégation a demandé instamment à l'OMPI de continuer de s'efforcer d'appuyer des initiatives nationales et internationales en vue de la création d'un système de propriété intellectuelle comme catalyseur de la croissance.

47. La délégation de l'Inde a transmis aux assemblées de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle les meilleurs vœux et félicitations du peuple indien. Elle se réjouit de participer à cette réunion importante et de contribuer à l'établissement d'un régime de propriété intellectuelle international équitable. Lors de la soixantième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui s'est déroulée récemment à New York, le premier ministre de l'Inde a fait remarquer que les idées des Nations Unies faisaient écho à la philosophie de la civilisation indienne, illustrée par l'ancien concept indien de "Vasudhaiva Kutumbakam", qui signifie que "le monde entier n'est qu'une seule famille". Les Nations Unies s'efforcent d'atteindre les huit objectifs du Millénaire pour le développement, qui engage la communauté internationale à relever des défis en matière de développement (qui vont de l'extrême pauvreté à l'accès à l'éducation) d'ici à 2015. L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, en sa qualité d'institution spécialisée du système des Nations Unies, est elle aussi sollicitée et doit être en mesure de jouer un rôle actif dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. La délégation estime qu'un régime idéal des droits de propriété intellectuelle doit trouver un équilibre entre la nécessité d'accorder des incitations privées aux innovateurs et l'intérêt public, qui est de favoriser l'accès du plus grand nombre aux fruits de l'innovation. L'article 27 de la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 reconnaît que "chacun a droit à la protection des intérêts moraux et matériels découlant de toute production scientifique, littéraire ou artistique dont il est l'auteur" et que "toute personne a le droit [...] de participer au progrès scientifique et aux bienfaits qui en découlent". L'Inde s'est efforcée de mettre au point un régime des droits de propriété intellectuelle efficace, et a modifié au début de l'année sa loi sur les brevets. Les règles et normes internationales en matière de propriété intellectuelle, qui connaissent un développement important, ont des répercussions importantes sur l'innovation et le développement qui s'appliquent à presque tous les aspects de la vie, y compris la disponibilité et l'accès aux médicaments de première nécessité, au matériel didactique, aux semences pour les agriculteurs pauvres et jusqu'à la possibilité d'utiliser l'Internet pour échanger les informations et partager une culture. La délégation note que le débat de politique générale sur les questions de développement qui se déroule actuellement à l'OMPI et au sein de ses différents organes a considérablement progressé. À cet égard, l'Inde salue toutes les propositions positives qui ont été faites par plusieurs délégations, y compris le groupe des Amis du développement et le groupe des pays africains, lors des réunions intergouvernementales intersessions (IIM). Il est temps désormais d'examiner avec attention les différentes stratégies et suggestions qui ont été présentées jusque-là, afin de concrétiser certains éléments du plan d'action de l'OMPI pour le développement ainsi que l'engagement adopté lors de l'Assemblée générale de 2004 d'intégrer les questions de développement dans tous les domaines du travail de l'OMPI. La délégation souligne que les IIM, tout en continuant à formuler les préoccupations communes des pays en développement, doivent faire de rapides progrès et établir un ordre de priorité parmi les différentes questions de développement. La délégation a également suivi de près les débats du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et estime que les ressources biogénétiques et les savoirs traditionnels sont un bien précieux pour les pays en développement, qui représentent l'héritage de la civilisation humaine, et que les détenteurs de ces connaissances et de cet héritage devaient bénéficier d'une protection complète ainsi que de possibilités de développement. La question de l'appropriation illicite des ressources génétiques et des savoirs traditionnels correspondants dans le système actuel des droits de propriété

intellectuelle est une préoccupation majeure. Ces problèmes ont été fréquemment soulevés par de nombreux pays en développement dans les débats qui se sont déroulés dans le cadre du Traité sur le droit matériel des brevets (SPLT), du Groupe de travail sur la réforme du PCT et au sein de l'IGC. L'IGC doit poursuivre ses travaux et avancer sur toutes les questions de son programme de travail, sans préjuger des progrès accomplis sur l'une ou l'autre de ces questions dans d'autres instances chargées du commerce et de la propriété intellectuelle. La délégation insiste sur le fait que tous les efforts d'harmonisation du droit des brevets au niveau mondial seront incomplets s'ils ne prennent pas en compte les questions de divulgation des ressources génétiques et biologiques et des savoirs traditionnels. De plus, toutes les questions de fond ayant trait à l'harmonisation du droit des brevets doivent être examinées simultanément et sur un pied d'égalité. Le dialogue doit se poursuivre d'une manière transparente et holistique, dans un cadre qui soit acceptable pour tous les États membres. La délégation rappelle qu'il existe encore de nombreuses divergences sur une compilation des propositions des États membres sur un projet de texte consolidé pour un traité sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion. Bien qu'elle aimerait qu'un accord puisse se dégager, la délégation est consciente de la nécessité pour les États membres d'organiser d'autres discussions, à la fois formelles et à participation non limitée, pour parvenir à un consensus sur les questions de fond ainsi que sur les questions de forme avant la tenue d'une conférence diplomatique sur le sujet. La délégation se félicite des programmes d'assistance technique menés par l'OMPI. L'Inde a modernisé ses offices des brevets, de droit d'auteur, ses bureaux des marques et des dessins et modèles ainsi que le service d'enregistrement des indications géographiques. La délégation signale que, alors que différents États membres se trouvent à des stades de développement variables, notamment en ce qui concerne la mise en place de systèmes des droits de propriété intellectuelle, l'Inde est en mesure d'aider l'OMPI à fournir des programmes d'assistance technique impulsés par la demande dans d'autres pays en développement. La délégation remercie le Secrétariat de l'OMPI pour son travail d'élaboration des documents et d'organisation logistique pour les assemblées. Elle rappelle que, pour que les délibérations puissent progresser dans tous les domaines, il est nécessaire de trouver un consensus sur certaines questions avant les assemblées, afin que l'OMPI soit capable de jouer efficacement le rôle qui lui est attribué. La délégation assure la réunion de son plein appui et de son entière coopération et s'associe aux déclarations faites par le groupe des 77 et le groupe des pays asiatiques.

48. La délégation du Kenya a remercié le directeur général et le Secrétariat de l'OMPI pour leurs efforts et leur excellent travail. Elle a fait observer que l'utilité de la propriété intellectuelle pour la croissance et le développement n'est aujourd'hui remise en cause par personne, raison pour laquelle elle espère que les travaux de l'Organisation se poursuivront sans discontinuité. À cet égard, elle a indiqué que les assemblées ont un rôle crucial à jouer en adoptant des recommandations et des décisions, telles que l'approbation rapide du programme et budget, que la délégation appuie sans réserve. Sur d'autres points, notamment le plan d'action pour le développement, toutes les parties doivent faire preuve de souplesse et de compréhension. La délégation a également formé le vœu qu'une décision claire soit prise en faveur de la poursuite des travaux du comité intergouvernemental. Elle a déclaré que les politiques de l'OMPI devront tenir compte des besoins des pays en développement et des pays les moins avancés et ne devront pas entrer en conflit avec les intérêts sociaux et publics nationaux. De plus, les activités déployées par l'OMPI devront veiller à ce que la protection et l'application des droits de la propriété intellectuelle contribuent à la promotion de l'innovation technique, au transfert et à la diffusion des technologies, de façon à assurer le bien-être social et économique et l'équilibre entre les droits et les obligations. La délégation a exprimé l'espoir que, conformément à sa mission, l'OMPI mettra en œuvre davantage de programmes axés sur la croissance nationale dans les pays en développement et les pays les

moins avancés, tout en exhortant les autres délégations à trouver un consensus pour l'approbation du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2006-2007, pour permettre à l'Organisation de garder son rôle crucial et de veiller à ce que la propriété intellectuelle favorise la croissance dans le monde entier. La délégation a également exprimé sa gratitude pour l'assistance reçue par l'OMPI et a fait observer que les principaux domaines d'intérêt du Kenya sont la protection des savoirs traditionnels et du folklore, l'accès aux ressources génétiques, l'aide aux PME, la formation et les questions en rapport avec les instruments juridiques administrés par l'OMPI. En ce qui concerne ces derniers, la délégation a souligné l'aide apportée par l'OMPI pour la révision de la législation kényenne sur les droits de la propriété intellectuelle visant à l'adapter aux changements survenus sur les scènes locale, régionale et internationale. Il convient également de noter que le soutien apporté par l'OMPI à l'informatisation et à l'automatisation des systèmes et aux techniques de l'infocommunication a fortement dynamisé les opérations de l'Office national de la propriété industrielle du Kenya, de façon à garantir au public des prestations de services ponctuelles et efficaces. La délégation a également souligné que l'assistance fournie par l'OMPI aux PME kényennes permettra à ces dernières de tirer le plus grand profit de l'utilisation de la propriété intellectuelle et ce, afin de favoriser leur croissance et leur développement et de leur permettre de participer ainsi à la croissance nationale. L'OMPI a également soutenu les efforts du Kenya en matière de mise en valeur des ressources humaines dans le domaine des droits de la propriété intellectuelle en dispensant des formations à long terme et à court terme. La délégation s'est réjouie à l'idée de poursuivre la coopération avec l'OMPI et a ajouté que l'OMPI, en sa qualité d'organisation internationale intergouvernementale chargée de la promotion et de la protection des droits de propriété intellectuelle, a pour mission de contribuer de façon sensible aux efforts de développement sur le plan international, car la propriété intellectuelle, en raison du rôle primordial qu'elle joue dans le développement technologique, industriel, culturel, social et économique des nations, est la pierre angulaire des politiques économiques modernes ainsi que le moteur du développement. L'intégration de la propriété intellectuelle dans les questions d'intérêt mondial, notamment à l'OMC, indique clairement son rôle dans l'attrait de capitaux dans une économie mondiale libéralisée. De plus, la délégation a déclaré qu'il est, par conséquent, manifeste que la propriété intellectuelle représente un outil essentiel pour le développement, et qu'il est temps que l'OMPI accroisse ses activités en matière de développement afin d'élargir sa vision et de permettre à tous les États membres de tirer le plus grand profit de l'utilisation de la propriété intellectuelle pour favoriser la croissance nationale. C'est dans cette optique que le Kenya plaide pour la mise en place par l'OMPI d'un plan d'action pour le développement avec des missions claires et un système de suivi de sa mise en œuvre. La délégation a estimé que les propositions avancées par le groupe des pays africains et le Brésil, au nom d'autres États membres, constituent une base solide pour faire progresser la mise en place par l'OMPI d'un plan d'action pour le développement. Enfin, la délégation a estimé que, l'OMPI étant une agence onusienne spécialisée dans le domaine de la propriété intellectuelle, elle devra se servir de ses ressources institutionnelles et humaines pour examiner les questions concernant l'établissement de normes de propriété intellectuelle et montrer la voie dans les débats en cours, notamment ceux portant sur les droits de propriété intellectuelle et la santé publique, la protection des indications géographiques, l'accès aux ressources génétiques et la protection des savoirs traditionnels et du folklore. En ce qui concerne les questions relatives au développement des droits de propriété intellectuelle au Kenya, la délégation a indiqué que, bien que la communauté internationale ait mis en place des mesures pour s'assurer que ceux-ci jouent leur rôle dans la croissance nationale, les objectifs souhaités n'ont pas été atteints, principalement parce que les utilisateurs des cadres juridiques n'ont pas tiré le meilleur parti du système des droits de propriété intellectuelle. Ainsi, pour intégrer la propriété intellectuelle à la croissance durable du Kenya et créer un environnement favorable

à l'utilisation optimale de la propriété intellectuelle, le Kenya est en train d'élaborer une politique nationale de propriété intellectuelle, ainsi que des politiques et des textes législatifs sur les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles ou expressions du folklore. En outre, une nouvelle législation visant à améliorer la protection des indications géographiques et des schémas de configuration de circuits intégrés et la lutte contre la contrefaçon est en cours d'adoption. Pour renforcer l'application des droits de propriété intellectuelle, la loi sur les tarifs douaniers et les droits d'accise est en cours de modification de manière à renforcer les mesures à la frontière. Un comité consultatif sur la lutte contre le dumping et la contrefaçon est en cours de création. Par ailleurs, la délégation a souligné que des efforts sont faits pour intégrer les droits de propriété intellectuelle, les savoirs indigènes et les expressions culturelles traditionnelles dans la constitution, ce qui servira de base à l'élaboration des politiques et des lois nécessaires pour le développement et l'exploitation du régime de propriété intellectuelle dans le pays et pour la protection des savoirs traditionnels et du patrimoine culturel.

49. La délégation de la Thaïlande s'est associée à la déclaration de la République islamique d'Iran au nom du groupe des pays asiatiques. Elle a indiqué que les assemblées se déroulent à une période critique, pleine de défis, de nombreuses questions restant encore en suspens. À ce titre, elle a souhaité que des résultats positifs, bien équilibrés et reflétant les intérêts des pays en développement, soient atteints. La délégation considère l'intégration de la dimension du développement dans toutes les activités de l'OMPI comme une priorité absolue pour l'Organisation, au même titre que les travaux de l'ONU et d'autres organismes internationaux qui, dans l'ensemble, visent à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies. Il est nécessaire de mettre en place un système de propriété intellectuelle international bien équilibré et répondant aux besoins des pays en développement, qui permette de promouvoir la recherche et le transfert de technologie et de stimuler l'innovation. Vu l'importance de la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, par rapport à la croissance économique et à l'identité nationale, la délégation a appuyé le renouvellement du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et l'élaboration, à terme, d'un instrument international contraignant. Elle se félicite également de la mise en place du fonds de contributions volontaires visant à faciliter la participation active de représentants de communautés locales et autochtones aux travaux du comité intergouvernemental. Par ailleurs, en ce qui concerne l'invitation de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) adressée à l'OMPI afin que l'Organisation se penche sur la question des exigences en matière de divulgation en ce qui concerne les ressources génétiques et les savoirs traditionnels, la délégation s'en félicite et espère que la problématique sera traitée dans un souci de résultats. Néanmoins, la délégation a également souligné que le dialogue sur cette question au sein du comité intergouvernemental ne doit en aucun cas freiner mais, au contraire, soutenir les négociations en cours au sein du Conseil des ADPIC de l'OMC. Le groupe souhaite, d'une part, que l'on trouve lors des assemblées une approche positive et ouverte pour avancer sur le programme de travail du Comité permanent du droit des brevets et, d'autre part, de pouvoir poursuivre l'élaboration du projet de traité sur le droit matériel des brevets (SPLT). La délégation a réitéré son soutien à Singapour pour l'organisation de la Conférence diplomatique de l'OMPI pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques (TLT) en mars 2006 qui, à son sens, sera bénéfique pour l'Organisation et garantira une plus grande participation dans la région. Enfin, la délégation a félicité le directeur général et le personnel de l'OMPI pour leur engagement et leurs efforts, d'une part, en vue d'aider les pays en développement à utiliser de manière efficace la propriété intellectuelle comme un outil au service du progrès économique et, d'autre part, de mieux traiter les nouvelles questions en matière de propriété intellectuelle.

50. La délégation de la Turquie a félicité l'OMPI et le directeur général pour leur gestion active et efficace, tout au long de l'année dernière, d'un grand nombre de programmes d'activité qui ont servi les objectifs généraux de l'OMPI en vue de promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier. Elle a également remercié le secrétariat pour ses efforts et son attention en ce qui concerne la préparation des documents de travail et a exprimé sa reconnaissance pour les efforts fournis par l'Organisation dans la poursuite de l'amélioration du système international de propriété intellectuelle, du système des brevets, la révision de la CIB, la promotion de la réforme du PCT, notamment dans les domaines touchant à l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a par ailleurs déclaré que le débat entamé lors des réunions intergouvernementales intersessions et toutes les propositions reçues des États membres contribueront à la démarche et à la stratégie de l'OMPI pour ses futures missions. La délégation a également exprimé sa gratitude pour la contribution apportée par l'Organisation à la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore, ainsi que son soutien à la poursuite du mandat du comité intergouvernemental. La délégation a déclaré que, en 2004, la Turquie a atteint ses objectifs nationaux pour ce qui est du Traité sur l'enregistrement des marques, l'Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels et que ces deux accords, qui ont été publiés dans le bulletin officiel, sont entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2005. Au niveau national, la législation de l'Institut turc des brevets (TPI) sur la propriété intellectuelle est en cours de révision et les projets de lois sont en cours d'examen auprès des organes concernés. Depuis plus d'un an, le TPI mène ses activités dans un bâtiment neuf et moderne. Le plan stratégique a été mené à bien et les études en cours en vue d'une réorganisation du TPI sont partiellement achevées. En 2004, le TPI a engagé des collaborateurs supplémentaires, dont 19 examinateurs, 600 membres du personnel ont pris part à des programmes de formation internes et la restructuration de l'office a entraîné un gain sensible de productivité et d'efficacité, d'où la satisfaction accrue des clients. Malgré les 134 années d'histoire du système de propriété intellectuelle en Turquie, la sensibilisation de l'opinion publique aux questions liées à la propriété intellectuelle et leur divulgation demeurent un sujet critique et le TPI a organisé des activités de promotion ponctuelles et affecté des ressources supplémentaires. À cet égard, la délégation a déclaré que le nombre d'offices d'information est passé de cinq à 23, ce qui représente concrètement une centaine de bureaux, si l'on compte la coopération avec les chambres et l'autorité chargée des PME. Par ailleurs, en 2004, le TPI a organisé 45 séminaires, auxquels ont participé environ 6000 personnes, outre de nombreuses manifestations locales et internationales portant sur divers domaines. La délégation a également fait référence à l'augmentation de 25% des demandes de titre de propriété intellectuelle en 2004, alors que cette dernière était de 10% les années précédentes, et déclaré que, par exemple, le nombre de demandes d'enregistrement de marques a atteint 46 500 en 2004, entre 60 000 et 65 000 demandes étant attendues pour 2005. Malgré le nombre croissant des demandes, les dossiers en suspens ont tous été traités. En ce qui concerne les brevets, la base de données EPOQUE a été mise en place et une formation a été dispensée en vue des rapports de recherche et d'examen dans certaines classes de la CIB que le TPI a récemment commencé à rédiger. Ces mesures entraîneront un gain financier et temporel, notamment pour les déposants nationaux, et faciliteront la communication, ce qui, par voie de conséquence, devrait permettre d'élever le nombre de demandes nationales de brevet. La délégation a en outre signalé que la mise en place de projets d'automatisation, dans le but de transformer le TPI en un office sans support papier, est partiellement achevée. Pour conclure, la délégation a exprimé le souhait de lancer des projets de coopération communs avec l'OMPI afin de consolider la collaboration actuelle entre le TPI et l'OMPI.



51. La délégation du Cameroun a adressé ses remerciements au directeur général pour son dévouement, ses initiatives à la tête de l'Organisation et pour la qualité des documents soumis à l'appréciation des États membres. Elle a affirmé être particulièrement sensible aux mesures prises pour maintenir l'équilibre financier de l'OMPI, sans en compromettre les objectifs ni l'efficacité et a notamment salué l'incorporation, suggérée par le directeur général, de nouveaux objectifs dans un budget équilibré. Elle a tenu à rappeler le contexte international marqué par une prise de conscience accrue de la part des États membres de l'importance que revêt la propriété intellectuelle pour leur développement économique, le nombre sans cesse croissant des États qui adhèrent à l'Organisation en constituant la preuve tangible. Par ailleurs, elle a déclaré que le Cameroun, qui abrite le siège de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) soutient activement les efforts de l'Organisation. À cet égard, elle a cité la variété des ressources naturelles, mais également l'immense patrimoine culturel du pays. Elle a sollicité la poursuite de l'aide de l'Organisation dans l'application des droits de propriété intellectuelle et l'adoption d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle a ensuite réitéré son soutien à la promotion des idéaux et buts de l'OMPI tout en œuvrant à la préservation et au renforcement des intérêts des pays en développement d'une manière générale. À cette occasion, elle a mentionné l'Atelier sous-régional sur la mise en œuvre des droits de la propriété intellectuelle à l'intention des pays francophones d'Afrique, qui s'est tenu du 13 au 16 septembre 2005 à Yaoundé, en coopération avec le Gouvernement camerounais et qui a rassemblé 16 pays. Enfin, elle a annoncé la proposition du Ministère de la recherche scientifique et de l'innovation d'organiser, au cours de l'année 2006, un atelier de sensibilisation et d'information sur la gestion de la propriété intellectuelle dans les organismes de recherche et dans les universités. Ainsi, le Cameroun, qui entend faire de la propriété intellectuelle le moteur essentiel de la promotion du secteur privé, vient de se doter d'une nouvelle charte des investissements qui prévoit la création d'un centre de propriété intellectuelle. Elle a conclu en souhaitant pouvoir compter sur l'assistance de l'OMPI en vue de la mise en place de cette structure.

52. La délégation de la Trinité-et-Tobago s'est fixé comme objectif national de devenir, d'ici 2020, une société et une économie à forte intensité de connaissances et, partant, s'est félicitée du partage, au titre de la coopération internationale, des observations, des données d'expériences et des progrès réalisés pour utiliser au mieux les systèmes internationaux de propriété intellectuelle et la mise à disposition, par l'OMPI, de compétences, de crédits et d'une infrastructure qui cordonne les activités de développement. À cet égard, la délégation a recommandé que le personnel, les experts et les consultants de l'OMPI soient affectés en plus grand nombre à la région Amérique latine et Caraïbes et, plus particulièrement, dans la sous-région des Caraïbes. La délégation a déclaré qu'une politique nationale de propriété intellectuelle, qui donnera au développement et à l'utilisation du système de propriété intellectuelle une orientation centralisée, est sur le point d'être achevée. Elle a loué les activités de la Division des PME et de l'Académie mondiale de l'OMPI et la poursuite des travaux des comités permanents, en particulier, respectivement du droit des brevets et du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, ainsi que du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Concernant le PCT, Trinité-et-Tobago a reçu, par son intermédiaire, 96% des dépôts de demandes de brevet en 2004. C'est là un élément très important pour ses activités et, tout en encourageant les progrès, il convient de tenir compte des conditions dans lesquelles opèrent les petits offices de propriété intellectuelle. La mise en œuvre par l'OMPI du système d'enregistrement et d'administration de la propriété intellectuelle (IPRAS) a permis d'affecter et de réaffecter avec souplesse le peu de ressources humaines aux fins de mieux traiter les questions techniques et administratives de l'Office de propriété intellectuelle et Trinité-et-Tobago continue de

s'associer à l'OMPI pour aider à développer des offices de propriété intellectuelle dans la région des Caraïbes. La délégation s'est déclarée très encouragée par l'initiative prise par l'OMPI de signer l'Accord de coopération pour le développement de l'OMPI en 2003 et en a félicité l'Organisation. Toutefois c'est dans son application qu'il portera ses fruits; la délégation a invité à le mettre promptement en œuvre. Elle a rappelé que la formule unique ne donnera pas satisfaction pour la simple raison que les offices de propriété intellectuelle aux Caraïbes se trouvent à des stades différents de développement. La délégation a déclaré qu'elle compte sur l'appui continu de l'OMPI à des initiatives régionales telles que le Caribbean Copyright Link et autres démarches régionales en matière de propriété intellectuelle, en particulier dans les domaines de l'automatisation et de l'application des droits.

53. La délégation du Kirghizistan a déclaré appuyer pleinement la déclaration du coordonnateur du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale. Les travaux menés par l'OMPI en 2004 et durant le premier semestre de 2005 ont été couronnés de succès, notamment ce qui concerne le programme 09 sur la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie. Elle a mentionné tout spécialement la traduction en russe, par l'OMPI et ROSPATENT, de l'ouvrage du directeur général de l'OMPI intitulé "La propriété intellectuelle, moteur de la croissance économique" dont des exemplaires en nombre suffisant ont été fournis à titre gracieux à tous les pays de la région. Elle s'est déclarée convaincue que cet ouvrage contribuera à mieux faire comprendre l'importance et le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement social et économique auprès de larges tranches de la population. En ce qui concerne le Kirghizistan, plusieurs projets bénéficiant de l'appui de l'OMPI dans le cadre du programme de coopération entre le gouvernement et l'Organisation ont été repoussés à la suite de ce qu'on a appelé la "révolution nationale" du 24 mars 2005. Elle a dit espérer que ces projets pourront être mis en œuvre dans un avenir proche avec l'aide de l'OMPI, notamment ceux qui portent sur la visite d'étude à l'OMPI de représentants des organes nationaux chargés de faire respecter la loi et sur l'organisation d'un séminaire régional sur la protection de la propriété industrielle. Malgré une certaine instabilité politique et économique au cours du premier semestre 2005, le système national de propriété intellectuelle a fonctionné de manière satisfaisante, et tous les programmes internes pour 2004 et pour les huit mois de l'année en cours ont été réalisés. En outre, d'excellents résultats ont été obtenus dans plusieurs domaines : ainsi, en 2004, le nombre de ressortissants qui ont déposé une demande d'enregistrement de marque a augmenté de 75% par rapport à 2003 et on a observé une augmentation de 63% pour les huit premiers mois 2005 par rapport à la même période de l'année précédente. Le montant des redevances perçues par le pays a aussi sensiblement augmenté. Le nombre d'inventions brevetées dans le cadre des systèmes du PCT et de l'OEAB sur demande de ressortissants a aussi augmenté. Dans le domaine législatif, le programme a aussi été exécuté sous la forme de l'élaboration de deux instruments législatifs modernes, à savoir le projet de loi sur la protection des ressources génétiques et des savoirs traditionnels et le projet de loi sur la préservation et la protection juridique du folklore. Pour conclure, la délégation s'est déclarée convaincue que l'OMPI continuera à voir ses travaux couronnés de succès et que la propriété intellectuelle deviendra un véritable instrument de progrès social et économique pour tous les pays.

54. La délégation de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, faisant siennes les observations du groupe des pays d'Asie et du Pacifique, a déclaré accorder une grande importance aux droits de propriété intellectuelle au moment d'entamer l'examen des politiques présentant une certaine importance pour la région, compte tenu des besoins nationaux et des circonstances accompagnant la réalisation des objectifs du Millénaire énoncés par l'ONU. La délégation a déclaré que la propriété intellectuelle continue d'être utilisée dans bon nombre de pays

comme un moyen d'action permettant de mettre les systèmes de propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel. Étant donné qu'il s'agit d'une question qui suscite un intérêt au niveau mondial en raison de sa pertinence à l'égard de questions liées au développement, telles que les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, l'OMPI devra jouer un rôle moteur dans le soutien des efforts accomplis par les États membres pour encourager la créativité et protéger la propriété intellectuelle, notamment dans les pays en développement et les pays les moins avancés, et pour instaurer les conditions nécessaires à l'encouragement des activités de création et d'innovation. L'Office national de la propriété intellectuelle de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, qui a pour objectif de renforcer sa capacité dans le domaine de la propriété intellectuelle, est habilité à élaborer et à mettre en œuvre la politique nationale en matière de propriété intellectuelle et, à ce titre, il a été chargé d'établir un plan stratégique, assorti de buts clairement définis, allant de l'autonomie financière à la mise en place de fonctions de gestion collective du droit d'auteur au sein de l'office, compte tenu du niveau industriel de la région. La délégation apprécie le soutien reçu de la part du Gouvernement australien, de l'OMPI et du secrétariat du forum dans cette tâche. Enfin, la délégation appuie la proposition faite par la délégation de Singapour d'accueillir la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques en 2006.

55. La délégation de la Jamaïque s'est félicitée de l'engagement pris par l'OMPI de continuer à jouer un rôle essentiel en aidant les pays en développement à utiliser leur système de propriété intellectuelle à leur avantage et à l'exploiter en vue de contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement fixés par l'ONU. Elle a souligné que, bien que la propriété intellectuelle soit un catalyseur de la croissance et du développement et apporte d'importants dividendes économiques à de nombreux pays, plusieurs pays en développement accusent un retard dans la pleine utilisation de la propriété intellectuelle en tant que moteur du développement. La délégation a déclaré qu'il appartient à l'Organisation de contribuer de façon continue au soutien des pays en développement, tels que la Jamaïque, dans leurs efforts pour intégrer la propriété intellectuelle dans les stratégies et politiques nationales de développement. La Jamaïque demeure attachée à l'accord de coopération entre l'OMPI et la sous-région des Caraïbes et aux objectifs fixés dans le but de créer les conditions nécessaires au développement, à la protection, à la propriété, à la gestion et à l'utilisation des actifs de propriété intellectuelle dans les Caraïbes et d'encourager l'innovation technologique et la compétitivité des entreprises, notamment en vue de développer les industries culturelles. Dans le cadre de l'accord de coopération, un certain nombre de séminaires ayant trait à l'administration des marques, en particulier à l'instruction des oppositions, au système de Madrid et à l'application des droits de propriété intellectuelle, ont connu un vif succès. Les PME jamaïcaines commencent à exploiter le système de propriété intellectuelle et les organisations de gestion collective des droits sur les œuvres musicales et de reproduction reprographique poursuivent leur développement. L'OMPI a pris une part active à la création d'un mécanisme sous-régional de service d'appui administratif, le Caribbean Copyright Link, ce qui a entraîné une hausse sensible de la quantité de redevances réparties en 2005. La protection de la loi sur les indications géographiques a été adoptée récemment et la Jamaïque compte adhérer aux arrangements relatifs aux classifications de Nice et de Vienne. La délégation soutient l'adoption du programme et budget proposés pour l'exercice biennal 2006-2007 et le consensus qui s'est dégagé lors des réunions des assemblées générales de 2004 relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement, qui sont susceptibles de renforcer et d'améliorer la contribution de l'Organisation au développement, notamment dans des domaines critiques, tels que l'établissement de normes, la préservation d'une marge de manœuvre pour les États et le transfert de technologie. La délégation soutient également le renouvellement du mandat des Réunions intergouvernementales intersessions dans le but de

faciliter l'engagement des États membres sur cette question importante et a lancé un appel pour qu'une solution soit trouvée au plus vite aux affaires en souffrance relatives à la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles et à la conclusion d'un instrument important visant à préserver les droits des artistes interprètes ou exécutants contre l'utilisation non autorisée de leurs interprétations ou exécutions sur des supports audiovisuels. À cet égard, la Jamaïque s'est montrée favorable à la convocation d'une conférence diplomatique portant sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion et au prolongement du mandat du comité intergouvernemental.

56. La délégation du Cambodge a fait siennes les déclarations de la délégation de la République islamique d'Iran au nom du groupe des pays asiatiques, de la délégation du Bénin au nom du groupe des pays les moins avancés et de la délégation de la Thaïlande au nom de l'ANASE (Association des nations de l'Asie du Sud-Est). Elle a rappelé qu'un certain nombre de points importants figurent à l'ordre du jour de la réunion et que, les années précédentes, l'OMPI a pris plusieurs initiatives au Cambodge et réalisé des investissements dans la mise en place d'institutions de la propriété intellectuelle. Il est désormais temps de consolider le travail accompli jusqu'ici et de se lancer dans la tâche consistant à intégrer la propriété intellectuelle dans les politiques et les stratégies nationales de développement qui demandent une aide technique soutenue de la part de l'OMPI. Les pays les moins avancés ont vivement plaidé en faveur de la protection de l'expression du folklore au moyen de la mise en œuvre de nouvelles lois et de nouvelles institutions relatives à la propriété intellectuelle et d'une aide de l'Organisation aux pays les moins avancés afin de leur permettre de participer activement aux travaux du comité intergouvernemental, en particulier, à travers la création prioritaire du fonds d'affectation spéciale proposé pour financer la participation des pays les moins avancés. La délégation a rappelé que, grâce à son programme destiné au pays les moins avancés, l'OMPI a contribué au dialogue entre les principaux acteurs, tels que les ministres et autres hauts fonctionnaires du gouvernement des pays développés, des pays en développement et des pays les moins avancés, ainsi que les ONG, les organisations internationales intergouvernementales et la société civile, et les professionnels de la propriété intellectuelle dans le but de mieux définir les questions liées au développement des pays les moins avancés dans le domaine de la propriété intellectuelle et de s'accorder sur la meilleure façon de les aborder. Dans ce contexte, le Cambodge a participé à une conférence ministérielle sur la propriété intellectuelle organisée par l'OMPI à Séoul, en octobre 2004, à l'intention des pays les moins avancés, en coopération avec le Gouvernement de la République de Corée dans le but de donner aux ministres des pays les moins avancés l'occasion d'échanger des données d'expérience sur l'intégration de la propriété intellectuelle dans les politiques et les stratégies nationales de développement pour la création de richesses. Le Cambodge a également bénéficié de l'aide apportée par la Communauté européenne sous la forme du programme ECAP II, lequel fournit une assistance technique en matière de développement de la propriété intellectuelle au Cambodge en se concentrant sur quatre domaines : le développement d'un cadre légal visant à adapter le cadre légal national à l'Accord sur les ADPIC; l'amélioration de la gestion des droits de propriété intellectuelle afin de fournir aux déposants des services de meilleure qualité; le renforcement de l'application des droits de propriété intellectuelle de façon à ce que les structures nationales d'application des droits soient conformes aux obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC; enfin, la promotion de la sensibilisation à la propriété intellectuelle et de la diffusion des informations. Le Cambodge a appelé la Communauté européenne à poursuivre le programme en développant et en lançant le programme ECAP III afin de donner aux gouvernements suffisamment de temps pour en retirer pleinement les bénéfices. La délégation appuie la proposition d'une Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques, qui se tiendra à Singapour en mars 2006, car ce sera là l'occasion pour les pays

asiatiques de faire connaître l'importance qu'ils attachent à la protection et à la gestion des droits de propriété intellectuelle en tant que moteur du développement économique et cela permettra à un maximum de pays parmi les moins avancés d'être présents, grâce à leur proximité géographique et aux facilités accordées par le Gouvernement de Singapour. La délégation a dit que la nécessité de soutenir le Cambodge dans ses efforts visant à renforcer le cadre institutionnel de la propriété intellectuelle et à augmenter sa capacité en ressources humaines est plus urgente que jamais et que l'OMPI devra aider les pays les moins avancés, tels que le Cambodge : à mettre en place un réseau d'alliances technologiques mondiales avec d'autres membres dans les domaines relatifs à la propriété intellectuelle; à lancer des programmes gouvernementaux et privés de recherche et de développement en rapport avec la propriété intellectuelle en vue de stimuler la participation au commerce et à l'industrie en se servant de la propriété intellectuelle comme d'un outil pour le développement; à établir des stratégies nationales pour l'utilisation efficace des droits de propriété intellectuelle; et à réaliser des études visant à mettre en évidence les répercussions économiques, sociales et culturelles de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle en économie avancée et dans quelques pays en développement connaissant une certaine réussite de façon à tirer les leçons des expériences applicables aux pays les moins avancés.

57. La délégation d'Israël s'est déclarée satisfaite de la coopération fructueuse qui se poursuit entre l'OMPI et Israël dans divers aspects de la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne le PCT et l'automatisation de l'Office des brevets d'Israël. Au cours des dernières années, les Israéliens ont été mieux sensibilisés aux bénéfices qu'ils peuvent tirer d'une utilisation avisée des systèmes de protection de la propriété intellectuelle, ce qui s'est traduit par une utilisation intensive de ces systèmes, et plus particulièrement du PCT. Il va sans dire que cette utilisation se renforcera encore avec l'adhésion d'Israël au Protocole de Madrid, prévue pour la fin 2006. La délégation a également remercié l'Académie mondiale de l'OMPI pour la tenue d'un second séminaire couronné de succès organisé à Genève à l'intention d'Israël et d'un groupe d'étudiants palestiniens, espérant que d'autres séminaires de ce type seront organisés. En 2005, l'Office des brevets d'Israël a mis en œuvre avec succès un système administratif automatisé perfectionné pour le traitement et l'examen des demandes de brevet avec le concours financier de l'OMPI et sous la supervision d'experts de l'Organisation. Israël a reconnu l'importance de la réforme du PCT et a félicité l'OMPI pour les progrès accomplis en ce qui concerne la rationalisation de la procédure selon le PCT et pour sa propre transformation en une organisation moderne axée sur les techniques de l'information. L'Office des brevets d'Israël a utilisé intensivement les systèmes PCT-SAFE et IMPACT et a pris une part active à la mise au point du projet PCT-ROAD. Ces projets ont apporté une aide inestimable aux déposants, à l'office récepteur et à l'office désigné durant la phase nationale. Finalement, la délégation a accueilli avec satisfaction et appuyé les mesures visant à rendre la procédure PCT encore plus attractive et facile à utiliser.

58. La délégation du Brésil a félicité le directeur général et ses collaborateurs pour leur travail et salué la décision d'orienter l'Organisation de façon qu'elle contribue à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et a fait siennes les déclarations de l'Argentine, au nom du groupe des 77, de la Chine et du groupe des Amis du développement. Elle a en outre signalé que le moment historique que nous vivons représente un défi auquel il est impossible d'échapper : d'une part, le progrès technologique a permis de déjouer des obstacles que l'on tenait naguère pour insurmontables, en grande partie grâce à l'incitation à l'innovation; d'autre part, la plupart des pays sont privés des bénéfices apportés par le progrès technologique et risquent de ne jamais remplir les conditions requises pour en tirer les bénéfices. Il incombe à la communauté internationale de veiller à ce que tous les pays aient la possibilité de mettre en œuvre leur politique de développement. La délégation du Brésil a

indiqué que son pays s'efforce de promouvoir le développement technologique en faisant de l'innovation l'élément central de sa politique dans les domaines de l'industrie, de la technologie et du commerce extérieur, grâce à l'adoption d'une loi d'innovation en 2004, et en poursuivant le processus de renforcement de l'Institut national de propriété industrielle (INPI), avec un ample programme qui inclut la coopération avec l'Office européen des brevets (OEB), l'Argentine, les États-Unis d'Amérique, l'Allemagne et d'autres pays. Elle a déclaré que la protection de la propriété intellectuelle ne pourra constituer un moyen efficace de développement que si les différentes réalités nationales sont respectées et si les avantages prévus par le système international sont exploités à bon escient et élargis. En tant qu'institution spécialisée de l'ONU, l'OMPI assume une responsabilité importante, puisqu'elle doit veiller à ce que la protection internationale s'opère de façon cohérente avec les objectifs de développement fixés par la communauté internationale. La délégation a rappelé que le Brésil a proposé, conjointement avec l'Argentine et 12 autres pays, l'adoption d'un "programme de développement" en vue de tirer le plus grand profit du mandat confié à l'Organisation. Par ailleurs, elle a déclaré que les discussions engagées dans le cadre des réunions intersessions qui se sont tenues pour discuter cette initiative ont bénéficié d'un ample soutien, aussi bien des États membres que de la société civile, pour prendre la "mesure du développement" comme une préoccupation qui doit se refléter dans les activités de tous les organes de l'OMPI. Elle a fait observer que, ces prochains jours, les pays seront appelés à prendre des décisions concernant des domaines susceptibles d'avoir des répercussions considérables sur des questions qui présentent un intérêt public prépondérant. Les pays en développement attachent la plus haute importance à la préservation des avantages actuellement prévus dans les principaux accords internationaux de protection de la propriété intellectuelle et le Brésil s'applique à rechercher l'équilibre indispensable de manière à garantir à tous les États un espace nécessaire pour la mise en œuvre de politiques publiques dans des secteurs essentiels, tels que la santé publique, l'environnement, l'éducation, la science et la technologie et la promotion de la diversité culturelle, à défendre la prise en compte des différents points de vue sur les divers sujets et à veiller à la transparence dans les discussions et les procédures adoptées.

59. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B et a pleinement appuyé l'OMPI dans ses activités de promotion de la protection de la propriété intellectuelle dans le monde entier. Elle s'est déclarée convaincue qu'une protection forte de la propriété intellectuelle stimule la créativité au niveau national, l'investissement local et étranger et le transfert de technologie. L'Organisation réalise là un travail indispensable pour aider les pays à mettre en place des systèmes de propriété intellectuelle solides, susceptibles de contribuer à leur développement. Les États-Unis d'Amérique s'efforcent activement d'aider les pays en développement et les pays les moins avancés à atteindre ces objectifs et à accélérer leur développement économique, social et culturel, et la délégation s'est déclarée fermement décidée à poursuivre sa collaboration étroite avec l'OMPI dans ce domaine fondamental. L'année dernière, l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique a lancé, en collaboration avec l'OMPI, un grand nombre de programmes de formation à l'intention des pays en développement et des pays les moins avancés, et un programme de cours dans les domaines de l'examen des brevets et des marques, de l'application des droits de propriété intellectuelle et de l'aide en matière de propriété intellectuelle axée sur le développement est en train d'être mis en œuvre. Le Bureau du droit d'auteur des États-Unis d'Amérique a poursuivi, par l'intermédiaire de son Institut du droit d'auteur, son programme de formation dans le domaine du droit d'auteur à l'intention de fonctionnaires des pays en développement et des pays les moins avancés. Par ailleurs, il convient de se féliciter du budget équilibré proposé par le Secrétariat, sans augmentation des taxes, et d'encourager ce dernier à continuer de faire

preuve d'une plus grande transparence et d'appliquer des mécanismes de supervision accrue dans l'établissement du budget et des documents. Toutefois, certaines préoccupations demeurent quant aux finances de l'Organisation, en particulier en ce qui concerne les allégations de malversations financières au sein de l'OMPI et la nécessité de mener une enquête complète et approfondie, de se pencher sur tout problème éventuel et d'y apporter une solution. Cette question met en évidence le besoin de réexaminer la fonction de vérificateur des comptes au sein de l'Organisation, ainsi que certaines règles du Règlement du personnel. Il est essentiel de préserver la réputation d'intégrité de l'Organisation afin de continuer à assurer sa prospérité et celle de ses fonctionnaires.

60. La délégation de l'Égypte s'est associée aux déclarations faites au nom du groupe des pays africains, du groupe des 77 et du groupe des Amis du développement. Elle a également remercié le directeur général pour son discours d'ouverture exhaustif. La délégation a indiqué que la propriété intellectuelle est une composante importante du développement car elle contribue à la créativité humaine et au progrès technologique. Par conséquent, il convient de l'aborder de façon approfondie en mettant l'accent sur ses composantes liées au développement. Une étude des objectifs de politique nationale élargie des États membres, des différences entre leurs niveaux de développement et de leurs conditions socio-économiques, ainsi que des droits légitimes de l'intérêt public garantit des progrès dans le régime de la propriété intellectuelle. À cette fin, l'Égypte a participé de manière active et constructive aux débats portant sur le plan d'action pour le développement et s'est associée à deux propositions importantes, à savoir celles faites par le groupe des Amis du développement le groupe des pays africains. La délégation considère la Réunion intergouvernementale intersessions comme une entreprise déterminante qui doit fournir des résultats concluants sur la façon d'intégrer au mieux les questions liées au développement dans toutes les activités de l'Organisation, y compris l'assistance technique et l'établissement de normes. Elle a également déclaré qu'elle reste attentive aux progrès réalisés en dehors de l'OMPI qui peuvent avoir une incidence sur les discussions en cours et a indiqué qu'elle pense que le plan d'action de Doha du groupe des 77 reflète clairement la volonté des pays en développement de placer le développement au premier plan du système international de propriété intellectuelle. La délégation a également rappelé que l'ONU est actuellement en train de passer en revue la mise en œuvre des objectifs du Millénaire pour le développement et qu'il est temps maintenant pour l'Organisation, en tant qu'organe du système des Nations Unies, et pour ses États membres, d'admettre que des progrès supplémentaires ne peuvent pas être réalisés à long terme si la dimension du développement et les questions relatives à la politique menée par les pouvoirs publics ne sont pas pleinement prises en considération. Elle a également indiqué que cette approche pourrait renforcer la crédibilité du système international de propriété intellectuelle et a souhaité que des progrès tangibles soient réalisés lors des assemblées dans ce sens. La délégation a également ajouté que les activités de coopération technique sont toujours menées de manière concrète par l'Organisation et que des efforts précieux sont faits pour moderniser l'infrastructure de protection des droits de propriété intellectuelle et fournir une assistance en matière de formation aux pays en développement dans les divers domaines de la propriété intellectuelle. Elle a également souligné que de nombreux pays parmi les pays en développement et les pays les moins avancés ont pris des mesures concrètes pour intégrer le système international de la propriété intellectuelle en participant à plusieurs arrangements multilatéraux pertinents. À ce titre, l'Égypte a adhéré à l'Arrangement de Nice en mars 2005, ce qui constitue une étape importante en adéquation totale avec le système international d'enregistrement des marques. De plus, la délégation a remercié l'OEB et l'OMPI pour leur appui technique et financier en vue de la mise en place d'un centre de formation régional en matière de brevets en Égypte et a indiqué que les procédures administratives pour la mise en place de ce projet seront terminées d'ici peu. Pour

conclure, elle a remercié les États membres de l'Union du PCT d'avoir appuyé l'offre de son pays d'ajouter l'arabe comme langue de publication au sein du PCT et a déclaré que cette mesure va promouvoir davantage l'innovation et la créativité dans le monde arabe.

61. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée à la déclaration faite au nom du groupe des pays africains et du groupe des Amis du développement. Elle a également exprimé sa gratitude, son soutien et sa reconnaissance au directeur général et au Secrétariat pour la mission qu'ils ont accomplie. La délégation a réaffirmé que l'OMPI devait s'inspirer des engagements et des résolutions des Nations Unies pour développer et, notamment, contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. La délégation a noté que la propriété intellectuelle a un rôle important à jouer dans la promotion du développement économique, social et culturel, et que l'Organisation peut apporter une contribution significative en veillant à ce que les systèmes de propriété intellectuelle soutiennent les objectifs en matière de développement. C'est pourquoi, il appartient aux États membres de faire en sorte que le développement demeure une question centrale dans les actions de l'OMPI. Pour ce qui est du plan d'action de l'OMPI pour le développement, la délégation a pris note du progrès accompli, mais jugé les travaux de la Réunion intergouvernementale intersessions incomplets, car bon nombre de propositions écrites adressées par les pays en développement doivent encore être débattues de façon détaillée, notamment la proposition du groupe des pays africains. La délégation a par conséquent soutenu le renouvellement du mandat de la Réunion intergouvernementale intersessions. En ce qui concerne les faits nouveaux dans le domaine des ressources génétiques, du savoir traditionnel et du folklore, la délégation a mentionné qu'une politique sur la protection des systèmes applicables aux savoirs indigènes a été approuvée par le gouvernement en 2004 et que chaque service gouvernemental doit désormais adapter sa législation à cette politique. Le Gouvernement sud-africain a également adopté une loi nationale de gestion de la biodiversité et de l'environnement, fondée sur les principes de la Convention sur la diversité biologique ratifiée par l'Afrique du Sud. En vue de garantir une application sans heurt de la loi sur la biodiversité, des règlements ayant trait aux autorisations requises pour la bioprospection de ressources génétiques et aux accords en matière de partage des avantages seront édictés. Des amendements modifiant la loi sur les brevets ont été approuvés par l'Assemblée nationale en 2005, lesquels obligent les déposants de demandes de brevet à divulguer l'origine des ressources génétiques et biologiques indigènes et des savoirs indigènes qui leur ont permis de mettre au point leur invention, le cas échéant, la copropriété du brevet et le consentement préalable donné en connaissance de cause. L'office d'enregistrement ne traitera aucun brevet tant que toutes les exigences mentionnées ne seront pas satisfaites et l'office d'enregistrement est habilité à réunir les communautés concernées afin de s'assurer que les exigences mentionnées seront satisfaites. En cas de non-satisfaction de ces exigences, le brevet peut être annulé. Par ailleurs, la délégation a déclaré que, à brève échéance, la loi sur les obtentions végétales devra être amendée pour être rendue conforme à ces mesures. La délégation a invité les autres États membres à se rallier à ces mesures de protection des systèmes applicables aux savoirs indigènes en s'appuyant, le cas échéant, sur le système de propriété intellectuelle. En ce qui concerne les travaux du comité intergouvernemental, la délégation est d'avis que suffisamment d'informations ont été rassemblées, que le comité intergouvernemental devra maintenant élaborer un instrument international et que les assemblées devront décider si cet instrument sera ou non contraignant. La délégation a fait valoir que les assemblées ne pourront pas accéder à la demande du comité intergouvernemental de continuer à étudier la possibilité d'une protection des questions liées aux travaux du comité intergouvernemental par le système de propriété intellectuelle, avant de se prononcer sur le mandat confié en 2003, et a appelé les assemblées à ce qu'elles prennent une décision en conséquence. La délégation a également signalé que l'Afrique du Sud



s'emploie à mettre en place des instruments ou une législation qui protégeront d'autres formes de savoirs indigènes, tels que les marques, les indications géographiques, les dessins et modèles industriels et les secrets d'affaires, en faisant appel au système de propriété intellectuelle, et, à cet effet, l'Afrique du Sud participe aux travaux de l'UNESCO. En ce qui concerne le projet de traité sur le droit matériel des brevets, la délégation a réaffirmé que les pays en développement ne pourront pas apporter leur soutien à un processus qui fait preuve de partialité dans sa façon d'envisager les préoccupations et les intérêts des pays en développement et a invité l'OMPI à créer des instruments pour favoriser le profit et le développement de tous les États membres. La délégation a en outre déclaré que l'Afrique du Sud soutiendra l'harmonisation des lois sur les brevets dans le cadre du traité sur le droit matériel des brevets s'il le but en est la protection des savoirs en matière de génétique, de biologie, de biotechnologie et de domaines associés et si les mesures punitives doivent s'appliquer à tout acte de biopiraterie et de brevetage des savoirs indigènes. La délégation a encouragé les pays en développement à intégrer ces éléments dans leur législation nationale, ce qui permettra de créer des instruments ou des directives contraignants régionaux et internationaux. S'agissant de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles, la délégation est d'avis qu'un instrument dans ce domaine pourra facilement être considéré comme un sous-ensemble de la protection des savoirs traditionnels ainsi que des questions touchant au folklore et elle a encouragé les assemblées à adopter une vue d'ensemble, plutôt qu'une approche fragmentée, et à mener à bien une étude visant à évaluer les incidences de ces traités sur les questions socioéconomiques et sur la réglementation. La délégation a également recommandé que les travaux du comité intergouvernemental ne pourront pas être conclus tant que les travaux portant sur les interprétations et exécutions audiovisuelles ne seront pas achevés, étant donné que les travaux du comité intergouvernemental sont liés à des questions concernant des domaines, tels que le projet de traité sur le droit matériel des brevets, le Traité sur le droit des brevets et les interprétations et exécutions audiovisuelles. Pour ce qui est des noms de domaine de l'Internet, la délégation a souligné que, lors des assemblées, toute discussion devra inclure les questions de savoir : si la protection des codes de pays dans un système de nom de domaine devra être étendue aux noms par lequel les pays sont communément désignés; comment aborder la question de l'immunité absolue des États en regard d'autres pays en relation à la protection des noms de pays dans le système des noms de domaine; si une protection devra être accordée aux enregistrements existants de noms de domaine dans lesquels les droits peuvent avoir été acquis, en particulier si une déclaration inexacte, une fraude et la mauvaise foi peuvent être implicites. La délégation a mentionné que l'Afrique du Sud s'emploie à mettre en place un mécanisme de litige concernant les noms de domaine et que la législation et la réglementation requises entreront bientôt en vigueur. En ce qui concerne l'invitation à la Convention sur la diversité biologique, la délégation a recommandé que c'est à l'OMPI, en tant qu'institution, qu'il convient de répondre et a engagé les assemblées à prendre une décision de principe selon laquelle l'OMPI ne devra pas porter préjudice aux travaux d'autres institutions des Nations Unies. La délégation a apporté son soutien à la tenue d'une Conférence diplomatique sur le Traité du droit des marques et noté que, en vue de souscrire à ce Traité, l'Afrique du Sud devra entamer un processus d'adhésion et de ratification au niveau national, qui comporte la consultation avec les acteurs. La délégation a également annoncé que le processus national de ratification du Protocole de Madrid a été mené à terme et que la législation nécessaire sera soumise à l'approbation et à la promulgation du parlement. Concernant le Traité sur le droit des brevets, la délégation a déclaré que les comités de l'OMPI, dans le cadre du droit sur les brevets, devront être abordés de manière inclusive, transparente et harmonisée et que les questions soulevées dans le cadre du projet de traité sur le droit matériel des brevets, le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et le comité intergouvernemental devront être inclus dans les discussions dans le cadre du Traité sur le droit des brevets. La délégation a en outre déclaré que l'Afrique

du Sud a commencé à élaborer une politique concernant la protection des savoirs indigènes en s'inspirant du système de propriété intellectuelle et qu'elle encouragera les communautés locales à utiliser le système de propriété intellectuelle ainsi que leur droit coutumier afin de protéger leur propriété intellectuelle. De plus, l'Afrique du Sud s'est engagée dans un projet ayant trait aux analyses des avantages issus des traités de propriété intellectuelle et que les résultats guideront le gouvernement au moment de décider des traités à ratifier. Enfin, la délégation a déclaré que, afin de promouvoir l'innovation et la créativité, une politique relative à la recherche financée par des fonds publics sera prochainement adoptée et que la propriété intellectuelle qui découlera de cette recherche sera, le cas échéant, la copropriété du secteur privé et du gouvernement.

62. La délégation de l'Oman a exprimé sa reconnaissance au directeur général pour les efforts qu'il a accomplis en vue d'assurer le succès des programmes et des activités de l'OMPI. L'Oman attache une grande importance à la propriété intellectuelle et à ses liens avec l'Organisation et son directeur général qui s'est rendu à plusieurs reprises en visite dans le pays, où il a rencontré les plus hautes autorités. La délégation a souhaité que les relations soient maintenues et approfondies et a remercié l'OMPI pour son soutien. Elle a déclaré que son pays a adhéré au WCT et au WPPT, tous deux entrés en vigueur le 20 septembre 2005. Cependant, l'Oman ne s'intéresse pas uniquement aux aspects de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce, mais également au rôle de cette dernière dans le progrès économique. C'est pour cette raison que la délégation approuve pleinement l'orientation prise et confirme son soutien à la déclaration prononcée au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique. La délégation s'est déclarée préoccupée en ce qui concerne la protection des savoirs traditionnels et du folklore, en raison de leur impact sur la société omanaise et souhaite qu'un instrument international soit mis en place. En attendant, elle a indiqué que son pays prépare, avec le concours de l'OMPI, une législation nationale destinée à la protection de l'artisanat traditionnel. La délégation a déclaré que, comme cela a été illustré lors du séminaire national tenu en février 2005, mentionné dans le document A/41/3, son pays coopère également avec l'Organisation en vue de l'introduction de la propriété intellectuelle dans les programmes pédagogiques, y compris ceux destinés aux études supérieures. Elle a insisté sur l'importance du développement au sein de l'Organisation et sur la nécessité de poursuivre le dialogue dans le cadre de la mise en place d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement lors de la Réunion intergouvernementale intersessions. La délégation s'est déclarée favorable à l'offre faite par Singapour d'accueillir la Conférence diplomatique de l'OMPI pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques. En ce qui concerne le programme et budget proposés pour l'exercice biennal 2006-2007, la délégation a approuvé les décisions prises lors de la session du Comité du programme et budget en avril 2005 et salué la flexibilité dont le comité a fait preuve pour surmonter les obstacles pouvant apparaître lors de la phase de mise en œuvre. À cet égard, la délégation a indiqué qu'environ cinq millions de francs suisses sont encore disponibles dans le budget proposé et a suggéré que cette somme soit utilisée pour financer de nouvelles activités, y compris, en particulier, d'autres Réunions intergouvernementales intersessions. Pour conclure, elle a déclaré qu'elle souhaite aborder n'importe quel point à l'ordre du jour de façon sincère et ouverte pour garantir le succès de la présente session.

63. La délégation du Costa Rica a déclaré que l'OMPI, en tant qu'institution du système des Nations Unies, est soumise à des changements constants qui sont nécessaires afin de répondre aux nouvelles exigences et obligations, notamment pour ce qui touche aux pays en développement, aux pays en transition et aux pays les moins avancés. En ce qui concerne le budget, la délégation soutient le projet final de budget, tout en soulignant que le point le plus important concerne la disponibilité des ressources, non seulement en vue de renforcer et

d'améliorer l'infrastructure des offices nationaux, mais également en vue de promouvoir l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les différentes couches de la société. La délégation fait part de son soutien inconditionnel à la proposition d'établir un comité d'audit visant à renforcer les mécanismes de gestion et de contrôle interne des ressources administrées et de la gestion de l'Organisation. La délégation a également déclaré qu'elle attend la reprise des travaux de construction du nouveau bâtiment. Pour ce qui est des droits des organismes de radiodiffusion, elle appuie la convocation d'une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion prévue pour le deuxième trimestre de l'année prochaine. En outre, elle souhaite que, pour le moment, le sujet de la protection des organismes de diffusion par Internet soit écarté des délibérations. Pour ce qui est de la conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques, elle exprime sa gratitude au Secrétariat et aux États en développement et soutient la proposition faite par la délégation de Singapour d'accueillir la Conférence et de lui donner les moyens techniques appropriés. En ce qui concerne le plan d'action pour le développement et le forum de discussion qui lui est associé, elle partage l'opinion, majoritaire parmi les délégations, qui va dans le sens de la poursuite des discussions dans le cadre de la Réunion intergouvernementale intersessions. La délégation est d'avis que l'Organisation aborde une étape d'analyse et de confrontation de chacune des propositions avancées, lesquelles doivent être discutées au sein du forum et dans des conditions égales. Par ailleurs, elle a réaffirmé son soutien au renouvellement du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, en mettant l'accent sur la mise en place du fonds de contributions volontaires pour les représentants des communautés indigènes. Ce fonds permettra de garantir la pleine participation des représentants des communautés indigènes aux débats. Finalement, en ce qui concerne le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle, la délégation a renouvelé son soutien à la poursuite des travaux relatifs, étant donné qu'il s'agit là d'un comité qui doit être fortifié en tant qu'entité jouant un rôle clé dans l'élaboration des politiques de soutien aux pays en développement.

64. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a félicité le directeur général et le Secrétariat pour les activités entreprises afin de créer une culture de la propriété intellectuelle, de protéger la propriété intellectuelle, d'élaborer des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle et d'améliorer l'efficacité du Secrétariat conformément aux principaux principes directeurs pour la mise en œuvre de son programme pour l'exercice biennal 2004-2005 et malgré les difficultés financières auxquelles est confrontée l'Organisation. La délégation note l'augmentation du nombre d'adhésions aux traités et conventions administrés par l'OMPI ainsi que l'augmentation du nombre de demandes de brevet, marques et dessins et modèles industriels internationaux par rapport aux années précédentes. Elle estime que le dépôt de la millionième demande selon le PCT est très encourageante et estime que les progrès réalisés dans les systèmes et services de protection de la propriété intellectuelle démontraient une fois de plus un accroissement de l'intérêt mondial dans la propriété intellectuelle ainsi que le renforcement des moyens de l'OMPI et de ses États membres pour s'y ajuster. La délégation félicite l'OMPI qui, lors de la période considérée, a mené ses activités sur la base de principes en matière de programme et budget axés sur les résultats. Toutefois, la délégation estime que, bien que des progrès aient été réalisés dans le domaine des activités de coopération pour le développement de l'OMPI, il y a encore matière à amélioration en ce qui concerne les activités de l'Académie mondiale de l'OMPI en matière de développement des ressources humaines, l'automatisation des offices de propriété intellectuelle ainsi que les services juridiques pour les pays en développement et les PMA. La délégation exhorte notamment l'OMPI à mettre l'accent sur l'établissement des capacités, l'accès aux techniques, la modernisation du système de propriété intellectuelle et le

développement des ressources humaines. La délégation espère également que le programme et budget pour 2006-2007 sera en mesure de répondre aux demandes des pays en développement et que les restrictions budgétaires n'affecteront pas les activités de coopération en matière de développement. À cet égard, la délégation se félicite des mesures d'économie adoptées. S'agissant des activités et réalisations qui ont eu lieu au niveau national, la délégation indique que le gouvernement accorde la priorité à la science et aux techniques et encourage la population à participer aux activités en matière de propriété intellectuelle. Une exposition nationale des innovations et nouvelles techniques ainsi qu'une exposition nationale sur l'art industriel ont été organisées en 2005. De même, une réglementation sur la publicité a été adoptée récemment et des lois existantes comme la loi sur les marques et la loi sur les dessins et modèles industriels ont été révisées à la lumière des évolutions récentes. Enfin, la délégation signale que la République populaire démocratique de Corée a commencé à enregistrer et à protéger au niveau international des appellations d'origine, suite à son adhésion à la Convention de Lisbonne en janvier 2005 et qu'un séminaire national de formation sur cette question récemment été organisé, en collaboration étroite avec l'OMPI.

65. La délégation de Singapour s'est associée aux déclarations faites au nom du groupe des pays asiatiques et au nom de l'ANASE et a remercié le directeur général et le secrétariat de leur dévouement et de leur professionnalisme. Elle a loué la qualité du rapport sur l'exécution du programme en 2004 et de l'aperçu de l'exécution du programme du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2005, faisant valoir que l'ensemble des activités entreprise dénote la qualité du travail accompli par le secrétariat durant la période examinée. La délégation s'est félicitée du fait que Singapour ait pu contribuer au rôle essentiel de l'OMPI dans l'élaboration d'un système solide de propriété intellectuelle dans la région Asie-Pacifique, dont le cours de formation organisé en commun sur le droit d'auteur dans l'industrie musicale est un exemple. La délégation a également exprimé sa gratitude à l'OMPI pour son assistance dans l'enquête sur l'apport économique des industries du droit d'auteur, utilisatrices des méthodes de l'OMPI, qui s'est achevée en mai 2004 et constitue une référence précieuse dans la formulation de stratégies nationales de développement économique à Singapour. Concernant l'évolution nationale, la délégation a indiqué que, dans le domaine des marques, Singapour a adopté des dispositions qui autorisent l'enregistrement de marques non visibles, permettant ainsi d'enregistrer des marques sonores et des marques olfactives. En outre, Singapour a adopté des dispositions qui habilite les organes nationaux chargés de faire respecter les droits de propriété intellectuelle à prendre des mesures anticipées pour prévenir l'importation, l'exportation et le transbordement de produits de contrefaçon et a donné effet aux recommandations communes de l'OMPI concernant les dispositions en matière de protection de marques notoires. La délégation a également mentionné que Singapour a amélioré son régime en matière de dessins et modèles industriels en adhérant, en avril 2005, à l'acte de Genève de l'arrangement de La Haye et a mis en œuvre un système entièrement automatisé d'enregistrement des dessins et modèles – le système E-Design. Singapour a également adhéré, en janvier 2005, au WCT et au WPPT; la délégation s'est déclarée convaincue qu'avec les modifications apportées à la législation nationale pour donner effet aux dispositions des traités, le régime du droit d'auteur à Singapour est prêt à relever les défis créés par un environnement numérique. Enfin, la délégation a dit qu'elle espère accroître sa coopération avec l'OMPI ces prochaines années.

66. La délégation du Viet Nam a déclaré que l'OMPI, en tant que principale organisation internationale chargée de la promotion de la protection de la propriété intellectuelle dans le monde, joue un rôle important dans la coordination de la coopération entre les États membres et d'autres parties prenantes en vue de la création d'une véritable culture de la propriété intellectuelle et d'un puissant système international de protection de la propriété intellectuelle. La délégation s'est déclarée satisfaite des résultats de l'Organisation durant la période

considérée et a appuyé les politiques et les programmes proposés afin de garantir une protection appropriée de la propriété intellectuelle dans le monde entier, en particulier en ce qui concerne les activités de coopération pour le développement, telles que la sensibilisation à la propriété intellectuelle, l'appui à l'élaboration d'orientations et de stratégies relatives à la propriété intellectuelle, l'application des droits de propriété intellectuelle, la modernisation des systèmes de protection de la propriété intellectuelle et la mise en valeur des ressources humaines, qui contribuent à habiliter les États membres à créer, protéger, faire appliquer, gérer et exploiter commercialement des droits de propriété intellectuelle au service du développement économique, social et culturel. Le Viet Nam a bénéficié de programmes de coopération qui ont permis d'améliorer sensiblement son système national de propriété intellectuelle. À ce titre, de nombreuses activités visant à perfectionner et à moderniser le système de propriété intellectuelle sont menées en vue de préparer l'adhésion du Viet Nam à l'OMC. Une nouvelle législation de propriété intellectuelle, qui va être promulguée d'ici la fin 2005, doit améliorer et systématiser les instruments légaux relatifs à la propriété intellectuelle au Viet Nam et augmenter l'effet juridique de la législation du pays en matière de propriété intellectuelle. Par ailleurs, divers projets visant à renforcer les capacités de gestion et d'application des droits, à aider les PME à créer et à exploiter des actifs de propriété intellectuelle, à promouvoir les activités innovatrices et inventives et à sensibiliser l'opinion publique ont été menés à bien et ont fourni de bons résultats. De plus, une attention toute particulière a été accordée aux activités d'intégration au niveau international. À ce titre, le Viet Nam s'est soumis aux procédures requises pour adhérer à certains des traités internationaux administrés par l'Organisation, tels que la Convention de Genève, pour laquelle le Viet Nam a déposé son instrument d'adhésion en 2005, et le Protocole de Madrid. Cependant, la délégation a également indiqué qu'il reste encore beaucoup à faire pour la mise en place d'une véritable culture de la propriété intellectuelle dans son pays et que le piratage et la contrefaçon restent un problème et un défi de taille pour l'application des droits de propriété intellectuelle. Le Viet Nam fait face à ces défis dans le but de créer un système fiable de protection de la propriété intellectuelle et, ainsi, un environnement attractif pour les investisseurs étrangers et les milieux d'affaires internationaux. Par ailleurs, la délégation a appuyé l'offre de Singapour d'accueillir la Conférence diplomatique de l'OMPI pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques (TLT). Elle a également vivement encouragé l'Organisation à étudier l'offre du Japon d'accueillir un bureau de l'OMPI destiné à la recherche au Japon et a indiqué que la mise en place d'un tel bureau permettra d'aider les pays en développement dans la recherche et la résolution de problèmes importants en matière de propriété intellectuelle et de développement, et de sensibiliser ces pays à la propriété intellectuelle. Enfin, la délégation a réitéré ses remerciements à l'Organisation pour sa coopération et son assistance, ainsi que tous les pays pour leur soutien.

67. La délégation du Togo a appuyé la déclaration du Maroc faite au nom du groupe des pays africains et celle du Bénin faite au nom du groupe des pays les moins avancés (PMA). Elle a adressé ses sincères félicitations à l'OMPI, au directeur général et à ses collaborateurs pour le travail accompli durant l'exercice 2003-2004, pour la mise en œuvre du programme de l'OMPI du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2005 et pour la clarté des documents soumis à l'appréciation des États membres et les efforts engagés pour promouvoir la propriété intellectuelle à travers le monde. Elle a également souligné que, depuis 1997 les ressources consacrées à la coopération pour le développement ont connu une hausse régulière, ce qui a permis aux pays africains en général, et au Togo en particulier, de bénéficier de multiples assistances de l'OMPI. Elle a cité en particulier l'assistance reçue pour les bourses de stage, la prise en charge des délégations togolaises pour leur participation à certaines réunions et séminaires et pour la réalisation du projet WIPOnet entre autres. Elle a ajouté que grâce à ce soutien les administrations togolaises chargées de la propriété intellectuelle, l'Institut national de la

propriété industrielle et de la technologie (INPIT) et le Bureau togolais du droit d'auteur (BUTODRA), se sont efforcées de relever de nouveaux défis et ont pu réagir progressivement à l'évolution des besoins nationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle a rappelé que le Togo, déjà membre de plusieurs conventions internationales administrées par l'OMPI, s'apprête à poursuivre les démarches en vue de son adhésion aux différents arrangements auxquels il n'est pas encore partie. Elle a déclaré qu'en ce troisième millénaire où le savoir et la protection de la propriété intellectuelle créent de plus en plus une synergie qui devrait être profitable à tous, il serait souhaitable que tous les États convergent vers une "mondialisation sans marginalisation". Elle a rajouté que sur cette voie vers une mondialisation concertée, la propriété intellectuelle devait faire l'objet d'une attention particulière car des systèmes de propriété intellectuelle fiables susceptibles de favoriser l'investissement et la création sont nécessaires au développement des pays. La délégation a rappelé que le Togo déploie des efforts pour l'intégration de la propriété intellectuelle dans ses stratégies de développement en favorisant la coopération entre l'université et l'industrie afin de promouvoir l'invention et l'innovation et d'aboutir ainsi à la croissance et au développement économiques. Elle a déclaré qu'elle savait compter sur l'appui, l'expérience et l'aide de l'OMPI et de ses partenaires. Elle a voulu cependant souligner que la pandémie du SIDA place chaque jour les pays en développement dans une situation catastrophique alors même que les détenteurs des brevets des médicaments se trouvent dans les pays développés. Elle a suggéré que, tout en respectant les règles de l'OMPI, les droits de propriété intellectuelle devaient s'humaniser en introduisant dans les textes quelques exceptions pragmatiques qui ne porteront aucune atteinte aux normes fixées par l'Accord sur les ADPIC, mais permettront de sauver la vie de millions d'inventeurs, d'innovateurs et de consommateurs. Elle a alors exprimé ses souhaits pour que l'OMPI, dans son élan dynamique de codification des droits de la propriété intellectuelle, accorde une attention particulière à la situation découlant de ce fléau et cela pour le bien-être de l'humanité. La délégation a enfin remercié le directeur général pour la mise en place du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et est convaincue que les différents travaux de ce comité parviendront à l'instauration d'un système international de "protection défensive" des droits de propriété intellectuelle des gardiens traditionnels de ces savoirs ancestraux et de ces ressources génétiques.

68. La délégation du Nigéria a fait l'éloge du Secrétariat et a félicité le directeur général pour son travail, réaffirmant qu'elle appuie pleinement son action à la tête de l'Organisation. Tout en faisant sienne la déclaration prononcée par la délégation du Maroc au nom du groupe de pays africains, elle a rappelé que des progrès importants ont été accomplis en ce qui concerne le plan d'action de l'OMPI pour le développement mis en œuvre dans le cadre de la Réunion intergouvernementale intersessions. Pour ce qui est de la situation financière de l'OMPI, la délégation a noté avec satisfaction que, à l'approche de la fin de l'exercice biennal 2004-2005, l'Organisation affiche des résultats satisfaisants, et a félicité cette dernière pour la stricte rigueur budgétaire qui a pu être maintenue et pour l'introduction de mesures d'économie. L'OMPI a répondu favorablement au rapport du CCI dans lequel figurent les propositions concernant la création d'un Comité d'audit, l'examen de la politique de recrutement ainsi que l'établissement de pratiques recommandées et de mécanismes correcteurs. La délégation a toutefois estimé que la recherche d'efficacité, d'économie et de pratiques recommandées ne doit pas faire inutilement obstacle à la mise en œuvre des principaux programmes de l'OMPI, et notamment des programmes portant sur l'aide au développement et l'extension de la coopération technique avec les pays en développement et les pays les moins avancés. En outre, il convient de veiller à ce que la recherche de pratiques recommandées ne se traduise pas par la sous-traitance des tâches de l'OMPI à des organismes extérieurs ou à des consultants, ce qui risquerait d'aboutir à une microgestion externe de

l'Organisation. En ce qui concerne le plan d'action pour le développement, la délégation a fait observer que le développement est une caractéristique intrinsèque de l'homme et a reconnu que les pays en développement et les PMA sont confrontés à de très nombreux problèmes qui, malgré tous les efforts déployés par les pays eux-mêmes, ne pourront être résolus que par le biais d'un effort international concerté. Ce point de vue a servi de base pour toutes les initiatives internationales telles que les objectifs du Millénaire pour le développement, le programme d'action NOPADA, le Sommet Sud-Sud de Doha ainsi que la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue en septembre 2005. Par conséquent, l'OMPI est appelée à concentrer ses efforts sur l'élaboration d'un programme global d'assistance au développement pour ses États membres, lequel devra figurer parmi les priorités de l'Organisation dans les années à venir. La délégation a regretté que les efforts déployés dans le cadre du plan pour le développement aient été entravés par certains intérêts particuliers et subordonnés à des considérations nationales individuelles. Au lieu de traiter des questions importantes en suspens, les deux dernières réunions intergouvernementales intersessions ont davantage porté sur des questions de procédure. À cet égard, la délégation s'est à nouveau déclarée convaincue que le choix de l'organisme ou du mécanisme chargé de mettre en œuvre le plan d'action pour le développement ne porte pas à conséquence : le fait que le processus se poursuive dans le cadre d'un mandat renouvelé de la réunion intergouvernementale intersessions ou que le projet soit confié à un autre organisme, tel que le PCIPD, ne constituera en aucun cas un obstacle. Il convient avant tout de trouver un accord sur les éléments constitutifs du plan d'action de l'OMPI pour le développement et de donner à l'Organisation suffisamment de moyens pour mener à bien ce projet. À cet égard, la délégation s'est félicitée des mesures prises par le directeur général pour que l'OMPI continue à jouer un rôle important en matière d'assistance aux pays individuels, notamment en ce qui concerne la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Concernant le comité intergouvernemental, la délégation a appelé tous les États membres à faire preuve de bonne volonté dans le cadre de ses futurs travaux et à trouver rapidement un accord en vue de la convocation d'une conférence diplomatique. Les questions en cours d'examen dans le cadre du comité intergouvernemental présentent un intérêt non seulement pour les communautés indigènes et traditionnelles, mais aussi pour tous les pays. La délégation a fait observer qu'une série de consultations régionales ont été organisées sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion et des exécutions audiovisuelles, et a espéré que l'on pourra trouver une solution finale aux questions de fond en suspens relatives à ce sujet, notamment en ce qui concerne la définition de paramètres clairs et déterminants en rapport avec les défis à relever dans ce domaine sur le plan technique, tels que la diffusion sur le Web et d'autres questions similaires. La délégation a également souhaité qu'une position claire soit prise en ce qui concerne le domaine public en matière de radiodiffusion, et notamment les questions relatives aux intérêts généraux et à la prospérité du public, telles que l'information, l'éducation et le développement culturel, lesquels doivent être garantis au public au moindre coût possible, voire gratuitement. La conclusion rapide des négociations sur la protection des droits des artistes interprètes ou exécutants de l'audiovisuel a été nécessaire pour protéger les droits des artistes interprètes, des écrivains et des auteurs, des producteurs et des autres acteurs de l'industrie culturelle. La délégation a néanmoins souligné que, dans les deux cas de figure, il faut veiller à ne pas compromettre ou entraver les droits généraux du public d'accéder aux connaissances et à des programmes culturels lors de l'application des mesures de protection des droits relatifs aux intérêts commerciaux et aux artistes interprètes ou exécutants individuels. Pour conclure, la délégation a accueilli favorablement la proposition faite par le Gouvernement de Singapour d'accueillir la Conférence diplomatique de l'OMPI pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques.

69. La délégation d'Antigua-et-Barbuda a rappelé que, malgré un changement de gouvernement et des ressources limitées qui ont ralenti le travail au cours de l'année écoulée, l'Office de la propriété intellectuelle et du commerce d'Antigua-et-Barbuda avait été officiellement inauguré en mai 2005. Le premier ministre, ainsi que d'autres ministres et des partenaires des secteurs public et privé ont été invités à visiter une exposition d'œuvres d'artistes locaux à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de 2005. L'intérêt porté par le public à la propriété intellectuelle, la protection des droits de propriété intellectuelle et l'incidence de la propriété intellectuelle sur les entreprises ont été soulignés tout au long de la manifestation. En conséquence, la demande d'organisation d'ateliers sur les PME, le droit d'auteur et l'importance de la propriété intellectuelle pour les entreprises a augmenté de manière substantielle. Des artistes musicaux, irrités par le piratage de leurs œuvres, réclament des services qui les aident à protéger leurs droits et à percevoir des redevances en leur nom. D'ailleurs, deux groupes connus ont engagé une action en justice contre des contrevenants qui continuaient à reproduire et vendre des copies d'œuvres musicales sans l'autorisation des titulaires de droits. Dans les deux cas, la Haute Cour de justice a rendu une ordonnance visant à interdire la vente des marchandises portant atteinte aux droits. La délégation, par conséquent, appuie la poursuite des travaux dans le domaine du droit d'auteur et droits connexes, en mettant tout particulièrement l'accent sur l'élaboration d'un droit international en matière de droit d'auteur. La délégation félicite l'OMPI pour la poursuite de ses activités dans les domaines des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, de l'application des droits, des techniques de l'information, des politiques et systèmes informatiques et du développement des ressources humaines et salue et encourage tout particulièrement le travail de l'IGC. La question de la protection juridique des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles ou du folklore reste fondamentale pour la région des Caraïbes, dans la mesure où le produit touristique serait grandement valorisé par la protection, la préservation et la promotion d'actifs culturels. La délégation regrette que les restrictions budgétaires aient réduit les activités du Secrétariat, et du Bureau du développement économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes en particulier, aux activités régionales par nature ou réclamées par plus d'un pays de la région, de telle sorte que les mesures qui avaient été promises dans le cadre de l'Accord de coopération pour le développement pour 2005 ne se sont pas encore concrétisées. La délégation remercie l'OMPI pour avoir organisé un programme de formation régional sur les marques et les instructions d'oppositions pour les responsables des offices de la propriété intellectuelle des Caraïbes, qui se sont tenues en Jamaïque en juin 2005. Elle considère qu'il s'agit d'un premier pas et demande à l'OMPI d'organiser un programme de suivi axé davantage sur les exercices pratiques d'instruction des oppositions. La délégation signale également qu'elle attend toujours l'allocation de fonds spécifiques à ce projet afin que celui-ci soit, comme prévu, couronné de succès, ainsi que les États de la Communauté des Caraïbes l'ont demandé lors de la réunion ministérielle, ce qui a été accepté par l'OMPI par le biais de son directeur général à la Réunion ministérielle de l'OMPI pour les Caraïbes en 2003. La délégation se félicite des débats qui se sont déroulés sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement. Elle est confortée par les propos du directeur général dans sa déclaration liminaire, qui a déclaré que l'OMPI continuera à jouer un rôle fondamental pour assister les pays à utiliser le système de propriété intellectuelle à leur avantage et que les aspects de la propriété intellectuelle liés au développement ont toujours été et continueront à être un des fondements du mandat de l'OMPI. À cet égard, la délégation propose que le directeur général et les ministres responsables de la propriété intellectuelle dans la région des Caraïbes examinent l'accord et son annexe et jugent de sa pertinence pour la région, compte tenu du fait que l'esprit même de l'accord a été sérieusement remis en question par la situation financière de l'OMPI et par les tendances économiques actuelles des différents pays. Le programme d'intégration du marché et de l'économie de la Communauté des Caraïbes (CSME) deviendra



réalité en 2006; il est donc essentiel, pour la région, d'évaluer l'adéquation de l'accord au développement de la région. Plus important encore, il est nécessaire d'évaluer l'importance de l'accord pour les politiques régionale et nationale en matière de propriété intellectuelle le cas échéant et son utilité dans la réalisation d'un inventaire des avoirs de la région en matière de propriété intellectuelle ainsi que de la protection, la préservation et la promotion de ces avoirs. De nombreux pays en développement et pays moins avancés continuent à ressentir une pression de la part des titulaires de droits et, par extension, des gouvernements des pays développés afin qu'ils mettent en place des mécanismes d'application des droits efficaces pour protéger leurs intérêts. Il est donc impératif pour la région de faire de même et de s'assurer que le reste du monde respecte, reconnaît et protège les droits des artistes, inventeurs et créateurs des Caraïbes en appliquant la même pression par le biais de politiques qui permettront l'instauration d'un climat idéal pour l'élaboration et la promotion des actifs de propriété intellectuelle. La délégation félicite l'OMPI pour avoir organisé des séminaires nationaux itinérants sur l'application des droits et réitère l'intention du Gouvernement d'Antigua-et-Barbuda de mettre un terme à l'exploitation des actifs de propriété intellectuelle par des entités et des individus non autorisés.

70. La délégation de l'Algérie a félicité et remercié le Bureau international pour les efforts consentis dans la préparation de cette rencontre et la qualité des documents présentés en plusieurs langues. Elle a exprimé toute sa reconnaissance et son soutien au directeur général pour ses actions en faveur du développement de la propriété intellectuelle dans le monde et notamment dans les pays en développement. Elle s'est associée à la déclaration du Maroc faite au nom du groupe des pays africains et à celle de l'Argentine au nom du groupe des 77 et la Chine. Elle a rappelé que sa position et ses objectifs quant aux questions à l'ordre du jour étaient l'instauration d'un système équilibré et juste. Elle a ajouté que la question du développement revêt un caractère essentiel et que la propriété intellectuelle occupe une place importante permettant d'atteindre cet objectif. Malgré les progrès constatés ces dernières années, elle a fait remarquer que des efforts supplémentaires devaient être engagés afin d'atténuer les déséquilibres existants. Elle a par ailleurs présenté le bilan de son pays quant à l'évolution de la propriété intellectuelle, qui tout comme celui d'autres pays a été très prometteur. En effet, une amélioration significative de la prise en charge de la propriété intellectuelle, aussi bien pour les étrangers que pour les nationaux, a été enregistrée ces dernières années. Puis elle a tenu à signaler que suite à l'adoption en 2003 d'un nouveau dispositif législatif adaptant la législation algérienne aux normes internationales, notamment à l'Accord sur les ADPIC, les textes d'application ont été promulgués en août 2005 et vont permettre la prise en charge sur le terrain de l'ensemble des aspects qui en découlent. La délégation a tenu à indiquer que la mise en place de systèmes informatisés et la numérisation de l'information ont permis la modernisation de la gestion de la propriété intellectuelle. Elle a rappelé que la formation implique aussi bien les jeunes fonctionnaires des administrations chargées de la propriété intellectuelle, que les juges, les douaniers, et même les corps de sécurité chargés des questions économiques internes. La délégation a tenu à ajouter que la sensibilisation passe aussi par l'organisation régulière de séminaires régionaux et d'événements ponctuels d'importance tels que : la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, la Journée africaine de la propriété intellectuelle et la Journée nationale de l'innovation, auxquels le président de la république a participé et qui ont fait l'objet d'une attention particulière de la part des plus hautes autorités du pays. La délégation a ensuite rappelé les statistiques nationales d'enregistrement des dépôts qui reflètent un taux de croissance dépassant les 80% pour ces cinq dernières années. Cette augmentation représente une hausse de 30% pour les brevets, dont 15% correspondent à des brevets nationaux; une hausse de 25% pour les marques avec les dépôts de nationaux qui sont passés de 400 à 700 au cours de ces cinq dernières années et enfin, un accroissement de 200% pour les dessins et

modèles industriels qui émanent essentiellement des nationaux. La délégation a conclu en évoquant la coopération bilatérale que l'Algérie entretient avec l'OEB mais aussi avec d'autres pays et sa coopération internationale avec l'OMPI, qui a été d'un grand apport pour le développement des activités dans le domaine de la propriété intellectuelle.

71. La délégation de Cuba a rappelé que la recherche de solutions aux préoccupations et aux problèmes que connaissent les pays en développement et les pays les moins avancés est un souci majeur de la communauté internationale, comme l'attestent les objectifs du Millénaire pour le développement. L'OMPI doit continuer à jouer un rôle fondamental pour ses États membres, en traitant leurs préoccupations, en particulier celles des pays en développement, en prenant les mesures appropriées qui facilitent le transfert de technologies concernant la propriété intellectuelle dans les pays en développement, aux fins d'accélérer le développement économique, social et culturel des pays, comme le prévoit l'Accord entre les Nations Unies et l'OMPI. La propriété intellectuelle comportant des coûts importants, réels et immédiats, les politiques applicables en la matière doivent compter sur la souplesse et la latitude suffisantes pour que le coût de sa protection ne dépasse pas les avantages. Il faut tenir compte, dans les travaux d'harmonisation, des questions d'intérêt public et autres mesures de développement qui favorisent la sécurité alimentaire, la santé publique, l'accès aux savoirs, éléments essentiels pour atteindre les objectifs sociaux. Ainsi, il n'est pas nécessaire de renforcer le régime juridique international actuel. La délégation a relevé que les mesures prises par l'Organisation pour maîtriser les dépenses budgétaires se poursuivent, tout en estimant que l'OMPI doit faire le nécessaire pour accroître la participation des pays en développement aux différents comités permanents de l'Organisation, en particulier en ce qui concerne les aspects fondamentaux tels que les questions relatives au Traité sur le droit des brevets, au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et continuer à soutenir financièrement l'assistance technique et la coopération dans tous les domaines d'activité. La délégation a précisé que le budget de l'Organisation doit en particulier tenir compte des propositions qui découlent du plan d'action pour le développement, étant donné l'importance qu'elles revêtent pour son évolution actuelle et future, et qui appellent de promptes mesures d'application. La délégation a reconnu le rôle joué par le Bureau du développement économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes dans le développement et l'utilisation des technologies de l'information visant l'automatisation intégrale des offices de propriété industrielle et dans l'organisation de séminaires nationaux qui favorisent une culture de la propriété industrielle au sein des organes politiques et des institutions, ainsi que dans le projet d'initiatives universitaires de l'OMPI. La délégation a manifesté sa confiance dans l'aptitude et la compétence de l'OMPI pour favoriser un débat novateur, qui, de façon réaliste et objective, entretienne la perception et le développement de la propriété intellectuelle compte tenu de l'effet des normes de propriété industrielle sur l'économie des pays en développement et qui, également, favorise les mesures indispensables à prendre pour leur exécution. Elle a également pleinement appuyé la déclaration de l'Argentine au nom du groupe des 77 et de la Chine au nom du groupe des Amis du développement. La délégation a informé l'Assemblée qu'elle transmet au Secrétariat de l'Organisation une communication adressée par la République de Cuba aux États membres de l'Union de Paris, qui révèle l'inconséquence des États-Unis d'Amérique : au moyen d'un artifice juridique grossier, l'article 211 du projet de loi budgétaire des États-Unis d'Amérique confère aux titulaires de marques abandonnées des droits inconnus ou inexistant, dans l'unique objet d'empêcher les entreprises cubaines, ou leurs ayants droit, d'exercer les droits dont ils sont titulaires sur les marques enregistrées et en vigueur, conformément à la législation nationale des États-Unis d'Amérique en la matière. La délégation a souligné que ces violations flagrantes de la part des États-Unis d'Amérique constituent une nouvelle manifestation de la politique hostile, injustifiée et toute puissante de

blocus contre la République de Cuba, politique qui, dépassant les domaines économique, commercial et financier, acquiert aujourd'hui une nouvelle expression en s'étendant à la propriété intellectuelle.

72. La délégation du Népal s'est associée aux déclarations faites par les délégations de la République islamique d'Iran au nom du groupe des pays asiatiques et du Bénin au nom du groupe des pays les moins avancés, et a félicité l'OMPI d'avoir adopté une approche innovante et stratégique pour atteindre ses objectifs. Elle a noté avec satisfaction que l'OMPI a lancé et mis en œuvre avec succès plusieurs programmes spécifiques dans des secteurs stratégiques, notamment la création d'une culture de propriété intellectuelle, la protection, la promotion et le développement de la propriété intellectuelle et l'efficacité du Secrétariat. Reconnaissant que les contraintes budgétaires ont retardé les progrès escomptés dans plusieurs domaines d'activité, elle s'est félicitée de la stratégie adoptée par l'OMPI en ce qui concerne les mesures d'économie qui ont été prises. Toutefois, la délégation espère que ces mesures n'affecteront pas les principales activités de l'Organisation, notamment en matière de coopération pour le développement. Accueillant favorablement le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007, elle a indiqué que les progrès techniques sans précédent accomplis jusqu'ici ont remodelé l'économie mondiale, que l'importance du système de propriété intellectuelle dans tous les secteurs du système communautaire ne cesse d'augmenter et que le rôle que joue l'OMPI n'a jamais été aussi décisif. L'Organisation occupe une place déterminante dans l'exploitation du potentiel de développement des pays pauvres, exploitation passant par l'utilisation de leurs ressources en propriété intellectuelle, en vue de maintenir le processus de développement au niveau mondial. C'est pourquoi la délégation a demandé que l'on renforce sensiblement la coopération pour le développement afin d'accroître la capacité dans les pays en développement, et notamment dans les PMA. Dans le cadre des objectifs du Millénaire pour le développement, elle a vivement encouragé l'Organisation à participer plus activement à la promotion des débats au sujet de la dimension du développement et a ajouté que, à ce titre, les discussions concernant le plan d'action de l'OMPI pour le développement méritent d'être soutenues. La délégation s'est également félicitée des autres activités principales menées par l'Organisation dans des domaines tels que les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, ainsi que des efforts réalisés à cet égard par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Elle a également rappelé que, à son sens, les activités menées par l'Organisation devront être orientées vers le développement, afin qu'aucun pays ne reste en marge du processus global de développement. La délégation s'est dite satisfaite du lancement, par l'OMPI, de nombreuses activités de promotion de la propriété intellectuelle, notamment des séances de formation et des séminaires au niveau national, régional et international, des missions consultatives, des conseils d'ordre juridique et technique et de l'assistance dans d'autres domaines. Le Népal a également bénéficié de programmes et d'activités, y compris de WIPOnet. La réunion ministérielle à l'intention des PMA organisée en 2004 a été bénéfique pour les PMA et devrait être suivie d'activités d'évaluation de l'incidence et d'activités davantage axées sur les PMA. Enfin, la délégation a indiqué que le rôle de la propriété intellectuelle ne doit pas être sous-estimé dans l'économie actuelle fondée sur le savoir, et que, à ce titre, une coopération renforcée au niveau mondial est nécessaire pour promouvoir la culture de la propriété intellectuelle aux quatre coins du globe. Elle a également déclaré que le renforcement des capacités des pays en développement, notamment des PMA, doit figurer en tête des priorités dans le cadre de la coopération internationale pour le développement. C'est pourquoi l'Organisation joue un rôle crucial dans la mise en place d'un système de propriété intellectuelle efficace et équitable pour tous.

73. La délégation du Belize a rappelé qu'une grande partie des activités du Bureau de la propriété intellectuelle du Belize (BELIPO), y compris la production de matériel pour l'éducation du public, la radiodiffusion et la diffusion sur le Web d'une annonce télévisée produite localement ainsi que les diverses activités touchant à l'application des droits, doivent leur concrétisation au soutien fourni par l'OMPI et les autres offices de propriété intellectuelle, tels que l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, et a adressé ses remerciements à ces organisations pour leur soutien régulier. Ce soutien s'est traduit par l'organisation de séminaires, par l'octroi de bourses pour la formation du personnel et par un accès facilité aux technologies de l'information, et a permis au BELIPO de lancer ses propres systèmes de dépôt électronique des marques et des brevets. La délégation a également déclaré qu'elle continuera à appuyer l'accord de coopération entre l'OMPI et les gouvernements des pays des Caraïbes ainsi que la consultation régionale en cours sur la gestion collective des droits de reproduction reprographique dans les Caraïbes. Finalement, elle a accueilli favorablement la proposition d'organiser une conférence diplomatique sur un TLT révisé à Singapour en 2006.

74. La délégation de l'Australie a rappelé que l'Australie a toujours participé activement à l'examen du projet de traité sur les droits des radiodiffuseurs au SCCR, au sein duquel un débat constructif sur le projet de texte du traité a eu lieu. La délégation est également satisfaite du travail important effectué au SCT, notamment en ce qui concerne la mise à jour du Traité sur le droit des marques et la compréhension plus poussée des questions relatives aux indications géographiques et attend avec impatience la conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques en 2006. L'Australie estime que ce processus constitue un modèle à suivre pour d'autres instances de l'OMPI. En revanche, elle se dit découragée par l'absence de progrès concernant le projet de traité sur le droit matériel des brevets et s'inquiète des incidences que cette situation pourra avoir sur le futur de l'OMPI. L'Australie appuie les débats sur le plan d'action pour le développement de l'OMPI, qu'elle considère comme étant une initiative importante. Elle espère que ces débats pourront désormais s'inscrire dans le cadre du programme et budget normal de l'OMPI afin de produire des résultats tangibles à moyen et long termes. L'Australie se félicite également du soutien constant apporté aux travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et espère qu'il pourra parvenir à de nouveaux résultats pratiques si les États membres appuient la prolongation de son mandat pour une période supplémentaire de deux ans. La délégation espère aussi qu'au cours de l'année prochaine, les États membres pourront parvenir à un plus grand consensus afin que des progrès déterminants soient réalisés dans le règlement de questions encore à l'examen dans différentes instances de l'OMPI. Elle demande aux États membres de faire preuve d'une plus grande flexibilité lorsqu'ils examinent les options présentées dans les comités et de bien réfléchir aux conséquences de leurs décisions sur l'avenir de l'OMPI. La délégation accueille favorablement la proposition d'adoption de mesures d'audit interne pour contribuer au suivi de l'exécution du budget de l'OMPI. Elle estime que ces mesures donneront plus de transparence aux procédures internes de l'OMPI et l'aideront à cibler ses programmes de manière plus efficace. L'Australie participe à une série de projets d'assistance technique, notamment en collaboration avec l'OMPI et le secrétariat du forum des îles du Pacifique afin d'élaborer des perfectionnements d'ordre législatif pour les pays des îles du Pacifique, qui visent à instaurer des mécanismes régionaux pour la gestion de la propriété intellectuelle dans la région. Avec l'assistance de l'APEC, l'Australie a également organisé des séminaires ainsi que des programmes d'éducation et de sensibilisation en Indonésie, au Viet Nam, aux Philippines, au Mexique et au Chili et a aidé le Népal à améliorer son système de propriété intellectuelle et à avancer dans son processus d'adhésion à l'OMC. En avril 2005, la venue en Australie du vice-directeur général de l'OMPI,

M. Francis Gurry, a été une excellente occasion d'échanger des informations qui aideront l'Australie à améliorer sa stratégie en matière de protection de la propriété intellectuelle. En ce qui concerne l'évolution de la situation en Australie, la délégation signale qu'en décembre 2004, l'office des droits des obtenteurs a été placé sous les auspices de l'Office de la propriété intellectuelle d'Australie ce qui, avec la décision de placer sous la responsabilité unique du Ministère de la justice tout ce qui concerne le droit d'auteur, témoigne de la volonté de l'Australie d'adopter une politique plus stratégique et coordonnée en matière de propriété intellectuelle. Plusieurs amendements ont également été apportés à la législation australienne en matière de propriété intellectuelle; des amendements importants ont notamment été faits à la Loi sur le droit d'auteur de 2004 pour renforcer la protection du droit d'auteur et les droits des photographes et des artistes interprètes, conformément aux obligations issues du Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur (WCT) et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT). L'Australie s'achemine actuellement vers une adhésion formelle à ces deux traités. D'autre part, certains amendements mineurs ont été apportés à la législation australienne sur les brevets et les marques, dont certains en application de modifications apportées au PCT, que l'Australie a dû effectuer dans le cadre de son accord de libre échange avec les États-Unis d'Amérique, ainsi que des amendements à la réglementation sur les marques dans le cadre du Protocole de Madrid. De plus, des modifications législatives mineures sont prévues pour octobre 2005, pour permettre le fonctionnement du Service australien de dépôt de marque assisté destiné principalement mais pas seulement aux déposants qui font la demande eux-mêmes, et qui propose une préévaluation simple et rapide de la possibilité d'enregistrer une marque. Ces réformes sont le reflet de la nature changeante de la propriété intellectuelle et de la nécessité pour les gouvernements de veiller à ce que la législation s'adapte à l'évolution des techniques et répondent aux besoins des créateurs et des utilisateurs de propriété intellectuelle. Enfin, la délégation se réjouit de poursuivre sa collaboration constructive avec l'OMPI et les États membres, aux fins d'améliorer encore d'avantage le système de la propriété intellectuelle.

75. La délégation de l'Autriche s'est associée aux déclarations faites au nom du groupe B et de l'Union européenne et ses États membres. Elle a félicité le directeur général ainsi que le personnel de l'OMPI pour les progrès réalisés et les résultats obtenus par l'Organisation, malgré le déficit de recettes au début de l'exercice biennal 2004-2005, et s'est félicitée de la mise en œuvre de mesures d'économie. Les documents présentés témoignent clairement que la dimension importante du développement, même si elle ne figure pas clairement dans le mandat de l'Organisation, est bien prise en compte par l'OMPI dans l'accomplissement de son mandat. La délégation est favorable au débat de fond qui se déroule actuellement afin de renforcer si nécessaire cette dimension dans le cadre du mandat actuel, en se fondant sur les résultats d'une évaluation des besoins. La délégation se félicite de l'attention particulière qui a été accordée au besoin qu'ont les PME de mieux comprendre le système de propriété intellectuelle et de l'utiliser davantage. Elle s'est déclarée favorable à la poursuite, voire au développement, de ces activités lors du prochain exercice budgétaire. La délégation prend également note avec satisfaction du souci de transparence et d'efficacité qui a présidé à l'élaboration des documents. La transparence et la prévisibilité sont également les principaux critères de l'examen du projet de programme et budget 2006-2007. La délégation se félicite du budget équilibré et de l'approche axée sur les résultats et sait gré au Secrétariat des mesures d'économie qui ont permis de ne pas proposer d'augmentation du montant des taxes au cours de l'exercice biennal considéré. La délégation estime également que les efforts actuels visant à améliorer la prévisibilité des recettes du PCT ainsi que la mise au point de modèles de prévision similaires pour les systèmes de Madrid et de La Haye amélioreraient considérablement la prévisibilité et doivent être poursuivis. La délégation accueille avec intérêt les propositions concernant les ressources humaines pour faire face à la croissance des

systèmes du PCT et de Madrid, et maintenir, voire augmenter la rapidité et la qualité du service dans ces systèmes. La délégation a également déclaré que, dans le cadre des futures mesures de transparence, elle était favorable à la création d'un comité d'audit qui examinerait les meilleures pratiques mises en place dans d'autres organisations internationales. Par ailleurs, la délégation note que la propriété internationale est de plus en plus acceptée à l'échelle mondiale, grâce aux activités menées par l'OMPI; en témoigne le nombre croissant d'adhésions aux traités et aux unions administrés par l'OMPI. Elle félicite l'OMPI pour les résultats obtenus qui ont rendu les systèmes mis en place par ces traités internationaux encore plus attrayants pour les utilisateurs et les bureaux concernés. Elle prend note en particulier des progrès accomplis dans la réforme du PCT à laquelle l'Autriche, en tant que représentante d'une administration chargée de la recherche internationale et d'une administration chargée de l'examen préliminaire international, a également pris part pour assurer au système des brevets une transparence et une convivialité plus grandes. La délégation appuie pleinement les propositions sur les travaux futurs figurant dans le document PCT/A/34/1 ainsi que les amendements proposés au Règlement d'exécution du PCT, qui figurent dans le document PCT/A/33/2. La délégation prend également note des délibérations du Groupe de travail ad hoc sur le développement juridique du système de Madrid et appuie la proposition visant à la poursuite de ces travaux en 2006. Afin d'aider les titulaires de marques des PMA à tirer pleinement profit des avantages du système de Madrid, la délégation est favorable à l'idée d'accorder une réduction de taxes aux déposants des PMA. La délégation note également avec satisfaction les progrès réalisés au SCT en ce qui concerne la révision du Traité sur le droit des marques, qui a conduit à la décision d'organiser une conférence diplomatique en 2006. Elle promet sa pleine coopération et son engagement pour que cette conférence soit un succès. La délégation réitère l'importance des activités de coopération de l'OMPI en matière de développement ainsi que sa volonté de continuer à fournir un appui à ces activités. La délégation a conclu son intervention en réitérant la volonté de l'Autriche de contribuer à la poursuite des objectifs mondiaux de l'OMPI dans les années à venir.

76. La délégation de l'Azerbaïdjan s'est ralliée à l'opinion exprimée à l'unanimité concernant l'efficacité avec laquelle l'OMPI, sous la conduite de M. Kamil Idris, a de nouveau prouvé que la propriété intellectuelle est un fondement de l'existence et de la coexistence humaine, qu'aucune culture ne lui est étrangère et qu'elle est inhérente à tous les États. La délégation a également remercié le Secrétariat de l'OMPI de la qualité tant de fond que de forme des documents fournis, qui présentent une évaluation multiforme des activités de l'Organisation durant la période examinée. Comme à l'ordinaire, l'Azerbaïdjan a soutenu sans réserve les initiatives destinées à élargir la gamme d'activités de l'OMPI, telles que celles prévues au titre du programme d'enseignement à distance de l'Académie mondiale, l'inclusion à l'ordre du jour et l'examen de questions relatives au Traité sur le droit des brevets (PLT), au Traité sur le droit des marques (TLT), à l'Union de Madrid, à l'Union du PCT, aux ressources génétiques, savoirs traditionnels et folklore, ainsi que des programmes au service des petites et moyennes entreprises. Les efforts visant à mettre en place un système de propriété intellectuelle à l'usage des pays en tant qu'instrument de leur développement économique, social et culturel ont étayé toutes les activités de l'OMPI. La délégation a appuyé les propositions soumises dans le cadre de ces assemblées relatives à l'insertion d'un certain nombre de corrections et de modifications dans le Traité de coopération en matière de brevets (PCT), au Traité sur le droit des brevets (PLT), aux questions concernant le PLT, établies par le Bureau international, aux questions concernant les noms de domaine de l'Internet et également aux recommandations du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). Du fait des réformes du système du PCT, le nombre de demandes internationales selon ce système, reçues de l'Azerbaïdjan, a augmenté.

Le matériel publicitaire établi par l'office dans le domaine des marques a suscité les premières demandes d'enregistrement de marques émanant de déposants nationaux, conformément à la procédure prévue par l'Arrangement de Madrid. L'Azerbaïdjan a soutenu la proposition du Gouvernement de Singapour d'organiser dans ce pays une conférence diplomatique, qui devrait avoir lieu en 2006. La délégation est certaine que l'initiative de Singapour obtiendra le soutien nécessaire des pays membres assistant à la quarante et unième série des réunions des assemblées de l'OMPI. Compte tenu de la tâche accomplie avec une grande efficacité par l'Académie mondiale de l'OMPI pour organiser des séminaires et des cours de formation destinés aux spécialistes des offices nationaux, il conviendrait de mentionner le programme d'enseignement à distance organisé par l'OMPI, qui offre des possibilités de formation non seulement aux spécialistes, mais également à un large éventail d'employés de divers secteurs et d'étudiants. Ces dernières années, de nombreux spécialistes de l'office national se sont reconvertis et ont suivi des cours d'enseignement à distance, l'Académie mondiale de l'OMPI leur délivrant les certificats de formation correspondants en fonction de leurs résultats aux examens. L'Azerbaïdjan fait actuellement le nécessaire pour adhérer à d'autres traités et arrangements internationaux administrés par l'OMPI, en particulier le Protocole de Madrid. Aux fins d'harmoniser la législation nationale avec les traités et arrangements internationaux, l'office s'emploie à modifier la législation en matière de brevets et les lois sur les marques et les indications géographiques. Les tâches les plus importantes qui attendent actuellement l'Office azerbaïdjanais des brevets consistent à régler les questions suivantes : améliorer la fourniture d'informations, automatiser la recherche d'information, créer les bases d'un système qui permet le dépôt des demandes par voie électronique et améliorer le cadre juridique dans le domaine de la propriété industrielle, ainsi qu'élaborer le système des services assurés aux déposants. Ces questions ne peuvent être résolues qu'avec l'assistance et l'appui directs de l'OMPI. S'adressant au directeur général, la délégation a déclaré que l'Office azerbaïdjanais des brevets l'a toujours considéré comme le symbole de l'assistance et de l'appui multiforme fourni par l'OMPI en matière de protection de la propriété intellectuelle. Elle espère qu'il viendra prochainement en Azerbaïdjan pour y renforcer la coopération bilatérale, créer de nouvelles orientations et stimuler le développement de la propriété intellectuelle. À l'avenir, l'Office azerbaïdjanais des brevets se consacrera, dans ses activités, à créer les conditions requises pour assurer la bonne mise en œuvre des programmes et l'application des documents didactiques et d'orientation établis par l'OMPI, en vue d'améliorer les travaux accomplis dans le domaine de la protection de la propriété industrielle, source de progrès dans tous les domaines de l'activité humaine.

77. La délégation du Bélarus s'est dite particulièrement reconnaissante envers le directeur général et le personnel de l'OMPI pour le travail réalisé au cours de la période considérée, tel que cela ressort du rapport sur l'exécution du programme en 2004 et de l'aperçu de la mise en œuvre du programme du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2005. Ces documents, élaborés de façon transparente et efficace, établissent d'une manière convaincante que, malgré les restrictions financières au cours de la période sur laquelle porte le rapport, l'OMPI a continué à avoir une influence positive sur le développement de la propriété intellectuelle dans le monde ainsi que sur le développement réussi de différents types d'activités en matière de propriété intellectuelle, perçue comme un instrument essentiel du développement économique, social et culturel. En ce qui concerne le développement social et économique du Bélarus, les projets à court terme sont indissolublement liés à la mise en place d'une économie fondée sur le savoir, qui nécessite la concentration maximum de ressources disponibles, l'enrichissement et l'utilisation efficace de la propriété intellectuelle pour la promotion de l'innovation et de la création en vue de développer l'économie. Ces 10 dernières années, le Bélarus a élaboré une législation répondant bien aux besoins actuels en matière de propriété intellectuelle, qui continue néanmoins à être améliorée et, l'année dernière, des modifications ont été apportées

à la loi sur les marques (marques de service), à la protection juridique des schémas de configuration de circuits intégrés et aux brevets pour les variétés végétales. Le pays estime que sa législation est pleinement conforme aux normes internationales, y compris à l'Accord sur les ADPIC. Des mesures concrètes ont été prises au Bélarus afin de protéger les droits, de sensibiliser encore davantage la société et de diffuser des informations sur l'importance de la propriété intellectuelle pour la fourniture de produits compétitifs ainsi que pour le développement économique et social. Le travail effectué couvre de nombreux domaines et s'est déroulé en étroite collaboration et avec le soutien de l'OMPI. Un séminaire s'est tenu à Minsk en novembre 2004 avec l'assistance de l'OMPI, intitulé "La propriété intellectuelle et son impact sur le développement économique", à l'intention des chefs d'institutions publiques, ainsi que d'entreprises et d'institutions de premier plan. Le séminaire a contribué à susciter un intérêt plus large à l'égard de la propriété intellectuelle et de son rôle en tant qu'atout économique précieux. La délégation a fait part de ses remerciements pour le soutien au développement du potentiel que constituent les ressources humaines du pays et pour avoir permis un meilleur accès aux connaissances en matière de propriété intellectuelle. Les accords conclus par le président du Bélarus et le directeur général de l'OMPI ont donné une impulsion importante à ces activités. Le système de propriété intellectuelle ne pourrait fonctionner de manière efficace sans personnel de direction qualifié et ces questions sont prises en charge au Bélarus par le Centre de formation à la propriété intellectuelle. La collaboration entre le centre de formation et l'OMPI pour le développement des ressources humaines s'effectue sur la base du Protocole sur la coopération entre le Centre national de la propriété intellectuelle du Bélarus et l'OMPI, qui a été signé en 2004. À cet égard, la délégation a estimé qu'il est essentiel de renforcer de toutes les manières possibles les moyens de l'Académie mondiale de l'OMPI, afin qu'elle puisse répondre encore mieux aux différentes demandes des différentes catégories d'utilisateurs. Un projet de loi, qui révisé et actualise la loi de la République du Bélarus sur le droit d'auteur et les droits connexes, a été élaboré et sera présenté prochainement au Parlement aux fins de son examen, qui améliorera considérablement le travail des organismes de gestion collective des droits d'auteur et des droits connexes. Sur un tout autre sujet, la délégation du Bélarus est favorable à la nouvelle politique budgétaire de l'Organisation et appuie le projet de programme ainsi que tous les éléments fondamentaux du budget équilibré pour 2006-2007. Elle a pris note avec satisfaction de l'amélioration de la situation financière pendant l'exercice biennal actuel et, conformément à la politique budgétaire d'équilibre, estime que, bien que les ressources disponibles soient limitées, elle est certaine qu'une réduction des fonds pour le programme 7 (Certains pays d'Europe et d'Asie) auquel elle attache une grande importance, sera compensée par les bénéfices des activités qui seront menées dans le cadre d'autres programmes, notamment du nouveau programme 3 (Utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement), qui vise à fournir une assistance pour utiliser la propriété intellectuelle de la manière la plus efficace possible afin de générer de la richesse matérielle. La délégation a appuyé les efforts déployés par l'Organisation pour prévoir les recettes du PCT, une mesure qui contribuerait à la stabilité de la future situation financière de l'OMPI, et pour entreprendre un travail similaire s'agissant des systèmes de Madrid et de La Haye. Le Bélarus appuie également l'initiative prise par Singapour d'organiser une conférence diplomatique pour réviser le traité de l'OMPI sur le droit des marques, en 2006. Le pays a confirmé qu'il était acquis à la cause du développement et de la protection de la propriété intellectuelle, en étroite coopération avec l'OMPI.

78. La délégation du Bhoutan a fait siennes les déclarations de la République islamique d'Iran au nom du groupe des pays d'Asie et du Pacifique et du Bénin au nom du groupe des pays les moins avancés. Elle a félicité le directeur général pour son action à la tête de l'Organisation et s'est réjouie des résultats obtenus dans le cadre des activités et programmes



de l'OMPI en faveur du développement. Enfin, la délégation s'est prononcée pour l'offre de Singapour d'accueillir la Conférence diplomatique de l'OMPI pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques en mars 2006.

79. La délégation de la Bulgarie a déclaré que l'une des principales tâches de l'Office des brevets de la République de Bulgarie est de mieux faire comprendre au public l'importance des brevets et elle a remercié l'OMPI pour son soutien à cet égard. Elle a également mis l'accent sur la célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, en collaboration avec l'OMPI et l'OEB, marquée par l'organisation d'un séminaire intitulé "Brevets – création et application de droits exclusifs" et l'inscription dans le Livre d'or des inventeurs bulgares du nom des auteurs des inventions les plus remarquables en 2004. La délégation a aussi remercié l'OMPI pour son aide dans l'organisation des séminaires sur le rôle du système de la propriété intellectuelle dans la stratégie commerciale des PME, qui ont eu lieu à Sofia en novembre 2004 et à Varna en juillet 2005. En juin 2005, l'office bulgare a également été invité par l'OMPI à participer en qualité de formateur à un séminaire régional sur les marques et les indications géographiques, tenu dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, un séminaire analogue organisé en collaboration avec l'OMPI, avec l'appui financier de la Commission européenne, étant prévu en novembre 2005 à Sofia. Par ailleurs, une traduction en bulgare de la dernière édition du *Manuel de l'OMPI sur l'information et la documentation en matière de propriété industrielle* devrait être disponible à la fin de 2005 et la délégation a remercié l'OMPI et l'OEB pour leur collaboration et leur appui financier à la réalisation de cet important objectif. Pour conclure, elle a réaffirmé son espoir que cette coopération fructueuse avec l'Organisation se poursuivra dans l'avenir.

80. La délégation du Burkina Faso a témoigné de l'attachement et de l'intérêt que son gouvernement manifeste à l'égard des idéaux de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle. La délégation a exprimé sa pleine satisfaction pour le soutien apporté par l'OMPI et pour ses efforts dans le cadre de la coopération en faveur du développement et du progrès technique de l'humanité. Elle a exprimé le soutien du Burkina Faso à la proposition de l'Argentine et du Brésil, relative à l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation a tenu à féliciter le directeur général et ses collaborateurs pour les efforts qu'ils déploient afin de promouvoir la propriété intellectuelle à travers le monde. Elle a rappelé le thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle : "Penser, imaginer et créer" que le Burkina Faso a pris en compte dans ses différentes activités de promotion des inventions et des innovations. Le succès du Forum national de la recherche scientifique et des innovations technologiques (FRSIT) et du Salon international de l'artisanat de Ouagadougou (SIAO), deux événements majeurs pour la promotion des activités inventives et pour la création de PME/PMI, est révélateur de l'intérêt porté au plan national à ces questions. La délégation a rappelé que toutes les éditions du FRSIT ont été marquées par une forte participation à la fois des inventeurs, chercheurs, opérateurs privés des pays de la sous région d'Afrique de l'Ouest et du Centre mais aussi celle des centres internationaux de recherche scientifique. Dans ce cadre, elle témoigne de sa gratitude envers l'OMPI pour les prix décernés et les séminaires organisés ainsi que pour sa promesse d'accompagner le Burkina Faso dans la réalisation de l'évaluation du FRSIT. La délégation a indiqué que, avec l'assistance de l'OMPI et de l'OAPI, le projet sur la promotion et la protection des indications géographiques est entré dans sa dernière phase avec la mise en place d'un Comité de sélection des produits. Les membres de ce comité sont d'ailleurs sur le terrain et deux produits ont déjà été sélectionnés pour être soumis à l'OAPI pour enregistrement. La délégation a également remercié l'OMPI pour son soutien dans le renforcement du Bureau burkinabé du droit d'auteur (BBDA), notamment dans sa capacité opérationnelle, son appui matériel et l'organisation de séminaires. En effet, pour cela, l'Académie mondiale de l'OMPI

a été mise à profit pour la formation du personnel du BBDA. La délégation a également souligné que la participation du Burkina Faso à de nombreuses rencontres d'importance au plan international et les séminaires organisés au Burkina Faso, à l'intention de personnes impliquées dans l'application des lois (douane, gendarmerie), ainsi que les séminaires relatifs à la mise en œuvre des droits voisins ont pu être réalisés grâce à une prise en charge de l'OMPI. Elle a en revanche communiqué ses inquiétudes quant aux cadres de la structure nationale de la gestion collective. Afin de favoriser la vulgarisation de la propriété littéraire et artistique, en constante évolution, du fait des nouvelles technologies d'information et de communication, elle souhaiterait obtenir le soutien de l'OMPI pour la délivrance, par exemple, de bourses d'études pour la formation des cadres chargés d'assurer des cours et conférences dans les écoles professionnelles et autres structures de formation. Elle souhaite également le renforcement de la coopération dans la mise en place des cadres juridiques et institutionnels de gestion de la propriété intellectuelle. Elle a également rappelé que, au cours de l'année 2005, les agents des structures nationales et des magistrats de son pays ont encore bénéficié de la formation de l'OMPI sous forme d'ateliers et de séminaires portant notamment sur les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, les brevets et l'accès aux médicaments. La délégation a également remercié l'OMPI pour sa participation technique et son aide dans l'acquisition de matériel informatique et bureautique, notamment dans le cadre du WIPOnet, mais regrette que le matériel ne soit pas encore opérationnel pour le BBDA. La délégation rappelle l'intérêt toujours croissant pour la propriété intellectuelle des étudiants et des professionnels et exprime son souhait d'obtenir les publications de l'OMPI afin d'en doter la bibliothèque en cours de construction au sein du BBDA. Le Burkina Faso entend utiliser pleinement le système de propriété industrielle comme instrument de mise en œuvre de sa stratégie de développement par une consolidation de la base industrielle et l'accroissement du commerce des produits manufacturés. Pour cela, la Direction nationale de la propriété industrielle souhaiterait se doter de moyens adéquats en vue d'accomplir pleinement et efficacement ses missions. C'est dans cette logique qu'il est toujours d'actualité d'envisager sa transformation en Centre national de la propriété industrielle lui conférant ainsi un statut spécial. Afin de soutenir cette restructuration, la délégation a réitéré sa requête auprès de l'OMPI d'un don de matériel informatique et bureautique. Elle a ensuite exprimé ses espoirs dans le projet dénommé "Initiative de l'OMPI dans les universités". Dans ce cadre, son gouvernement a inscrit cette discipline dans les programmes des grandes écoles à partir de la rentrée prochaine. Elle a exprimé sa gratitude au Bureau de la coopération pour le développement avec l'Afrique de l'OMPI, pour avoir associé son pays à ce projet.

81. La délégation du Canada a félicité le directeur général pour la médaille de l'Ordre de l'Aigle aztèque qu'il s'est vu décerner en juin 2005, en récompense de son engagement pour le développement d'une culture de la propriété intellectuelle, et a fait l'éloge de l'OMPI pour les nombreuses initiatives qui ont été menées au cours de ces dernières années et qui ont été cruciales et déterminantes pour l'avenir de la propriété intellectuelle dans son ensemble. La délégation a souligné que le Canada joue un rôle important dans la recherche de nouveaux modes de coopération visant à mieux faire comprendre et utiliser le système de propriété intellectuelle. Elle a pris note avec satisfaction du lancement de l'édition en ligne de la Gazette OMPI des marques internationales, confiante que la communauté des marques pourra en bénéficier. Elle a par ailleurs salué l'initiative prise par l'OMPI de créer un forum en ligne encourageant les parties prenantes à participer au débat sur la politique générale en matière de propriété intellectuelle, notant que, d'après les commentaires recueillis, ce forum a effectivement permis de mener des discussions franches en servant de véritable plateforme pour l'échange d'idées concernant la relation entre le système de propriété intellectuelle et la société de l'information. En outre, la délégation a remercié l'OMPI pour ses efforts visant à résoudre la question de la réglementation de l'enregistrement des noms de domaine, et pour

avoir recommandé l'introduction d'un mécanisme uniforme de protection des droits de propriété intellectuelle en ce qui concerne les nouveaux domaines génériques de premier niveau. Elle a également félicité l'OMPI pour avoir continué à suivre et promouvoir les droits des peuples autochtones et a appuyé l'engagement pris par l'Organisation de faire adopter une vision commune sur le meilleur moyen d'élaborer et d'appliquer les principes du système de propriété intellectuelle en vue de servir au mieux les intérêts des détenteurs de savoirs traditionnels et des dépositaires des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a également félicité l'OMPI pour le choix du thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2005. En ce qui concerne les évolutions au niveau national, elle a évoqué l'engagement pris par le Canada de moderniser ses droits de propriété intellectuelle et sa réglementation en la matière, comme l'a clairement indiqué le Gouvernement fédéral, notamment dans le discours du Trône d'octobre 2004, en affirmant sa volonté de "moderniser la réglementation afin de favoriser la mise en place d'une économie novatrice et de trouver des moyens plus efficaces d'atteindre des normes élevées de protection sociale et environnementale". À cette fin, les modifications de forme proposées pour la loi sur les brevets ont reçu la sanction royale en mai 2005, venant compléter le projet de loi C-9, également appelé loi de l'engagement de Jean Chrétien envers l'Afrique, qui assure une participation égale du Sénat dans l'évaluation et la recommandation de candidats éligibles pour la formation d'un comité consultatif d'experts destiné à identifier les produits pharmaceutiques qui peuvent être exportés et les pays habilités à les recevoir. Les modifications proposées témoignent de l'engagement pris par le Canada de trouver un équilibre dans ses efforts visant à faciliter la circulation des médicaments d'importance vitale en direction des pays en développement, tout en préservant l'intégrité de son régime de propriété intellectuelle et en se conformant à ses obligations internationales. La délégation a également annoncé les prochaines modifications que le Canada apportera à la loi sur le droit d'auteur, lesquelles constitueront une initiative importante étant donné qu'un cadre équilibré concernant le droit d'auteur favorisera l'utilisation d'Internet dans le but d'encourager l'innovation et l'apprentissage, tout en établissant des règles du marché stables et prévisibles. Elle a fait observer que la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, célébrée en coopération avec l'Institut de la propriété intellectuelle du Canada et la Young Inventors International, a été l'occasion de sensibiliser le public à la propriété intellectuelle à travers tout le pays. En outre, le Canada est fier d'avoir accueilli, conjointement avec l'OMPI, l'atelier exécutif sur l'application des techniques de gestion dans le domaine des prestations de services en matière de propriété intellectuelle, qui s'est tenu en mai 2005. La délégation a ajouté que l'Office de la propriété intellectuelle du Canada (OPIC) a permis de maintenir et de renforcer la présence du Canada au niveau international en ce qui concerne l'environnement économique et social en général dans la région Asie-Pacifique à l'occasion des vingtième et vingt et unième réunions du groupe d'experts en propriété intellectuelle dans le cadre de la Coopération économique Asie-Pacifique, qui ont eu lieu respectivement en Corée et aux Philippines. La promotion de la coopération économique et sociale au niveau régional demeure un objectif essentiel pour le Canada, qui a poursuivi ses efforts dans ce sens en appuyant la libéralisation et la facilitation du commerce dans le cadre du forum de l'APEC. Par ailleurs, le Canada continue de participer à un large éventail d'activités liées à la politique générale et a récemment concentré ses efforts sur les programmes de coopération technique et économique dans la région Asie-Pacifique. La délégation a également indiqué que, en plus de son statut d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international, acquis le 26 juillet 2004 dans le cadre du PCT, l'Office de la propriété intellectuelle du Canada a produit son premier rapport préliminaire international sur la brevetabilité en juillet 2005, après avoir produit son premier rapport de recherche internationale et sa première opinion écrite en octobre 2004, ce qui lui a permis d'entrer dans le cercle très fermé des 11 offices bénéficiant de ce statut et de renforcer ses efforts visant à

constamment améliorer la portée et la qualité des services en matière de propriété intellectuelle. Par ailleurs, en tant que participant à la stratégie de gestion des relations clients, l'OPIC a lancé sa troisième enquête nationale auprès des clients en vue d'évaluer la satisfaction de sa clientèle et de ses parties prenantes. Pour conclure, la délégation a garanti aux assemblées que le Canada continuera de contribuer à la réalisation des objectifs globaux de l'OMPI.

82. La délégation de la République centrafricaine a adressé ses vives félicitations au directeur général, ainsi qu'au Bureau international, pour la préparation et la réussite de ces assemblées. Comme les délégations des autres pays africains, la délégation s'est félicitée de la bonne exécution du programme achevé au cours de l'année 2004 et du premier semestre 2005 et a félicité le directeur général pour la transparence de cette exécution.

83. La délégation du Congo a adressé ses félicitations au directeur général et a salué les efforts du Secrétariat pour la clarté des rapports présentés aux États membres. Elle s'est notamment réjouie des résultats satisfaisants obtenus au cours du programme 2004 et du premier semestre 2005, en dépit de difficultés financières. Elle a souhaité que les objectifs fixés pour l'exercice 2006-2007 soient également couronnés de succès. Elle a poursuivi en faisant observer que, dans le contexte actuel de la mondialisation de l'économie, tous les pays du monde entier sont appelés à coopérer pour relever les nombreux défis de notre époque, qu'il s'agisse : des fléaux de santé, comme le SIDA, la tuberculose et le paludisme, qui sévissent dans les pays en développement du fait de la cherté des médicaments; de la pauvreté dont les stratégies de réduction devraient être mises en œuvre; de l'amélioration du bien-être des populations. La délégation a tenu à souligner que son pays attache une importance considérable à la protection des droits de propriété intellectuelle, gage de la stimulation du progrès technique, du développement économique et de la croissance. Elle a réaffirmé son appui à la poursuite des travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, en vue d'établir un instrument international de protection contre leur utilisation abusive ou leur appropriation illicite. Par ailleurs, elle a exprimé sa profonde gratitude pour l'assistance multiforme que l'OMPI ne cesse d'apporter à son pays dans les domaines de la logistique, de la formation et de la sensibilisation sur l'importance de la propriété intellectuelle. En effet, l'OMPI a organisé à Brazzaville, au cours du mandat écoulé, un atelier national et un atelier sous-régional sur la propriété intellectuelle en faveur des administrations douanières des États membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) et à l'intention des opérateurs économiques, des cadres universitaires et des responsables des entreprises et des étudiants afin de leur permettre d'exploiter les avantages qu'offre la propriété intellectuelle dans leurs activités et dans leurs affaires. Elle a également mentionné la célébration annuelle de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle à travers l'animation de scènes théâtrales et de manifestations culturelles. Enfin, elle s'est associée à la déclaration faite par le représentant du Maroc, au nom du groupe des pays africains. Pour conclure, elle a réaffirmé la disponibilité de son pays à coopérer avec l'OMPI pour la promotion et la sensibilisation des acteurs économiques pour que la propriété intellectuelle contribue à la croissance économique dans son pays.

84. La délégation de Chypre a indiqué que son pays a toujours prêté une attention toute particulière à la propriété intellectuelle et ratifié plusieurs traités de l'OMPI, tels que la Convention de Paris, le Traité de coopération en matière de brevets, la Convention de Berne et le Protocole et l'Arrangement de Madrid. La délégation a par ailleurs déclaré que Chypre concentre ses efforts sur l'application efficace de ses lois et des traités internationaux en matière de propriété intellectuelle qu'elle a ratifiés, tout en soulignant que, depuis

l'adhésion de son pays à l'Union européenne, sa législation nationale sur la protection de la propriété intellectuelle a été considérablement renforcée et que l'application des lois relatives à la propriété intellectuelle est devenue plus efficace. La délégation a également affirmé son soutien à la coopération mondiale dans le domaine de la protection de la propriété intellectuelle qui contribuera au développement économique, social et culturel de tous les pays, déclarant que son pays a également l'intention de protéger le travail des chercheurs, des artistes et des musiciens. Enfin, la délégation de Chypre se réjouit à la perspective des débats constructifs qui auront lieu lors des assemblées et qui contribueront à la poursuite des objectifs de l'OMPI et de ses États membres.

85. La délégation de la République tchèque a adressé ses remerciements au directeur général et au personnel de l'OMPI pour les réalisations de l'Organisation dont rendent compte le rapport sur l'exécution du programme et l'aperçu de l'exécution du programme, et a déclaré qu'elle attache une grande importance au développement des systèmes et services mondiaux de protection administrés par l'OMPI et du droit international de la propriété intellectuelle. La délégation a par ailleurs fait observer que les progrès dans l'harmonisation du droit des brevets constituent l'une des priorités de la République tchèque, et a appuyé les efforts déployés aux plans international, régional et national en vue d'améliorer les mécanismes d'application et de rendre la sanction des droits de propriété intellectuelle plus efficace. La délégation a pris note avec satisfaction des nouvelles adhésions aux systèmes de Madrid, du PCT, de La Haye et de Lisbonne et de l'utilisation élargie de ces systèmes, et s'est félicitée de la mise à disposition du dépôt électronique des demandes internationales de brevets pour tous les déposants, du lancement de la nouvelle application de traitement électronique des documents de priorité (E-Pdoc) et de l'accès à la base de données "Article 6ter Express". La délégation s'est félicitée de l'achèvement de la réforme de la CIB et s'est déclarée satisfaite de l'élaboration de documents de base et de données électroniques pertinents pour la CIB après sa réforme, soulignant que l'entrée en vigueur du Traité sur le droit des brevets a contribué au développement du système international des brevets. Par ailleurs, la délégation a appuyé les activités de l'OMPI visant à mieux faire connaître et comprendre la propriété intellectuelle et son utilisation effective, et a indiqué que l'Office de la propriété industrielle de la République tchèque continuera à former des experts en propriété industrielle dans les pays en développement, en coopération avec l'OMPI. Elle a par ailleurs évoqué le Séminaire sur les tendances actuelles en matière de développement de la propriété intellectuelle, organisé par l'Office de la propriété industrielle de la République tchèque conjointement avec l'OMPI et le TAIEX, qui vise à renforcer la connaissance des tendances récentes, observées aux niveaux international et européen, concernant l'utilisation des droits de propriété intellectuelle en tant que moteur du développement économique, et de la protection des marques à l'échelle mondiale et européenne. La République tchèque s'est félicitée d'accueillir la quatorzième Conférence annuelle EPIDOS 2004, organisée de manière conjointe avec l'OEB, et a indiqué que la dix-neuvième Conférence annuelle MARQUES s'est tenue à Prague en 2005. La délégation a par ailleurs appuyé les efforts déployés par l'OMPI en vue de trouver un accord sur les points clés du traité sur les droits des organismes de radiodiffusion et s'est déclarée favorable aux consultations régionales sur la question, estimant que les assemblées des États membres de l'OMPI peuvent maintenant prendre la décision de convoquer une conférence diplomatique. Elle s'est en outre déclarée convaincue qu'il est possible de renforcer la protection des droits des artistes interprètes dans le secteur de l'audiovisuel, et que cette question figurera encore à l'ordre du jour de la session des assemblées de l'OMPI de 2006. Par ailleurs, les réunions du Comité consultatif sur l'application des droits ont été constructives, la violation de ces droits demeurant un problème important, et la délégation a accueilli avec satisfaction la possibilité de débattre de questions et de connaissances théoriques et pratiques à l'occasion de la prochaine réunion du comité

consultatif en avril 2006 ou dans le cadre du Forum IPEIS. La délégation a également appuyé les activités de l'IGC et espéré que les assemblées de l'OMPI se prononceraient pour la prolongation du mandat de ce comité afin qu'il puisse poursuivre son travail, et elle s'est déclarée favorable à la poursuite des discussions sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement, estimant qu'elles donneront des résultats concrets dans un proche avenir. Finalement, la délégation a souligné l'importance de l'OMPI et de son rôle en matière de coopération internationale pour la protection des droits de propriété intellectuelle, et s'est félicitée de l'établissement d'un ordre du jour clairement défini et transparent pour l'Organisation, sur la base de mesures budgétaires rationnelles obéissant au principe du meilleur rapport coût-efficacité.

86. La délégation du Danemark a indiqué que depuis le début des années 90, l'activité des sociétés danoises en matière de brevets a fortement augmenté, avec un taux de croissance dépassé seulement par le Canada et au même niveau que la Finlande. Aujourd'hui, le Danemark se place au sixième rang parmi les pays de l'OCDE, en progression par rapport au vingtième rang qu'il occupait en 1990. Cela peut s'expliquer, au niveau macroéconomique, par un taux de croissance des industries actives sur le plan des brevets qui est supérieur au Danemark à ce qu'il est dans les autres pays de l'OCDE, mais des entreprises traditionnellement moins actives dans ce domaine et des petites sociétés ont aussi nettement intensifié leur activité en matière de brevets ces 10 dernières années. Cette croissance de l'activité nationale en matière de brevets tient au fait que les entreprises ont dû s'adapter au nouvel environnement concurrentiel né de la mondialisation; elle rend d'autant plus important le rôle que les offices de brevets nationaux ont à jouer pour faciliter et promouvoir la protection des droits de propriété intellectuelle et le rôle fondamental que revêt la coopération internationale entre les États membres de l'OMPI si l'on veut continuer à satisfaire aux attentes des utilisateurs. Cette délégation a fait observer que l'Office danois des brevets et des marques a toujours considéré qu'un niveau élevé de qualité est primordial et que ce niveau élevé est atteint en Scandinavie, mais que cet impératif de qualité s'accompagne pour un office d'obligations et d'attentes à satisfaire : maintenir et développer un niveau élevé constant de qualité dans ses procédures et décisions; rationaliser constamment les procédures; répondre aux demandes de compression sans compromettre la qualité des résultats; et assurer les relations extérieures voulues avec des organisations telles que l'OMPI. Cette délégation en est convaincue, l'OMPI a la capacité non seulement de répondre à la demande des offices nationaux en matière de développement et d'améliorer encore la qualité de la législation actuelle en matière de brevets, mais aussi de donner un exemple de bonne gouvernance et de pilotage économique responsable. Elle a cependant souligné que le moment est venu pour les États membres de décider quel chemin prendre dans le cadre de l'OMPI. À ses yeux, l'OMPI est l'instance adéquate où poursuivre le développement et l'harmonisation du droit des brevets afin d'assurer, partout dans le monde, la qualité des procédures en matière de brevets appliquées par les offices nationaux, et il convient de garder à l'esprit les compétences techniques et les qualifications spécialisées que l'OMPI possède pour débattre de questions très diverses. Cette délégation estime que l'élaboration de nouveaux traités et la modification des traités existants sont les instruments adéquats pour apporter les changements requis et, bien qu'ayant conscience que tous les pays ne seront pas en mesure d'adhérer à de nouveaux traités ou à des modifications en même temps, elle estime que le système actuel a besoin de certains changements; s'ils ne peuvent pas être accomplis dans le cadre de l'OMPI, alors d'autres solutions devront être envisagées. Cette délégation a ensuite fait observer que les États membres contribuent à l'économie de l'OMPI et continueront à le faire tant que l'OMPI agira dans l'intérêt commun; en échange de cette contribution, ils attendent un degré raisonnable d'administration et un pilotage économique responsable. Cette délégation a aussi souligné la volonté du Danemark de

considérer la question du plan d'action pour le développement de manière constructive et dans une optique de résultats, mais elle a fait part de sa préoccupation devant des propositions de nature à saper les structures fondamentales du système actuel. À cet égard, la délégation a informé le Secrétariat que le Danemark a accepté, comme il y a été invité, de présenter à la troisième session du Comité consultatif sur l'application des droits, en avril 2006, un exposé sur les expériences danoises en ce qui concerne l'éducation, la sensibilisation et la formation en matière d'application des droits de propriété intellectuelle. La délégation a par ailleurs annoncé que le Danemark a ratifié le PLT, parmi les 10 États membres requis pour que le traité entre en vigueur, et qu'il attend avec intérêt de participer à la première session ordinaire de l'Assemblée du PLT. Enfin, évoquant l'évolution récente de la situation législative au Danemark, la délégation a annoncé que trois projets de loi seront présentés au cours de l'année prochaine, respectivement pour modifier la loi sur les modèles d'utilité afin de la rendre plus accessible et de l'harmoniser avec les dispositions de la loi sur les brevets, mettre en œuvre la Directive de l'Union européenne sur l'application des droits de propriété intellectuelle et ratifier les modifications apportées à la Convention sur le brevet européen en 2000.

87. La délégation de la République dominicaine a manifesté son appui à l'intervention de l'Ambassadeur d'Argentine, au nom du groupe des Amis du développement, qui traduit la position de cette délégation dans les différents domaines mentionnés, ainsi que la déclaration faite au nom du groupe des 77. Elle a exprimé ses remerciements pour les rapports présentés par le Secrétariat dans les documents A/41/2 et A/41/3. Elle a fait savoir que, pour la République dominicaine, l'utilisation de la propriété intellectuelle est un moyen d'atteindre les objectifs nationaux de développement culturel, économique et social, dont bénéficient les secteurs affaiblis, estimant que l'OMPI joue un rôle prépondérant pour atteindre ces objectifs. Eu égard au programme de coopération au développement de l'OMPI, la délégation s'est félicitée des travaux fructueux accomplis l'an passé pour étayer le renforcement des capacités et affermir sur les plans juridique et technique les offices de propriété industrielle et du droit d'auteur et, tout particulièrement, les activités en matière de brevets dans le cadre du Comité conjoint de gestion de la République dominicaine et de l'Amérique centrale. La délégation a invité l'OMPI à poursuivre cette tâche utile, sans perdre de vue les besoins propres à chaque pays en développement, estimant qu'il importe d'améliorer la coopération au développement afin de renforcer et d'augmenter les avantages de la propriété intellectuelle dans ces pays, en élaborant à cet effet des politiques en la matière qui portent non seulement sur les avantages de la protection, mais aussi sur les coûts théoriques, afin que cette protection n'impose pas de nouvelles obligations aux pays en développement. La délégation a indiqué que la coopération doit parvenir à une plus grande souplesse dans l'application des politiques nationales d'intérêt public, dans les domaines tels que l'éducation, la santé, l'accès aux savoirs, aux fins d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. À son avis, lors des négociations relatives au Traité visant à harmoniser le système des brevets à l'échelon international dans le cadre du Comité permanent du droit des brevets, ainsi que dans le Traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, examiné par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, il faut permettre aux pays en développement et aux pays les moins avancés de préserver la latitude et la souplesse nécessaires, existant dans des accords de propriété intellectuelle tels que l'Accord sur les ADPIC, qui permettent d'adapter leurs normes aux besoins et aux intérêts des États. La délégation a également estimé qu'il serait pertinent qu'avant d'établir ce type de normes, l'OMPI évalue, avec le concours d'autres organisations internationales, l'effet sur les pays en développement et les pays les moins avancés. Elle a mentionné l'importance que revêt l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, rappelant à cet égard que la proposition qu'elle parraine vise non à critiquer les travaux accomplis par l'OMPI, mais à contribuer à intégrer le

développement dans toutes les activités de l'Organisation, laquelle, en tant qu'institution spécialisée des Nations Unies, est toute désignée pour mettre la propriété intellectuelle au service du développement. La délégation s'est par conséquent déclarée favorable à l'organisation d'au moins trois réunions intergouvernementales intersessions en 2006, avec leurs rapports respectifs à l'Assemblée générale de la même année, aux fins de concrétiser par des mesures effectives la mise en place du programme de développement parmi les différentes activités de l'Organisation.

88. La délégation de l'Allemagne a déclaré que la propriété intellectuelle est une question essentielle pour les pays tant industrialisés qu'en développement et qu'elle attache une grande importance aux travaux de l'OMPI, rendant hommage au directeur général et à son équipe pour la coopération étroite, la confiance mutuelle et l'aptitude à répondre aux besoins. La délégation a estimé que, compte tenu de la gestion et la budgétisation axées sur les résultats entreprises par l'OMPI, les résultats que présentent le rapport sur l'exécution du programme et l'Aperçu de l'exécution du programme devraient être soigneusement évalués pour déterminer l'efficacité et la rentabilité de l'Organisation et de ses activités. La délégation s'est félicitée d'apprendre que le Bureau international a coopéré étroitement avec le Corps commun d'inspection (CCI), qui a examiné la gestion et l'administration eu égard aux questions budgétaires et de supervision, déclarant que l'Allemagne souscrit pleinement aux constatations, conclusions et recommandations du CCI. La délégation a félicité le Bureau international pour les promptes mesures qu'il a prises aux fins d'appliquer les recommandations essentielles, estimant que l'évaluation bureau par bureau des besoins en ressources humaines et financières qui a été conseillée semble offrir une bonne occasion de dresser le bilan et d'opérer des adaptations en vue de faire du Bureau international un organe encore plus efficace et rentable. La création d'un comité d'audit, chargé de suivre l'exécution des recommandations du CCI et de vérifier l'analyse bureau par bureau telle que conseillée, est une proposition bienvenue. La délégation s'est déclarée persuadée qu'il est possible d'apporter de nouvelles améliorations à la gestion et à l'administration aux fins d'accroître l'aptitude de l'Organisation à répondre pleinement aux attentes. La délégation a accueilli avec satisfaction le programme et budget tel que présenté et, tout particulièrement, le fait qu'aucune augmentation du montant des taxes n'est prévue pour le prochain exercice biennal ni d'accroissement des dépenses. En outre, elle a loué le Bureau international d'avoir opportunément mis au point des modèles prévisionnels pour les taxes du PCT, ainsi que d'élaborer des modèles analogues dans d'autres domaines. Au sens de la délégation, les documents attestent que les récents problèmes financiers de l'OMPI sont dus à un excès d'optimisme dans les prévisions et non à un ralentissement des recettes. La délégation a fait remarquer qu'à cet égard l'OMPI est une organisation financièrement saine, puisque ses recettes ont continué d'augmenter à un rythme très satisfaisant de plus de 8% durant l'exercice 2004-2005. Elle a en outre précisé que les systèmes et services mondiaux de protection de l'OMPI constituent des activités fondamentales qui non seulement sont utiles au secteur privé et aux économies nationales, mais également procurent à l'Organisation l'essentiel de ses recettes. L'intérêt qu'ils suscitent et leur acceptation sont incontestables, mais la vigueur financière de l'OMPI dépend grandement de leur prospérité, dès lors que les recettes qu'ils dégagent alimentent de nombreux autres programmes importants. La délégation a expliqué que les efforts de l'OMPI visant à harmoniser les principes et dispositions juridiques des États membres pour favoriser le développement de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de croissance économique et de prospérité représentent l'un des domaines importants où l'Organisation ne perçoit pas de recettes, mais doit engager des dépenses. Il en va de même dans le domaine tout aussi important de la coopération au développement, qui nécessite davantage encore de ressources. Concernant l'établissement des normes, la délégation a estimé que des progrès notables ont été réalisés au Comité



permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) eu égard à la révision du Traité sur le droit des marques (TLT). La délégation a déclaré qu'elle attend avec intérêt la Conférence diplomatique sur l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques en précisant que le Gouvernement allemand a fait savoir au Gouvernement de Singapour combien il espère sincèrement que cette conférence aura lieu à Singapour. Elle a remercié chaleureusement Singapour de son offre généreuse d'accueillir ladite conférence, invitant d'autres délégations à approuver cette offre. D'importants progrès ont également été accomplis au Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR) concernant la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation s'est ralliée à l'idée d'organiser également une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion en 2006. En revanche, elle a déploré le fait que les progrès ont été faibles ou inexistants dans le domaine du droit des brevets, en particulier en matière d'harmonisation des dispositions de fond, mais elle espère néanmoins que d'autres délégations aborderont ce point dans un esprit d'ouverture et de conciliation. Tout en admettant qu'il est délicat de parvenir à un équilibre juste et adéquat entre des intérêts divergents, la délégation a estimé qu'une solution de compromis de ce type a été trouvée lors des consultations de Casablanca et elle a par conséquent invité les délégations à soutenir cette démarche réaliste et équilibrée. La délégation a également souligné qu'elle attache une grande importance aux nouvelles questions de propriété intellectuelle que les États membres ont examinées depuis la dernière Assemblée générale lors des réunions intergouvernementales intersessions sur un plan d'action de l'OMPI pour le développement (IIM), ainsi qu'à une réunion intergouvernementale ad hoc de l'OMPI portant sur les ressources génétiques et les exigences de divulgation et au Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC). La délégation a estimé qu'en raison de la complexité des sujets et des différents intérêts en jeu, on ne saurait escompter dans le proche avenir une solution qui convienne à chacun, mais compte tenu des perspectives de développement de l'OMPI, il devrait être possible de trouver une façon de progresser. À son avis, une solution pourrait consister à relancer le Comité permanent de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle (PCIPD) qui devrait porter à un degré supérieur les questions de développement. Parallèlement, la délégation a estimé que le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) est l'organe le plus compétent pour traiter l'ensemble de ces aspects de propriété intellectuelle. Elle a par conséquent suggéré que l'IGC continue de diriger l'examen de ces questions et, devant la quantité de travaux restant à accomplir, la délégation a également proposé que le mandat exhaustif soit prolongé. Concernant les activités de coopération au développement entreprises par l'Office allemand des brevets et des marques, la délégation a indiqué que la coopération technique à l'échelle mondiale se poursuit avec d'autres offices et organismes liés à la propriété intellectuelle. La délégation a ajouté que, à l'instar des années précédentes, de nombreux séminaires et cours de formation ont été organisés pour des experts étrangers venant par exemple de différents pays d'Asie, d'Arabie saoudite, de Russie, de Pologne et également du Royaume-Uni. Elle a fait valoir que le président de l'office allemand a, lors d'une visite à l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO), signé un accord sur la poursuite de la coopération technique. La délégation a également mentionné que le président de l'office allemand s'est rendu à l'Office japonais des brevets (JPO) et qu'à cette occasion les deux parties ont manifesté leur intérêt pour une coopération étroite et durable.

89. La délégation du Ghana a remercié le directeur général de s'atteler à de nouvelles tâches et de mettre en place de nouvelles initiatives et de nouvelles réformes qui orienteront les travaux de l'Organisation en fonction des changements et des nouvelles tendances mondiales,

et elle s'est déclarée heureuse de constater que l'OMPI est devenue l'une des institutions les plus exemplaires de la famille des Nations Unies. Elle a dit être sensible à l'assistance que fournit régulièrement l'OMPI au Ghana et à d'autres pays en développement dans le domaine de la propriété intellectuelle, sous la forme notamment d'un projet d'automatisation de la section des marques qui a déjà permis d'améliorer la prestation des services et de la mise en œuvre prévue de règlements applicables aux brevets, aux dessins et modèles industriels et aux indications géographiques. La délégation a félicité l'OMPI de l'appui continu que celle-ci fournit au bureau de la propriété intellectuelle, et a fait observer que le Ghana a aussi bénéficié d'une enquête nationale menée en vue d'obtenir des informations sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle. La participation de l'OMPI à la conférence internationale accueillie par le Ministère de la condition féminine et infantile, en collaboration avec le Réseau mondial des femmes auteurs d'inventions et d'innovations et les Femmes panafricaines auteurs d'inventions et d'innovations, a aussi contribué à sensibiliser à l'importance de la propriété intellectuelle pour les femmes auteurs d'inventions et d'innovations. La délégation a dit apprécier les efforts déployés par l'OMPI pour améliorer le système international des brevets, car l'harmonisation du droit des brevets constitue un objectif important qu'il convient de continuer à poursuivre dans l'intérêt de tous les offices nationaux et de tous les utilisateurs du système, et a dit espérer que les délibérations à venir du Comité permanent du droit à des brevets se limiteront aux six thèmes abordés dans le cadre du SPLT, y compris les ressources génétiques et la divulgation de l'origine, sans préjudice de l'objet des débats du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. La délégation a pris note avec intérêt des débats en cours au sein du comité intergouvernemental et a dit espérer que les discussions sur le nouveau mandat permettront d'envisager l'élaboration de normes et la mise au point d'un instrument international juridiquement contraignant. Enfin la délégation a dit espérer que le programme et budget de l'OMPI pour le prochain exercice biennal sera adopté rapidement afin que les nombreux points importants de l'ordre du jour puissent être examinés plus facilement et que les travaux des assemblées de l'OMPI soient couronnés de succès.

90. La délégation de la Guinée-Bissau s'est associée aux déclarations faites par le représentant du Maroc, au nom du groupe des pays africains et par le représentant du Bénin, au nom du groupe des pays les moins avancés. Elle a exprimé ses remerciements et sa reconnaissance à l'Organisation pour le travail accompli durant l'année précédente. Elle s'est notamment dite satisfaite du Rapport sur l'exécution du programme 2004 et l'Aperçu de la mise en œuvre du programme en cours du premier semestre 2005. Elle a appuyé le point de vue énoncé par le directeur général concernant la création d'une culture de la propriété intellectuelle et la mise en valeur du système de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument de croissance économique, social et culturel. Par ailleurs, elle a annoncé que son pays a célébré cette année la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, le 26 avril dernier. Le but de cette célébration a été de renforcer la sensibilisation des secteurs public et privé et de la société civile sur l'importance de la propriété intellectuelle dans le développement industriel et commercial. Au cours de cette manifestation, un débat radiophonique a eu lieu sur le thème : "La propriété intellectuelle : son état de développement en Guinée-Bissau" animé par le directeur de service de la propriété industrielle et le président de l'Association bissau-guinéenne des droits d'auteur. La délégation a tenu à exprimer sa gratitude pour l'assistance considérable que l'OMPI apporte dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les moyens d'assistance technique et les programmes de formation. Enfin, elle s'est réjouie de la volonté manifestée par l'OMPI au cours de cette année pour coopérer avec les gouvernements des pays africains de langue officielle portugaise (PALOP) en général, et en particulier la Guinée-Bissau, pour la

promotion et la protection de la propriété intellectuelle. Elle a conclu en insistant sur le fait que cette action est très importante car elle contribue à la promotion et à la valorisation de la propriété intellectuelle dans l'ensemble des PALOP.

91. La délégation de la Hongrie a estimé que l'une des tâches essentielles de l'OMPI est de jouer un rôle prédominant dans l'élaboration à l'échelon international du droit de propriété intellectuelle et son pays se félicite par conséquent des initiatives visant l'harmonisation internationale de la législation relative à la propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation, soulignant l'importance que revêt la révision du Traité sur le droit des marques, a estimé que la simplification des conditions de forme et de procédure faciliterait davantage la protection des marques à l'échelle mondiale. Partant, la Hongrie a accueilli avec satisfaction la convocation de la conférence diplomatique pour l'adoption du traité révisé sur le droit des marques. La délégation a également apprécié l'initiative visant à convoquer la Conférence diplomatique sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion et relevé que la Hongrie accueillerait favorablement des progrès analogues eu égard à la protection des interprétations ou exécutions audiovisuelles. Concernant le Traité sur le droit des brevets, la délégation a annoncé que la Hongrie compte entamer prochainement les démarches d'adhésion. La Hongrie s'est en outre félicitée des initiatives de l'OMPI en vue d'accroître l'efficacité de sa gestion financière, en particulier, la création d'un comité d'audit et d'une charte de la vérification interne. La délégation espère que ces mesures contribueront à renforcer la transparence et la vérification des comptes à l'OMPI. Elle a également fait valoir combien elle apprécie les activités de l'OMPI en matière d'application des droits de propriété intellectuelle, la Hongrie s'employant actuellement à exécuter la Directive de l'Union européenne 2004/48/EC relative à l'application des droits de propriété intellectuelle et elle a affirmé combien son pays est déterminé à adopter, ce faisant, des méthodes d'application et des voies de recours plus efficaces concernant les droits de propriété intellectuelle. La coopération de la Hongrie avec l'OMPI va également de pair avec le plan d'action lancé par l'Office hongrois des brevets – *Plan d'action pour promouvoir la compétitivité des entrepreneurs en matière de propriété industrielle (VIVACE)*. Dans ce nouveau cadre, l'Office hongrois des brevets a poursuivi ses efforts considérables pour sensibiliser davantage le public à la propriété intellectuelle et la délégation a accueilli avec satisfaction les activités entreprises par l'OMPI pour compléter les efforts nationaux. La délégation a attiré l'attention sur la récente publication des brochures "Créer une marque" et "L'image : un facteur déterminant", adaptées dans leur version hongroise par l'Office hongrois des brevets, espérant que ces dernières contribueront à mieux démythifier la propriété intellectuelle et à accroître la vulgarisation des activités de sensibilisation. En outre, l'Office hongrois des brevets a accueilli en décembre 2004 un séminaire de deux jours sur la compétitivité dans le marché intérieur de l'Union européenne, le rôle des dessins et modèles et leur protection juridique. À ce séminaire, dû à l'initiative de l'OMPI et au soutien du TAIEX, des représentants de l'OMPI et de l'OHMI, des experts de l'Office hongrois des brevets et d'autres intervenants ont échangé des vues et des données d'expériences sur le rôle des dessins et modèles en tant que promoteurs de la compétitivité dans l'Union européenne. La délégation a également cité l'achèvement d'un projet de coopération entre l'OMPI et l'Office hongrois des brevets dans le domaine du droit d'auteur, précisant que l'évaluation de la contribution économique des industries du droit d'auteur en Hongrie, conformément au Guide pour l'évaluation de la contribution économique des industries du droit d'auteur, de l'OMPI, a été concluante. Enfin, la délégation espère qu'à l'occasion des assemblées un compromis sera trouvé sur les travaux futurs de l'OMPI, ainsi qu'un équilibre entre les intérêts exprimés dans le plan d'action pour le développement et la nécessité de favoriser et d'accroître davantage la protection de la propriété intellectuelle à l'échelle mondiale. La Hongrie s'est engagée à mener à bien les travaux concernant ces questions et à adopter une démarche constructive et souple; la

délégation a souligné combien elle croit à la coopération multilatérale sous les auspices de l'OMPI, convaincue que l'OMPI est la tribune internationale appropriée à l'examen des questions de protection de la propriété internationale à l'échelle mondiale.

92. La délégation de l'Islande a félicité l'OMPI, le directeur général et son équipe pour l'excellent travail fourni tout au long de l'année dernière, comme l'atteste le Rapport sur l'exécution du programme pour l'année 2004, qui indique que bon nombre des objectifs fixés ont été atteints, notamment la mission de créer une culture de la propriété intellectuelle. L'Islande a favorablement accueilli la publication de deux guides pratiques sur la propriété intellectuelle à l'usage des PME et l'initiative prise en vue de faire mieux connaître les droits de propriété intellectuelle à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, le 26 avril. Des progrès sensibles ayant été accomplis dans le développement du système international de la propriété intellectuelle, l'Islande s'est félicitée de l'adhésion de la Communauté européenne au Protocole de Madrid, qui représente un pas en avant décisif susceptible de se révéler très utile pour les utilisateurs du système, et a exprimé le souhait que, dorénavant, de nouvelles mesures soient prises à cet égard. Pour ce qui est de la législation internationale relative à la propriété intellectuelle, l'Islande a favorablement accueilli la mise à jour du Traité sur le droit des marques qui figure à l'ordre du jour d'une conférence diplomatique en mars 2006. Il est très important d'aligner la législation et les procédures sur les avancées technologiques. L'Islande s'est également félicitée de l'entrée en vigueur du Traité sur le droit des brevets. Par ailleurs, la délégation a appelé de ses vœux une harmonisation accrue du droit matériel des brevets, raison pour laquelle elle soutient les efforts soutenus du Comité permanent du droit des brevets. Plusieurs événements significatifs dans le domaine des droits de propriété intellectuelle ont eu lieu en Islande pendant l'année 2004. Quatre lois importantes ont été adoptées par le parlement islandais. En Islande, la protection juridique des inventions dans le domaine biotechnologie a été appliquée moyennant des modifications de la loi sur les brevets, en transposant la directive 98/44/EB du Parlement européen et du Conseil. La loi sur les marques, la loi sur les dessins et modèles industriels et la loi sur les brevets ont été révisées dans le but de pouvoir publier la gazette islandaise de propriété intellectuelle sur Internet. Une loi portant sur les droits des employeurs à accéder aux inventions a été approuvée par le parlement, ce qui, en Islande, constitue la première forme de législation à cet égard. La législation concernant l'adhésion de l'Islande à l'Office européen des brevets, en date du 1<sup>er</sup> novembre 2004, a également été mise en application. Avant l'adhésion, c'est la Convention sur le brevet européen de 1973 qui a été mise en application, ajoutant un nouveau chapitre à la loi islandaise sur les brevets. De plus, les amendements apportés à la loi européenne sur les brevets en 2000 et l'Accord de Londres portant sur l'application de l'article 65 de la CBE ont été mis en application bien qu'ils ne soient pas encore entrés en vigueur. Grâce à ces amendements et à l'adhésion de l'Islande à la Convention sur le brevet européen, un pas significatif a été franchi dans l'amélioration du cadre légal aux fins de la protection de la propriété intellectuelle en Islande et la délégation ne doute pas que ces progrès renforceront l'innovation et la croissance économique dans le pays. En 2004, le nombre de demandes de brevet a affiché une hausse de 19% tandis que le nombre de demandes d'enregistrement de marques a augmenté de 5%. Les dessins et modèles industriels représentent le seul domaine où les demandes ont baissé, cette diminution étant de 5%. L'office a pour ambition de créer un cadre favorable pour les déposants et d'augmenter la sensibilisation aux droits de propriété intellectuelle, ce qui a influencé les efforts de l'office pendant les années précédentes. À l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, le 26 avril, des activités de sensibilisation ont, pour la première fois, été prévues en Islande. Un séminaire portant sur les droits de propriété intellectuelle a été organisé à l'Office islandais des brevets, il a été demandé à des spécialistes de publier dans des journaux des articles concernant les droits de propriété intellectuelle et

une nouvelle brochure ayant pour thème les droits de propriété intellectuelle en Islande a été publiée. L'Office islandais des brevets a fait part de son intention de poursuivre sa mission de sensibilisation aux droits de propriété intellectuelle en préparant de nouveaux événements visant à faire mieux connaître les questions de propriété intellectuelle à l'occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle.

93. La délégation de l'Italie s'est associée aux déclarations faites au nom de la Communauté européenne et du groupe B. Elle a également remercié le directeur général et le Secrétariat pour la préparation des assemblées. La délégation a déclaré que le Gouvernement italien s'est activement engagé dans le renforcement et le développement du système de propriété intellectuelle, tant au niveau national qu'international. À cet égard, elle a souligné qu'elle appuie pleinement l'OMPI et ses activités en ce qui concerne la mise en œuvre des droits de propriété intellectuelle, et a mentionné diverses mesures prises récemment en Italie dans le cadre de la lutte contre la contrefaçon et la piraterie, telles que l'introduction de sanctions administratives destinées aux consommateurs de produits contrefaits, l'établissement d'un service d'assistance en propriété intellectuelle dans les offices de la Commission italienne du commerce à travers le monde, en vue de fournir une assistance aux sociétés italiennes installées à l'étranger, ainsi que l'adoption d'un code de la propriété industrielle. Ce dernier consiste en un recueil systématique de tous les droits de propriété intellectuelle qui permet aux utilisateurs du système de la propriété intellectuelle d'accéder plus facilement à ces droits; dans le même temps, des campagnes de sensibilisation du public et d'éducation portant sur le respect et la protection des droits de propriété intellectuelle ont été organisées. La délégation a ajouté que le Gouvernement italien envisage d'inclure le droit de la propriété intellectuelle dans des programmes de doctorat en tant que discipline facultative. En outre, elle a estimé qu'il est important pour les PME de renforcer leur compétitivité dans l'environnement économique international, et que le meilleur moyen d'atteindre cet objectif est de leur donner accès à de nouvelles formes de savoir-faire résultant des activités de recherche. À cet égard, l'Italie a élaboré et appuyé une série de mesures destinées à rendre plus efficace l'échange d'informations sur les nouvelles technologies entre, d'un côté, le public et les institutions privées, et, de l'autre, les PME. En ce qui concerne la coopération internationale, la délégation a indiqué que l'Italie a signé un mémorandum d'accord avec la Chine en 2004, et que, récemment, elle a adopté un plan d'action engageant les offices italien et chinois des brevets et des marques à échanger des informations sur diverses questions relatives à la propriété intellectuelle et à coordonner leurs systèmes judiciaires respectifs en matière d'application des règlements administratifs dans le cadre de la lutte contre la contrefaçon et la piraterie. Par ailleurs, l'Italie a vivement appuyé le multilatéralisme en général, et les activités de l'OMPI en particulier, et la délégation a évoqué le Colloque mondial sur les indications géographiques organisé en juin 2005 à Parme conjointement avec l'OMPI. La délégation a également souligné l'importance de la formation et a rappelé que l'Italie continuera à appuyer le programme postuniversitaire sur la propriété intellectuelle organisé en commun avec l'Académie mondiale de l'OMPI, qui a permis, sur une base annuelle, à 40 experts du monde entier, et notamment des PMA, de suivre des cours spécifiques donnés au Centre de formation du BIT à Turin. L'Italie accueillera également un colloque international sur la propriété intellectuelle et la compétitivité des petites et moyennes entreprises (PME) dans l'industrie du textile et du vêtement, qui sera organisé à Caserta vers la fin 2005 conjointement avec l'OMPI et le Ministère italien des activités de production, l'Office italien des brevets et des marques et l'Institut italien pour la promotion industrielle (IPI). En outre, la délégation a pris une part active aux discussions sur un plan d'action de l'OMPI pour le développement, et a remercié le directeur général pour l'organisation de réunions informelles à Casablanca, destinées à donner une nouvelle impulsion aux travaux du SCP, aux travaux du comité intergouvernemental et aux discussions relatives au plan

d'action de l'OMPI pour le développement. En ce qui concerne ce dernier point, la délégation a souscrit aux déclarations prononcées au nom de l'Union européenne et du groupe B, et a exprimé sa volonté de poursuivre les discussions relatives aux questions de développement. Elle a également remercié le directeur général pour le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2006-2007, et a ajouté que, après les inquiétudes exprimées ces dernières années concernant la situation financière générale de l'OMPI, l'Italie note avec satisfaction que les efforts déployés par l'Organisation ont permis d'aligner le budget sur les objectifs stratégiques, notamment grâce à l'introduction de mesures d'économie. Pour conclure, la délégation s'est félicitée de l'exposition sur les dessins et modèles italiens inaugurée au siège de l'OMPI et organisée de manière conjointe par l'OMPI et le Gouvernement italien.

94. La délégation du Lesotho a fait siennes les déclarations faites par le Maroc au nom du groupe des pays africains et par le Bénin au nom du groupe des pays les moins avancés, et a félicité le Secrétariat et le directeur général de l'aide concrète fournie dans le cadre de plans d'action ciblés par pays en vue d'aider les offices de propriété intellectuelle des pays en développement à se prendre en charge et de renforcer ces offices. Elle a pris note avec satisfaction des activités du comité intergouvernemental et a dit espérer que le mandat de ce comité sera prolongé jusqu'à l'exercice biennal 2006-2007 afin que ses travaux aboutissent à un instrument international juridiquement contraignant. La délégation s'est déclarée convaincue que les débats de l'Assemblée générale sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement permettront de déboucher sur des résultats positifs qui garantiront que le système de propriété intellectuelle contribue au développement technique, améliore le transfert de techniques vers les pays en développement et mette le développement au centre des travaux et des activités de l'OMPI. Elle s'est déclarée reconnaissante envers l'OMPI pour les efforts incessants que celle-ci a déployés dans le cadre de ses activités de renforcement des capacités, en particulier du programme de formation professionnelle, et a remercié l'Organisation de l'appui fourni par l'intermédiaire de son programme de sensibilisation visant à démythifier la propriété intellectuelle et à faire de celle-ci un moteur du développement.

95. La délégation du Libéria a remercié le directeur général pour le professionnalisme dont il a fait preuve dans sa conduite des activités de l'OMPI, pour son engagement et pour les documents qui ont été présentés. Elle a également salué les efforts déployés par le directeur général pour concevoir les programmes de l'OMPI sous une forme facile à mettre en œuvre, ce qui a permis aux parties prenantes du domaine de la propriété intellectuelle de saisir rapidement les concepts dont il est question, et s'est félicitée de l'appui continu apporté par l'Organisation au système de propriété intellectuelle du Libéria, notamment en ce qui concerne la fourniture de matériel moderne et l'assistance technique et professionnelle dans les domaines de l'administration et de la documentation en matière de propriété industrielle et de droit d'auteur. Par ailleurs, la délégation a exprimé sa reconnaissance à l'OMPI pour avoir contribué à développer le Bureau du droit d'auteur du Libéria et à mieux faire connaître les activités du bureau au niveau international. L'approche constructive de l'Organisation a conforté la décision du Gouvernement libérien de donner au Bureau du droit d'auteur les moyens de générer suffisamment de fonds pour achever les travaux de rénovation de ses locaux. La délégation a également indiqué que le Bureau du droit d'auteur, désireux de décentraliser ses activités, a établi des bureaux auxiliaires ainsi qu'un bureau de la société de gestion collective au sein du Bureau du droit d'auteur, et qu'un séminaire de deux jours de sensibilisation à la propriété intellectuelle a été organisé en août 2005 par les parties prenantes de l'industrie artistique et le Bureau du droit d'auteur du Libéria. Pour conclure, la délégation

a ajouté que pour améliorer l'efficacité du système de propriété intellectuelle de son pays, elle demande à l'OMPI de continuer d'apporter une aide en matière de formation et de fourniture de matériel, de sorte que le Libéria puisse respecter les normes internationales de propriété intellectuelle.

96. La délégation de Madagascar a félicité le directeur général et l'ensemble du personnel de l'OMPI pour l'excellent travail accompli. Elle a encouragé la poursuite de la politique de réorientation des programmes. La délégation s'est associée à la déclaration faite par les délégations du Bénin au nom du groupe des pays les moins avancés et du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié l'OMPI de sa précieuse collaboration notamment pour l'organisation en novembre dernier de l'atelier sur "la propriété intellectuelle comme outil de développement économique" qui s'est tenu dans le cadre de la célébration des anniversaires des offices de propriété intellectuelle malgaches. Elle a rappelé que des cadres nationaux avaient bénéficié de bourses de formation octroyées par l'OMPI, permettant de renforcer la capacité et de valoriser des ressources humaines en matière de propriété intellectuelle. Madagascar a procédé à l'élaboration d'un projet de législation visant à se mettre en conformité avec l'Accord sur les ADPIC. Dans ce contexte, elle a souhaité que l'OMPI puisse fournir l'assistance juridique quant à l'élaboration des textes d'application. La délégation a apporté son soutien au projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007. Elle a exprimé sa satisfaction devant un budget équilibré qui ne présente pas d'augmentation de taxes et où les ressources affectées à la coopération sont en augmentation. La délégation a conclu en apportant son appui à la prolongation du mandat du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore afin qu'il aboutisse à l'élaboration d'instruments internationaux pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore.

97. La délégation du Malawi s'est associée aux déclarations prononcées au nom du groupe des pays africains et au nom des pays les moins avancés concernant le plan d'action pour le développement, le projet de traité sur le droit matériel des brevets et les questions relatives au comité intergouvernemental. Elle a félicité le directeur général et le secrétariat pour les documents présentés et s'est déclarée satisfaite de la réalisation des objectifs du programme et de l'état d'avancement des activités que font apparaître le rapport sur l'exécution du programme en 2004 et l'aperçu de l'exécution du programme du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2005. En ce qui concerne les comptes de l'exercice biennal 2002-2003 et l'état financier intermédiaire pour 2004, la délégation s'est félicitée des conclusions du rapport du vérificateur externe des comptes, observant que le secrétariat s'est montré déterminé dans sa recherche de transparence et d'efficacité en matière de politique budgétaire. Concernant le programme et budget proposé pour 2006-2007, la délégation a félicité le secrétariat pour sa nouvelle politique budgétaire axée sur les résultats et a accueilli favorablement la proposition de budget équilibré ainsi que l'élaboration d'un modèle amélioré de prévision des recettes pour le PCT. En outre, elle s'est déclarée satisfaite du réalignement et de la consolidation des programmes par rapport aux cinq objectifs stratégiques énoncés dans le plan à moyen terme, et elle a appuyé le programme et budget proposé pour 2006-2007, comportant le projet révisé relatif à la nouvelle construction, qui sera financée par un prêt commercial, une prévision d'accroissement des recettes de 4,4%, l'absence de déficit, l'absence d'augmentation des taxes et un niveau des réserves conforme aux objectifs. La délégation a estimé que tous les programmes figurant dans le programme et budget proposé reflètent dans une large mesure les souhaits des États membres et correspondent au mandat de l'Organisation et à sa vision d'avenir à moyen terme. En particulier, elle a accueilli avec satisfaction les programmes destinés à promouvoir une culture de la propriété intellectuelle, à fournir aux États membres

une assistance pour la formulation et le développement de politiques de propriété intellectuelle, et à concevoir des systèmes de propriété intellectuelle cadrant avec les objectifs de développement nationaux. Par ailleurs, elle a déclaré que le Gouvernement malawien a en préparation des déclarations de politique générale importantes, dont notamment l'énoncé de stratégies visant respectivement la croissance et le développement du Malawi, le développement du secteur privé et les exportations nationales, qui mettront l'accent sur la stimulation de la croissance par le secteur privé; ces politiques viendront, espère-t-on, compléter le programme récemment convenu avec le FMI dans le cadre de la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance, ainsi que la propre vision d'avenir du Malawi, en vue de la création de nouvelles richesses dans le but d'atteindre plus rapidement les objectifs du Millénaire pour le développement. La délégation a remercié l'OMPI pour son assistance pendant la période considérée, et notamment pour l'établissement et la mise en œuvre du système d'automatisation IPAS et pour la formation à ce système, lequel contribuera à améliorer l'efficacité de l'office de la propriété intellectuelle, ainsi que pour son évaluation de la propriété intellectuelle au niveau national, dont les résultats serviront de base pour formuler des propositions constructives en la matière. Par ailleurs, un certain nombre d'agents ont pu être formés grâce aux divers cours de l'Académie mondiale de l'OMPI, et l'Organisation a permis à la délégation du Malawi de participer à la Conférence ministérielle de Séoul pour les PMA en 2004. La délégation a toutefois réitéré ses demandes visant à obtenir une assistance supplémentaire en ce qui concerne la mise en valeur des ressources humaines, la révision de la législation, l'établissement de services d'information en matière de brevets et surtout, l'intégration de la propriété intellectuelle dans les stratégies et les politiques nationales de développement et le développement et la modernisation des infrastructures de propriété intellectuelle. À ce titre, la délégation a dit espérer voir les programmes relatifs à l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement, l'Académie mondiale de l'OMPI et la modernisation des institutions de propriété intellectuelle occuper un rang de priorité plus élevé dans les futures propositions de budget. Elle a également souligné l'importance de la question de la divulgation de l'origine des ressources génétiques et des savoirs traditionnels dans les demandes de brevet; enfin elle estime que dans son évolution future le système des brevets, tout en tenant compte des différents niveaux de développement des États membres, devra également respecter et préserver la flexibilité dont jouissent actuellement les pays pour adopter des politiques d'intérêt public correspondant à leurs besoins. Par conséquent, cette délégation a appuyé sans réserve la poursuite des réunions intergouvernementales intersessions dans le but de parvenir plus facilement à un consensus sur les questions en suspens. À cet égard, elle s'est déclarée favorable au renouvellement du mandat du comité intergouvernemental pour le prochain exercice biennal, en espérant que les travaux menés dans cette instance aboutiront à un instrument reconnu au plan international pour la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore. Pour conclure, la délégation a également souhaité la bienvenue aux Comores en tant que nouveau membre du groupe des pays les moins avancés et elle s'est félicitée des propositions de réduction des taxes pour les déposants des PMA qui utilisent le système de Madrid.

98. La délégation de la Mauritanie a appuyé la déclaration faite par le représentant du Maroc, au nom du groupe des pays africains ainsi que celle prononcée par le représentant du Bénin au nom du groupe des pays les moins avancés. Elle a adressé ses félicitations au Secrétariat pour la qualité et la clarté des documents soumis aux États membres. Par ailleurs, elle a exprimé sa reconnaissance pour l'assistance multiforme reçue de l'OMPI. Elle a conclu en espérant pouvoir encore compter sur son soutien pour la mise en place d'activités de sensibilisation, de formation et de promotion du système de propriété intellectuelle en Mauritanie et notamment dans le cadre du Salon national de l'invention auquel l'Organisation a toujours contribué par l'octroi de médailles et de prix.



99. La délégation du Mozambique s'est associée aux déclarations faites au nom du groupe des pays africains et au nom des PMA et elle a remercié l'OMPI de son appui au développement du système de la propriété intellectuelle au Mozambique. Cette délégation a en particulier signalé que le pays est en train de se doter d'une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle; s'inscrivant dans cette démarche, un atelier national consacré à l'élaboration d'une stratégie de propriété intellectuelle, organisé en coopération avec l'OMPI, s'est tenu en juin. Grâce à cet atelier, le gouvernement a mieux pris conscience de l'importance d'un instrument de cette nature et il s'est engagé à adopter au cours de l'année qui vient une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle. L'OMPI a aussi apporté son concours à la mise en valeur des ressources humaines, à l'équipement informatique et à la constitution d'une base de données relatives aux droits de propriété intellectuelle, qui sera en place en décembre 2005. Cette délégation a en outre signalé l'atelier national à l'intention des mandataires en marques et en brevets et l'atelier national sur l'application des droits de propriété intellectuelle qui vont se tenir à Maputo, respectivement en octobre et en novembre 2005, et qui sont organisés avec le concours de l'OMPI. Elle a aussi mentionné diverses activités de sensibilisation à la propriété intellectuelle qui seront menées dans un proche avenir, également avec le concours de l'OMPI. En ce qui concerne les questions à l'ordre du jour des assemblées, la délégation a préconisé l'approbation du programme et budget pour 2006-2007 et réitéré son plein appui à la poursuite des délibérations sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement qui vise l'obtention de résultats concrets, ainsi qu'à l'incorporation de la dimension du développement dans les travaux de l'Organisation. Le plan d'action de l'OMPI pour le développement est considéré comme crucial par cette délégation et elle a déclaré qu'il pourrait constituer un guide clair pour les activités de l'OMPI. En ce qui concerne les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, cette délégation a déclaré qu'il faudrait s'efforcer de poursuivre le débat pour amener l'Organisation à des résultats de nature à guider les États membres. Elle a également fait observer que, étant d'un pays africain, elle partage les préoccupations des pays qui souhaiteraient voir leurs ressources mieux mises en valeur tout en les protégeant de l'appropriation illicite. La délégation s'est également félicitée de la proposition du directeur général tendant à réduire les taxes à payer dans le système de Madrid de 10% pour les déposants des PMA et elle pense que cette réduction va encourager l'utilisation du système de Madrid dans les PMA. En conclusion, la délégation a appuyé l'offre de Singapour d'accueillir la Conférence diplomatique pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques.

100. La délégation de la Namibie s'est associée aux déclarations faites par le Maroc au nom du groupe des pays africains et du Bénin au nom du groupe des pays les moins avancés, et s'est ralliée au point de vue exprimé par le Brésil et l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement au sujet du plan d'action pour le développement. Elle a également remercié l'OMPI pour l'assistance fournie lors de la mise en place d'un système d'enregistrement automatique des marques, pour le conseil juridique donné lors de l'élaboration des projets de loi sur la propriété industrielle et les indications géographiques, la révision de la Loi sur le droit d'auteur et la Loi sur la concurrence, ainsi que la formation dispensée relative aux systèmes de Madrid, du PCT et de La Haye. La délégation a approuvé le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007 et s'est félicitée, d'une part, de la flexibilité qui a été introduite dans le système budgétaire et qui permet aux pays de lancer des initiatives au niveau national, et d'autre part, du fait que le budget ne compromet pas les activités et les programmes qui visent le développement dans les PMA. Elle a également souligné les disparités qui existent entre les nations en matière de niveau de développement et s'est reportée, à cet égard, au récent rapport de l'ONU qui indique que la Namibie est le pays où la distribution des richesses est la plus inégale. La délégation juge

inadmissible le fait de classer la Namibie dans la catégorie des pays en développement, notamment dans le domaine de la propriété industrielle, compte tenu de son niveau de développement réel. Elle a appuyé l'offre faite par Singapour d'accueillir la Conférence diplomatique de l'OMPI pour l'adoption d'un traité révisé sur le droit des marques en mars 2006, et confirmé aux assemblées que la Namibie se ralliera à n'importe quel consensus naissant sur ce sujet. Enfin, la délégation a fait part de ses remerciements à l'Organisation pour son conseil avisé et son soutien sans faille à la Namibie dans ses efforts pour atteindre ses objectifs nationaux tels qu'ils sont définis dans le rapport Vision 2030.

101. La délégation de la Nouvelle-Zélande a souligné la forte motivation qui existait de la part de l'Office néo-zélandais de la propriété intellectuelle (IPONZ) et du Groupe d'étude des politiques de propriété intellectuelle, qui font tous deux partie du Ministère du développement économique, à soutenir l'innovation. La délégation affirme que la créativité, l'inventivité et l'esprit d'entreprise sont des composantes importantes de la réussite économique actuelle de la Nouvelle-Zélande, et font partie intégrante de son identité culturelle. Cette attitude se traduit par la mise en œuvre de stratégies de sensibilisation et de compréhension de la protection de la propriété intellectuelle, d'une meilleure écoute des clients grâce à des procédures rationalisées, d'un meilleur accès aux informations ainsi que par la pratique actuelle de développer des relations avec les clients tout comme avec d'autres offices de propriété intellectuelle. Des délégations de l'Office de propriété intellectuelle de Corée, de l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine, de l'Office de la propriété intellectuelle de Taiwan et de l'Office de propriété intellectuelle d'Australie se sont rendus en Nouvelle-Zélande au cours de l'année et ont rencontré des responsables, avec lesquels ils ont échangé des connaissances et ont examiné les possibilités de développer des pratiques. La délégation se réjouit d'accueillir des représentants de plusieurs offices en novembre, à l'occasion du forum inaugural de l'Office de la propriété intellectuelle de l'Asie et du Pacifique, qui constituera une excellente occasion de débattre des questions relatives aux pratiques communes, des problèmes actuels et futurs et des solutions pouvant leur être apportées. La Nouvelle-Zélande s'est également engagée dans un programme conjoint de coordination en matière de propriété intellectuelle avec l'Office australien de la propriété intellectuelle, afin de renforcer la coordination et de parvenir à long terme à l'établissement d'un système homogène unique de gestion des droits de propriété intellectuelle pour les deux pays. La délégation rappelle également que la recherche des moyens d'améliorer et d'enrichir l'expérience des clients et de rationaliser autant que possible les processus, continue à faire partie intégrante du travail de l'IPONZ. Elle est consciente de ce que, lorsque la réglementation commerciale est d'application facile et que les coûts d'observation sont contrebalancés par les avantages qui en résultent pour la communauté, la réglementation est plus facilement respectée. La délégation signale également que, au cours de l'année passée, l'IPONZ a augmenté son offre de service pour y inclure une gamme de plus en plus grande de services en ligne grâce à une nouvelle fonction d'assistance en ligne "self service" afin que les clients puissent disposer d'un système plus simple pour trouver des informations et obtenir des réponses à leurs questions sur la propriété intellectuelle; un mécanisme permettant aux utilisateurs enregistrés d'envoyer sous forme électronique leur correspondance concernant les marques à l'office, d'établir un lien direct avec leur demande de recevoir dans les minutes qui suivent un accusé de réception, ainsi qu'un outil de recherche en ligne pour les représentations de dessins ou modèles récemment enregistrés (les dessins ou modèles plus anciens seront progressivement accessibles). L'IPONZ a également terminé un projet de cinq ans consistant dans la saisie électronique de descriptions de brevets, qui constitue une étape importante vers son objectif de rendre l'information plus accessible. Plus de 90 000 descriptions de brevet (3,5 millions de pages) peuvent désormais être consultées gratuitement en ligne. La délégation signale que les déposants néo-zélandais ont bien adopté les systèmes en ligne et

qu'environ 83% de l'ensemble des marques déposées l'année dernière l'ont été en ligne, ce qui représente une augmentation de 8% par rapport à l'année précédente, et que plus de 70% des renouvellements se sont effectués en ligne. L'IPONZ collabore également activement avec d'autres organisations pour approcher des clients potentiels et mieux faire comprendre ce que sont les droits de propriété intellectuelle. Dans le cadre de cette stratégie actuelle de sensibilisation du public et d'éducation, l'accent a été mis sur l'établissement de réseaux avec des organisations ayant un contact avec des innovateurs et des chefs d'entreprise, en s'attachant particulièrement aux petites et moyennes entreprises et aux jeunes créateurs. L'IPONZ continue à participer à des manifestations sur l'innovation et a publié une série de notes d'information visant à mieux faire connaître les différentes mesures de protection possibles et leur importance. Enfin, la délégation a énuméré les initiatives nouvelles dans le cadre du programme de réforme du droit de la propriété intellectuelle de la Nouvelle-Zélande : un projet de loi sur les indications géographiques (vin et spiritueux) a été présenté au Parlement, qui prend en compte l'évolution internationale qui s'est produite depuis l'adoption de la loi de 1994 sur les indications géographiques; un projet d'amendement à la loi sur le droit d'auteur de 1994 afin de prendre en compte les nouvelles technologies devrait être présenté au Parlement après les élections générales de septembre et, s'il est adopté, une analyse d'intérêts nationale sera effectuée dans la perspective de l'adhésion aux Traités Internet de l'OMPI; des travaux préliminaires ont été entrepris sur l'examen de la loi sur le droit d'auteur de 1994 en ce qui concerne la commande de certains types d'œuvres protégées par le droit d'auteur; un examen global de la loi sur les brevets de 1953 a été achevé, des observations ont été recueillies pour un exposé sondage et un projet de loi sur les brevets devrait être présenté au Parlement d'ici la fin de l'année; des travaux sont également en cours dans le domaine des brevets s'agissant de l'incidence sur la recherche de l'application de brevets sur le matériel génétique; un examen de la loi sur les obtentions végétales de 1987 a été achevé et un projet d'exposé sondage a été publié récemment, en vue de recueillir des observations; un processus d'examen de la possibilité d'adhérer au Protocole de Madrid, au Traité sur le droit des marques et à l'Arrangement de Nice est en cours; un examen de l'application de dispositions pénales dans le cadre de la législation sur les marques et sur le droit d'auteur en ce qui concerne la contrefaçon des marques et le piratage de marchandise a été entamé; et enfin, l'examen de l'interface entre la propriété intellectuelle et les savoirs traditionnels se poursuit.

102. La délégation du Nicaragua a exprimé sa reconnaissance au directeur général, aux directeurs adjoints de l'OMPI, et notamment aux membres du Bureau de la coopération pour le développement avec l'Amérique latine et les Caraïbes, pour leur soutien au Nicaragua dans le renforcement du système national de propriété intellectuelle. Elle a également insisté pour que les programmes de coopération concernant son pays soient toujours plus efficaces. La délégation a indiqué que le Nicaragua est membre de presque toutes les conventions en matière de propriété industrielle, de droit d'auteur et de droits voisins, et qu'il souhaite renforcer les conditions de protection des droits de propriété intellectuelle. Il s'est également engagé à adhérer au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro-organismes aux fins de la procédure en matière de brevets et a indiqué que la dernière étape d'adhésion à l'arrangement concernant la protection des indications géographiques est en passe d'être finalisée. Il a également signalé que, parmi les autres tâches importantes figurent l'adhésion, à moyen terme, au Traité sur le droit des marques, et la valorisation de l'adhésion au Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques. La délégation a fait référence à la tenue, à Managua, du Séminaire régional de l'OMPI, portant sur l'utilisation des systèmes de protection mondiaux (marques, dessins et modèles industriels et appellation d'origine) en tant qu'outils de compétitivité des entreprises et de rendement dans le cadre de la gestion des droits, qui a bénéficié de la

participation des principales autorités gouvernementales de l'ensemble de la région d'Amérique latine et du secteur privé nicaraguayen. Elle a indiqué que les résultats obtenus dans le cadre de l'application du Traité de coopération en matière de brevets ont eu des répercussions très favorables sur le pays. En ce qui concerne les marques et autres signes distinctifs, le Nicaragua continue d'autoriser l'enregistrement des marques dans un délai ne dépassant pas huit mois, pour autant que les marques enregistrées ne fassent pas l'objet d'oppositions ou d'objections. Il convient d'ajouter que la Loi sur les marques et autres signes distinctifs permet de protéger tout symbole permettant de distinguer des produits ou des services, notamment les marques sonores, les marques de certification, les noms de domaine et les marques notoires. La délégation a insisté sur l'appui fourni par l'Office de la propriété industrielle du Chili, notamment en ce qui concerne la présentation électronique de demandes d'enregistrement de marques. À ce titre, le Nicaragua s'efforce de mettre en place les programmes et la technologie nécessaire qui permettront d'offrir un service électronique d'enregistrement des marques et autres signes distinctifs. En matière de protection des obtentions végétales, le Nicaragua, en tant que membre de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales, Acte de 1978, a acquis une grande expérience en devenant le premier pays de la région d'Amérique centrale à appliquer ce système *sui generis* de protection. La création en parallèle d'un comité d'expertise composé de spécialistes provenant des diverses institutions gouvernementales, entités de recherche, universités et centres spécialisés, constitue une excellente pratique au regard des dispositions de la Loi sur la protection des obtentions végétales (n° 318). Le gouvernement espère adhérer à l'Acte de 1991 en 2010. En ce qui concerne le droit d'auteur, la délégation a souligné les progrès significatifs réalisés par la première société de gestion collective du droit d'auteur appelée NICAUTOR, constituant une entité juridique dûment approuvée, autorisée par l'Office national du droit d'auteur et des droits voisins (ONDADX) au Nicaragua. À ce titre, les auteurs et les artistes nicaraguayens comptent sur l'appui du projet régional de l'OMPI est espèrent que, à moyen terme, les tarifs à appliquer pour l'exploitation des œuvres musicales seront approuvés. L'ONDADX et la Direction des marques et autres signes distinctifs continuent le travail intense de renforcement de l'Unité de la propriété intellectuelle du ministère public et de l'Unité de la police économique spécialisée en délits en matière de propriété intellectuelle. Il convient de souligner l'appui fourni par l'Institut mexicain de la propriété industrielle et ses experts en matière de gestion collective des droits. La délégation s'est prononcée en faveur de la convocation d'une conférence diplomatique portant sur la protection des organismes de radiodiffusion, de préférence durant le premier trimestre de 2006, et, au besoin, préconise le maintien de ce point à l'ordre du jour des assemblées. Le gouvernement du Nicaragua s'emploie actuellement à jeter les bases du chapitre 15 sur la propriété intellectuelle, contenu dans l'Accord de libre-échange entre l'Amérique centrale, la République dominicaine et les États-Unis (CAFTA DR), dont les dispositions constituent non seulement un cadre réglementaire pour tous les États membres, mais également un outil permettant d'harmoniser les points pour lesquels il n'existe pas encore de moyen de mise en application indépendant pour chaque État membre. À cet égard, la délégation a demandé l'appui de l'OMPI pour la mise en œuvre de cet accord. Elle a également évoqué les travaux en cours relatifs à un traité de libre-échange entre les pays d'Amérique centrale et la Communauté européenne, et souligné le soutien offert par l'Office européen des brevets et l'Office espagnol des brevets et des marques, notamment en ce qui concerne la formation dispensée aux fonctionnaires nicaraguayens. Pour ce qui est de l'accès aux ressources génétiques, la délégation a indiqué que son pays a adhéré à la Convention sur la diversité biologique de 1995, à la Convention relative à la conservation de la biodiversité et à la protection des espaces sauvages, prioritaire en Amérique centrale, et au protocole

de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques. Enfin, la délégation souhaite que de nouvelles synergies soient créées dans le but de renforcer les droits de propriété intellectuelle, en vue d'atteindre les objectifs de développement économique, social et culturel fixés.

103. La délégation de la Norvège s'est associée à la déclaration faite au nom du groupe B et a indiqué que, au cours de ces dernières années, son pays a dit qu'il est important d'améliorer la capacité des États membres à surveiller la situation économique de l'Organisation. En 2004, la délégation a exprimé de profondes inquiétudes face à la situation financière générale de l'OMPI et a vivement encouragé cette dernière à fournir davantage d'efforts dans ce domaine. C'est pourquoi la délégation s'est déclarée satisfaite du travail constructif réalisé au sein du Secrétariat à cet égard et s'est félicitée de voir que le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007 atteste l'introduction de mesures visant à réduire les coûts, tout en confirmant une nouvelle approche budgétaire, tant au niveau de la structure que du contenu du document. Toutefois, elle a exprimé son inquiétude devant l'impasse dans les discussions relatives au SPLT et au plan d'action de l'OMPI pour le développement. La délégation s'est dite fermement convaincue que la mise en place d'un traité sur le droit matériel des brevets sera bénéfique pour l'ensemble des États membres et que l'Organisation constitue l'instance appropriée pour développer et harmoniser davantage le droit des brevets. Elle a noté qu'il est important de poursuivre les débats sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement et a encouragé l'ensemble des États membres à contribuer à faire progresser les travaux. En ce qui concerne les activités et les éléments nouveaux au niveau national, la délégation a tenu à informer les assemblées que son pays adhèrera à l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye dans le courant de l'année prochaine et accueillera un groupe de 20 stagiaires en collaboration avec l'Académie de l'OMPI en novembre 2005. Par ailleurs, la Journée mondiale de la propriété intellectuelle a été célébrée à l'Office norvégien des brevets et le nombre de demandes de brevet au niveau national a augmenté l'année dernière, suivant la tendance des dépôts de demandes selon le PCT. Enfin, la délégation s'est engagée à contribuer de façon positive et constructive au succès des assemblées.

104. La délégation de la Pologne a félicité le directeur général ainsi que le personnel de l'OMPI pour le rapport sur l'exécution du programme pour l'année 2004 et pour l'aperçu de l'exécution du programme du 1<sup>er</sup> au 30 juin 2005. Elle s'est déclarée satisfaite des résultats obtenus et de la manière dont l'OMPI s'acquittait de sa tâche. La délégation s'associe à la déclaration faite par le Royaume-Uni au nom de l'Union européenne et de ses 25 États membres, y compris aux observations faites sur le plan d'action pour le développement. Elle prend note des progrès réalisés dans la réforme du système du PCT et se félicite de l'application des amendements au Règlement d'exécution du PCT qui concernent la réforme. Elle espère que la réforme permettra d'obtenir des résultats utiles. L'adhésion de la Pologne à la Convention sur le brevet européen le 1<sup>er</sup> mars 2004 ainsi que son adhésion à l'Union européenne le 1<sup>er</sup> mai 2004 ont tourné une page dans l'histoire de la propriété industrielle du pays. Sa participation au système européen des brevets, ainsi qu'aux systèmes de marques et de dessins et modèles industriels communautaires, a ouvert de nouvelles possibilités de protection juridique pour les déposants polonais et étrangers. Les deux adhésions, ainsi que les amendements qui ont été apportés à la loi sur la propriété industrielle du 30 juin 2000, ont provoqué des changements structurels à l'Office polonais des brevets ainsi qu'un accroissement de la coopération avec les utilisateurs du système de protection de la propriété industrielle. Il sera nécessaire d'améliorer l'efficacité de la procédure d'examen des demandes et de fournir une assistance aux examinateurs de l'office afin que la stratégie lancée au Bureau des brevets polonais pour réduire le temps nécessaire à l'octroi de la protection produise bientôt des résultats. Ces mesures font partie d'un ensemble d'activités

systematiques visant à renforcer l'efficacité des procédures existantes au cours des prochaines années. Parmi ces activités figure également la modernisation de l'infrastructure des techniques de l'information de l'office, menée en collaboration avec l'Office européen des brevets (OEB). Grâce au développement important de l'accessibilité à l'Internet, il est désormais possible de faciliter l'accès gratuit aux bases de données disponibles sur la page Web de l'Office polonais des brevets. Plusieurs projets ont été lancés en collaboration avec l'OEB, y compris le projet EPTOS, qui permet le dépôt en ligne. L'Office polonais des brevets a pour objectif la constitution d'une plateforme de services intégrés moderne pour les communications en ligne entre l'office et d'autres utilisateurs du système de protection de la propriété industrielle dans les années à venir, sur la base du programme "Amélioration de la compétitivité des entreprises". Dernièrement, dans le cadre du programme d'aide à la transition en matière d'application des droits de propriété intellectuelle et industrielle de l'Union européenne, l'Office des brevets polonais aimerait organiser un échange d'information en ligne avec les services douaniers, le bureau du procureur de police et les gardes frontières.

105. La délégation de la République de Moldova a remercié le directeur général et le Secrétariat pour la préparation des assemblées, et s'est félicitée des efforts déployés par l'OMPI en vue de dynamiser et de renforcer la contribution de l'Organisation à la croissance économique et à la prospérité dans le monde, et, conjointement avec d'autres organismes des Nations Unies, d'atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Elle s'est déclarée convaincue que la reconnaissance du rôle de l'innovation et des connaissances en tant que moteur du développement a permis de franchir une étape supplémentaire dans la gestion des situations d'urgence dans le monde, et a noté que la transformation des connaissances en biens et en services faciles d'accès et de haute qualité nécessite un renforcement de l'infrastructure nationale pour les activités de recherche et de développement ainsi qu'une meilleure coopération internationale. La République de Moldova a entrepris d'améliorer l'environnement pour la recherche et le développement au moyen d'une stratégie à long terme plaçant la science et la recherche au premier plan du développement économique national. Cette stratégie comprend des mesures telles que l'amélioration du cadre légal en ce qui concerne la recherche et le développement, la consolidation de l'infrastructure scientifique, le renforcement des capacités et la mise au point des ressources humaines, ainsi que l'encouragement des activités entrepreneuriales basées sur les nouvelles technologies. La délégation a indiqué que l'Office de la propriété intellectuelle, créé l'année dernière par fusion en un seul organisme des offices de la propriété industrielle et du droit d'auteur, joue un rôle important dans ce sens. En outre, de nombreuses activités visant à soutenir et encourager la transformation des innovations et des créations en actifs corporels de grande valeur ont été menées l'année dernière, et une série de conférences et de symposiums thématiques ont été organisés, en coopération avec l'Académie des sciences et l'Agence nationale pour le transfert de techniques de la République de Moldova, avec la participation des fonds et programmes de recherche des États-Unis d'Amérique et de l'Union européenne. La délégation s'est en outre félicitée des publications de l'OMPI et des conseils reçus au sujet de l'utilisation de la propriété intellectuelle comme moteur de la croissance économique, et a encouragé l'Organisation à poursuivre ses efforts dans ce domaine particulier. Elle a par ailleurs souligné à quel point il est important d'établir un système moderne de protection de la propriété intellectuelle et d'application des droits, indiquant que l'Office de la propriété intellectuelle a entrepris d'améliorer la législation et la réglementation portant sur la propriété intellectuelle en y reflétant les dernières évolutions du droit international, y compris les modifications du droit des brevets consécutives à l'entrée en vigueur du traité sur le droit des brevets et les préparatifs pour la mise en œuvre de la huitième édition de la CIB. Selon l'Accord de partenariat et de coopération entre la République de Moldova et l'Union

européenne, les droits de propriété intellectuelle ont été harmonisés avec les directives et la réglementation de l'Union européenne, et, à cet égard, on espère que les droits de propriété industrielle relatifs aux brevets, aux marques, aux dessins industriels et aux noms protégés seront modifiés d'ici la fin 2006. La directive sur l'application des droits de propriété intellectuelle de l'Union européenne et les dispositions de l'Accord sur les ADPIC seront également mises en application dans le cadre d'un vaste plan d'action destiné à renforcer la lutte contre la contrefaçon et la piraterie. Dans le même contexte, des mesures visant à assurer une coopération efficace entre les institutions gouvernementales engagées dans la lutte contre la contrefaçon et la piraterie ont été mises en œuvre, et une commission nationale pour les questions relatives à l'application des droits de propriété intellectuelle sera établie dans un proche avenir. La délégation a également souligné que les mécanismes d'application du droit d'auteur ont été modernisés avec l'introduction dans le code pénal de sanctions pour violation du droit d'auteur et des droits connexes, en décembre 2004. Au plan international, elle s'est félicitée des activités du Comité consultatif de l'OMPI sur l'application des droits, notamment en ce qui concerne la création d'un forum électronique permettant aux pays de partager leurs connaissances. Elle a par ailleurs déclaré qu'elle attache une grande importance au renforcement des capacités, soulignant les efforts déployés au niveau national à cet égard, et a appuyé, dans le même temps, les cours de formation organisés par l'Académie mondiale de l'OMPI, ajoutant que l'extension du programme d'enseignement à distance constitue à ses yeux une amélioration importante. Pour conclure, la délégation a appelé les États membres de l'OMPI à soutenir la restauration des archives et du centre d'impression de l'Office de la propriété intellectuelle, lesquels ont été fortement endommagés par les pluies torrentielles qui se sont abattues sur la République de Moldova en août 2005.

106. La délégation de la Fédération de Russie a appuyé la déclaration faite par le coordonnateur du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale et a déclaré que les questions de propriété intellectuelle et la protection des droits d'exploitation de la propriété intellectuelle occupent un rang de plus en plus prioritaire, non seulement à l'échelon national et régional, mais aussi dans la réflexion internationale. Cela se justifie si l'on considère que la propriété intellectuelle est l'un des facteurs fondamentaux du développement durable, tant pour les économies nationales que pour l'économie mondiale. Les pays qui génèrent le plus d'objets de propriété intellectuelle s'efforcent de créer des cadres juridiques pour en réglementer l'exploitation. À cet égard, la Russie applique et a entrepris d'affiner sa législation nationale et sa pratique en matière d'application des lois. La politique de protection de la propriété intellectuelle se fonde sur le désir de parvenir à un marché pleinement compétitif. En permettant aux inventeurs, aux scientifiques, aux auteurs, aux artistes, aux entrepreneurs, etc. de protéger le fruit de leur travail, non seulement elle rétribue leur investissement (financier et intellectuel), mais en outre elle constitue le plus fort encouragement possible à la création de nouvelles œuvres et de nouveaux produits et services. L'on attache une grande importance au développement du système de la propriété intellectuelle à l'échelon national et international, et l'OMPI est reconnue comme l'organisation internationale chef de file de ce processus. À ce propos, la délégation a appuyé le programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007 et approuvé la nouvelle vision de l'OMPI en ce qui concerne le rôle joué par la propriété intellectuelle dans le monde moderne, les objectifs stratégiques définis dans le programme pour le prochain exercice biennal et la nouvelle approche structurelle employée pour formuler les priorités dans les activités et dans certains programmes. Elle a aussi approuvé l'approche plus équilibrée adoptée en ce qui concerne la politique du personnel et salué les efforts faits récemment par l'Organisation pour fournir des prévisions de recettes réalistes et justifiées. La délégation a dit espérer que les efforts faits par le Secrétariat dans cette direction se poursuivront dans l'avenir. Tout en approuvant globalement le budget prévu pour l'exercice biennal, cette délégation a signalé

qu'il faudrait accorder une attention particulière aux liens, y compris financiers, entre les différents programmes, à une prise en compte plus précise des intérêts des États membres et à une transparence accrue en ce qui concerne les dépenses de l'Organisation. À cet égard, la délégation s'est déclarée favorable à la création d'un comité d'audit. Après avoir défini les priorités dans le développement du système de la propriété intellectuelle, le Gouvernement russe prend des mesures pour améliorer la législation nationale et la pratique en matière d'application des lois, ainsi que pour accroître le potentiel d'innovation et faire en sorte que l'innovation serve au maximum les intérêts de la société. Des mesures sont à l'étude visant l'exploitation judicieuse par l'État des objets de propriété intellectuelle, l'actualisation des textes juridiques et normatifs et l'instauration d'un régime d'encouragement économique à la commercialisation des résultats d'activités de recherche-développement subventionnées par le budget fédéral. L'assistance et le soutien de l'OMPI dans ce domaine sont très importants, en particulier pour la mise en place à l'échelon national d'un système de protection du droit d'auteur. La Fédération de Russie, comme de nombreux autres États, s'intéresse à la recherche sur les dimensions économiques du droit d'auteur et la part de celui-ci dans l'économie nationale, et la délégation est reconnaissante à l'OMPI de l'appui méthodologique et financier qu'elle lui apporte dans cette recherche. La mondialisation de l'économie et les bouleversements dus à l'évolution technologique imposent de nouvelles et lourdes tâches à l'OMPI. Il conviendrait de porter particulièrement attention au rôle défini par les États membres des Nations Unies lorsqu'ils ont signé la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, et aussi de renforcer le rôle moteur de l'OMPI dans la coopération internationale en ce qu'elle touche à la propriété intellectuelle. La Fédération de Russie est particulièrement heureuse de signaler la signature entre ROSPATENT et l'OMPI d'un mémorandum d'accord qui vise à mettre en place des mesures concrètes pour renforcer et améliorer le système de protection des droits de propriété intellectuelle en Russie. En juin 2005 a eu lieu en Russie une réunion de consultation régionale pour les pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, dans le cadre des consultations régionales sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion organisées par l'OMPI. Les participants à cette réunion régionale ont préconisé que la décision soit prise d'organiser une conférence diplomatique sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion, et la délégation estime qu'établir un instrument juridique international de cette nature serait un nouveau pas fait dans le sens de la protection des intérêts des titulaires de droits et de la société dans son ensemble. De nombreux points sont à examiner au cours des présentes assemblées en ce qui concerne les activités de l'OMPI. Les résultats des activités déjà exécutées sont consignés dans les documents fournis, pour lesquels la Fédération de Russie tient à remercier le Secrétariat et le directeur général personnellement. En conclusion, la délégation a insisté sur le fait que l'OMPI possède le potentiel nécessaire et unique pour jouer un rôle moteur dans la régulation internationale des questions de propriété intellectuelle et pour apporter une assistance substantielle au développement économique des États membres; elle a déclaré que la condition la plus importante pour l'amélioration et le développement de la législation internationale de la propriété intellectuelle est que tous les États membres de l'OMPI fassent preuve de bonne volonté et combinent leurs efforts pour rechercher des solutions mutuellement acceptables et aboutir à un consensus.

107. La délégation de Saint-Vincent-et-les-Grenadines a estimé que l'établissement d'un régime de propriété intellectuelle efficace est essentiel pour renforcer la compétitivité nationale, son pays aspirant à relever le défi de la diversification économique dans une société mondiale toujours plus axée sur les connaissances. Elle a réaffirmé la volonté de Saint-Vincent-et-les-Grenadines et des autres pays des Caraïbes de coopérer avec l'OMPI en vue de faire évoluer leurs systèmes de propriété intellectuelle au-delà de la simple administration de règles, et de donner à la région des Caraïbes les moyens de créer davantage



de richesses. La délégation a considéré que l'accord de coopération technique conclu en 2003 entre l'OMPI et les pays des Caraïbes témoigne de l'engagement du directeur général à étendre la dimension du développement prônée par l'Organisation avant même que l'expansion du commerce en matière de capital intellectuel ne mette en exergue le mandat confié à l'OMPI et à d'autres organisations dans le domaine du développement. Par ailleurs, elle a déclaré que Saint-Vincent-et-les-Grenadines a entrepris de renforcer ses infrastructures nationales de protection, de promotion et d'application des droits de propriété intellectuelle, le renforcement des capacités occupant un rang élevé parmi ses priorités. À ce titre, la délégation a adressé ses remerciements à l'OMPI et à l'Office de la propriété intellectuelle de la Trinité-et-Tobago pour l'assistance technique et la formation dont a pu bénéficier l'Office du commerce et de la propriété intellectuelle de Saint-Vincent-et-les-Grenadines. Elle a indiqué que, depuis la dernière session des assemblées, son système national de propriété intellectuelle a évolué positivement, notamment avec l'adoption d'une législation régissant la protection des dessins industriels et des schémas de configuration de circuits intégrés, et que l'augmentation du nombre d'enregistrements de marques a été régulière. Malgré les progrès accomplis, la délégation s'est déclarée consciente du retard à rattraper pour que son système de propriété intellectuelle devienne un outil efficace permettant une pleine intégration dans l'économie mondiale. Par conséquent, elle a jugé crucial de trouver une meilleure corrélation entre la mise en œuvre du projet de coopération pour le développement convenu entre l'OMPI et les pays des Caraïbes et la transformation de l'environnement commercial international. À cette fin, la délégation a demandé que les objectifs de ce projet soient suffisamment appuyés dans le budget de l'OMPI. Pour conclure, elle s'est félicitée des travaux du comité intergouvernemental et a déclaré que les délégations de la Communauté des Caraïbes ont récemment examiné les facteurs dont il faudra tenir compte pour la mise au point d'instruments nationaux à cet égard. La délégation s'est engagée à renforcer sa coopération avec l'OMPI et à appuyer le progrès social, culturel et économique dans tous les pays.

108. La délégation de la Slovaquie a félicité le directeur général pour sa gestion et le personnel de l'OMPI pour son engagement, son dévouement et son professionnalisme. Elle a également exprimé sa reconnaissance pour les activités menées par l'Organisation pour démythifier le rôle de la propriété intellectuelle auprès du grand public, soulignant que le rapport sur l'exécution du programme et l'aperçu de la mise en œuvre du programme donnent une vue d'ensemble claire des activités entreprises. En ce qui concerne le programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2006-2007, la délégation a félicité le Secrétariat de sa nouvelle politique budgétaire qui s'inscrit dans le cadre d'une approche de la gestion axée sur les résultats et s'est félicitée de ce que le Secrétariat ait proposé un budget équilibré sans augmentation des taxes. Pour ce qui est de l'adoption d'un modèle prévisionnel pour le PCT, la délégation estime que ce modèle répondra à toutes les attentes et qu'il contribuera à dynamiser le développement d'un modèle similaire pour le système de Madrid. La délégation s'est également félicitée de la création d'un comité d'audit et a indiqué que la participation de représentants des États membres et du Secrétariat à ce comité permettra de garantir que les objectifs seront atteints de manière efficace et transparente. Au même titre, elle a souligné le rôle important et le travail du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Quant à la mise en place d'outils efficaces pour la protection des droits de propriété intellectuelle dans le domaine des techniques numériques, la délégation s'est félicitée des activités menées par l'OMPI et des résultats obtenus en ce qui concerne les noms de domaine, dans le cadre du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI. Pour ce qui est des faits nouveaux survenus dans son pays, elle a insisté sur les efforts accomplis par la Slovaquie pour sensibiliser l'opinion publique aux questions portant sur la propriété intellectuelle, son importance et son rôle stratégique pour les entreprises et la croissance économique. La délégation a également

indiqué que l'objectif à long terme de l'Office de la propriété intellectuelle de la République slovaque est de devenir un partenaire pour les entreprises dans l'élaboration de leur stratégie de propriété intellectuelle et l'intégration de celle-ci dans les stratégies commerciales d'ensemble des entreprises. L'office, outre les services réguliers qu'il offre, tels que l'accès à des bases de données et à des activités pédagogiques, encourage et soutient les chefs d'entreprise de façon concrète, notamment en décernant tous les deux ans une médaille et un prix en espèces au meilleur inventeur slovaque. Par ailleurs, afin de faciliter les échanges avec le public, l'office a ouvert 10 points d'information et de contact et centres d'information en matière de brevets dont le rôle principal est de répondre aux questions d'ordre général, de fournir des renseignements sur les différentes formes de protection de la propriété intellectuelle et de mettre à disposition de la documentation en matière de propriété intellectuelle. La mise en place de points d'information et de consultation sur la question de l'innovation (INNOINFO) est une nouvelle initiative de l'office qui vise à fournir une assistance systématique aux PME et à encourager les activités en matière d'innovation, promouvoir la créativité, le savoir-faire, l'esprit d'entreprise et la coopération, de façon concrète et créative. Par ailleurs, la délégation a fait part de l'importance qu'elle attache au rôle des PME dans le progrès économique et social de son pays, déclarant que l'office coopère avec l'Agence nationale pour le développement des PME, ainsi que les chambres de commerce, en échangeant des informations sur les activités pédagogiques pertinentes et en garantissant l'accès aux informations utiles. La délégation a également souligné l'importance qu'elle accorde aux innovations, qui, de son point de vue, nécessitent la création d'un environnement favorable sur la base d'une nouvelle législation dont l'avant-projet devrait être adopté dans le courant de l'année 2005. L'Office de la propriété intellectuelle de la République slovaque s'est également joint à l'OMPI et à d'autres offices de la propriété intellectuelle pour célébrer la Journée mondiale de la propriété intellectuelle en organisant diverses rencontres professionnelles et culturelles et a remercié l'Organisation pour son soutien et son assistance. Elle a fait part de sa satisfaction en ce qui concerne le programme d'assistance technique fourni dans le cadre de la coopération entre l'OMPI et le Bureau d'échange d'informations sur l'assistance technique (TAIEX). Pour conclure, la délégation a insisté sur le fait que la coopération entre l'OMPI et la République slovaque continuera de renforcer les droits relatifs à la propriété intellectuelle dans son pays.

109. La délégation de l'Espagne a souligné l'importance de la question de la propriété intellectuelle pour son pays, notamment en matière de coopération. En ce qui concerne la propriété industrielle, l'Office espagnol des brevets et des marques (OEPM) considère que, lors des débats qui ont lieu au sein de l'OMPI sur un Plan d'action pour le développement, il convient d'introduire un nouveau concept de coopération dont l'échange, la coordination et l'élaboration de plans d'action communs de coopération constitueront la pierre angulaire, en consultant les pays qui en sont les bénéficiaires et en prenant en compte leurs besoins réels. La délégation a fait référence au mémorandum d'accord signé avec l'OMPI, en vertu duquel l'Office espagnol des brevets et des marques a constitué un fonds fiduciaire annuel pour un "plan d'action commun" de coopération. Ce fonds permet de financer toute une série d'activités de diffusion et de sensibilisation portant sur les avantages des systèmes de propriété industrielle, d'activités de formation à l'intention des responsables publics, d'ateliers visant à définir des procédures ou des pratiques communes à l'échelle sous-régionale et à favoriser l'échange de données d'expérience et la formation dans des domaines tels que le transfert de technologie. La délégation a signalé les efforts réalisés par l'Office espagnol des brevets et des marques en matière de diffusion des informations technologiques, notamment les progrès accomplis dans le cadre du projet LATIPAT sur la publication électronique de demandes de brevets pour les pays ibéro-américains. Par l'intermédiaire de ce projet, l'Office espagnol des brevets et des marques entend contribuer,

avec le concours de l'OMPI et de l'Office européen des brevets, à la production d'une série de documents en matière de brevets en espagnol, et renforcer le lien en matière de brevets au sein de la communauté ibéro-américaine. La base de données comprend environ 400 000 données de brevets provenant de 12 pays ibéro-américains. La délégation a évoqué le troisième séminaire destiné à des juges et à des procureurs des pays d'Amérique latine, organisé avec le concours de l'OMPI, de l'Office européen des brevets et du Conseil général du pouvoir judiciaire en Espagne, en octobre 2004, dont la quatrième édition est prévue en octobre 2005. Au mois de juin, s'est tenu un séminaire pratique sur les marques et les aspects communs de propriété industrielle à l'intention du personnel des offices ibéro-américains. La délégation a souligné les faits nouveaux concernant le programme de coopération ibéro-américaine dans le domaine des recherches internationales (CIBIT), lancé en 2002, lequel constitue une nouvelle ligne de coopération de la communauté ibéro-américaine portant sur la capacité de gestion des rapports de recherche d'informations technologiques. Par ailleurs, la délégation a évoqué la mise en place d'un système de présentation électronique de demandes de brevets européens et internationaux, en vigueur depuis 2004, et d'un système de présentation électronique de demandes d'enregistrement de marques et de noms commerciaux, en vigueur depuis 2005. Elle s'est en outre félicitée de la récente approbation du plan de travail relatif aux communications électroniques dans le cadre du PCT. La délégation a évoqué la création d'un registre télématique de l'Office espagnol des brevets et des marques, destiné à la réception, au dépôt et au traitement des demandes, des écrits et des communications relatifs à certaines procédures. Par ailleurs, le processus de numérisation des archives progresse rapidement, ce qui permettra à la communauté scientifique, aux inventeurs et aux citoyens, en général, d'accéder par voie électronique à l'ensemble des documents relatifs aux dossiers de brevets. L'Office espagnol des brevets et des marques intensifie ses efforts dans le cadre du système du PCT, aussi bien en tant qu'administration de la recherche internationale qu'en tant qu'administration d'examen préliminaire international. La délégation a rappelé les activités menées au titre de la lutte contre les atteintes aux droits de propriété industrielle et intellectuelle, telles que la formation de juges et de procureurs et l'établissement de statistiques sur la piraterie, avec le concours de la police, de la garde civile et des douanes. Il est en outre prévu de mener une campagne de sensibilisation des consommateurs en collaboration avec les mairies et autres pouvoirs publics. Pour ce qui est du droit d'auteur, la délégation a parlé du mémorandum d'accord signé en 2003 entre le Ministère de la culture et l'Organisation. Dans le cadre de cet accord, les activités communes de coopération pour le développement se sont poursuivies tout comme les consultations et l'échange d'informations entre les autorités compétentes en la matière. Le Ministère espagnol de la culture a participé au troisième séminaire régional destiné à des juges et à des procureurs des pays d'Amérique latine, organisé au Guatemala en 2004, par l'OMPI, l'Office européen des brevets et l'Office espagnol des brevets et des marques, avec le concours du Conseil général du pouvoir judiciaire et de l'Agence espagnole de coopération internationale. La délégation a également fait part de sa participation au deuxième séminaire régional sur la propriété intellectuelle à l'intention des juges et des procureurs d'Amérique latine, qui s'est déroulé à Madrid, en 2003, aux activités menées conjointement avec la Société de gestion des droits des producteurs de biens audiovisuels (EGEDA) et au séminaire organisé à Buenos Aires en avril dernier sur les œuvres audiovisuelles. Elle a déclaré que l'intervention du Ministère de la culture à l'occasion du cours de troisième cycle intitulé "Les enjeux de la propriété intellectuelle en Amérique latine et l'expérience européenne" et dispensé à Tolède cette année, est une initiative de l'Université de Castilla-La Mancha à l'intention des juristes latino-américains. La délégation a également mentionné le troisième forum sur les droits d'auteur et droits voisins organisé au Guatemala en avril dernier, à l'intention des juges et des magistrats ibéro-américains, et l'octroi de bourses à des spécialistes ibéro-américains afin de leur permettre d'effectuer un séjour de formation de trois semaines au Ministère de la culture. Ce

dernier a lancé un plan intégral visant à réduire ou à mettre un terme aux activités portant atteinte à la propriété intellectuelle, en vue de créer un instrument institutionnel de base et de référence dans la lutte contre le piratage des œuvres littéraires, musicales, cinématographiques et logicielles, impliquant divers agents, ainsi que 11 ministères, communautés autonomes et entités locales, avec la participation active des entités de gestion des droits de propriété intellectuelle, de l'industrie des technologies de l'infocommunication et des consommateurs. Le plan a défini cinq groupes de mesures : coopération et collaboration, prévention, sensibilisation, établissement des normes et formation. Pour conclure, la délégation a évoqué sa collaboration avec le Bureau du procureur général en vue de former le personnel de ce dernier au domaine des droits d'auteur.

110. La délégation du Swaziland s'est associée à la déclaration prononcée au nom du groupe des pays africains et a remercié le directeur général et le personnel de l'OMPI pour leur aide et leur soutien en faveur du Swaziland, notamment en ce qui concerne la formation de professeurs d'université et de responsables de l'application des droits. La délégation a pris note avec intérêt des récentes avancées en matière d'établissement des normes et de formulation des traités au sein des comités permanents de l'OMPI, et a exprimé l'espoir de voir des progrès s'accomplir dans les domaines des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore, secteurs dans lesquels le Swaziland entend se conformer aux normes internationales d'application des droits. La délégation a également félicité l'OMPI pour ses activités visant à renforcer les capacités des PME. En outre, elle a pris note de l'insuffisance de recettes et de la légère augmentation des recettes prévue pour l'OMPI dans l'exercice biennal 2006-2007, et s'est inquiétée des répercussions de cette insuffisance sur les activités de coopération pour le développement, ajoutant que ces dernières constituent une priorité pour les pays en développement. La délégation a espéré que l'on trouvera un équilibre entre les intérêts des pays développés et ceux des pays en développement afin qu'ils puissent tous bénéficier de leur statut d'États membres de l'OMPI. Pour conclure, la délégation a renouvelé ses demandes d'assistance, après les modifications et la promulgation de la législation applicable, dans des domaines tels que la législation des modèles d'utilité et des dessins et modèles industriels, la réglementation des brevets, la législation du droit d'auteur et des droits voisins, l'établissement d'un bureau du droit d'auteur, la formation, y compris en ce qui concerne l'application des droits, l'assistance en matière d'automatisation et les programmes de sensibilisation à la propriété intellectuelle.

111. La délégation de la Suède a appuyé les déclarations faites par la Suisse au nom du groupe B et le Royaume-Uni au nom de la Communauté européenne et de ses États membres. La délégation a marqué son appui à l'élaboration d'un système international de propriété intellectuelle qui favorise le développement économique, social et culturel pour tous et souligne son engagement envers le multilatéralisme en général et l'OMPI en particulier. La Suède est prête à participer aux travaux sur les propositions visant à élaborer un plan d'action pour le développement pour l'OMPI, ainsi qu'aux travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, et à convenir d'un futur programme de travail pour le SCP sur l'harmonisation du droit des brevets, afin d'améliorer la qualité des brevets et de limiter les chevauchements d'activités. La délégation souligne également l'importance de conclure prochainement un accord sur la question des conditions de divulgation dans les demandes de brevet. Dans le domaine des marques, la délégation note que des progrès importants ont été réalisés au sein du SCT, tout particulièrement en ce qui concerne le projet de révision du Traité sur le droit des marques révisé, que l'on a réussi à élaborer dans la perspective d'une conférence diplomatique. Une révision du système de Madrid a également été entreprise et la délégation estime qu'il s'agit de mesures importantes vers la mise en place de procédures simplifiées et

efficaces d'enregistrement des marques. La Suède se félicite également de constater que les travaux du SCCR sur un Traité relatif à la protection des droits des organismes de radiodiffusion sont désormais sur le point d'être conclus par une conférence diplomatique en 2006. La délégation note l'importance du travail réalisé par le Comité consultatif de l'application des droits et souhaite qu'il se réunisse à une fréquence appropriée lors du prochain exercice biennal. Par ailleurs, la délégation se félicite de sa collaboration avec l'OMPI dans l'organisation des trois programmes annuels financés par l'Agence suédoise de coopération pour le développement international sur différents aspects de la propriété intellectuelle dans l'économie mondiale; le droit d'auteur, la propriété industrielle, ainsi qu'un programme destiné tout particulièrement aux PMA. La délégation fait également savoir aux assemblées que la loi suédoise sur le droit d'auteur a été révisée afin d'appliquer la directive de l'Union européenne sur l'harmonisation de certains aspects du droit d'auteur et des droits voisins dans la société de l'information (2001/29/CE) et que le Parlement suédois a approuvé le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur ainsi que le Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes. La Suède a par conséquent rempli les conditions nécessaires à la ratification de ces traités. La ratification s'effectuera avec les autres États membres de l'Union européenne.

112. La délégation de la Suisse a souhaité se joindre aux autres délégations pour remercier le directeur général et le Secrétariat pour le travail accompli au cours de cette année et pour la qualité des documents soumis aux États membres. Elle s'est associée pleinement à la déclaration faite au nom du groupe B. Concernant le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007, la délégation s'est félicitée de constater que ce projet est en équilibre, avec une mobilisation accrue de fonds pour le développement et le maintien d'un niveau raisonnable des réserves, sans augmentation de taxes. Elle a donc pleinement soutenu son adoption. Cependant, elle a souhaité que l'on ne perde pas de vue les activités centrales de l'Organisation que sont l'enregistrement international des titres de propriété intellectuelle, les activités normatives et les activités de coopération technique, afin que l'OMPI puisse continuer à jouer son rôle sur la scène internationale. Il lui a semblé essentiel que des moyens adéquats et suffisants continuent à être alloués dans ces secteurs. Elle a aussi pleinement soutenu l'adoption de la charte d'audit interne et la création du comité d'audit et a noté avec satisfaction la décision du Secrétariat concernant la gestion externe de la nouvelle construction. Ces diverses mesures répondent à des recommandations récurrentes du vérificateur externe et s'inscrivent aussi utilement dans la mise en œuvre de certaines recommandations du Corps commun d'inspection des Nations Unies (CCI). À ce propos, elle a vivement encouragé l'Organisation à poursuivre sa collaboration avec le CCI et les États membres pour que toutes les recommandations du CCI soient dûment traitées et mises en œuvre. Elle a ensuite expliqué que l'harmonisation du droit matériel des brevets reste un objectif important pour elle qu'il convient de poursuivre aussi bien pour les offices nationaux que pour les utilisateurs du système et le public en général. Elle a souhaité que des travaux en ce sens reprennent au plus vite à l'OMPI. Ensuite, elle a rappelé avoir participé activement aux travaux visant à établir un programme de travail pour le Comité permanent du droit des brevets (SCP) et a pris note des préoccupations des autres délégations notamment sur les ressources génétiques ou sur les rapports entre la propriété intellectuelle et le développement. À cet égard, il lui semble important que les travaux et le dialogue qui se sont engagés dans ces autres secteurs aboutissent à des résultats. C'est pourquoi la délégation a fait une proposition lors de la dernière réunion du SCP créant un lien entre quatre sujets prioritaires sur l'harmonisation du droit des brevets (état de la technique, délai de grâce, nouveauté et activité inventive) dans le cadre du SCP et deux sujets sur les ressources génétiques (divulgaration suffisante et ressources génétiques) dans le cadre de l'IGC, en vue de la convocation d'une conférence diplomatique sur ces sujets, tout en poursuivant en parallèle des réflexions sur les

questions de développement. Elle s'est réjouie de l'avancement des travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) et des résultats concrets et pratiques qui ont été atteints. Elle a donc envisagé positivement l'extension du mandat actuel du comité pour le prochain exercice biennal. Elle a tenu à soutenir la proposition actuelle visant à créer un fonds de contributions volontaires, bien qu'ayant toujours soutenu jusque-là un financement direct par l'OMPI de la participation des représentants des communautés indigènes et locales aux discussions du comité (proposition qui n'a cependant pas rallié le consensus au sein du comité). La délégation a annoncé enfin soutenir la proposition concernant la tenue d'une conférence diplomatique sur la protection des organismes de radiodiffusion en 2006 à Genève. Elle a ensuite passé en revue les divers développements législatifs en matière de propriété intellectuelle intervenus au cours de cette année sur le plan national. La révision de la Loi suisse sur les brevets s'est poursuivie afin d'assurer une protection appropriée des inventions biotechnologies tout en comportant des limites claires dans le but d'éviter des entraves à la recherche et de garantir un équilibre approprié entre les intérêts des titulaires de brevet et ceux de la collectivité. Enfin, cette révision vise à adapter la législation suisse aux derniers accords internationaux en matière de brevet dont le Traité sur le droit des brevets de l'OMPI (PLT), la dernière révision de la Convention sur le brevet européen et l'Accord sur les langues de l'Office européen des brevets (OEB), ainsi que la solution du Conseil général de l'OMC de fin août 2003 concernant la simplification de l'accès des pays en développement à des produits pharmaceutiques protégés par un brevet. Elle a ajouté que la révision de la Loi suisse sur le droit d'auteur s'est poursuivie afin d'encourager la création et de maintenir un juste équilibre entre les intérêts des différents acteurs concernés : créateurs, économie culturelle, utilisateurs d'œuvres et de prestations protégées par le droit d'auteur et société de l'information en général. En outre, cette révision permettra à la Suisse de ratifier les traités Internet de l'OMPI (WCT et WPPT). Au niveau des activités de coopération internationale, la Suisse a continué son engagement dans divers fora internationaux ou dans le cadre d'activités bilatérales pour le développement de la propriété intellectuelle, notamment dans les travaux internationaux concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, la Convention sur la diversité biologique (CBD) ou le Conseil des ADPIC de l'OMC. Dans le cadre de l'OMC, la Suisse a continué à promouvoir une amélioration de la protection internationale des indications géographiques, notamment par une extension de la protection additionnelle de l'article 23 de l'Accord sur les ADPIC aux indications géographiques identifiant tous les produits. Parmi les activités que la Suisse a menées en matière de coopération technique, la délégation a souhaité mentionner la poursuite du programme de coopération qu'elle a développé en collaboration avec les offices vietnamiens de propriété intellectuelle et de droit d'auteur, lancé en juin 2001 et notamment la venue à l'Institut fédéral de la propriété intellectuelle de membres de l'administration vietnamienne, ainsi que des parlementaires et des juges, en vue de recevoir une formation intensive dans tous les domaines de la propriété intellectuelle, en particulier sur le droit des brevets, sur l'information en matière de technologie ainsi que sur le thème de la contrefaçon et du piratage.

113. La délégation de la République arabe syrienne a fait état des importants faits nouveaux survenus au cours de l'année écoulée dans le domaine de la propriété intellectuelle, notamment du fait que son pays est devenu membre de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) et a adhéré à l'Arrangement de Nice, de l'entrée en vigueur de l'Arrangement et du Protocole de Madrid (la République arabe syrienne étant désignée dans plus de 300 demandes internationales) et de la mise en œuvre des procédures de réception des demandes selon le PCT entrant dans la phase nationale. Différents événements ont aussi été organisés en coopération avec l'OMPI dans le domaine de la propriété

intellectuelle, à savoir un séminaire sur la propriété intellectuelle et la protection des produits pharmaceutiques, un séminaire à l'intention des agents de marques, des entreprises et des industries sur les procédures d'enregistrement selon l'Arrangement et le Protocole de Madrid et un séminaire sur les procédures de l'enregistrement international des marques selon l'Arrangement et le Protocole de Madrid. La délégation a souligné que le Ministère de l'économie et du commerce de son pays s'est engagé à multiplier les efforts pour renforcer le rôle de la propriété intellectuelle et promouvoir une culture de la propriété intellectuelle. À cet égard, un cinquième livre d'introduction à la propriété intellectuelle a été publié. Des travaux sont aussi en cours en vue de l'automatisation des procédures de l'office, de la diminution progressive des travaux sur papier, de la création d'un système d'archives électronique, de l'élaboration d'un nouveau projet de loi sur la protection de la propriété industrielle et commerciale et de la création d'un réseau reliant diverses villes. Enfin, la délégation a exprimé sa gratitude à l'OMPI pour la coopération régulière avec son pays et les efforts déployés par l'Organisation, sous la houlette de son directeur général, en vue de relever les défis de la propriété intellectuelle. La délégation a aussi félicité le directeur général pour avoir réussi à mettre en valeur les réalisations de l'OMPI et l'organisation rationnelle des travaux de celle-ci.

114. La délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine a fait observer que l'Office d'État de la propriété intellectuelle a commencé en 2005 à préparer l'adoption de la loi sur les changements et les adjonctions à apporter à la loi sur la propriété industrielle – le dernier texte de la législation sur les droits de la propriété industrielle – qui confirme que la Macédoine est déterminée à harmoniser sa législation intérieure avec l'acquis communautaire dans ce domaine. L'adoption de cette loi facilitera l'harmonisation avec la Directive 98/44/CE de l'Union européenne concernant la protection juridique des inventions biotechnologiques. L'incorporation de cette directive dans la loi sur la propriété industrielle à partir de 2002 a été retardée car il a semblé nécessaire de procéder à des analyses et des consultations plus approfondies. La Macédoine a toutefois demandé à nouveau l'avis des experts de l'OMPI sur les modifications à apporter à la loi. La délégation a également mis l'accent sur l'adoption de la loi sur les mesures douanières pour la protection des droits de propriété intellectuelle ainsi que sur la législation secondaire connexe qui renforceraient notablement l'efficacité de la sanction des droits de propriété industrielle ainsi que du droit d'auteur et des droits connexes. La délégation a également indiqué que la Macédoine en est à une étape importante de sa préparation à l'acquisition du statut d'État membre de l'Union européenne et, dans ce contexte, prépare le programme national pour la période 2006-2010 et que pour ce faire, la législation requise sur la propriété industrielle a été harmonisée après une analyse détaillée des conséquences de la prochaine adhésion de la Macédoine aux traités sur le droit des brevets et sur le droit des marques et à l'Arrangement de Vienne. En outre, la Macédoine a adopté la loi portant ratification de l'Acte de Genève de l'Arrangement de La Haye. La délégation a d'autre part indiqué que l'office d'État de la propriété industrielle a entrepris la création d'un organe de coordination en matière de propriété industrielle relevant du gouvernement dont la tâche principale est d'améliorer le fonctionnement d'un système intégré de protection et de sanction des droits de propriété industrielle. La délégation a estimé que pour sanctionner efficacement ces droits un rapide échange d'informations s'impose au sein de l'office au sujet des droits enregistrés et protégés et l'accès aux bases de données électroniques à l'office pourra se faire grâce au réseau interne des entités s'occupant de la protection et de la sanction des droits, tandis que tous les autres utilisateurs emprunteront une autre voie d'accès par le site Web. Le projet d'assistance à l'Office d'État de la propriété industrielle, 04/MAC01/04/002, financé par l'Union européenne, a commencé d'être exécuté en septembre 2005; il mettra en place un cadre juridique réglementaire en matière de propriété industrielle et assurera un système informatisé permettant la collaboration entre les

institutions chargées de la sanction des droits de propriété industrielle (police, douanes, Ministère public, inspecteurs et tribunaux). Le système informatisé assurera les services nécessaires aux parties concernées tandis que le fonctionnement de l'Office d'État de la propriété industrielle sera renforcé afin de maintenir et d'appuyer la mise en œuvre d'une protection efficace des droits de propriété industrielle et de permettre aux institutions qui collaborent d'intervenir *ex officio* pour sanctionner ces droits. S'agissant de la coopération avec l'OMPI, l'Office d'État de la propriété industrielle a organisé un séminaire intitulé "Certains aspects de la protection des marques" qui s'est tenu à Skopje en juin 2005; par ailleurs, un atelier régional conjoint CARDS à l'intention des dirigeants et du personnel des petites et moyennes entreprises (PME) se tiendra à Skopje en octobre 2005. Pour ce qui est de la coopération bilatérale, la délégation a mis l'accent sur la coopération avec l'Institut des brevets turc et l'Office albanais des brevets et des marques. En ce qui concerne le droit d'auteur et les droits connexes, la délégation a rappelé qu'en Macédoine l'administration responsable de la protection du droit d'auteur et des droits connexes et de la législation dans ce domaine est le Ministère de la culture. L'application de la loi sur le droit d'auteur et les droits connexes est surveillée par des inspecteurs de la culture qui, en 2004, a procédé à 107 inspections dont 48 avaient été demandées par des titulaires de droits et 59 étaient effectuées d'office. Par ailleurs, 79 procédures ont été lancées en correctionnelle auprès des organes judiciaires compétents et 10 947 marchandises pirates ont été temporairement saisies. En 2005, plus de 40 000 marchandises pirates ont été confisquées dans le cadre d'une action coordonnée, d'inspections communes et d'échanges d'informations avec les inspecteurs chargés de la criminalité organisée au Ministère de l'intérieur et à l'Inspection du marché du Ministère de l'économie. Pour renforcer encore les inspections, les inspecteurs des affaires culturelles ont reçu une formation et du matériel technique dans le cadre du programme CARDS 2002, financé par l'Agence européenne pour la reconstruction tandis que le Ministère de la culture a organisé, en coopération avec l'UNESCO, un Séminaire de formation à la lutte contre la piraterie en avril 2005 qui faisait suite au Séminaire de formation des formateurs à la lutte contre la piraterie qui s'était tenu en 2004 à Sofia (Bulgarie). La délégation a également informé les assemblées qu'un organe de coordination pour le droit d'auteur et les droits connexes doté d'un statut d'organe interministériel a été créé pour renforcer et coordonner tous les efforts de l'État dans ce domaine. Afin d'assurer une approche intégrée, le gouvernement a adopté en juin 2004 un programme et un plan d'action pour mettre efficacement en œuvre la protection du droit d'auteur et des droits connexes et l'organe de coordination soumettra au gouvernement, avant la fin de 2005, des informations sur la mise en œuvre de diverses mesures et activités en cours. La délégation a conclu en annonçant des événements et des activités importantes devant prochainement se produire au plan national dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, notamment : changements et adjonctions à apporter à la loi sur le droit d'auteur et les droits connexes, en harmonie avec les directives pertinentes de l'Union européenne, transposition de la réglementation des mesures douanières, préparation d'un plan d'action pour la mise en œuvre intégrale de la protection du droit d'auteur, coordination accrue avec d'autres autorités compétentes en matière d'inspection, développement des ressources humaines, surveillance des organismes de radiodiffusion pour rassembler des preuves en vue de procédures correctionnelles et pénales, mise en place des conditions préalables nécessaires à l'établissement d'organisations de gestion collective, poursuite de la destruction publique des marchandises pirates, sensibilisation du public à la propriété intellectuelle et création d'un portail Web.

115. La délégation de l'Ouganda a déclaré que la coopération entre l'OMPI et son pays a continué à se renforcer au cours des dernières années, et que des résultats remarquables ont été obtenus. Une assistance technique en matière de formation et de renforcement des capacités a été fournie dans tous les domaines de la propriété intellectuelle par l'intermédiaire



de sept programmes de coopération destinés au personnel, aux décideurs et aux acteurs du secteur privé, y compris les PME. La facilitation par l'OMPI d'ateliers nationaux, régionaux et internationaux a été déterminante pour la diffusion des informations relatives aux questions d'actualité internationale en matière de protection et de développement de la propriété intellectuelle, et la délégation a fait observer que la coopération entre experts internationaux, décideurs et responsables de la réglementation ou de l'enregistrement constitue le moyen le plus efficace de promouvoir la protection et le développement de la propriété intellectuelle. La délégation a convenu avec l'OMPI que la diffusion des informations relatives à la propriété intellectuelle entre les PME revêt une importance stratégique, indiquant à cet égard qu'une enquête initiale sur l'évaluation des besoins des PME en Ouganda a été lancée. L'OMPI a également entrepris et appuyé une évaluation de la propriété intellectuelle en Ouganda, et un séminaire de planification stratégique sera tenu en octobre 2005 pour aider le pays à élaborer une politique nationale de propriété intellectuelle. La délégation a par ailleurs indiqué que l'OMPI a réalisé une enquête préliminaire sur la formation et les installations techniques en vue de l'automatisation de l'enregistrement des marques. Elle s'est félicitée du rôle de l'Organisation et de son point de vue sur le plan d'action pour le développement destiné aux pays les moins avancés, et a souligné que la priorité a été donnée à la promotion et à la protection des droits de propriété intellectuelle dans le cadre du plan d'action national pour l'éradication de la pauvreté, notamment dans l'espoir que la propriété intellectuelle contribuera à éradiquer la pauvreté par davantage de création de richesses. La délégation a néanmoins réaffirmé son inquiétude quant à l'état d'avancement des travaux de l'IGC, faisant observer que l'Ouganda, à l'instar des autres PMA et des pays en développement, attend beaucoup des travaux de l'IGC, et a exprimé l'espoir de voir des progrès s'accomplir dans le cadre des présentes assemblées en ce qui concerne les questions relatives aux travaux de l'IGC et aux autres programmes de politique générale qui n'ont pas progressé au cours de cette dernière période. Pour conclure, la délégation s'est félicitée des politiques actuelles de l'OMPI en faveur des PMA et s'est associée aux aspirations formulées dans le cadre des assemblées.

116. La délégation de l'Ukraine a déclaré que, dans le contexte des progrès rapides accomplis par la société moderne, la création joue un des rôles les plus importants et constitue un élément fondamental du dispositif de la propriété intellectuelle et, aux fins de prospérité économique et sociale, chaque pays doit disposer d'un système de protection juridique de la propriété intellectuelle. Le Gouvernement de l'Ukraine s'emploie assidûment à établir un système de ce type pour assurer le développement de l'économie, lequel n'est pas réalisable sans la vaste association des ressources intellectuelles nationales et sans une protection fiable des droits des auteurs et des créateurs de technologies modernes de pointe. La délégation a en outre fait observer que, durant les années d'indépendance, l'Ukraine a créé un cadre juridique et réglementaire dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui correspond aux règles et normes internationales fondamentales, a adopté des mécanismes effectifs d'application des normes juridiques et élaboré une infrastructure administrative. Ces facteurs ont contribué à établir un marché moderne de la propriété intellectuelle, condition *sine qua non* de l'admission de l'Ukraine à l'Organisation mondiale du commerce et à son rattachement à la Communauté européenne. En outre, l'Ukraine voue une attention particulière à la démythification de la propriété intellectuelle à tous les échelons gouvernementaux, favorisant ainsi des décisions judicieuses et équilibrées, qui visent à soutenir l'utilisation de la propriété intellectuelle dans les investissements, le transfert de technologies, la création de nouvelles marques, la préservation de l'authenticité de la culture, l'amélioration du capital intellectuel des personnes et la création de nouveaux emplois. Des résultats notables ont également pu être observés dans le domaine de la formation en matière de propriété intellectuelle. Aujourd'hui, 16 établissements de l'enseignement supérieur en Ukraine sont titulaires de

licences pour former des spécialistes et délivrer des diplômes universitaires dans le domaine de la propriété intellectuelle. En outre, avec "l'Académie de la propriété intellectuelle", créée récemment, le pays dispose d'un centre de formation et de production scientifique qui contribue à la formation de spécialistes, dispense des cours à l'intention des magistrats, des représentants de la loi, des autorités douanières et fiscales, ainsi que d'autres spécialistes liés à la protection des droits de propriété intellectuelle. La délégation a soutenu tant les activités de l'OMPI, qui visent à renforcer la protection juridique de la propriété intellectuelle à l'échelon mondial et à accroître la coopération entre pays et régions, que la réforme du système du Traité de coopération en matière de brevets et de la classification internationale des brevets (CIB). La délégation a exprimé sa gratitude à l'OMPI pour sa contribution à la mise en place d'un système national de propriété intellectuelle en Ukraine; tout particulièrement, pour les séminaires relatifs à la présentation de la huitième édition de la CIB et à l'utilisation pratique de la version Internet de la CIB-8, le perfectionnement des spécialistes ukrainiens dans le domaine de la propriété intellectuelle, ainsi que l'organisation d'une mission d'information destinée aux lauréats du concours ukrainien relatif à la protection des travaux de recherche scientifique destiné aux jeunes élèves de l'Académie des sciences d'Ukraine. Par ailleurs, la délégation a exprimé sa préoccupation concernant le respect du principe de la représentation équilibrée des États membres au sein des effectifs de l'OMPI, constatant que le groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale n'est pas suffisamment représenté au Secrétariat de l'OMPI. Elle a ajouté que, compte tenu de la mondialisation rapide et du rôle accru joué par les organisations internationales, il devient urgent de réexaminer la possibilité d'organiser une réunion de haut niveau, durant laquelle chefs d'État, militants politiques et représentants d'entreprises pourraient se rencontrer et échanger des idées relatives à l'importance de la propriété intellectuelle, ainsi qu'à sa protection et à son utilisation dans les économies tant mondiales que nationales. Ce type de réunion permettrait de définir certains des problèmes actuels dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui exigent une solution immédiate et offrirait une occasion unique d'examiner ces questions, facilitant ainsi l'élaboration d'un nouveau modèle de qualité propre à accroître les relations internationales dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation a proposé à l'OMPI d'examiner la possibilité d'organiser sous ses auspices une réunion de haut niveau. Enfin, elle a invité l'OMPI à fournir un appui exhaustif aux pays où l'économie est en transition, aux fins de mettre en place l'infrastructure et les ressources humaines nécessaires à l'utilisation de la propriété intellectuelle comme un important instrument du développement.

117. La délégation de la République-Unie de Tanzanie s'est associée aux déclarations faites par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains, par la délégation du Bénin au nom du groupe des pays les moins avancés et par la délégation de l'Argentine au nom du groupe des Amis du développement, et elle a félicité l'OMPI des résultats exceptionnels et remarquables auxquels l'Organisation est parvenue depuis la dernière session des assemblées. Cette délégation a dit avoir suivi de près les travaux de la Réunion intergouvernementale intersessions et elle s'est prononcée avec détermination en faveur de la prolongation de son mandat. En effet, la République-Unie de Tanzanie a la conviction qu'un système international performant de protection de la propriété intellectuelle doit évoluer de manière équilibrée, en tenant compte de stratégies internationales clairement définies en faveur du développement, pour le bien des pays en développement et des PMA. De meilleurs systèmes de protection de la propriété intellectuelle ne doivent pas être une fin en soi, mais un moyen de parvenir à un système économique bien équilibré qui serait bénéfique à toutes les nations. Pour finir, la délégation a appuyé la proposition de la délégation de Singapour d'accueillir une conférence diplomatique pour l'adoption du TLT en mars 2006 et elle a remercié cette délégation de s'être engagée à faciliter la participation des pays en développement et des pays les moins avancés à cette importante conférence.

118. La délégation de l'Uruguay a déclaré que son gouvernement accorde une grande importance au débat des présentes assemblées, et estime qu'il aura une grande portée pour l'Organisation et pour les pays qui la constituent. Elle a demandé que les décisions prennent en compte les intérêts de toutes les parties et permettent aux pays en développement et des pays les moins avancés d'avoir accès aux avantages du système de propriété intellectuelle, d'une manière équilibrée et flexible. La protection de la propriété intellectuelle peut jouer un rôle important dans le développement scientifique et technologique, tout comme dans le développement commercial et la stratégie des entreprises en matière de concurrence. C'est pourquoi le plan stratégique de l'Uruguay pour les cinq prochaines années met l'accent sur la promotion de l'innovation, l'introduction d'une valeur ajoutée aux exportations grâce à la promotion des instruments offerts par la propriété industrielle et au développement des industries culturelles. Le représentant a décrit les principales caractéristiques de cette nouvelle approche, dont la finalité est l'élaboration d'une politique de propriété intellectuelle : a) la promotion de l'innovation et de l'activité inventive grâce à la diffusion des connaissances sur les brevets et de l'information technique dans les stratégies d'enquête et de développement, en partant du principe que la propriété intellectuelle est un allié stratégique du système national des sciences et techniques et de l'innovation. C'est pourquoi l'Uruguay poursuit ses efforts dans le cadre de sa participation au projet de création de la base de données Latipat. La délégation a annoncé la création du cabinet de l'innovation, précurseur d'une agence de l'innovation, dont le rôle est d'encourager l'innovation, la science et la technique, tout en développant la coordination interinstitutionnelle, et en articulant les nécessités sociales et productives avec les capacités scientifiques, techniques et d'innovation; b) l'incitation à l'utilisation de signes distinctifs par les PME, la Direction nationale de la propriété industrielle étant chargée de la diffusion et de la promotion de signes distinctifs sous-utilisés comme les marques collectives et les indications géographiques. Ce travail est réalisé conjointement avec l'OMPI dans le cadre d'un programme qui sera développé en 2006 et 2007; c) les orientations stratégiques prioritaires du Conseil des droits d'auteurs qui vient d'être nommé, concernant la diffusion de la protection conférée par le droit d'auteur, l'intégration à tous les niveaux de l'enseignement sur les droits d'auteur, la création d'instituts spécialisés au niveau universitaire comme outils permettant la protection et la production de valeur pour les industries culturelles naissantes dans le secteur de la musique, du cinéma, des vidéos, des logiciels, etc. qui ont fait preuve d'un très grand dynamisme, ont pénétré les marchés et exercent un attrait important sur les artistes et les jeunes entrepreneurs. L'accent est également mis sur la recherche de solutions permettant l'accès universel au savoir, qui est indispensable dans la lutte contre la pauvreté et l'inégalité; d) le renforcement des politiques de coordination entre institutions publiques et privées et l'incitation à la coopération et au travail en réseau, source d'une proposition visant à la formation d'un groupe interorganisations de la propriété intellectuelle, chargé de coordonner la politique interne et externe du pays en la matière. La délégation a indiqué qu'il est essentiel pour les pays de pouvoir absorber des connaissances et les utiliser et les adapter à leurs fins, ce qui nécessite le transfert de techniques adéquat, ainsi que le transfert de connaissances "tacites" qui ne peuvent pas être facilement décodées. Elle a déclaré que les pays en développement se défendent depuis le Cycle d'Uruguay contre l'augmentation de la protection de la propriété intellectuelle que l'on constate dans les pays développés au profit de leurs entreprises. Les responsables de la politique de propriété intellectuelle des États en développement doivent trouver le bon équilibre entre les intérêts des utilisateurs des connaissances et les intérêts des producteurs de ces dernières. Elle a signalé que le stade ultime de protection est celui qui est atteint lorsque les bénéfices sociaux dépassent les coûts sociaux sans s'écarter de l'Accord sur les ADPIC, qui dispose que la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et aux transferts et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droit et d'obligation. De même, la

délégation a signalé que l'accord susmentionné fait figurer parmi ces principes la protection de la santé publique et la nutrition de la population, et la nécessité d'éviter l'usage abusif des droits de propriété intellectuelle ou le recours à des pratiques qui restreignent de manière déraisonnable le commerce ou sont préjudiciables au transfert international de technologies. Elle a déclaré que l'Uruguay appuie la proposition du groupe des Amis du développement, dans la mesure où elle adhère à ses principes, à savoir la promotion du développement et l'accès au savoir pour tous; l'intégration de la dimension du développement dans les programmes de l'ONU, et notamment s'agissant de l'établissement de normes; la volonté de protéger et de favoriser le domaine public ainsi que les activités novatrices et créatives qui en dépendent; l'élaboration de lignes directrices sur le transfert et la diffusion de technologies au bénéfice du développement.

119. La délégation du Zimbabwe s'est associée à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et a remercié l'OMPI pour son aide dans l'automatisation de l'Office de la propriété industrielle du Zimbabwe, l'objectif visé étant l'automatisation complète de l'administration et du traitement des questions de propriété industrielle d'ici à la fin du mois d'octobre 2005. En 2004, le Zimbabwe, en collaboration avec l'OMPI et l'ARIPO, a accueilli une exposition sur la propriété intellectuelle, qui a été couronnée de succès et qui a permis de stimuler le développement technologique et de mieux faire comprendre les questions de propriété intellectuelle au Zimbabwe. La délégation a pleinement appuyé la proposition du Gouvernement singapourien d'accueillir une conférence diplomatique en 2006, et a souligné en particulier la générosité de son offre de financement de la conférence. Enfin, la délégation a sollicité l'aide de l'OMPI dans la formation de ses ressources humaines, notamment les fonctionnaires chargés de veiller à l'application des droits de propriété intellectuelle.

120. La délégation de la Géorgie a indiqué que, si le rapport sur l'exécution du programme et l'aperçu de la mise en œuvre du programme montrent que l'OMPI a rempli son mandat, il est regrettable que le déficit budgétaire ait empêché la réalisation de tous les programmes prévus. Elle s'est félicitée des mesures récentes prises pour remédier à ce problème et a estimé que le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007 est bien conçu, et qu'il répond aux intérêts des différents pays, des organisations intergouvernementales et des ONG, ainsi qu'aux recommandations du Corps commun d'inspection de l'Organisation des Nations Unies. La délégation a appuyé les efforts déployés par l'Organisation pour créer une culture de la propriété intellectuelle dans le cadre de contacts avec la presse, de la coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et de la création de nouveaux produits d'information, tout en indiquant que les pays qui n'utilisent pas les langues officielles de l'OMPI rencontrent de sérieuses difficultés dues aux coûts de traduction et de publication. C'est pourquoi, la délégation a proposé que des crédits spéciaux soient alloués dans le programme et budget de l'OMPI pour la traduction des produits d'information dans les langues nationales. Elle s'est déclarée particulièrement intéressée par l'expansion des activités de l'OMPI pour promouvoir l'intégration de la propriété intellectuelle dans les politiques nationales et le progrès scientifique et technique, en soulignant que cette assistance doit être équilibrée, concrète et adaptée aux niveaux de développement et aux besoins différents des États membres. Ces activités doivent également comprendre la création d'un instrument d'audit de la propriété intellectuelle et d'une base de données des stratégies dans ce domaine. La délégation s'est également félicitée des réformes du système du PCT et de l'augmentation du nombre d'États contractants aux Arrangements de Madrid et de La Haye. En ce qui concerne l'Arrangement de Lisbonne, la délégation a indiqué que, bien que plusieurs pays, dont la Géorgie, aient adhéré à celui-ci ces dernières années, la protection qu'il prévoit est insuffisante et qu'il est nécessaire de tenir des consultations en vue de le moderniser. Quant aux indications géographiques, il s'agit d'une question complexe et il

n'est pas aisé de trouver une solution acceptable par tous. La délégation a déclaré que les indications géographiques notoires appellent une solution particulière et que l'OMPI et l'OMC devraient associer leurs efforts pour parvenir à un compromis et établir des principes acceptables par les différentes parties. S'agissant de la mise en valeur des ressources humaines, la délégation s'est félicitée de l'expansion des programmes de l'Académie mondiale de l'OMPI à l'intention des utilisateurs scientifiques et commerciaux potentiels et a salué le site Web de l'académie. En ce qui concerne la protection de la propriété intellectuelle en Géorgie, le Parlement géorgien a adopté en 2005 des modifications de la loi sur le droit d'auteur et les droits voisins qui contribuent à l'harmonisation de la législation géorgienne avec la législation de l'Union européenne dans le cadre de l'Accord de partenariat et de coopération conclu avec cette dernière. Ces modifications tiennent également compte des exigences du WCT et du WPPT, ainsi que de la Convention de Rome, instruments auxquels la Géorgie a adhéré récemment. Par ailleurs, le Code pénal et le Code des atteintes administratives ont été modifiés, notamment en ce qui concerne la liste des actes réprimés dans le domaine de la propriété intellectuelle, qui a été élargie et remaniée, et celle des amendes et sanctions applicables, qui ont été considérablement renforcées. Par ailleurs, des projets de loi portant modification de la loi sur les mesures spéciales à la frontière et de la loi sur les marques sont en cours d'examen. La délégation a ajouté que, en 2004, la Géorgie a adhéré à l'Arrangement de Lisbonne et qu'elle a engagé des négociations bilatérales avec différents pays, dont l'Ukraine, en vue de la signature d'un accord. Des consultations préliminaires en vue de la conclusion d'un accord sur le commerce du vin ont également été entreprises avec l'Union européenne. Enfin, des négociations bilatérales sont à l'ordre du jour de la Commission de coopération économique conjointe de la Géorgie et de la Fédération de Russie, et une présentation de cette initiative est prévue à l'intention d'autres pays de la CEI (Communauté des États indépendants).

121. La représentante de l'Union africaine (UA) a remercié le directeur général de l'OMPI, pour l'impulsion qu'il a apportée à la propriété intellectuelle à travers le monde. Elle a félicité les membres du Bureau international pour la qualité des documents présentés et pour le bon déroulement de l'Assemblée générale. Elle a déclaré se réjouir que les points à l'ordre du jour prennent en considération les principales préoccupations de l'Union africaine à savoir : la coopération, l'assistance technique, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, ainsi que le plan d'action de l'OMPI pour le développement. La représentante a ensuite déclaré que l'Union africaine s'associe aux déclarations faites sur ces points par les représentants du groupe des pays africains, du groupe des pays les moins avancés et des États membres de l'Union africaine eux-mêmes. Elle a cependant voulu insister sur l'importance particulière que l'Union africaine attache à la propriété intellectuelle qu'elle considère comme un atout majeur dans le processus de développement de l'Afrique. La représentante a informé que l'Union africaine s'est engagée dans un certain nombre d'actions qui touchent de près ou de loin à la propriété intellectuelle. Il s'agit en particulier de la promotion de la recherche scientifique et technologique, avec le projet de création d'un Centre d'excellence destiné à développer une approche commune de la gestion et de l'utilisation de la propriété intellectuelle et des politiques nationales en la matière. Un tel programme vise à renforcer la capacité des États membres de l'Union africaine à traiter efficacement de sujets scientifiques, technologiques et des questions de propriété intellectuelle qui en découlent. Elle a rajouté qu'un plan d'action avait été élaboré dans le cadre du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique, le NEPAD, qui engage l'Union africaine et ses États membres à promouvoir un cadre socio-économique du développement destiné à relever les grands défis actuels, tels la diminution de la pauvreté, du sous-développement endémique et la lutte contre la marginalisation de l'Afrique. Ce plan vise également à harmoniser les systèmes et les pratiques de propriété intellectuelle en Afrique.

Elle a annoncé que la Commission de l'Union africaine envisage d'organiser, dans un avenir proche, des séminaires, des ateliers de formation, des consultations et autres réunions de concertation en vue de promouvoir la notion de propriété intellectuelle dans le processus de développement économique, social et culturel. Elle a ajouté qu'il espère que de telles activités puissent bénéficier de la coopération et de l'assistance technique de l'OMPI. La représentante a tenu à mentionner que l'Union africaine a apprécié le soutien de l'OMPI envers les États africains dans l'élaboration de leurs législations en matière de propriété intellectuelle, la modernisation des infrastructures et l'amélioration des systèmes de gestion des Offices nationaux. Elle a ajouté cependant que cette assistance devrait être renforcée, compte tenu des immenses besoins actuels de l'Afrique. Elle a par ailleurs transmis le souhait de l'Union africaine et de ses États membres de continuer le projet conjoint UA/OMPI sur l'octroi des médailles et récompenses aux inventeurs africains. L'Union africaine se réjouit également du travail accompli par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore et souhaite qu'il puisse se poursuivre afin de trouver des solutions à ces questions primordiales pour l'Afrique. En effet, nul n'ignore l'immensité du potentiel africain en la matière. D'ailleurs l'Afrique regorge de plantes médicinales, souvent abusivement exploitées par un commerce très lucratif et cela sans aucun respect des règles de propriété intellectuelle. Dans ce contexte, la représentante a voulu informer que l'Union africaine dispose d'une structure opérationnelle de pharmacopée au sein de son bureau scientifique à Lagos, au Nigeria, et a déclaré les années 2001-2010 "Décennie de la médecine traditionnelle en Afrique." La représentante a déclaré le souhait de l'Union africaine de voir aboutir à l'élaboration d'un instrument juridique international adéquat, pour assurer la protection intellectuelle des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore qui comptent parmi les ressources les plus précieuses du continent africain et de ses communautés traditionnelles, qui en sont les dépositaires naturels. La représentante a par ailleurs déclaré que l'Union africaine suivait avec beaucoup d'intérêt le débat sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement qui se déroule dans le cadre des réunions intergouvernementales intersessions. Elle soutenait fermement les propositions soumises par le groupe des pays africains reflétant les spécificités africaines et recommandait vivement qu'elles soient prises en considération car elles ne l'ont pas suffisamment été par le passé.

122. Le représentant de l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) s'est associé aux déclarations faites par les délégations du Maroc et du Bénin au nom du groupe des pays africains et du groupe des pays les moins avancés respectivement, ainsi qu'avec la déclaration faite au nom du groupe des 77. L'ARIPO est heureuse de pouvoir participer en qualité d'observateur aux réunions de l'OMPI ainsi qu'en qualité de représentant de 16 États membres de l'OMPI qui fournissent une protection en matière de propriété intellectuelle dans plusieurs pays ainsi que des services d'appui technique fondés sur des informations en matière de brevets aux utilisateurs de ses États membres. Le représentant énumère plusieurs activités entreprises en collaboration avec l'OMPI, parmi lesquelles : une table ronde sur la propriété intellectuelle à destination des chefs d'offices de la propriété intellectuelle des États membres de l'ARIPO; un atelier sur les licences et l'acquisition de capacités en matière de négociations; un troisième forum de l'OMPI sur l'innovation pour le développement durable ainsi que des consultations régionales sur la protection des organismes de radiodiffusion. La collaboration avec l'OMPI a également été renforcée grâce à l'accord quadripartite entre l'ARIPO, le CRAT, l'OAPI et l'OMPI, qui donne un cadre à l'évaluation des efforts visant à développer la propriété intellectuelle en Afrique. La poursuite de la collaboration entre l'ARIPO et l'OMPI prendra la forme de programmes de formation entrepris dans le cadre de l'Accord de coopération conclu entre l'ARIPO et l'Académie mondiale de l'OMPI. Le développement de l'infrastructure et l'harmonisation du droit

des États membres de l'ARIPO en matière de propriété intellectuelle sont essentiels au développement de la propriété intellectuelle. À cet égard, l'OMPI a détaché un consultant pour travailler en collaboration avec l'administrateur du système de l'ARIPO pour automatiser les offices de la propriété intellectuelle (IPAS) des États membres de l'ARIPO. L'OMPI a également participé à l'harmonisation du droit de la propriété intellectuelle des États membres de l'ARIPO, pour assurer leur conformité à l'Accord sur les ADPIC. La collaboration avec l'OMPI a connu un élan supplémentaire par le biais du PCT et l'ARIPO est fière de signaler que 15 de ses 16 États membres sont parties au PCT. Le représentant a conscience de la nécessité d'harmoniser les organisations régionales africaines (l'OAPI et l'ARIPO) et les deux organisations examinent actuellement le rapport sur l'étude de faisabilité relative à l'harmonisation des organisations régionales africaines en matière de propriété intellectuelle. Il existe déjà des domaines de convergence, comme l'existence d'une démarche commune sur l'élaboration d'un projet d'instrument juridique pour la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore ainsi que l'existence d'un centre de formation commun pour les deux organisations, créé par un accord de coopération qui a été conclu le 17 septembre 2005. L'ARIPO a également bénéficié d'un certain nombre d'accords bilatéraux avec des organisations telles que l'OEB, l'Office des brevets et des marques des États Unis d'Amérique, l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) France, l'Office eurasiatique des brevets et l'Office des brevets du Royaume-Uni. À l'occasion des présentes assemblées, l'ARIPO aimerait conclure un accord similaire avec l'INPI Mexique et entreprendre de nouvelles négociations avec l'INPI Portugal.

123. Le représentant de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) a félicité le directeur général et l'ensemble de ses collaborateurs pour les efforts accomplis au cours de ces 12 derniers mois et pour avoir rendu le système de propriété intellectuelle plus simple et plus accessible. Il a rappelé que par leur coopération solide, l'OMPI et l'OAPI suivaient des idéaux communs à savoir : la protection des droits de propriété intellectuelle, la contribution de la propriété intellectuelle au progrès de l'humanité et au développement technologique des pays économiquement faibles. Il a déclaré que l'OAPI souhaite la poursuite du plan d'action pour le développement, du développement du système international des brevets et celle des travaux du Comité permanent de la coopération pour le développement, du Comité consultatif pour l'application des droits et du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Il a par ailleurs souhaité la consolidation de la protection des interprétations et exécutions audiovisuelles et celle des droits des organismes de radiodiffusion. Il a déclaré que l'OAPI s'associe aux déclarations faites par le groupe des pays africains, le groupe des pays les moins avancés (PMA) et par l'Union africaine. Il a indiqué que l'OAPI suit avec un grand intérêt l'évolution des sujets en cours de discussion notamment : les travaux du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, les travaux relatifs au développement du système des brevets et le plan d'action pour le développement. Il a exprimé sa satisfaction pour les activités réalisées par l'OMPI et l'OAPI dans le cadre de leur coopération. Dans ce contexte, il a rappelé l'organisation de séminaires et d'ateliers dans les pays membres de l'OAPI, le projet sur les réseaux de recherche en propriété industrielle, le projet relatif à la promotion des indications géographiques ainsi que la formation des ressources humaines notamment par l'introduction dans les universités d'une formation en propriété intellectuelle. Sur ce dernier point, il a tenu à informer de l'inauguration récente du centre régional de formation en propriété intellectuelle "Denis Ekani" de l'OAPI. Le représentant de l'OAPI a tenu à remercier tous les participants à cet important événement notamment : l'OMPI, l'ARIPO, l'OEB, l'Institut français de la propriété industrielle, le CEIPI, l'IEEPI, l'Institut portugais de la propriété industrielle et l'Institut mexicain de la

propriété industrielle. Il a par ailleurs signalé qu'un accord de coopération allait être signé entre l'OAPI et l'Institut mexicain de la propriété industrielle. Il a conclu en souhaitant la poursuite de la coopération et du partenariat entre l'OAPI et l'OMPI.

124. Le représentant de l'Office européen des brevets (OEB) a déclaré que la mondialisation de nos sociétés a mené à la conclusion de récents accords internationaux portant sur la protection de la propriété intellectuelle et révèle ainsi l'importance croissante du savoir et de la valeur de l'innovation. À cet égard, la tenue de vastes débats dans le monde témoigne de l'influence considérable qu'exerce le système des brevets dans nos économies. Ces débats tendent à mieux comprendre les besoins particuliers et les conditions spécifiques d'utilisation de ce système par chacun. Par ailleurs, il a annoncé que l'OEB compte désormais 31 États Membres et couvre ainsi un espace économique de plus de 560 millions d'acteurs, ce qui dépasse l'espace couvert par la Communauté européenne. Fort de cette diversité culturelle, économique et intellectuelle, l'OEB prévoit également une augmentation de 40% des dépôts de brevets en 2005 par rapport à l'année 2000. Il a rappelé que le coût élevé de la délivrance des brevets est souvent un obstacle pour les utilisateurs potentiels du système, notamment les petites et moyennes entreprises (PME). C'est pourquoi l'office, qui a déjà réduit substantiellement ses taxes de procédures, espère une ratification rapide du Protocole de Londres dont la mise en œuvre permettrait une réduction considérable des coûts de délivrance des brevets et de ce fait, une plus grande incitation à la recherche et au développement. Par ailleurs, il a déclaré que l'OEB soutient fortement les travaux de la CE quant à l'institution du brevet communautaire qui permettrait de s'adapter aux dimensions européennes, et dont l'office aura la charge afin d'assurer sa délivrance et d'en assurer l'administration. Le représentant a ensuite fait état des diverses activités de coopération internationale de l'office à travers le monde, rappelant à ce titre que l'OEB est l'un des plus grands gestionnaires de programmes bilatéraux, chargé notamment de gérer de nombreux projets financés par la CE. Il s'est dit particulièrement attentif à la question de la protection de la biodiversité et des savoirs traditionnels. En effet, il a expliqué que la mondialisation a révélé un déséquilibre entre les pays les moins développés, les pays à économie émergente et les pays industrialisés. Dans le cadre de projets de coopération internationale, il a cité les nombreuses actions de sensibilisation menées sous forme de séminaires ou d'ateliers de formation portant sur les savoirs traditionnels et la biodiversité. Par la suite, il a annoncé que l'office prépare la mise en œuvre des bases de données spécifiques aux savoirs traditionnels qui seront par la suite intégrées dans des outils de recherche, en particulier dans la base de recherche EPOQUE. De telles bases de données représentent une source inestimable d'informations sur ces savoirs spécifiques et participeront ainsi activement à leur meilleure protection contre la délivrance illicite de brevets. En ce qui concerne le plan d'action pour le développement, il a déclaré que l'office est fortement sensible aux questions liant le développement et la croissance économique au système des brevets. En effet, il a expliqué que l'OEB a participé activement aux débats portant sur la question de l'adoption par l'OMPI d'un tel plan d'action. À cet égard, il a salué les efforts de tous et en a appelé à la volonté commune d'atteindre un développement économique harmonieux et respectueux des besoins de chacun. Il a tenu à rappeler l'enjeu contemporain considérable que représente l'harmonisation du droit matériel des brevets. Il a ajouté que l'office soutient fermement ce processus indispensable dans un contexte désormais mondialisé où l'évolution de nos sociétés et l'internationalisation croissante des échanges exigent une harmonisation rapide du droit matériel des brevets pour assurer une meilleure efficacité des systèmes d'examen et de délivrance des brevets ainsi qu'une plus grande cohérence de la jurisprudence. Il a poursuivi en déclarant qu'il lui semble essentiel d'approcher une position commune pour que chacun puisse tirer plus sûrement profit des droits conférés par son invention. En conclusion, il a salué la volonté commune de



promouvoir une protection de qualité de la propriété industrielle pour le mieux-être de tous et s'est dit persuadé que la conjugaison des efforts de chacun permettra de relever les nouveaux défis qui se présentent à tous.

125. Le représentant de l'Office eurasien des brevets a exprimé son soutien aux activités menées par l'OMPI. Il a déclaré que la Convention sur le brevet eurasien, depuis son entrée en vigueur il y a 10 ans, a acquis une réputation internationale, comme le démontrent la demande faite par des déposants de 58 pays de pouvoir en bénéficier, la hausse continue du nombre de demandes eurasiennes et l'octroi de brevets eurasiens produisant ses effets dans neuf pays couvrant un sixième de la surface du monde. L'Office eurasien des brevets célébrera son dixième anniversaire au début septembre 2006 et une conférence internationale consacrée au rôle et à l'importance du système mondial des brevets sera organisée pour coïncider avec cet événement. Le représentant a exprimé sa gratitude au directeur général de l'OMPI, aux directeurs des organisations régionales de brevets et à tous ceux qui ont répondu avec empressement à l'invitation à cette conférence. Au même titre que le développement de l'Office eurasien des brevets, l'Organisation eurasienne des brevets soutient activement certains offices nationaux de brevets des États membres, notamment en offrant un libre accès à ses informations et à ses ressources en matière de recherche, en payant les connexions Internet, en assurant la formation de spécialistes, etc. Le représentant a salué l'aide substantielle reçue de la part de l'Organisation européenne des brevets depuis la création de l'Office eurasien des brevets et défini la prochaine mission, qui consistera à moderniser les activités de l'Organisation eurasienne des brevets en adoptant le traitement électronique des demandes et des procédures d'octroi de brevets eurasiens. Cette mesure impliquera la modernisation de la majorité des offices nationaux des brevets dans les États membres. Le représentant a appelé de ses vœux la poursuite du soutien de l'OMPI et le renforcement de la coopération avec l'Organisation.

126. Le représentant de la Commission européenne a indiqué les faits nouveaux survenus dans l'Union européenne au cours de l'année écoulée. Il a signalé, que suivant la Directive 2004/48/CE relative au respect des droits de propriété intellectuelle, qui a été adoptée en avril 2004, la commission a publié une déclaration (JO L 94 du 13.4.2005, p. 37) dans laquelle elle donne la liste des droits de propriété intellectuelle entrant dans le champ d'application de la directive. De plus, en juillet 2005, la commission a adopté des propositions pour une directive et une décision cadre sur les mesures pénales pour la répression des atteintes à la propriété intellectuelle (COM (2005) 276 final), qui vont maintenant être examinées par les États membres de l'Union européenne et le Parlement européen. En octobre 2004, la commission a adopté une proposition de règlement visant à permettre l'octroi de licences obligatoires pour des médicaments brevetés en vue de leur exportation vers des pays dans le besoin, qui permettra l'application de la décision du Conseil général de l'OMC du 30 août 2003, et cette proposition est actuellement débattue au Conseil de l'UE et au Parlement européen. Le représentant a également signalé que, par son vote du 6 juillet 2005, le Parlement européen a rejeté la proposition de la commission d'une directive sur les inventions mises en œuvre par ordinateur, qui visait à clarifier la pratique existante en Europe en matière de brevets dans ce domaine. Par ailleurs, les travaux relatifs à la proposition de règlement sur le brevet communautaire et sur les propositions de création d'une juridiction communautaire spécialisée dans les brevets sont au point mort au Conseil. De plus, le représentant a déclaré que, suite à l'adoption d'une proposition de directive amendant la Directive 98/71/CE sur la protection juridique des dessins ou modèles en septembre 2004, des débats se déroulent au Conseil et au Parlement européen. Le Comité des affaires économiques et monétaires ainsi que le Comité économique et social avaient auparavant adopté des opinions favorables sur la proposition. La commission se trouve au

terme d'une période d'activité législative intense concernant le règlement sur la marque communautaire et a déjà adopté une modification des modalités d'application. On a également estimé qu'il convenait de modifier la réglementation en vigueur afin d'améliorer ou de clarifier les procédures d'enregistrement, notamment la procédure d'opposition et que certaines dispositions devaient être modifiées afin d'englober la nature et les moyens spécifiques de la procédure de dépôt électronique. La commission est aussi sur le point d'adopter une réduction des taxes pour l'enregistrement de la marque communautaire et on estime que l'adhésion de la Communauté européenne au Protocole de Madrid et l'administration de la procédure de dépôt électronique simplifieront la procédure et diminueront les coûts. S'agissant du droit d'auteur et des droits connexes, le représentant a déclaré que, suivant la communication sur la gestion du droit d'auteur et des droits connexes au sein du marché intérieur, qui a été adoptée par la Commission européenne en avril 2004 et la consultation des milieux intéressés qui s'en est suivie en juillet 2005, la commission a adopté une étude sur une initiative communautaire sur la gestion collective transfrontière du droit d'auteur. L'étude a examiné les structures actuelles de gestion transfrontière du droit d'auteur pour la fourniture de services musicaux en ligne et a conclu que des structures totalement nouvelles étaient nécessaires et que le moyen le plus efficace pour y parvenir est de permettre aux détenteurs de droits d'autoriser un organisme de gestion collective de leur choix à gérer leurs œuvres dans l'ensemble de l'Union européenne. Suite à cette étude, la commission adoptera une étude d'impact ainsi qu'une recommandation énonçant les principes auxquels les États membres devront adhérer afin d'élaborer le système ci-dessus. Le représentant a également signalé que l'examen du cadre juridique de l'Union européenne dans le domaine du droit d'auteur et des droits connexes, qui a démarré par une consultation en 2004, se poursuivait avec la réalisation d'études réalisées par des organismes indépendants et qu'une étude d'impact était prévue pour 2006. Le représentant a conclu en signalant que neuf des nouveaux États membres de la Communauté européenne ont déjà ratifié le WCT et/ou le WPPT, et que la Communauté européenne et ses États membres qui ne l'avaient pas encore fait préparaient leur adhésion aux deux traités dans un avenir proche, en fonction de la mise en œuvre par les États membres de la Directive 2001/29/CE sur le droit d'auteur et les droits connexes dans la société de l'information.

127. Le représentant de l'Association mondiale des petites et moyennes entreprises (WASME) a félicité le directeur général d'avoir fait en sorte que la promotion et la protection de la propriété intellectuelle figurent en bonne place parmi les priorités des responsables politiques au plus haut niveau dans les États membres et soient pleinement prises en considération dans ce siècle du savoir, de fait le siècle de l'esprit, en tant que compléments indispensables à la promotion du développement socioéconomique et culturel des titulaires de droits, dans le respect des intérêts des consommateurs et des utilisateurs. Saluant le travail considérable réalisé par les fonctionnaires de l'OMPI, ainsi que leur dévouement, il a demandé au directeur général de poursuivre ses efforts en vue de promouvoir le renforcement des capacités dans les PME. À cet égard, le représentant a transmis les remerciements du président et du secrétaire général de la WASME au directeur général, au directeur exécutif du Bureau de l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement, responsable du secteur des PME, et au directeur de la Division des petites et moyennes entreprises, pour leur appui aux PME en général et à la WASME en particulier. Il convient également de se féliciter de la volonté du directeur général d'améliorer la compétitivité des PME grâce à l'utilisation des droits de propriété intellectuelle, ainsi que des nombreuses initiatives prises ces dernières années, notamment la création à l'OMPI en 2000 d'une division distincte chargée de prendre en considération les besoins des PME. Les petites et moyennes entreprises constituent le pilier de la plupart des économies. Elles sont les moteurs de la création d'emplois durables et d'une croissance économique diversifiée et

englobent un très large éventail de structures actives dans le secteur économique, allant de microentreprises rurales à des groupes industriels modernes utilisant les techniques les plus perfectionnées. D'où la nécessité de les aider de façon efficace à tirer parti du système de la propriété intellectuelle en vue de renforcer leurs aptitudes concurrentielles. Elles emploient plus de 300 millions de personnes dans le monde entier, fournissant un très large pourcentage des emplois dans le secteur industriel, et assurent en général 40 à 60% environ de la production industrielle totale et 30 à 50% des exportations dans la plupart des pays. Créée en 1980, la WASME est la seule ONG internationale représentant des PME et elle jouit d'un statut consultatif auprès d'un certain nombre d'institutions du système des Nations Unies. Comptant des membres et des membres associés dans 112 pays industrialisés, en développement et en transition, ainsi que dans des pays moins avancés, elle diffuse régulièrement auprès de ses membres les informations qu'elle reçoit sur les programmes de formation menés par des instituts et des organismes de différents pays développés et pays en développement aux fins de la formation des chefs d'entreprise et du personnel des PME. En vue de mieux tirer parti des avantages économiques de la propriété intellectuelle, les associations d'entreprises doivent aussi mettre l'accent sur l'utilisation du système de la propriété intellectuelle par les PME. Ces dernières années, la WASME a organisé un certain nombre de conférences internationales en Europe, dans la Fédération de Russie, aux États Unis d'Amérique, en Afrique, en Asie (y compris la Chine et l'Inde), et au Moyen-Orient. L'Inde compte plus de cinq millions de PME représentant environ 80% des emplois dans le secteur industriel, ce qui en fait le deuxième plus gros utilisateur de ressources humaines après le secteur agricole, ces PME assurant, avec plus de 20 millions de salariés, 35% du volume total d'exportations et près de 40% de la valeur totale de la production industrielle. En Chine, les PME assurent 60% de la production industrielle brute, 75% du total des emplois et 40 à 60% du volume total des exportations. Dans la République de Corée, les PME fournissent 47% de la production brute, 71% des emplois et 40% des exportations. Elles constituent également un vivier de chefs d'entreprise, facilitent la fluidité des échanges et souvent, favorisent aussi le développement rural et social. Pourtant, elles rencontrent un certain nombre d'obstacles tels que l'accès limité aux sources de financement, le manque de personnel qualifié, une réglementation et des formalités administratives très lourdes, des taxes élevées et les rigidités sur le marché du travail. Dans un grand nombre de pays participant à la présente session, les PME représentent un pourcentage très élevé de l'ensemble des entreprises, comme dans les pays de l'OCDE (Allemagne, Canada, États-Unis d'Amérique, France, Italie et Royaume-Uni); en Asie (Chine, Inde, Japon, Malaisie, République de Corée et Singapour); dans les pays arabes (Égypte, Jordanie); en Afrique (Ghana, Nigéria); en Amérique latine (Brésil, Mexique, Uruguay), pour ne citer que ces pays. La part d'emplois qu'elles créent dans ces pays est de l'ordre de 50 à 70%. Le 10 août dernier, le Gouvernement indien a annoncé une série de mesures en faveur du secteur des PME de ce pays visant à doubler en cinq ans, d'ici à 2009-2010, le flux de crédits bancaires au secteur des PME, ce qui leur permettra de réduire le poids de leur dette. Des études menées dans des pays développés et des pays en développement ont montré qu'en général, les PME ne sont pas bien informées des avantages potentiels de l'utilisation de leurs actifs de propriété intellectuelle dans leur stratégie commerciale. La WASME a lancé plusieurs programmes de formation à l'intention des chefs de PME, l'accent étant mis en particulier sur la formation des femmes, et un programme international de formation intitulé "Gestion de l'innovation et du transfert de technologie" a été mené du 12 au 15 octobre 2004 à New Delhi, en collaboration avec le Réseau international des petites et moyennes entreprises. À cet égard, il convient de remercier l'OMPI pour sa contribution à ce programme grâce à la mise à disposition d'un conseiller externe. Par ailleurs, la WASME publie des études sur différentes questions intéressant les PME, notamment l'élaboration des politiques gouvernementales ou les systèmes commerciaux

internationaux, et une revue bimensuelle diffusée parmi les membres et les associés dans plus de 112 pays contient les informations les plus récentes sur des questions concernant les PME. La WASME s'attache sincèrement à renforcer sa collaboration avec l'OMPI en sensibilisant les PME à l'intérêt d'utiliser la propriété intellectuelle en vue d'améliorer la compétitivité de leurs produits et de leurs services, notamment grâce à la distribution à ses membres et associés d'exemplaires du CD-ROM de l'OMPI intitulé "La propriété intellectuelle au service des entreprises" lors des conférences qu'elle organise. En outre, il convient de féliciter l'Organisation pour la nouvelle présentation très conviviale de la partie consacrée aux PME sur le site Web de l'OMPI, qui constitue un instrument efficace de diffusion de l'information. Le représentant a également salué la publication par l'OMPI des guides intitulés *Créer une marque – Initiation aux marques pour les petites et moyennes entreprises* et *L'image : un facteur déterminant – Initiation aux dessins et modèles industriels pour les petites et moyennes entreprises*, tous les deux publiés dans cinq langues et en cours de publication en russe également, ainsi que celle du guide intitulé *Inventer le futur – Initiation aux brevets pour les petites et moyennes entreprises*, la publication par l'OMPI et le CCI des guides *Marketing Crafts and Visual Arts: The Role of Intellectual Property. A practical guide*, *Secrets of intellectual property: a Guide for Small and Medium-sized exporters*, et *Exchanging Value – Negotiating Technology Licensing Agreements*, ainsi que *Secrets of the Pharmaceutical Industry: A Guide for Small and Medium-sized Exporters*. Par ailleurs, il a noté que la Division des PME de l'OMPI a été chargée de la rédaction du guide intitulé *Shaping the future: A Guide on Intellectual Property Rights for the Indian Machine Tool Industry*, élaboré en collaboration avec l'ONUDI et la Indian Machine Tools Manufacturing Association (IMTMA). Se félicitant de l'élaboration par la Division des PME d'un CD-ROM multimédia interactif intitulé *Panorama de la propriété intellectuelle*, il a indiqué que le premier des dix modules de la série *La propriété intellectuelle au service des entreprises* a été achevé dans le cadre d'un projet mené en collaboration avec l'Office coréen de la propriété industrielle (KIPO) et l'Association coréenne pour la promotion des inventions (KIPA). Il est intéressant de noter que le nombre d'abonnements au bulletin d'information mensuel en ligne de la Division des PME de l'OMPI a continué de croître pour atteindre 20 000 abonnés environ en septembre 2005. Il convient aussi de relever qu'il a été proposé de tenir en 2006 au siège de l'OMPI, un atelier organisé conjointement par l'OMPI et la WASME et consacré en particulier aux questions pratiques de propriété intellectuelle intéressant les associations de PME et les groupements professionnels commerciaux ou industriels. Le représentant a renouvelé son appel à tous les États membres représentés, qui comptent un grand nombre de PME employant des millions de personnes, pour qu'ils accordent au directeur général des ressources financières et humaines suffisantes et approuvent le programme et budget pour le prochain exercice biennal, afin de permettre à la Division des PME de l'OMPI de mener à bien la mission dont elle a été investie, à savoir mettre à la disposition des PME du monde entier les outils du système de la propriété intellectuelle et poursuivre efficacement la réalisation de ses activités auprès des PME. Pour conclure, le représentant a remercié le directeur général de sa contribution à une meilleure prise de conscience et une meilleure connaissance de la propriété intellectuelle par le milieu des PME dans le monde entier, aux fins de l'utilisation concrète du système de la propriété intellectuelle pour améliorer leurs aptitudes concurrentielles, et lui a adressé, ainsi qu'à l'ensemble des fonctionnaires de l'Organisation, ses félicitations pour leurs initiatives, leur vision et leur engagement dans l'élaboration de l'excellent schéma directeur d'aide aux PME.

128. Le représentant de la Civil Society Coalition (CSC) a rappelé que son organisation représentait 28 ONG d'au moins 12 pays et que ses membres étaient préoccupés par une large gamme de questions qui relèvent de l'OMPI, telles que l'accès aux médicaments et aux savoirs ainsi que la création de mécanismes plus efficaces d'appui à la création. Le CSC est

très favorable aux propositions du groupe des Amis du développement pour le plan d'action de l'OMPI pour le développement et exhorte l'OMPI à prendre plus au sérieux son rôle dans le domaine de l'aide au développement et de la protection de l'intérêt public. Le CSC appuie également fermement la proposition du plan d'action visant à conclure un traité sur l'accès au savoir et demande à l'OMPI de débattre de cette question au sein des comités permanents du droit des brevets et du droit d'auteur. Le représentant est également d'avis que l'OMPI devrait se saisir de la question du contrôle des pratiques anticoncurrentielles, y compris des problèmes de monopole sur le marché des logiciels et, dans ce cadre, devrait débattre de la mise en œuvre de l'article 40 de l'Accord sur les ADPIC. L'OMPI devrait également prendre en charge les questions d'accès à la médecine et notamment travailler en collaboration avec l'OMS et les autres organismes pertinents pour assister les PMA dans la mise en œuvre du paragraphe 7 de la Déclaration de Doha sur les ADPIC et la santé publique. Le CSC est opposé à l'organisation d'une conférence diplomatique sur un projet de traité pour les organismes de radiodiffusion, de distribution par câble ou de diffusion sur le Web, car elle estime que le processus d'examen du traité est biaisé dans la mesure où l'opinion des consommateurs n'a pas été respectée et l'OMPI n'est pas parvenue à rallier les industries technologiques à la proposition radicale et restrictive sur la diffusion sur le Web. De plus, aucune analyse économique n'a été faite de l'incidence du traité sur les consommateurs ou sur les détenteurs de droit d'auteur et on le présente comme un instrument nécessaire pour lutter contre le piratage. Cependant, le traité n'a que peu de liens avec le piratage, qui est déjà illégal dans tous les cas pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, mais concerne davantage le droit de propriété intellectuelle lié à la transmission de l'information. Le représentant estime qu'il est trompeur de dire que le traité ne protège qu'un signal, pour ensuite accorder des droits commerciaux très vastes, pour 50 ans, permettant de faire des reproductions et de retransmettre les œuvres. Par conséquent, la CSC est très gênée par la nature du droit proposé, qui n'est pas fondé sur la créativité, ni sur l'invention, et qui revient à prétendre que l'investissement qui est fait dans la transmission des informations crée un droit exclusif de 50 ans sur le contenu, soit beaucoup plus que la durée de la protection des bases de données en Europe et plus de 10 fois plus que la durée de la protection des données d'essais pour les essais cliniques dans le domaine pharmaceutique aux États-Unis d'Amérique. Ce droit s'ajoute au droit d'auteur pour les œuvres protégées par le droit d'auteur et s'applique même aux œuvres se trouvant dans le domaine public qui sont régies par la législation sur le droit d'auteur. Le représentant estime également que si ces mesures sont étendues à l'Internet, elles nuiront encore davantage à l'accès aux savoirs et que, par conséquent, la création de droits sur l'information, du simple fait de la transmission ou de la mise à disposition du public d'informations, est un postulat erroné vers l'accès aux savoirs, qui portera préjudice aux détenteurs de droits d'auteur, aux consommateurs et à l'innovation. Le représentant estime également que les demandes actuelles visant à étendre à un autre groupe les droits conférés à un premier groupe s'inscrivent dans la logique mais se demande à quoi cela va aboutir, dans la mesure où les mêmes œuvres sont désormais protégées par des droits multiples; par exemple, un droit de radiodiffusion en plus d'un droit d'auteur. L'aboutissement de cette tendance sera la fin du domaine public, qui limitera la libre circulation de l'information, provoquera une augmentation des prix de l'information et un accès moindre au savoir et, partant, une société moins informée et moins égale. Le représentant affirme que les coûts et les risques de cette proposition seront énormes alors que les avantages, s'il y en a, seront très faibles. L'OMPI doit repenser ses priorités, car il lui reste encore à répondre aux demandes des consommateurs concernant le contrôle des pratiques anticoncurrentielles, les problèmes découlant des mesures de protection technique ainsi que les mesures de gestion numérique des droits, l'établissement de limitations et d'exceptions pour les aveugles, le système éducatif et les bibliothèques, ainsi que la

proposition d'un traité sur l'accès aux savoirs. Le représentant considère que l'OMPI doit trouver une manière de protéger les droits des consommateurs tout en garantissant un plus grand accès aux savoirs.

129. La représentante de l'Association américaine des radiodiffuseurs (NABA), parlant au nom de son association et des 12 associations d'organismes de radiodiffusion accréditées par l'OMPI, a rappelé que, en 1997, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé de se pencher, par l'intermédiaire du Comité permanent du droit d'auteur et des droits voisins, sur la demande de certains de ses États membres d'étudier la possibilité d'une mise à jour de la protection accordée aux organismes de radiodiffusion, ces droits n'ayant pas été actualisés depuis près de 40 ans. La représentante a souligné que, depuis lors, des réunions d'information à Cancún et aux Philippines, des réunions générales, ainsi que 12 sessions du Comité permanent du droit d'auteur et des droits voisins ont été organisées et que plus d'une centaine d'États membres de l'OMPI, participant aux séances de consultation régionales tenues ces derniers mois, ont exprimé le souhait que les négociations se poursuivent dans le cadre d'une conférence diplomatique qui devrait avoir lieu en 2006. Elle a indiqué que le consensus qui se dégage des accords issus des consultations régionales indique, d'une part, que la mise à jour de la protection des organismes de radiodiffusion n'affecte en rien les droits d'autres titulaires de droits, ne cède à ces derniers aucun droit sur le contenu du signal et ne limite pas non plus le libre accès à des œuvres du domaine public, et d'autre part, qu'elle ne constitue pas un sujet de débat Nord-Sud. Elle a également souligné que le traité permettra de renforcer l'industrie de la radiodiffusion, tant dans les pays industrialisés que dans les pays en voie de développement. La représentante a indiqué que la nécessité d'actualiser la protection des organismes de radiodiffusion au niveau international découle du développement de la technologie numérique qui facilite la diffusion illégale de millions de copies des signaux diffusés à des fins lucratives. Cette utilisation illégale ou ce piratage porte atteinte à la fois aux investissements réalisés et, en particulier, à la capacité de répondre à la fonction sociale d'informer et d'occuper les auditeurs et les spectateurs et également de promouvoir les échanges culturels entre les nations. Elle a signalé la contribution importante de ces signaux au développement social et économique des pays, des organismes de radiodiffusion publics et privés, locaux ou multinationaux, des pays en voie de développement et industrialisés, et a demandé à l'assemblée de convoquer une conférence diplomatique l'année prochaine pour accepter le traité qui actualise ces droits par rapport aux nouvelles technologies, ce qui permettrait également de contribuer au plan d'action de l'OMPI pour le développement.

130. Le représentant de la Fédération internationale des organismes gérant les droits de reproduction (IFRRO) a rappelé que l'IFRRO représentait des organismes de gestion collective dans le domaine de la reproduction reprographique, de même que des associations nationales et internationales de créateurs et éditeurs de livres, journaux et autres œuvres imprimées. Des organismes de gestion des droits de reproduction ont été établis dans plus de 50 pays sur tous les continents et donnent accès sous licences aux œuvres littéraires et scientifiques grâce à la reprographie ainsi que certaines utilisations numériques, selon des modalités qui varient selon le droit et les circonstances du pays. Les entreprises contribuent de manière importante à l'indépendance et la diversité culturelle ainsi qu'à la croissance économique des nations, et le développement intellectuel et la croissance seraient en péril si les entreprises avaient les mains liées. De plus, si le marché local ne fonctionne pas correctement, à cause d'un piratage incontrôlé et du développement d'une copie illicite étendue de livres et autres œuvres protégées par le droit d'auteur, les auteurs locaux ne sont pas encouragés à écrire, non plus que les éditeurs locaux à investir dans l'édition d'œuvres imprimées, ce qui aboutit à une dépendance de plus en plus grande à l'égard d'œuvres, savoirs et expressions culturelles étrangères importés. Il est donc regrettable que d'aucuns ont une

opinion négative de la notion de protection de droit d'auteur. Le représentant affirme que, entre autres, les organismes gérant les droits de reproduction offrent une solution créative visant à établir un équilibre entre les besoins des utilisateurs et les exigences des détenteurs de droit. L'IFRRO gère un programme de développement qui vise notamment, à terme, à garantir un accès raisonnable, facile et abordable aux œuvres protégées par le droit d'auteur et qui prévoit la sensibilisation, l'application des droits et la création d'organismes de gestion, le tutorat par le biais de partenariat avec des organismes existants ainsi qu'un programme de formation. À cette fin, l'OMPI et l'IFRRO ont signé un accord de coopération, qui s'est avéré efficace et bénéfique pour de nombreux pays dans le monde. Le représentant insiste sur le fait que la coopération est uniquement fondée sur la demande et que les mesures ne sont mises en place qu'à la demande des gouvernements et des détenteurs de droits de chaque pays. Parmi les récents exemples, on peut citer la consultation qui a été faite sur la création d'un organisme régional de gestion des droits de reproduction dans les Caraïbes. Enfin, le représentant réitère l'invitation qu'il a faite à l'OMPI et à ses États membres lors de la troisième réunion de l'IIM en juillet 2005, à savoir d'envisager l'étude d'un projet pilote pour une action concertée sous la forme d'un partenariat stratégique dans le secteur du livre, à mener dans des pays sélectionnés.

131. Le représentant de la Fédération internationale des associations de producteurs de films (FIAPF) a voulu traiter de deux sujets à l'ordre du jour de ces assemblées, à savoir le plan d'action pour le développement et le traitement des droits des radiodiffuseurs. Il a tout d'abord remercié les États membres et le Secrétariat de leur avoir permis d'approfondir la question de leur contribution au développement économique et social. Il a rappelé qu'au cours des trois réunions intergouvernementales, les témoignages directs de producteurs et réalisateurs de films venant diversement d'Argentine, de l'Inde, de l'Égypte et de l'Afrique du Sud ont pu être entendus. Ces créateurs sont aussi des entrepreneurs culturels d'une industrie basée sur le droit d'auteur qui génère des emplois non seulement lors de la production d'un film, mais également dans toute une gamme d'industries périphériques de service. Cette production est toujours l'expression finale de leur culture. La culture locale reflète les préoccupations, les aspirations et les rêves d'un public local. Il a souligné également que ces entreprises créatives avaient, aujourd'hui plus que jamais, besoin de s'extraire de la précarité économique qui est trop souvent la leur dans les pays en voie de développement et les pays les moins développés. Il a rajouté qu'elles avaient besoin de devenir des participants à part entière d'une économie et d'une culture du cinéma et de l'audiovisuel dont le succès repose de plus en plus sur la création de réseaux informels de créativité et de collaboration interentreprises. Comme elle l'a fait au cours des débats des derniers mois, la FIAPF espère avoir démontré que ce défi demande des efforts de collaboration renforcés, concrets entre les États membres et leur secteur audiovisuel respectif, notamment le long d'un axe nord-sud plutôt qu'un dogmatisme théorique. Le représentant a alors réitéré l'invitation faite aux États membres de travailler avec eux dans le cadre de projets de coopération réalistes, répondant à des besoins réels et focalisés sur la croissance de l'entreprise audiovisuelle en tant que moteur du développement. Concernant la question des droits des radiodiffuseurs, le représentant a voulu rappeler que les producteurs audiovisuels étaient les principaux partenaires créatifs et économiques des chaînes de télévision dans le monde entier et qu'il était difficile d'envisager aujourd'hui le succès de ces organisations de radiodiffusion auprès du public, sans la créativité et le dynamisme des entreprises de production qui les fournissent en films et programmes de qualité partout dans le monde. Il a ajouté que le secteur de la production audiovisuelle a toujours été le fer de lance de la lutte contre la piraterie audiovisuelle dont l'importance a été soulignée par un grand nombre de délégations. Afin de lutter avec efficacité contre ce fléau pandémique qui menace aujourd'hui l'économie audiovisuelle et met à mal la diversité culturelle, il a souligné qu'il était impératif de maintenir en place un

système international harmonisé pour le droit d'auteur et les droits connexes. En conclusion, il a suggéré que bien que les traités internationaux accordent aux producteurs et aux auteurs des œuvres, des droits pour la protection des contenus audiovisuels, il était souhaitable de compléter ce déploiement juridique, en accordant aux radiodiffuseurs un droit d'interdire l'exploitation illicite de leur signal de radiodiffusion porteur de programmes audiovisuels.

132. Le représentant de la Fédération internationale de l'industrie phonographique (IFPI) a rappelé que l'IFPI représentait les intérêts de plus de 14 000 maisons de disques dans 75 pays du monde et que la protection du droit d'auteur et des droits voisins était le fondement même de l'industrie. Le représentant reconnaît la grande importance du travail effectué par l'OMPI dans de nombreux domaines liés au droit d'auteur, notamment pour l'application des droits, l'éducation et la formation et l'établissement de normes. L'IFPI a participé à ces activités de par le passé et continuera à le faire. S'agissant de la question du Traité sur les radiodiffuseurs, l'IFPI a soutenu l'idée générale de mettre à jour la protection des radiodiffuseurs telle qu'elle figure dans la Convention de Rome. Toutefois, elle continue à avoir des préoccupations au sujet de la liste et de la portée des droits nécessaires pour lutter contre le piratage des signaux et sur ses éventuels effets pour les détenteurs de droits sur le contenu diffusé. Le représentant espère que ces préoccupations seront rapidement prises en compte dans les négociations, afin d'aboutir à un résultat largement acceptable. Concernant le plan d'action pour le développement, l'IFPI appuie pleinement son introduction et souhaite que l'on mette davantage l'accent sur la relation existant entre la propriété intellectuelle et le développement. Le représentant rappelle que le droit d'auteur joue un rôle positif important pour favoriser le développement économique et culturel dans les pays les moins développés tout comme dans les pays les plus développés. Le représentant exhorte le Secrétariat et les États membres à rechercher aussi rapidement que possible de véritables solutions et à adopter des projets concrets qui aideront les pays en développement et leurs créateurs à utiliser le système de droit d'auteur pour favoriser le développement et l'IFPI se réjouit de contribuer à cet effort.

133. Le représentant de la Fédération internationale des musiciens (FIM) a rappelé que la fédération représente plusieurs centaines de milliers d'artistes musiciens dans près de soixante-quinze pays à travers le monde. Il a expliqué que la fédération œuvre depuis de nombreuses années pour la promotion des droits de propriété intellectuelle des artistes musiciens et a apporté une contribution essentielle lors des discussions qui ont conduit à l'adoption de la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion en 1961 et du Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) en 1996. Il a loué les efforts accomplis par l'Organisation pour alimenter la réflexion sur la question de la protection des interprétations audiovisuelles, de même que pour favoriser l'apparition d'un consensus dans le débat sur la protection des organismes de radiodiffusion. Par ailleurs, il a exprimé son soutien à la poursuite de discussions en vue d'aboutir à l'adoption d'un instrument protégeant les artistes interprètes au titre de leurs interprétations audiovisuelles. En effet, la perspective de la tenue en 2006 d'une conférence diplomatique en ce qui concerne la protection des organismes de radiodiffusion, souligne le besoin urgent d'accélérer les travaux sur la protection des artistes interprètes en ce qui concerne l'audiovisuel. Il a attiré l'attention pour qu'un nouveau traité protégeant les organismes de radiodiffusion ne soit pas à l'origine d'un déséquilibre durable au détriment des créateurs de contenu. Enfin, il a souligné l'importance qu'accorde la FIM à la promotion des droits de propriété intellectuelle des artistes musiciens dans les pays en développement. En effet, il ne s'agit pas seulement de garantir aux artistes musiciens un élément fondamental de leur ressource, mais aussi de favoriser le développement de l'ensemble du secteur de l'industrie musicale et d'assurer les conditions de la diversité culturelle. De ce point de vue, les initiatives régionales prises par



l'OMPI, en termes de sensibilisation et de formation, sont essentielles. En conclusion, il a souhaité que ces initiatives se poursuivent en coopération avec les organisations représentant les artistes musiciens afin que soit reconnue l'immense richesse musicale de ces pays.

134. Le représentant du Centre pour le droit international de l'environnement (CIEL) a signalé qu'une déclaration a été signée récemment par plus de 25 ONG de pays développés tout comme de pays en développement, qui aborde nombre des questions traitées par les assemblées. Le représentant a également rappelé que, lors des réunions de l'Assemblée de l'OMPI en 2004, le CIEL s'est félicité de la reconnaissance qui avait été faite de la nécessité de s'assurer que le programme de travail et les activités de l'OMPI appuient et favorisent de manière appropriée l'accomplissement des objectifs internationaux de développement durable. Le représentant a exhorté l'OMPI à prendre des mesures concrètes pour intégrer de réellement les questions de développement durable dans ses programmes et activités. Le représentant a également estimé que des mesures concrètes doivent être prises; par exemple, certaines propositions figurant dans le plan d'action de l'OMPI pour le développement, telles que l'évaluation de l'incidence sur le développement des activités d'établissement de normes, pourraient déjà être adoptées lors des assemblées. Le représentant a rappelé par ailleurs que, lors de la troisième session de l'IIM, le groupe des Amis du développement a suggéré que les assemblées se saisissent de questions comme celle de la création d'un bureau d'évaluation et de recherche de l'OMPI ou de l'énonciation de principes et lignes directrices sur l'établissement des normes et que le Royaume-Uni, s'exprimant au nom de l'Union européenne et de ses États membres, a proposé différentes questions au sujet desquelles il estimait que les assemblées pouvaient prendre des décisions. L'absence de mesures concrètes présentées aux assemblées est donc décourageante, et souligne la nécessité de poursuivre un débat général dans le cadre du processus de l'IIM. Pour respecter son engagement en faveur d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement, l'Assemblée générale devra également faire en sorte que les décisions qu'elle prendra sur un ensemble d'autres questions importantes aillent dans le sens de la prise en compte des questions de développement durable à l'OMPI, et non l'inverse. Enfin, le représentant a estimé que l'on ne pourra pas aboutir à des résultats favorables au développement durable dans le cadre d'un processus marqué par l'absence de participation et de transparence et que, pour se conformer au programme lancé en 2004, les assemblées de l'OMPI devront adopter une approche équilibrée dans leur débat.

135. Le représentant de l'Electronic Frontier Foundation (EFF) a déclaré que l'EFF est une organisation internationale de la société civile comptant quelque 10 000 membres dans le monde et des bureaux aux États-Unis d'Amérique, au Royaume-Uni et au Canada et que ses travaux tournent autour de la protection des libertés civiles, de la liberté d'expression et de l'intérêt public dans l'environnement numérique. En ce qui concerne le plan d'action pour le développement, le représentant a réaffirmé l'appui de l'EFF à la proposition du groupe des Amis du développement et, plus particulièrement, aux propositions relatives à la réalisation d'une évaluation d'impact sur le développement indépendante et fondée sur des faits pour les nouvelles activités d'établissement de normes de l'OMPI et l'adoption de directives en faveur de la fourniture d'une assistance technique impartiale et équilibrée. Le représentant a également fait observer que le plan d'action de l'OMPI pour le développement a suscité une attention considérable à l'extérieur de l'OMPI et il a donné lecture d'un article du prix Nobel, M. Joseph Stiglitz, formant le vœu que, dans le cadre du réexamen par l'OMPI des régimes de propriété intellectuelle, les voix du monde en développement seront entendues plus clairement que dans le cadre des négociations de l'OMC. Par conséquent, le plan d'action pour le développement doit rester au centre des activités de l'OMPI. Le représentant a fait part des préoccupations de l'EFF concernant le projet de traité de l'OMPI sur la radiodiffusion, faisant observer qu'aux États Unis d'Amérique des milliers de partisans de l'EFF se sont mis en

rapport avec le gouvernement fédéral pour protester contre ce traité et demander une enquête détaillée sur ses incidences potentielles. Les préoccupations portent essentiellement sur la vaste portée et la nécessité douteuse du traité. Le représentant a souligné l'absence de consensus, par exemple, parmi les entreprises américaines fournissant des technologies fondées sur le Web, sur les nouveaux droits de monopole qui seraient conférés aux diffuseurs sur le Web. La proposition relative aux organismes de diffusion sur le Web a été expressément rejetée par 20 de ces entreprises, qui ont présenté une lettre ouverte à la douzième session du SCCR. Le représentant a estimé que ces questions fondamentales et l'intérêt manifesté par le public militent fortement en faveur de l'ouverture des discussions sur le traité proposé sur la radiodiffusion, de sorte que l'EFF est convaincue qu'une conférence diplomatique sur ce traité serait prématurée.

136. Le représentant des Free Software Foundations (FSF) en Europe et en Amérique latine a rappelé que ces fondations sont des centres d'expertise actifs dans le monde entier, qui exercent leur activité dans un réseau d'organisations sœurs basées en Inde, en Amérique latine, en Europe et aux États-Unis d'Amérique, et que leur domaine de compétence porte sur les questions soulevées par une société et une économie numériques. Il a également indiqué que ces fondations ont participé à la Réunion intergouvernementale intersessions et déclaré que, en ce qui concerne les initiatives lancées dans le cadre réglementaire, un paradoxe apparaît nettement : alors que la société s'apprête à donner libre cours à la créativité humaine comme jamais auparavant, les propositions en matière de réglementation, telles que le traité sur les organismes de radiodiffusion, créent un déséquilibre entre les bénéfices et les coûts réels, ce qui va à l'encontre des objectifs escomptés. À cet égard, le représentant a établi une comparaison avec les brevets de logiciels qui ont été exploités sans évaluation préalable, et qui, à l'heure actuelle et selon les études menées par plusieurs institutions de renom, dont le Massachusetts Institute of Technology (MIT), la Boston University School of Law, Price Waterhouse Coopers, la Commission fédérale du commerce des États-Unis d'Amérique et la Deutsche Bank Research, portent préjudice à la concurrence et freinent l'innovation. La situation a dégénéré au point que les brevets de logiciels sont parfois comparés à des armes de destruction massive. Le représentant a indiqué qu'il craint que des faits analogues se produisent dans le cadre du traité sur les organismes de radiodiffusion et que l'application de sanctions criminelles prévues contre toute infraction commerciale, à l'heure où la société cherche par tous les moyens à saisir pleinement les implications de l'ère numérique, constitue un geste prématuré et malvenu. Il a également déclaré que l'ensemble des outils traditionnels de l'OMPI sont axés sur des monopoles, tels que les droits d'auteur, les brevets ou les marques, qui ont souvent été abordés uniquement du point de vue quantitatif. Cependant, sachant que l'objectif d'une réglementation est d'obtenir un équilibre entre deux extrêmes et, voyant les répercussions fondamentales de la réglementation au niveau de l'OMPI, le représentant a expliqué qu'il semble logique d'adopter une approche conservatrice selon laquelle une règle ne peut être acceptée que si l'on parvient à démontrer, par le biais de preuves scientifiques et d'une période d'examen publique, qu'elle a un effet positif. Les anciennes règles devraient être réévaluées périodiquement dans le même esprit, pour être éventuellement adaptées. Le représentant a déclaré que, à son sens, la création d'un bureau de recherche et d'évaluation à l'OMPI, tout comme la recherche de nouveaux moyens visant à encourager la créativité, ne présentent aucun intérêt, car l'Organisation a précisément été fondée pour promouvoir la créativité. Lorsque l'OMPI a été créée, la plupart des moyens disponibles visant à encourager la créativité n'avaient pas encore été élaborés, notamment ceux liés à la numérisation. Maintenant que ces outils existent, il semble normal que l'OMPI les examine. Enfin, tout en déclarant que les discussions portant sur le plan d'action pour le développement ont été difficiles à mener, en raison des discussions de procédure qui ont monopolisé la Réunion intergouvernementale intersessions, le représentant a signalé que ce

serait une perte de temps et d'énergie de ne pas poursuivre ce qui a été commencé et a, par conséquent, appuyé sans réserve la poursuite de la Réunion intergouvernementale intersessions.

137. Le représentant de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques (FIAB), rappelant que la FIAB est une organisation d'intérêt public sans but lucratif représentant des centaines de milliers de bibliothécaires spécialisés dans 150 pays, a fait valoir que l'accès à l'information est essentiel à l'éducation et la recherche en raison de ses effets directs sur la croissance économique et la qualité de vie. En conséquence, le droit d'auteur et les droits connexes sont les principales questions intéressant la FIAB. Le représentant a en outre indiqué que la FIAB a suivi de près les débats relatifs au plan d'action de l'OMPI pour le développement et s'est félicitée des propositions émanant des États membres, en particulier du groupe des Amis du développement, qui contiennent des idées constructives pour aider l'OMPI dans sa mission d'institution spécialisée des Nations Unies dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le représentant a ajouté que la Réunion intergouvernementale intersessions a progressé de manière régulière dans la mise au point des questions précises qui doivent être examinées et qu'un large accord s'est dégagé sur la nécessité d'élaborer un plan d'action pour le développement. Toutefois, il est regrettable que le désaccord d'une petite minorité d'États membres ait empêché de parvenir au consensus sur la façon de poursuivre les débats et il est par conséquent essentiel désormais de trouver un moyen de faire avancer le plan d'action pour le développement. Le représentant s'est déclaré convaincu que ce moyen est de continuer les réunions intergouvernementales intersessions et de ne pas saisir d'autres organes de cette question. La FIAB invite par conséquent les assemblées à renouveler pour une année le mandat des réunions intergouvernementales intersessions.

138. La représentante de Médecins sans frontières (MSF) a rappelé que MSF est une organisation humanitaire médicale internationale fournissant une aide dans le cadre de plus de 500 programmes d'assistance médicale mis en œuvre dans 80 pays à travers le monde, et que l'intérêt manifesté par MSF pour la réglementation de la propriété intellectuelle, et plus particulièrement les brevets pharmaceutiques, est lié à ses expériences sur le terrain, où elle est toujours plus fréquemment confrontée à des problèmes d'accès aux médicaments. La représentante a déclaré que les brevets influencent les prix et la disponibilité des médicaments, lesquels sont souvent inabordables pour les personnes sans ressources qui en ont désespérément besoin, et que l'on voit actuellement se profiler une seconde crise des prix des médicaments liée au coût des nouveaux médicaments contre le SIDA, dont on estime qu'il sera entre 10 et 12 fois plus élevé que celui des médicaments de première génération. Elle a souligné que MSF ne peut envisager un monde dans lequel l'innovation médicale ne profite qu'aux pays riches, et a appelé l'OMPI à engager des discussions sur la manière d'encourager l'innovation axée sur les besoins en matière de santé en vue de répondre aux besoins des populations dans les pays en développement. La représentante a par ailleurs indiqué que la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC n'en est qu'à ses débuts et que ses conséquences sur la santé publique commencent à peine à se faire sentir. En outre, elle a exprimé sa crainte de voir apparaître de nouvelles normes en matière de brevet dans le cadre des activités de l'OMPI, notamment en ce qui concerne le Traité matériel sur le droit des brevets (SPLT), avant même que l'on ait pleinement appréhendé les conséquences de l'actuel système mondial des brevets. La représentante s'est félicitée des discussions menées au sein de l'OMPI au sujet du plan d'action pour le développement, estimant que le renouvellement du mandat de la Réunion intergouvernementale intersessions permettra au plan d'action pour le développement de recevoir toute l'attention qu'il mérite au plus haut niveau possible.

En conclusion, elle s'est déclarée favorable à l'élaboration d'un système de propriété intellectuelle équilibré axé principalement sur l'intérêt général, et a invité l'OMPI, en tant qu'institution des Nations Unies, à tenir compte de cette approche dans ses activités.

139. Le représentant de l'Association nationale des artistes interprètes (ANDI) a remercié le directeur général, auquel il a remis, il y a quelques années, la plus haute distinction des artistes interprètes mexicains, à savoir la médaille "Dolores del Río". Il a indiqué à quel point il est difficile, en seulement cinq minutes, d'une part, d'expliquer qu'il est impératif de réaliser des progrès et d'atteindre des objectifs en ce qui concerne un traité relatif à l'audiovisuel et, d'autre part, de comprendre comment le traité sur les organismes de radiodiffusion a pu avancer si rapidement sans que le même soin soit apporté à ceux qui, de par leurs capacités créatives et intellectuelles, fournissent la matière première diffusée ou communiquée au public par ces mêmes organismes. Depuis plusieurs années, on entend dire que les représentants des gouvernements sont sur le point de se mettre d'accord sur le seul article qui a empêché la ratification du traité en 2000, mais, jusqu'ici, aucune date n'a été convenue alors même que des milliers d'interprétations audiovisuelles continuent d'être transmises dans le monde sans aucune forme de protection. Alors qu'il existe une ample protection en matière d'interprétations et de reproductions dans le domaine des phonogrammes, on est en droit de se demander pourquoi, les auteurs, interprètes, exécutants et producteurs ne sont pas également protégés dans le cadre de l'audiovisuel. Le représentant a demandé à nouveau que la question de l'audiovisuel figure à l'ordre du jour dans les années à venir, si aucun progrès réel n'est fait au niveau du traité, mais aussi que l'on ne pense pas à un traité d'organismes de radiodiffusion si ceux qui fournissent la matière première des interprétations ne disposent pas d'une protection qui peut être assurée au niveau des législations nationales. À ce titre, il a invité les États membres à écouter les revendications de leurs artistes et créateurs intellectuels qui, sans nul doute, confèrent une identité à chacun des pays du monde, et a exhorté l'assemblée à franchir cette étape décisive en vue de créer un instrument international satisfaisant qui régit et protège l'œuvre des artistes.

140. Le représentant de la Chambre de commerce internationale (CCI) a indiqué que la CCI représente des petites et des grandes entreprises de tous les secteurs dans plus de 70 pays en développement et PMA, qui ont besoin d'un système de propriété intellectuelle fiable et accessible pour continuer de créer des emplois et de contribuer à l'enrichissement culturel et économique de leurs communautés. L'OMPI remplit une fonction essentielle en administrant les systèmes d'enregistrement international et en aidant les États membres à adapter le droit international de la propriété intellectuelle aux défis et aux besoins émergents, et il est donc crucial pour les utilisateurs commerciaux et les titulaires de droits que l'OMPI puisse fonctionner effectivement et efficacement. C'est pourquoi le représentant s'est dit préoccupé que les progrès dans plusieurs domaines essentiels des travaux de l'OMPI, notamment en ce qui concerne le plan d'action pour le développement, aient été interrompus faute de consensus entre les États membres. La CCI est résolue à promouvoir le développement dans tous les pays, ce qui suppose l'établissement d'un cadre adapté pour les droits de propriété intellectuelle et d'une infrastructure efficace pour administrer ces droits et aider les ressortissants des différents pays à les utiliser, car la reconnaissance et la protection des actifs de propriété intellectuelle, appuyées par des politiques adaptées, notamment dans les domaines de la fiscalité, de la réglementation des investissements, des incitations à la production, des politiques commerciales, des règles en matière de concurrence et de l'éducation, sont des préalables au développement. Le représentant a rappelé que, lors d'une table ronde organisée par la CCI pendant la Réunion intergouvernementale intersessions tenue en juin, des représentants des industries de l'innovation et de la création de l'Argentine,

du Brésil, de l'Égypte et de l'Inde, ainsi que ceux d'une ONG spécialisée dans la fourniture d'aide aux pays en développement pour leur permettre d'accroître leurs recettes à l'exportation grâce aux droits de propriété intellectuelle, ont souligné comment la propriété intellectuelle a contribué à rendre les industries locales plus concurrentielles sur les marchés locaux et internationaux et a favorisé ainsi le développement social, culturel et économique. Il a ajouté que l'OMPI joue un rôle très important en aidant les pays à mettre en place les cadres, l'infrastructure et les politiques nécessaires en matière de propriété intellectuelle et à mettre ceux-ci au service de leurs objectifs de développement. C'est pourquoi la CCI exhorte les gouvernements à trouver rapidement un consensus sur les différents points de désaccord qui entravent les travaux de l'OMPI dans divers domaines et, s'agissant du futur plan d'action pour le développement, à trouver une solution permettant de faire progresser les discussions sur les questions de fond.

141. Le directeur général a remercié les États membres, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales pour leurs déclarations et leurs interventions et a exprimé sa profonde reconnaissance pour les nombreuses expressions de soutien et de remerciement qui lui ont été adressées personnellement et qu'il dédie à ses collègues du Secrétariat de l'OMPI qui ont travaillé dur pour faire de cette session des assemblées un succès. Il s'est également félicité des nombreux faits nouveaux positifs survenus dans les systèmes de propriété intellectuelle des États membres au cours des 12 mois écoulés et a noté en particulier l'expansion considérable de l'utilisation de la propriété intellectuelle dans un certain nombre de pays en développement et de PMA. L'augmentation à deux chiffres des demandes, qu'il s'agisse de brevets ou d'enregistrements de marques ou de dessins et modèles, dans ces pays sont autant de témoignages de la santé du système de la propriété intellectuelle et du rôle que l'utilisation judicieuse de la propriété intellectuelle, fondée sur des politiques et des stratégies globales dans ce domaine, peut jouer dans la production et la croissance économique des pays. Le directeur général a assuré tous les États membres, en particulier les pays en développement et les PMA, que l'Organisation reste plus que jamais attachée à les aider dans leurs efforts pour renforcer leurs systèmes nationaux et régionaux de propriété intellectuelle et à élaborer des politiques nationales de propriété intellectuelle bien structurées et des plans d'action d'accompagnement. Il s'est toutefois déclaré pleinement conscient des aspirations et des attentes des pays en développement et des PMA concernant la création d'un espace pour les politiques publiques dans l'utilisation de la propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne la santé, l'éducation, l'alimentation, la sécurité, l'amélioration des conditions de vie, l'emploi et l'éradication de la pauvreté, et il a souligné que l'OMPI continuera de mettre l'accent sur ces préoccupations dans son programme de coopération pour le développement et renforcera son appui aux PMA pour les aider à utiliser plus efficacement leurs actifs de propriété intellectuelle au service de leur développement et de leurs objectifs sociaux. Le directeur général a également pris note en s'en félicitant de l'offre du Gouvernement japonais d'accueillir un bureau OMPI-Japon qui serait chargé de mener des recherches en coopération avec l'Université des Nations Unies au Japon. Il ne fait aucun doute qu'un tel bureau serait avantageux pour tous les membres de l'Organisation. Le directeur général s'était également félicité de ce que cette offre n'aura pas d'incidence financière pour l'Organisation. Il a indiqué qu'il entamerait des discussions avec le Gouvernement japonais sur les modalités à mettre en œuvre. Le directeur général a conclu en remerciant le président et toutes les délégations pour leurs délibérations très constructives et s'est déclaré confiant que les débats se poursuivront dans le même état d'esprit afin de conclure avec succès l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour.

142. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont, chacune pour ce qui la concerne, approuvé le contenu du document A/41/2 et pris note des informations figurant dans le document A/41/3.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

COMPTES DE L'EXERCICE BIENNAL 2002-2003;  
ETAT FINANCIER INTERMEDIAIRE POUR 2004;  
ARRIERES DE CONTRIBUTIONS

143. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/41/6, 7, 13, 14 et 15.

144. Lors de son introduction, le Secrétariat a rappelé que le rapport de gestion financière et le rapport du vérificateur extérieur des comptes pour l'exercice biennal 2002-2003 ont été examinés en détail par le Comité du programme et budget lors de sa huitième session tenue en avril 2005 qui a recommandé à l'Assemblée des États membres de les approuver. Il a aussi rappelé que l'état financier intermédiaire et les trois rapports d'audit sur les bâtiments ont été communiqués au même comité en avril. Le Secrétariat a ensuite précisé comment il entendait suivre les recommandations faites par les auditeurs pour l'organisation des travaux de la nouvelle construction. Enfin, il a mentionné que, pour répondre à des allégations concernant l'Organisation, le directeur général a décidé de faire entreprendre une enquête indépendante administrée et supervisée par le vérificateur externe et effectuée par une société extérieure. Cette enquête doit être conclue fin novembre et les résultats seront transmis immédiatement à tous les États membres.

145. Le président a ensuite donné la parole au vérificateur extérieur, M. Grüter, directeur du Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse. M. Grüter a premièrement souhaité apporter un certain nombre de précisions sur la nature de son mandat de vérification afin d'éviter des malentendus. Il a expliqué que le Contrôle fédéral des finances est l'institution et l'organe suprême de contrôle des finances publiques en Suisse et, à ce titre, est également membre de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques INTOSAI. Les contrôles sont effectués par des collaborateurs qualifiés du Contrôle fédéral des finances. Ces collaborateurs procèdent, chaque année pendant le deuxième semestre, à des vérifications intermédiaires et, tous les deux ans, au cours du premier semestre, à la vérification finale de l'exercice biennal. Ils procèdent en outre, de façon régulière, à des audits spéciaux tels que, par exemple, des audits informatiques ou de construction. Les domaines contrôlés sont déterminés au moyen d'une analyse de risques et les procédures de vérification sont effectuées sur la base de sondages. Les normes de vérification du groupe des vérificateurs externes des Nations Unies, dit "panel", sont applicables. Le mandat de vérification des comptes est annexé au règlement financier de l'OMPI. Ce document définit les contrôles à effectuer et les mentions à faire dans le rapport rendu. Il spécifie également quels sont les droits et les obligations du vérificateur des comptes. Les normes de vérification du panel des vérificateurs externes des Nations Unies mentionnent qu'il est du devoir du vérificateur externe de respecter scrupuleusement les dispositions pertinentes du règlement financier. Il est toutefois entendu que les dispositions du règlement laissent aux vérificateurs un degré de latitude suffisant pour qu'ils puissent déterminer comme ils l'entendent la portée, la nature et l'étendue exactes de l'audit. Les membres du panel s'engagent à respecter les normes de l'INTOSAI. Le vérificateur externe

effectue un audit des états financiers, de la conformité au mandat prescrit et de la gestion. Il formule une opinion sur la fidélité de l'image que les états financiers donnent de l'organisation contrôlée et sur la conformité des activités de l'organisation au mandat prescrit. Il présente, en outre, un rapport détaillé dans lequel sont consignées les autres observations qu'il a pu faire au cours des vérifications, notamment en ce qui concerne la gestion. Finalement, le vérificateur externe doit aussi prendre en considération toute autre question jugée importante.

146. M. Grüter a ensuite souhaité mentionner le rapport qui a été établi par le Corps commun d'inspection et qui est inscrit à l'ordre du jour de l'assemblée, ainsi que le document A/41/12 du Secrétariat qui détaille les suites à donner aux recommandations formulées par le Corps commun d'inspection. La recommandation numéro 11 du Corps commun d'inspection concerne le mandat de vérification des comptes. Selon cette recommandation, l'Assemblée générale devrait prendre des mesures pour renforcer l'efficacité, l'indépendance et la supervision à l'OMPI, et notamment demander au vérificateur externe des comptes de réviser son mandat afin de l'aligner sur les pratiques recommandées et mises en œuvre par les autres organisations du système des Nations Unies. Au chiffre 25 du document, le Secrétariat rappelle que le Comité du programme et budget est l'organe compétent pour examiner toute proposition d'amendement du règlement financier. M. Grüter a suggéré à l'Assemblée générale de transmettre la recommandation du Corps commun d'inspection au Comité du programme et budget pour examen à sa prochaine session. Il a ajouté que, si cette question devait être abordée lors de cette session, il souhaiterait être associé à ce travail, d'abord parce que le mandat de vérification de l'OMPI est identique au modèle de mandat utilisé dans tout le système commun des Nations Unies et, deuxièmement, parce que, depuis 2004, un groupe de travail du panel, constitué de la France, du Royaume-Uni et de la Suisse, s'est penché sur cette question en vue de procéder à l'adaptation de ce mandat avec les normes de vérification du panel et les recommandations de l'INTOSAI. Une proposition devrait être discutée par le panel lors de sa prochaine session de décembre prochain.

147. M. Grüter est ensuite revenu sur les rapports de vérification qui étaient examinés par l'assemblée afin de donner quelques précisions. Il a d'abord mentionné que, en ce qui concerne l'exercice biennal 2002-2003, son rapport de vérification des comptes de l'exercice a été examiné par le Comité du programme et budget lors de sa huitième session, tenue en avril 2005. Le compte rendu figure dans le document A/41/6. Il a déclaré que le Secrétariat avait pris bonne note de ses quatre recommandations en mettant en œuvre des mesures adéquates. Il a donc invité l'assemblée à suivre la recommandation figurant au paragraphe 23, chiffre 1, dudit document en approuvant les comptes de l'exercice 2002-2003.

148. M. Grüter a ensuite évoqué les rapports de vérification des bâtiments et a rappelé les principales recommandations formulées dans ces trois rapports. Celles-ci concernent, tout d'abord, l'instauration de processus internes de gestion de projet. Il a insisté sur la nécessité de disposer d'un descriptif des processus, de définir le cahier de charges des intervenants, de documenter et d'archiver toutes les modifications de projet et les décisions prises, d'améliorer la coordination entre les différentes divisions du Secrétariat de l'OMPI et d'assurer le transfert des informations à l'intérieur de l'Organisation et la qualité des données portées à la connaissance de l'Assemblée générale. Tous ces processus devraient être strictement respectés de même que toutes les normes et les usages communément observés en la matière.

149. De plus, afin de pouvoir disposer de l'objectivité, la régularité, et la transparence indispensables à l'attribution de marchés, M. Grüter estime qu'il est essentiel de définir et de mettre en place, rapidement, des processus appropriés. Ces processus doivent tenir compte de

la législation en vigueur et, notamment, fixer toutes les conditions qui déterminent les règles au niveau de l'appel d'offres, à savoir, premièrement, le choix et la pondération des critères d'évaluation, deuxièmement, la méthode de notation des prix et, finalement, la définition des critères d'aptitude applicables à l'évaluation des soumissionnaires. Ces paramètres, bien sûr, ne doivent pas être modifiés en cours de processus.

150. Le directeur a abordé le sujet de la réserve émise dans le rapport relatif au décompte de construction de l'ex-OMM en précisant que, en l'absence de justificatifs probants, et dans l'impossibilité objective de vérifier l'ensemble des charges supplémentaires, il n'avait pas pu vérifier le bien-fondé de la totalité des quelque 1,4 millions de francs de revendications de l'entreprise générale. Il a estimé que le cumul des lacunes et nombreuses défaillances constatées dans les différents audits depuis 2002 concernant la gestion des projets de construction ont apporté la confirmation que toutes les conditions n'étaient pas remplies au sein de l'OMPI pour gérer de façon optimale le projet de nouvelle construction. Il est, par conséquent, indispensable de remédier à cette gestion de projet déficiente en mettant en place une gestion externe du projet.

151. M. Grüter a invité l'assemblée à approuver la proposition faite par le Secrétariat de l'OMPI dans le document A/41/16 établi suite à son rapport de suivi de l'audit 2004. Il a parlé de la nécessité d'assurer la collaboration et la pleine adhésion de tous les intervenants internes avec la gestion externe de projet. M. Grüter a également fait part de son optimisme en ajoutant qu'il avait l'assurance du Secrétariat que ces recommandations seraient suivies.

152. M. Grüter a finalement estimé qu'il n'était pas utile de revenir sur la question de l'enquête pilotée par le Contrôle fédéral des finances étant donné que le Secrétariat l'avait déjà mentionnée.

153. Finalement, il a précisé qu'il était favorable à la création d'un comité d'audit et qu'il recommandait à l'assemblée d'approuver la proposition du Secrétariat à ce sujet. Il souhaiterait que le contrôle fédéral soit associé à ces discussions ainsi qu'au travail portant sur la charte de l'audit interne.

154. Les assemblées des États membres de l'OMPI :

- i) ont approuvé les comptes de l'exercice biennal 2002-2003;
- ii) ont approuvé le rapport de gestion financière 2002-2003 (document FMR/2002-2003);
- iii) ont pris note de l'état financier intermédiaire pour 2004;
- iv) ont pris note de l'état de paiement des contributions et des fonds de roulement à la date du 20 septembre 2005;
- v) ont pris note des trois rapports du vérificateur extérieur (documents A/41/13,14 et 15).



POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

PROGRAMME ET BUDGET PROPOSÉ POUR 2006-2007

155. Les délibérations ont eu lieu sur la base des documents A/41/4, 5, 10, 11 et 16.

156. Le Secrétariat, présentant le programme et budget proposé pour 2006-2007, a rappelé que, malgré les préoccupations exprimées lors de la session de 2004 des assemblées concernant la situation financière de l'Organisation et le niveau de ses réserves, la situation s'est considérablement améliorée depuis et que le déficit pour 2004-2005, qui avait été estimé un temps à 40 millions de francs suisses, serait ramené à un montant négligeable permettant d'atteindre l'équilibre budgétaire. Ce résultat a été atteint grâce non pas à une augmentation du niveau des recettes mais à une réduction importante des dépenses. Les projections de recettes du Secrétariat sont désormais fondées sur un modèle plus fiable et sont restées stables tout au long du processus budgétaire, depuis sa présentation au Comité du programme et budget à sa session informelle de février 2005 jusqu'à sa présentation à sa session ordinaire suivante, en avril 2005. Le Secrétariat a souligné que l'équilibre budgétaire a été assuré grâce à une série de mesures d'économie dans tous les secteurs de l'Organisation, ainsi qu'à une révision du nombre des pratiques et procédures, qui a permis de maîtriser les dépenses sans compromettre l'assistance aux pays en développement et aux pays en transition ni l'efficacité des services que l'Organisation fournit aux utilisateurs dans les domaines des brevets, des marques et des dessins et modèles. Ces gains d'efficacité permettront à l'Organisation d'absorber en 2004-2005 une augmentation du volume de travail de près de 10% dans le secteur du PCT et de plus de 26% dans le secteur du système de Madrid sans augmentation de l'effectif et même avec une réduction globale du nombre total de fonctionnaires de près de 10% par rapport au début de 2004.

157. Le Secrétariat a indiqué que cette situation financière consolidée constitue la base sur laquelle le programme et budget proposé pour 2006-2007 a été présentée au Comité du programme et budget en avril. Après quatre exercices biennaux déficitaires, un budget équilibré est proposé pour 2006-2007. Par ailleurs, le Secrétariat s'est efforcé, notamment en ce qui concerne les recettes du PCT, d'améliorer ses capacités de prévision et considère désormais que celles-ci permettent de prévoir les recettes avec fiabilité. Les réserves seront au niveau fixé par les États membres en 2000 (soit 18% des dépenses de l'exercice biennal). Le Secrétariat a souligné que le programme et budget proposé pour 2006-2007 ne prévoit ni déficit ni augmentation du montant des taxes payées par les utilisateurs des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Il a ajouté que les recettes de l'Organisation continuent d'augmenter, à un rythme qui devrait s'établir à quelque 8% pour l'exercice biennal 2004-2005 par rapport à l'exercice 2002-2003, et à 4% environ lors du prochain exercice biennal. Ces chiffres indiquent clairement que les services assurés par l'Organisation répondent à une demande croissante.

158. Il est à noter que, bien que le programme et budget proposé soit à peine supérieur au budget révisé pour 2004-2005, les ressources qu'il est proposé d'allouer à la coopération avec les pays en développement en 2006-2007 sont plus élevées que dans le budget révisé pour 2004-2005.

159. Le Secrétariat a indiqué en outre que le programme et budget proposé pour 2006-2007 incorporera certaines des recommandations figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection (CCI) sur la gestion de l'Organisation, qui avait été soumis à l'OMPI en

février 2005. Il reprend en particulier la recommandation relative à la réalisation d'une enquête bureau par bureau sur les besoins de l'Organisation en ressources humaines et financières et tient compte du coût de cette enquête. Le Secrétariat s'est félicité de la possibilité de réaliser cette enquête, qui, si elle est approuvée par les États membres, sera mise en œuvre en 2006. Le programme et budget proposé pour 2006-2007 prévoit également la reprise du projet relatif à la nouvelle construction au moyen d'un emprunt auprès d'une banque commerciale. La dotation proposée dans le budget 2006-2007 (programme 31) est censée couvrir les coûts liés au service de l'emprunt et à l'engagement d'une entreprise de gestion extérieure, conformément à la recommandation du vérificateur externe des comptes. À sa session d'avril, le Comité du programme et budget (PBC) a recommandé le programme et budget proposé pour 2006-2007 à l'approbation des assemblées. Il a également prié le Secrétariat de réunir un groupe de travail informel du PBC pour examiner deux questions : la création éventuelle d'un comité d'audit de l'OMPI et l'adoption d'une charte de l'audit interne. Ce groupe de travail s'est réuni entre avril et juillet et est convenu d'une proposition tendant à la création d'un comité d'audit de l'OMPI et d'une autre tendant à l'adoption d'une charte de l'audit interne de l'OMPI, qui serait annexée au règlement financier de l'Organisation. L'assemblée est saisie des deux documents établis sur ces questions (documents A/41/10 et A/41/11). Le PBC est également convenu d'inscrire à l'ordre du jour de sa première session l'examen d'un nouveau mécanisme pour associer davantage les États membres au processus de préparation et de suivi du programme et budget de l'OMPI.

160. Enfin, le Secrétariat a souligné que, comme l'a indiqué le directeur général dans sa déclaration liminaire, le programme et budget proposé pour 2006-2007 prévoit une marge de manœuvre tant sur le plan financier que sur celui des programmes. Ainsi, le programme et budget proposé pour 2006-2007 pourra intégrer de nouvelles initiatives susceptibles d'être demandées par les États membres dans le courant de l'exercice biennal.

161. La délégation du Brésil, parlant au nom des délégations de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, de Cuba, de l'Équateur, de l'Iran (République islamique d'), du Pérou, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone et du Venezuela, a fait observer que l'organisme établi à l'OMPI pour adresser et recommander à l'Assemblée générale le programme et budget de l'Organisation est le Comité du programme et budget (PBC) et que, nonobstant sa responsabilité dans le processus budgétaire, ce comité a tenu une réunion de trois jours seulement en avril pour analyser et formuler des recommandations à l'Assemblée générale sur le programme et budget pour 2006-2007 (sur la base d'une proposition établie par le Secrétariat). Les pays au nom desquels la délégation prend la parole ont clairement indiqué les lacunes du Comité du programme et budget et montré que, dans la pratique, le débat sur les aspects financiers du budget avait été superficiel, que le temps alloué pour analyser le document avait été insuffisant, que le document lui-même n'avait été distribué que quelques jours avant la réunion et que, à leurs yeux, les informations données à l'appui de cette proposition étaient insuffisantes. En outre, bien que les aspects financiers du budget et les aspects liés aux programmes soient également importants, la structure des programmes proposée par le Secrétariat pour l'ensemble de l'exercice biennal n'a jamais été discutée, ni au sein du PBC, ni au sein d'un autre organe. De l'avis desdits pays, il est évident que la pratique actuelle consistant à organiser une seule réunion très brève pour discuter le budget ne donne pas aux États membres le temps d'élaborer des recommandations sur une base responsable et informée. Par conséquent, ces pays estiment que le PBC devrait se réunir de manière régulière et tenir autant de réunions que nécessaire pour examiner toutes les questions relevant de sa compétence de manière appropriée et considèrent qu'une analyse budgétaire minutieuse faciliterait l'exercice des fonctions et des responsabilités de contrôle inhérentes aux États membres et améliorerait

considérablement l'affectation des ressources de la manière la plus transparente et efficace qui soit. À sa session d'avril, le Comité du programme et budget a pris acte de la nécessité d'établir un nouveau mécanisme pour associer les États membres à l'élaboration, à l'examen et au suivi du programme et budget. À cet égard, lesdits pays proposent que l'Assemblée générale décide que le Comité du programme et budget, ainsi qu'il en est déjà lui-même convenu, débute les délibérations en vue de l'établissement d'un tel mécanisme pour l'examen du programme et budget pour 2008-2009 et que le PBC présente à cet égard une proposition qui pourrait être adoptée par l'Assemblée générale à sa prochaine session, en 2006. Enfin, une décision a été prise, ainsi qu'en témoigne le paragraphe 174.3) du rapport établi sur la session d'avril du PBC, mais cette recommandation ne figure dans aucune des propositions de décision soumises à l'assemblée. L'Assemblée générale devrait par conséquent examiner et adopter à sa session en cours le texte suivant pour donner effet à cette recommandation du Comité du programme et budget : "L'Assemblée générale décide que des ajustements seront apportés au programme et budget pour 2006-2007 afin de tenir compte de toute incidence sur les programmes et sur le budget des délibérations en cours sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement et d'autres questions."

162. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a remercié le Secrétariat pour le programme et budget proposé pour 2006-2007. Lors de la session d'avril 2005 du Comité du programme et budget, les membres du groupe avaient accueilli avec satisfaction la nouvelle politique budgétaire de l'OMPI, et notamment la proposition tendant à ne pas augmenter les taxes, et avaient souscrit à tous les principes sur lesquels se fondait le budget pour 2006-2007. Le groupe est convaincu que le programme et budget proposé pour 2006-2007 contribuera à la stabilité financière de l'Organisation et à la réalisation des objectifs de développement internationalement reconnus. Les membres du groupe sont prêts à participer activement à tous les programmes proposés. Pour toutes ces raisons, l'Assemblée générale doit adopter le programme et budget. Le groupe souhaite également souligner l'importance qu'il attache au principe de bonne gestion. À cet égard, il appuie la proposition tendant à la création d'un comité d'audit de l'OMPI, qui renforcerait l'efficacité de l'Organisation et la transparence de l'ensemble du processus de décision. Il appuie également la charte de l'audit interne proposée par le Groupe de travail du Comité du programme et budget. S'agissant du projet relatif à la nouvelle construction, le groupe est persuadé que sa reprise est justifiée sur le plan économique. Il a appuyé la structure de gestion externe du projet proposée dans le document A/41/16; toutefois, il a estimé que la construction d'une salle de conférence ne devrait pas être abandonnée.

163. La délégation de l'Iran (République islamique d'), parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a souligné l'importance du Comité du programme et budget (PBC), organe chargé d'allouer les budgets et de structurer les programmes, tâches qu'il convient d'accomplir de manière nuancée pour répondre aux intérêts et aux préoccupations de tous les États membres. La délégation a considéré que les travaux du comité seraient plus efficaces si les États membres avaient davantage de possibilités d'exprimer leurs vues. À cet égard, le groupe des pays asiatiques a appuyé l'alinéa 5) du paragraphe 174 du rapport final du PBC selon lequel le comité inscrirait à l'ordre du jour de sa prochaine session la recherche d'un mécanisme permettant d'associer les États membres à l'élaboration et au suivi du programme et budget. Elle a rappelé que le PBC, à sa huitième session, a décidé que l'Assemblée générale puisse procéder à des ajustements dans le programme et budget proposé pour 2006-2007 afin de tenir compte des incidences budgétaires des délibérations en cours. À cet égard, le groupe des pays

asiatiques est favorable à un ajustement du programme et budget proposé pour 2006-2007 en fonction des délibérations sur différents thèmes dont est saisie l'Assemblée générale pendant sa session en cours, notamment celui du plan d'action pour le développement.

164. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le Secrétariat pour sa présentation et s'est félicitée en particulier du travail du contrôleur et de son équipe. Le groupe B appuie sans réserve le programme et budget proposé pour 2006-2007. Il attache une grande importance à l'efficacité de la gestion stratégique du programme et budget de l'OMPI. En 2004, le groupe B avait exprimé de sérieuses préoccupations concernant la situation financière de l'OMPI. Des mesures constructives ont été prises depuis en concertation avec le Bureau international. Le groupe B se félicite que le programme et budget présenté à la session d'avril 2005 du Comité du programme et budget (PBC) rende compte des priorités du groupe B, concernant notamment l'amélioration des projections relatives aux recettes, la maîtrise des dépenses et l'absence d'augmentation des taxes. L'examen du projet de programme et budget pour le prochain exercice biennal a donné à l'OMPI et à ses États membres la possibilité de fixer les priorités et de réaliser de nouveaux gains d'efficacité et de nouvelles économies dans l'exécution des programmes. Le programme et budget proposé pour 2006-2007 reflète une nouvelle approche budgétaire et constitue une innovation tant sur le plan de la structure du document que sur celui de son contenu. Le groupe B accueille avec satisfaction cette nouvelle politique budgétaire et les éléments clés pour parvenir à un processus rationnel. Il se félicite en particulier de l'équilibre budgétaire, de l'absence d'augmentation des taxes, de l'accroissement des ressources allouées à l'assistance technique, du montant des ressources correspondant à l'objectif fixé, de l'amélioration des modèles prévisionnels pour les taxes du PCT et de l'élaboration de modèles similaires pour les autres systèmes d'enregistrement, ainsi que de la prise en considération de priorités supplémentaires. Le groupe B a par ailleurs approuvé sans réserve la recommandation du PBC relative à la création d'un comité d'audit de l'OMPI et à l'adoption d'une charte de l'audit interne et a espéré que l'assemblée fera sienne cette recommandation. S'agissant du projet relatif à la nouvelle construction, le groupe B s'est félicité de l'initiative du Bureau international de s'assurer les services d'une entité de gestion externe et a recommandé que toutes les recommandations figurant dans les rapports du vérificateur externe des comptes à cet égard soient mises en œuvre.

165. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, s'est félicitée de la stratégie d'ensemble du programme et budget proposé pour 2006-2007, et en particulier de la portée réaliste des orientations stratégiques et de la finalité des cinq objectifs stratégiques et domaines prioritaires regroupant 31 programmes. La délégation a rappelé que le budget proposé comprenait certaines idées forces et des caractéristiques distinctives encourageantes qui pouvaient se résumer en l'équilibre dans les dépenses et les recettes, la présence d'une pléthore de paramètres financiers positifs, notamment l'accroissement global des recettes de 4% par rapport à celui de 2004-2005, l'absence de déficit et d'augmentation de taxes, ainsi que le maintien des réserves au niveau approuvé par les États membres, soit 18% du budget total de l'exercice biennal. La délégation a noté que le budget proposé avait le mérite de prendre en compte les deux principales recommandations du Corps commun d'inspection appelant respectivement à ce que le budget de l'exercice biennal soit fondé sur le budget révisé de l'exercice en cours et à ce qu'une évaluation des ressources humaines et financières soit effectuée et dont les résultats serviraient de base pour un éventuel ajustement qui ferait l'objet d'examen par les membres. La délégation a déclaré que le groupe des pays africains a accueilli favorablement l'augmentation enregistrée dans les ressources consacrées au programme de coopération avec les pays en développement et s'est félicitée de l'attention particulière accordée aux besoins des pays en développement et des pays les moins avancés

pour intégrer la propriété intellectuelle dans leurs stratégies et politiques nationales de développement. Pour toutes ces raisons, la délégation s'est dite favorable au budget proposé et a salué les efforts inlassables déployés par le Bureau international à l'effet de garantir une politique budgétaire caractérisée par la rigueur, la rationalisation et la transparence, ce qui a permis de réaliser des économies considérables dans les dépenses de fonctionnement. Concernant le projet relatif à de la nouvelle construction, la délégation, comme elle l'avait signalé précédemment lors de la huitième session du Comité de programme et budget, s'est dite favorable à l'option consistant à financer le projet par le recours à un emprunt contracté auprès d'une banque commerciale. La délégation a expliqué que plusieurs considérations ont présidé à ce choix, à savoir la valeur et l'importance de l'argumentaire de taille avancé par le Bureau international dans le document WO/PBC/8/INF/1, axé principalement autour d'une panoplie d'avantages sur le plan financier ainsi que sur la base des arguments économiques globaux (voir la page 107 du document WO/PBC/8/3); la conformité juridique de cette option avec les dispositions de la Convention instituant l'OMPI; et l'impérieuse nécessité de tirer profit des investissements déjà consentis dans le projet relatif à la nouvelle construction, représentant 18% du montant global. À ce titre, la délégation a souligné l'importance pour l'OMPI d'envisager dans le futur la possibilité de disposer d'une salle de conférences, rappelant ainsi qu'il s'agissait d'une décision prise par les États membres en 2002. La délégation a ajouté qu'une telle salle de conférences permettrait à l'Organisation de réduire les dépenses de fonctionnement et assurer incontestablement une meilleure programmation des réunions.

166. La délégation de la Chine s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d'Iran au nom du groupe des pays asiatiques. Pendant l'année écoulée, l'OMPI a été confrontée à de nombreux défis. La délégation s'est félicitée des efforts déployés par le directeur général et le Secrétariat pour relever ces défis. L'OMPI a progressivement donné suite à plusieurs suggestions des États membres et des mesures efficaces ont été prises pour réduire les dépenses, notamment en renégociant les contrats d'achat, en ajustant les besoins en locaux à usage de bureaux et en réduisant les dépenses liées à l'achat de billets d'avion. Ces mesures étaient nécessaires pour une organisation de la taille de l'OMPI. La délégation a appuyé la proposition de budget équilibré présentée par l'OMPI. Elle a formé le vœu que l'Organisation tienne compte de l'opinion de toutes les parties, y compris celle du groupe des pays asiatiques, et en rende compte dans le document budgétaire final. La délégation a fait part de son appui sans réserve aux activités de l'OMPI et a indiqué que le gouvernement de son pays n'a ménagé aucun effort pendant l'année écoulée pour promouvoir la propriété intellectuelle et les activités de coopération et d'échange avec les pays voisins dans ce domaine. Compte tenu de la situation financière actuelle de l'OMPI, et en vue d'assurer la réussite de ses activités, le Gouvernement chinois a accru les ressources humaines et financières consacrées à la coopération avec l'OMPI et a accueilli un certain nombre d'activités pertinentes à l'invitation de l'OMPI et d'autres États membres. Enfin, la délégation a remercié le Secrétariat pour la qualité des documents soumis en chinois pour la session du Comité du programme et budget.

167. La délégation du Bénin, parlant au nom des 44 pays les moins avancés (PMA) membres de l'OMPI, a rappelé qu'au cours des dernières années, le directeur général de l'OMPI a pris des initiatives concrètes en faveur des PMA, à savoir la formation de plusieurs techniciens de la propriété intellectuelle, la fourniture d'ordinateurs, la mise en place de systèmes d'information et de communication dans plus de 30 offices de propriété intellectuelle, l'organisation de séminaires et d'ateliers de travail sur les savoirs traditionnels, le folklore, les ressources génétiques et dans bien d'autres domaines de la propriété intellectuelle, ainsi que les efforts déployés pour établir des sociétés de gestion collective. La délégation a indiqué

que, tout en consolidant les acquis, l'exercice de l'exercice biennal 2006-2007, devrait se concentrer sur les centres d'excellence, les entreprises et les centres d'affaires ainsi que viser l'utilisation de la propriété intellectuelle pour promouvoir la production des marchandises ou des services à échanger sur le marché.

168. La délégation du Bénin a déclaré que le défi du développement de la propriété intellectuelle dans les PMA doit par conséquent s'orienter vers la création d'un environnement propice à la croissance économique et à la construction et à la modernisation des infrastructures. Le groupe des PMA a exprimé l'opinion que le programme et le budget proposé pour 2006-2007 rend compte dans ses grandes lignes de ces préoccupations et a lancé un appel pressant, compte tenu de l'urgence et de l'importance des besoins de ces pays énoncés dans le budget, afin que le programme et le budget pour l'exercice biennal 2006-2007 soit approuvé par consensus, permettant ainsi à l'OMPI, qui vient de réaliser une grande prouesse en présentant un budget équilibré après avoir traversé de grandes difficultés financières, de mettre en œuvre sa politique pour les deux années à venir. La délégation a noté que si beaucoup reste à faire au niveau du processus d'examen du budget, le cadre est néanmoins perfectible, et elle a appelé les délégations à s'y atteler pour les prochains budgets en instaurant, comme requis par certaines délégations, des discussions plus approfondies.

169. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom de la Communauté européenne, de ses 25 États membres et des États adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, a remercié le directeur général de sa proposition de programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007. L'Union européenne, souscrivant à la proposition présentée, s'est en particulier félicitée des points suivants : l'élaboration d'un budget équilibré; l'absence d'augmentation des taxes; la mobilisation accrue des ressources destinées à l'assistance technique; la réalisation des objectifs visés en ce qui concerne les réserves; la mise au point d'un modèle de prévision fiable concernant les taxes selon le PCT; la conception de modèles analogues pour les autres systèmes d'enregistrement; et l'adoption de mesures relatives aux priorités classiques et nouvelles. Saluant les efforts déployés par l'Organisation en vue de faire concorder le budget avec les objectifs stratégiques, la délégation a félicité le Secrétariat pour l'amélioration de la présentation du budget et l'adoption d'une méthode plus axée sur les résultats. Les résultats et les indicateurs ont été sensiblement améliorés. À mesure que l'OMPI étend à l'ensemble de l'Organisation les principes de gestion classique axée sur les résultats, la délégation escompte une présentation plus précise des indicateurs d'exécution, assortis d'objectifs plus mesurables, réalistes et susceptibles d'être atteints dans les délais fixés. Le document final du Sommet mondial tenu à New York en septembre 2005 souligne la nécessité d'élaborer des politiques et des réglementations dans les domaines budgétaire et financier et dans celui de la valorisation des ressources humaines, en fonction des besoins actuels de l'ONU. Dans ce contexte, il conviendrait que le directeur général fasse preuve d'engagement et de volonté et donne l'impulsion qui permettra de mettre en œuvre une gestion axée sur les résultats et d'orienter l'OMPI vers un style davantage centré sur les performances. La gestion axée sur les résultats exige notamment une définition plus précise des responsabilités et des attributions de l'ensemble des fonctionnaires, ainsi qu'une évaluation des compétences et de l'évolution de la carrière fondée sur les résultats. À cet égard, la délégation a accueilli avec satisfaction l'annonce par le Secrétariat de sa détermination à élaborer une stratégie globale en matière de ressources humaines, en tenant compte des résultats de l'évaluation détaillée bureau par bureau. Il est à espérer que le Secrétariat consultera les États membres et les informera de l'évolution de cette stratégie. La délégation s'est également félicitée de l'appui personnel du directeur général aux deux initiatives relatives à la commission de vérification des comptes de l'OMPI et à la charte de l'audit interne. L'OMPI est une institution importante du système des Nations Unies et

joue un rôle fondamental dans la promotion de l'innovation dans le monde entier. Aussi, nécessite-t-elle une gestion rigoureuse et des procédures transparentes. Dans le document final du Sommet mondial, un examen global des principes de gouvernance est préconisé dans le cadre de l'ONU. L'Union européenne considère la bonne gouvernance comme un moyen, et un instrument, permettant de renforcer l'efficacité de l'Organisation. À cet égard, elle a rappelé que le document précité souligne la nécessité d'améliorer sensiblement les mécanismes de contrôle au sein du système des Nations Unies. De l'avis de la délégation, la charte de l'audit interne de l'OMPI constitue un moyen utile d'augmenter la transparence et la responsabilité financière à l'égard de tous les États membres, ainsi que l'indépendance du vérificateur interne des comptes. Il est essentiel de préserver la bonne réputation de l'OMPI. C'est pourquoi, la délégation a accueilli avec satisfaction l'annonce faite par le directeur général qu'il chargera un vérificateur des comptes indépendant de mener une enquête sur les allégations de malversations et de formuler des recommandations sur les améliorations à apporter aux systèmes de supervision internes. Elle a déclaré qu'elle espère recevoir le rapport de ce vérificateur des comptes, qui devra aussi être mis à la disposition de la commission de vérification des comptes dans les meilleurs délais. Il a été pris note de la lettre adressée par le directeur général, le 12 août 2005, aux États membres, concernant les améliorations à apporter à l'article 1.6 du Statut du personnel relatif aux activités et intérêts en dehors du Bureau international. La délégation de l'Union européenne a proposé, conformément aux vues exprimées dans le document final du Sommet mondial relatives à l'adoption d'un code éthique et de bonne conduite, de faire en sorte que dans cet article du Statut du personnel soient exigées les plus hautes qualités de la part des fonctionnaires assumant une responsabilité publique et elle a demandé au Secrétariat de soumettre cet article à l'Assemblée générale pour examen à sa présente session, afin qu'il soit immédiatement applicable. La délégation a également pleinement souscrit à la recommandation du Corps commun d'inspection (CCI) selon laquelle les États membres doivent jouer, de façon plus active et énergique, leur rôle de conseil d'administration. La mise en place d'une commission permanente de vérification des comptes, conformément aux vues énoncées dans le document final du Sommet mondial, selon lesquelles il est nécessaire de renforcer l'indépendance des structures de supervision au sein de l'ONU, constitue donc une initiative opportune, que l'Union européenne appuie pleinement. Il est à espérer que cette commission de vérification des pouvoirs sera mise en place et sera fonctionnelle d'ici à la fin de l'année. Pour conclure, la délégation a souligné qu'une tâche essentielle qui lui sera confiée sera de définir le mandat et de superviser la sélection d'un consultant chargé de l'évaluation bureau par bureau recommandée par le CCI.

170. La délégation de la Colombie a adressé ses remerciements au directeur général et à toute son équipe pour les efforts déployés dans l'élaboration de la proposition de programme et budget pour le prochain exercice biennal. Cette proposition offre une base financière solide aux fins de la mise en œuvre efficace des actions et programmes définis dans le cadre de sa vision d'avenir pour l'OMPI et prévoit une gestion rigoureuse des ressources en fonction du coût de la mise en œuvre des programmes. Il convient de souligner que la proposition établit un budget clair et équilibré, articulé autour des cinq grands objectifs stratégiques de l'Organisation et intégrant des domaines prioritaires, des programmes précis et des indicateurs d'exécution permettant d'évaluer la réalisation de ces objectifs. La délégation a réaffirmé son appui à la proposition de programme et budget pour le prochain exercice biennal, appui qu'elle avait déjà exprimé à l'occasion de la réunion du Comité du programme et budget à laquelle elle a participé, et elle a indiqué que les recommandations formulées par cet organe subsidiaire sont excellentes et donnent à la présente assemblée des orientations quant au programme et budget proposé. C'est pourquoi, il est essentiel de prendre en considération le grand nombre d'aspects positifs du budget tels que l'équilibre des dépenses par rapport aux

recettes; une augmentation des recettes estimée à 4,4%; un déficit nul; et le maintien des réserves à un niveau approprié. En outre, le programme et budget proposé est suffisamment flexible pour pouvoir être modifié en fonction des incidences budgétaires découlant des décisions adoptées dans le cadre de l'assemblée, grâce à la définition d'une marge de manœuvre permettant de poursuivre et d'accélérer les activités menées par les différents comités et organes techniques, de continuer les discussions sur le plan d'action pour le développement et, plus généralement, de renforcer les programmes de coopération pour le développement économique. En ce qui concerne les travaux futurs du Comité du programme et budget, il est indispensable de développer le rôle dudit organe et de prévoir au moins deux réunions officielles au cours du prochain exercice biennal, en déterminant précisément les points à inscrire à son futur programme de travail, à savoir : premièrement, l'examen, la conception et l'établissement du projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2008-2009; deuxièmement, la poursuite de la mise en œuvre des programmes et activités inscrites au budget pour le prochain exercice biennal; troisièmement, la prise en considération des modifications appropriées à apporter à certains programmes, compte tenu en particulier des incidences budgétaires de la réalisation des objectifs du programme de coopération de l'OMPI; quatrièmement, l'examen et l'analyse des rapports relatifs à l'évaluation des besoins en matière de ressources humaines et financières de l'Organisation menée par des experts indépendants; et cinquièmement, l'élection des membres de la commission de vérification interne des comptes que l'OMPI prévoit de créer puis, ultérieurement, la réception et l'examen des rapports établis par cette commission. L'énumération de ces tâches prouve que le rôle du comité devrait être élargi et renforcé au cours du prochain exercice biennal. Pour conclure, la délégation a indiqué que son gouvernement appuie pleinement la création de la commission de vérification des comptes conformément à la recommandation du Comité du programme et budget, ce mécanisme s'inscrivant dans le cadre de la gestion efficace des ressources de l'Organisation, et qu'il souscrit à l'élaboration de la charte de vérification interne des comptes recommandée par le groupe de travail du Comité du programme et budget. La délégation a également déclaré qu'elle souhaite mettre l'accent sur les efforts déployés par le directeur général pour mettre en œuvre de manière opportune et déterminée certaines des recommandations adressées par le Corps commun d'inspection des Nations Unies à l'OMPI en février 2005.

171. La délégation de l'Égypte a remercié le directeur général pour son exposé sur les grandes lignes du programme et budget proposé et a appuyé la nécessité de mettre en place un mécanisme qui permettra de disposer de plus de temps pour examiner le programme et budget et assurer son suivi. Elle s'est également prononcée en faveur de la création d'une commission de vérification des comptes, ce qui constitue un pas dans la bonne direction. Elle a mis l'accent, en particulier, sur l'aspect fondamental de la transparence, de l'amélioration de la prévision de recettes provenant des taxes du PCT, et des cinq objectifs stratégiques. Les premier et quatrième objectifs sont particulièrement importants parce qu'ils favoriseront la création d'une culture de la propriété intellectuelle, notamment au regard du développement économique. Il est essentiel de promouvoir la propriété intellectuelle pour en faire un facteur de croissance économique et de développement des petites et moyennes entreprises, qui peuvent considérablement tirer parti des renseignements techniques contenus dans les documents de brevet. Ces derniers constituent des sources de création d'actifs économiques nécessaires aux différents pays. Il existe également un lien avec la fourniture de services dans le domaine de la propriété intellectuelle, des services qui revêtent une importance fondamentale. À cet égard, il convient de mettre en évidence le lien entre le développement et ces services. Par ailleurs, la délégation s'est félicitée de l'établissement d'une proposition de programme et budget axé sur les résultats. Elle a également accueilli avec satisfaction le fait que la proposition soit suffisamment flexible pour permettre la mise en œuvre de



nouvelles activités en fonction des besoins exprimés par les États membres nécessitant une aide accrue de l'OMPI, notamment dans les domaines de l'automatisation, de la formation, du développement et des procédures de gestion des différents offices. Il est à espérer que le budget sera pleinement mis en œuvre. En ce qui concerne les documents établis pour les assemblées, la délégation a indiqué que, si elle les a reçus en temps voulu, il convient d'encourager l'utilisation de moyens électroniques pour la communication de ces documents afin de permettre à toutes les délégations de disposer de suffisamment de temps pour les étudier.

172. La délégation de la Suisse a exprimé ses remerciements au directeur général et au personnel de l'OMPI pour le travail accompli durant l'année en cours et pour la préparation des assemblées en particulier. Elle a salué le dévouement du personnel de l'OMPI en indiquant que ce dernier est un atout précieux pour l'Organisation et ses États membres. Tout en s'associant à la déclaration faite au nom du groupe B, la délégation s'est félicitée de constater que le projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007 est équilibré avec une mobilisation accrue de fonds pour le développement, le maintien d'un niveau raisonnable des réserves et tout cela sans augmentation des taxes, ce que reflétaient diverses préoccupations exprimées par la délégation. La délégation a noté que le nouveau budget faisait en outre ressortir avec plus de clarté les priorités de l'Organisation. La délégation soutenait donc pleinement l'adoption du projet de budget. La délégation s'est également félicitée de voir présenter pour adoption par les assemblées deux documents qui renforceront la fonction d'audit interne au sein de l'Organisation mais aussi celle que se doivent d'effectuer les États membres. En ce sens, la délégation a exprimé son plein soutien pour l'adoption de la charte d'audit interne et de la création du comité d'audit reflétant ainsi certaines recommandations du Corps commun d'inspection (CCI) et des vérificateurs externes. La délégation a salué la décision du Bureau international de confier à une entreprise externe la gestion de la nouvelle construction donnant ainsi suite aux recommandations du vérificateur externe. À ce titre, la délégation a recommandé au secrétariat de mettre pleinement en œuvre les diverses recommandations du vérificateur des comptes et a salué la collaboration qui a débuté entre le CCI et l'OMPI et la décision du Bureau international de mettre en œuvre d'ores et déjà certaines de ces recommandations. La délégation a encouragé le Bureau international à poursuivre sa collaboration avec le CCI et à ce que les autres recommandations pertinentes du CCI soient également mises en œuvre dans les meilleurs délais. La délégation a déclaré qu'elle se réjouit des discussions qui vont s'engager dans le comité du programme et budget afin de prévoir une participation accrue de ce comité non seulement dans la phase d'élaboration du budget mais aussi dans sa phase de surveillance et de mise en œuvre. En concluant, la délégation a indiqué que dans son aperçu du programme et du budget pour le prochain exercice biennal, l'OMPI envisage de continuer à poursuivre ses efforts pour répondre au mieux aux besoins des ses états membres et que cela se traduisait notamment par le renforcement de plusieurs programmes avec la volonté de mettre l'accent sur la politique en matière de propriété intellectuelle. Ceci dit, elle a noté qu'il ne fallait pas perdre de vue les activités centrales de l'OMPI à savoir l'enregistrement international des titres de propriété intellectuelle et les activités de coopération technique, et ce afin que l'OMPI puisse continuer à jouer son rôle primordial dans le bon fonctionnement des systèmes internationaux de propriété intellectuelle. La délégation a souhaité que priorité soit donnée à ces secteurs et que des moyens adéquats et suffisants y soient alloués.

173. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est pleinement associée à la déclaration du groupe B. Elle a accueilli avec satisfaction l'annonce par M. Petit, vice-directeur général de l'Organisation, de l'engagement de vérificateurs des comptes indépendants chargés de mener une enquête sur les allégations de malversations financières, et elle espère que leur rapport

sera mis à disposition. Elle s'est également félicitée du budget établi par l'OMPI pour l'exercice biennal 2006-2007, qui parvient à équilibrer les dépenses par rapport aux recettes prévues sans augmenter les taxes, contrairement à l'exercice précédent où les réserves de l'OMPI étaient utilisées pour financer le déficit budgétaire. En outre, elle a appuyé la détermination de l'OMPI à réexaminer sa stratégie en matière de ressources humaines et à ralentir la croissance récente du niveau des effectifs, et en particulier sa dépendance à l'égard des employés temporaires. Il est à espérer que les rapports intérimaires au cours du prochain exercice biennal confirmeront que les dépenses effectives et le niveau des effectifs n'ont pas dépassé les prévisions. Par ailleurs, la délégation a pleinement appuyé l'approbation de la charte de vérification interne des comptes de l'OMPI, qui permettra d'augmenter la responsabilité financière au sein de l'Organisation et d'améliorer la qualité de la supervision interne. Elle a aussi instamment demandé à l'OMPI de prendre rapidement des mesures afin de mettre en œuvre ces initiatives. Les États-Unis d'Amérique sont favorables à la mise en place d'une commission de vérification des comptes dotée d'un large pouvoir de supervision, y compris en ce qui concerne le projet de nouvelle construction et l'évaluation prévue des besoins de l'Organisation en matière de ressources humaines et financières. Il convient aussi d'encourager l'OMPI à poursuivre sur la voie d'une plus grande transparence, notamment en garantissant aux fonctionnaires chargés de la vérification interne des comptes et aux membres de la commission de vérification des comptes de l'OMPI un libre accès aux informations relatives aux différentes opérations. Concernant le projet de nouvelle construction, la délégation a pleinement souscrit à la recommandation du vérificateur externe des comptes, selon laquelle l'OMPI doit maintenir la participation au projet d'experts extérieurs et prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer l'intégrité et la transparence des procédures de passation des marchés dans le cadre de ce projet. Enfin, la délégation a réitéré, comme de coutume, son opposition à l'utilisation des contributions du Gouvernement des États Unis d'Amérique pour couvrir des emprunts externes. Par ailleurs, elle a salué l'engagement constructif de l'Organisation sur les questions budgétaires et a déclaré espérer la poursuite de ce processus dans l'avenir.

174. La délégation de Djibouti s'est associée aux déclarations faites respectivement par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et la délégation du Bénin au nom des pays les moins avancés. Elle s'est référée particulièrement à l'allocution faite au nom des PMA et a exprimé son appréciation pour l'efficacité et la manière de saisir les besoins réels et quotidiens des pays les moins avancés, notamment dans le domaine matériel. La délégation a remercié l'OMPI, son directeur général, M. Kamil Idris et ses adjoints tels que Mme Hayes et M. Petit. La délégation a fait observer que l'assistance de l'OMPI est capitale pour l'Afrique et en particulier les PMA qui représentent un cas particulier par rapport aux autres États membres. En concluant, la délégation a déclaré que le projet de programme et budget pour 2006-2007 devait être adopté.

175. La délégation du Bélarus a tout particulièrement remercié le directeur général de l'OMPI ainsi que ses collaborateurs pour l'énorme travail accompli en 2004 et pendant le premier semestre 2005 qui montre que la détermination du Secrétariat à mettre pleinement en œuvre le programme pour 2004-2005. Le Secrétariat avait effectué son travail de manière transparente et efficace et ce travail, malgré les restrictions financières imposées l'OMPI, a continué d'exercer une influence notable, à l'échelle mondiale, sur le développement de la propriété intellectuelle en tant qu'instrument décisif de développement économique, social et culturel. La délégation s'est déclarée très satisfaite de la nouvelle politique budgétaire de l'Organisation et a dit souscrire au programme et budget proposé pour 2006-2007 ainsi qu'à tous les principaux éléments de ce projet. Elle était heureuse de noter que la situation financière de l'OMPI s'était améliorée et qu'une politique budgétaire équilibrée était adoptée.

Cette politique supposerait peut-être des restrictions mais le financement n'en resterait pas moins axé sur une approche équitable. Le nouveau programme était très utile en ce qu'il portait sur l'utilisation stratégique de la propriété intellectuelle au service du développement. La délégation s'est félicitée des efforts accomplis par le Secrétariat pour améliorer les prévisions de recettes au titre du PCT afin de renforcer encore à l'avenir la stabilité financière de l'OMPI. Des efforts semblables devraient être déployés pour les systèmes de Madrid et de La Haye. La délégation a également accueilli favorablement l'offre faite par Singapour d'accueillir la conférence diplomatique sur les marques.

176. La délégation de l'Éthiopie a remercié le directeur général et ses collaborateurs de l'excellent travail accompli. Elle a fait observer que la demande de services faite par diverses parties prenantes à l'OMPI augmentait. Notamment, les pays les moins avancés comptaient sur l'OMPI pour leur apporter un appui indispensable aux efforts qu'ils faisaient pour mettre en place un système de propriété intellectuelle dynamique. Il était dans l'intérêt général de donner à l'OMPI les moyens de répondre à cette demande. Les efforts faits par l'Organisation pour assurer un budget équilibré sans compromettre l'exécution du programme méritaient félicitations et encouragements. Le directeur général de l'OMPI lui-même a assuré à l'assemblée que le programme et budget proposé pour 2006-2007 était assez souple pour intégrer de nouvelles activités lorsqu'elles se présentaient et, compte tenu de ces considérations, la délégation se joignait sans réserve à ceux qui approuvaient le programme et budget proposé pour 2006-2007. Finalement, elle s'est associée aux déclarations faites par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et par la délégation du Bénin au nom du groupe des pays les moins avancés.

177. La délégation de l'Australie a appuyé sans réserve la déclaration faite par le groupe B et selon elle, les assemblées devraient approuver le programme et budget proposé pour 2006-2007. Elle a déclaré partager fermement les vues exprimées par diverses délégations tendant à ce que le rôle du Comité du programme et budget soit renforcé. Une participation accrue de ce comité à l'élaboration et au contrôle du programme et budget serait un pas dans la bonne direction pour l'Organisation. Elle a estimé que cela aiderait beaucoup à améliorer la gouvernance au sein de l'OMPI. Pour des raisons semblables, la délégation a également appuyé la création d'un comité de l'audit ainsi que l'adoption d'une charte de l'audit interne. Le comité de l'audit devrait assumer un rôle affirmé dans le contrôle du projet de nouvelle construction et l'étude bureau par bureau. Il devrait également avoir accès aux résultats de l'examen extérieur indépendant sur les allégations de malversations annoncé par le directeur général.

178. La délégation du Canada a remercié le vérificateur externe de l'excellent travail accompli et a dit qu'elle souscrit pleinement à la déclaration faite au nom du groupe B. Elle s'est déclarée favorable au programme et budget proposé pour 2006-2007 puisqu'elle préconisait un budget équilibré sans augmentation des taxes, le maintien de réserves adéquates, une amélioration des prévisions des recettes au titre du PCT et un appui général aux recommandations du CCI. La délégation a également fermement appuyé la création d'un comité de l'audit de l'OMPI ainsi que l'adoption d'une charte de l'audit interne. Ces initiatives renforceraient beaucoup le processus suivi par l'Organisation pour établir son programme et budget.

179. La délégation de l'Allemagne a pleinement souscrit aux déclarations faites par la délégation de la Suisse au nom du groupe B et par la délégation du Royaume-Uni au nom de la Communauté européenne. La délégation s'est déclarée satisfaite de la nouvelle politique budgétaire du Bureau international qui ressortait clairement des documents présentés à

l'assemblée. L'OMPI était une organisation financièrement saine avec des recettes qui ont continué de croître au rythme très satisfaisant de plus de 8% pendant l'exercice biennal en cours. La délégation était heureuse d'apprendre que tout déficit budgétaire serait évité pendant l'exercice en cours. Elle a également relevé avec satisfaction les principaux éléments de la nouvelle politique budgétaire du Secrétariat pour le prochain exercice à savoir : pas d'augmentation des taxes, pas de politique de déficit budgétaire, mise au point opportune de modèles prévisionnels pour les recettes au titre du PCT et des systèmes de Madrid et de La Haye. Le programme et budget proposé pour 2006-2007 avait été examiné lors des sessions informelles et formelles du Comité du programme et budget qui s'étaient tenues cette année. Ce comité avait recommandé à l'Assemblée générale d'approuver le projet du programme et budget pour 2006-2007. La délégation a souscrit entièrement à cette recommandation et à la proposition de budget présenté par le directeur général. Elle s'est également félicitée de la proposition tendant à créer un comité de l'audit de l'OMPI et a remercié les membres du Groupe de travail à participation non limitée du Comité du programme et budget pour la détermination dont ils ont fait preuve, les négociations rondement menées et la proposition soigneusement élaborée. Le comité de l'audit de l'OMPI jouerait un rôle important dans la poursuite de l'amélioration des mécanismes de suivi et de contrôle de l'OMPI et faisait également suite aux avis émis par le Corps commun d'inspection qui estime que les États membres de l'OMPI devraient exercer d'une manière plus décisive leurs fonctions de conseil d'administration. Compte tenu du large éventail de recommandations formulées par le CCI, leur mise en œuvre doit être suivie de près. Il est donc important que soit mis en place un organe de taille raisonnable dont les membres aient les qualifications et l'expérience professionnelle. Le comité de l'audit pourrait jouer ce rôle en surveillant la mise en œuvre des recommandations du CCI et en supervisant l'étude bureau par bureau qu'un cabinet extérieur effectuera. L'Allemagne s'est également félicitée de ce que les questions de contrôle fassent à l'heure actuelle l'objet d'une attention soutenue au sein du système des Nations Unies. L'Allemagne est convaincue que le principe directeur à suivre doit être le maintien de la confiance entre le Secrétariat et les États membres. Le comité de l'audit sera également des plus utiles pour confirmer que la confiance qu'inspire aux États membres le travail du Secrétariat de l'OMPI est bien placée à tout moment. La délégation a également accueilli avec satisfaction la proposition concernant l'adoption d'une charte de l'audit interne de l'OMPI. Les parties prenantes au sein de l'OMPI devaient pouvoir estimer en toute confiance que les programmes de l'Organisation sont correctement gérés et que les recettes tirées des taxes versées par les utilisateurs de leurs pays sont bien utilisées. La délégation a souligné que le groupe de travail du Comité du programme et budget a conclu qu'il incombe au directeur général de veiller à ce que les fonctions d'audit interne soient toutes remplies à l'OMPI. Elle a noté que le directeur général s'est lancé dans une large consultation des États membres sur ces questions, que le Secrétariat a fait preuve d'ouverture d'esprit en ce qui concerne les recommandations émanant de ses États membres et a fourni un complément d'information sur les meilleures pratiques suivies dans d'autres organisations internationales. La délégation se félicite sincèrement de cette approche. Le groupe de travail s'était entendu sur plusieurs amendements à apporter au premier projet présenté par le directeur général. La délégation a pris deux exemples : premièrement, il a été convenu que le vérificateur interne devra accomplir de quatre ans (renouvelable sur recommandation du comité de l'audit pour quatre ans de plus) et que ce vérificateur interne ne pourra pas prétendre à un quelconque autre emploi à l'OMPI : l'indépendance du vérificateur interne s'en trouvera renforcée. Deuxièmement, la relation entre les États membres et le vérificateur interne a été notablement renforcée dans le texte recommandé de la charte de l'audit interne qui prévoit maintenant que l'Assemblée générale recevra un rapport de synthèse du vérificateur interne et que les éventuelles observations du directeur général sur ce rapport seront soumises séparément.

180. La délégation du Pakistan s'est associée à la déclaration faite par la délégation de la République islamique d'Iran au nom du groupe des pays asiatiques. Elle se félicite des divers progrès enregistrés à l'OMPI en ce qui concerne le système de budgétisation, notamment le fait qu'un équilibre budgétaire a été trouvé. Elle était heureuse d'apprendre du Secrétariat que le déficit enregistré en 2004-2005 a été ramené à un niveau minimum marginal, que les cinq objectifs stratégiques de l'Organisation sont remplis et que la réserve prévue a été respectée. La délégation a pris note des préoccupations manifestées par certains autres États membres en ce qui concerne les questions de procédure et de fond liées à la budgétisation au sein de l'Organisation et a déclaré qu'elle partage certaines de ces préoccupations. Elle a ensuite souligné ce qu'elle considère comme des éléments importants de la budgétisation à l'OMPI. Tout d'abord, il y a lieu de veiller à ce que le processus budgétaire soit placé sous le contrôle des membres et que tous y participent. À cet égard, la délégation s'est félicitée de l'inscription à l'ordre du jour de la prochaine session du Comité du programme et budget d'un point sur un nouveau mécanisme visant à assurer une plus grande participation des États membres à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi de l'exercice budgétaire. Deuxièmement, elle a estimé qu'il importe également d'assurer la pertinence du processus d'établissement du programme et budget. Aussi est-il important que le budget puisse être ajusté en fonction de l'issue des discussions en cours sur différentes questions préoccupant les États membres. Troisièmement, tout en accueillant avec satisfaction les propositions liées à l'audit qui ont été soumises à l'assemblée dans le but d'améliorer le fonctionnement de l'Organisation, elle met en garde contre le risque que ces nouveaux mécanismes d'audit n'aboutissent à de la microgestion, ce qui en fin de compte compromettrait l'efficacité de l'Organisation comme on l'a constaté dans d'autres organisations du système des Nations Unies. Finalement, la délégation a accueilli avec satisfaction la déclaration du directeur général sur la souplesse prévue dans le programme et budget proposé pour 2006-2007 qui permettra certains ajustements en fonction des décisions qui seront prises sur diverses questions à l'examen, notamment le plan d'action pour le développement. La délégation était d'avis que, une fois pris note de cette déclaration, l'assemblée pourrait passer à l'adoption du projet de budget.

181. La délégation du Chili s'est félicitée qu'après quatre exercices déficitaires un budget équilibré ait été présenté, que les pratiques suivies aient été revues, que des mesures aient été prises qui devraient aboutir à des économies pour l'Organisation et qu'il n'ait pas été nécessaire d'augmenter les taxes appliquées aux demandes selon le PCT. Sans préjudice de ce qui précède, la délégation a déclaré souscrire aux recommandations présentées, par exemple, par la délégation de la Colombie tendant à ce que le Comité du programme et budget tienne davantage de réunions et que les membres puissent donner suite étant donné que pendant la courte réunion de ce comité il est ressorti à l'évidence qu'une discussion de fond a fait défaut sur certains points soulevés par des membres du comité. La délégation du Chili a indiqué que sur ce point elle était d'accord avec la délégation du Brésil lorsque celle-ci a parlé au nom du groupe des Amis du développement pour dire que l'Assemblée générale devrait charger le Comité du programme et budget de s'efforcer de mettre sur pied un mécanisme permettant de faire participer les membres à la rédaction des questions concernant le programme et budget et aux discussions sur le suivi du programme et de proposer ce mécanisme à l'Assemblée générale en 2006. La délégation du Chili a finalement dit souscrire à la proposition faite par le Brésil tendant à inclure un paragraphe dans la décision de l'assemblée concernant le paragraphe 174.3 du rapport du Comité du programme et budget afin de prévoir la souplesse voulue pour adapter le budget de l'exercice aux décisions qui seront prises au sujet du plan d'action de l'OMPI pour le développement et d'autres questions.

182. La délégation du Kenya a remercié le directeur général et le Secrétariat d'avoir présenté un budget équilibré sans augmentation des taxes et d'avoir proposé une charte de l'audit interne. La délégation s'est félicitée que des ressources supplémentaires soient mobilisées en faveur de l'assistance technique et que des priorités avaient été dégagées et a appuyé ces initiatives. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains. Elle a totalement appuyé l'adoption du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2006-2007 tel qu'il a été présenté. Le Kenya siège au Comité du programme et budget et a participé activement à la huitième session de ce comité à laquelle il a été décidé de recommander le projet de programme et budget à l'adoption de l'Assemblée générale. La délégation trouve particulièrement important que le budget proposé soit souple et permette de tenir compte des implications budgétaires pouvant résulter des discussions en cours sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement et d'autres questions. Finalement, la délégation a noté que, comme suite à la discussion du budget, l'OMPI a instauré divers mécanismes d'audit et de contrôle comme le Corps commun d'inspection l'a recommandé.

183. La délégation de la Fédération de Russie qui a participé activement aux travaux du Comité du programme et budget a appuyé sans réserve les documents qui ont été soumis aux assemblées en soulignant leur très grande qualité. Elle a souscrit à la nouvelle approche adoptée par l'OMPI dans ses efforts pour continuer de faire prendre davantage conscience de la propriété intellectuelle ainsi qu'à l'orientation stratégique qui a été adoptée. Il s'agit d'une approche fondée sur un programme équilibré qui permettra à l'Organisation d'aller de l'avant et aidera les États membres à promouvoir le développement économique, social et culturel. La délégation s'est déclarée entièrement favorable à l'approche équilibrée qui a été adoptée et s'est félicitée de ce que tous les objectifs stratégiques que les États membres s'étaient fixés en matière de programme aient été repris dans la proposition de budget. La délégation a dit que s'il y a un an on relevait un certain pessimisme chez les États membres, ceux-ci sont désormais d'autant plus optimistes que l'an dernier le directeur général lui-même s'est personnellement impliqué dans la solution de toutes les questions qui ont été soulevées et dans la définition d'une nouvelle approche, une attitude à laquelle il convient de rendre hommage. Cette nouvelle approche a permis d'obtenir des résultats remarquables notamment de ne pas augmenter les taxes, d'assurer un budget équilibré et d'éviter tout déficit budgétaire. De l'avis de la délégation, la légère augmentation prévue dans le projet de programme et budget pour 2006-2007 se justifie et repose sur une analyse détaillée. La délégation tient à souligner l'intérêt qu'il y a à maintenir une certaine souplesse pour pouvoir tenir compte des recommandations pertinentes du CCI et du comité de l'audit. Il serait souhaitable que de nouveaux mécanismes permettent l'établissement de rapports périodiques pour assurer, s'il y a lieu, une certaine souplesse et le suivi des recommandations du CCI et du comité de l'audit dans le souci de renforcer la transparence du processus budgétaire. Finalement, la délégation a exprimé son appui à la proposition tendant à établir un comité de l'audit à l'OMPI et à adopter une charte de l'audit interne.

184. La délégation du Japon a souscrit à la déclaration faite par la délégation de la Suisse au nom du groupe B et a appuyé la proposition d'un budget équilibré pour l'exercice biennal 2006-2007. Elle a chaudement félicité le Bureau international pour les efforts qu'il a déployés afin de réduire les dépenses opérationnelles pour l'exercice 2004-2005 et espère que cette tendance se poursuivra pendant le prochain exercice. Elle a invité le Bureau international à continuer de tout faire pour que le système du PCT soit plus attrayant pour les utilisateurs ce qui sécurisera la principale source de recettes de l'Organisation. Finalement, la délégation a souscrit à l'adoption de la charte de l'audit interne et à la création d'un comité de l'audit de l'OMPI.

185. La délégation d'Antigua-et-Barbuda a félicité le directeur général et le Secrétariat de la qualité des documents élaborés pour ces assemblées et elle a salué les efforts sans relâche du directeur général en faveur de la mise en place de systèmes performants de propriété intellectuelle. Elle a dit apprécier et soutenir toutes les initiatives de l'Organisation, en particulier celles qui visent à répondre aux besoins spécifiques des pays en développement. La délégation d'Antigua-et-Barbuda, parlant au nom des États des Caraïbes représentés à l'Assemblée générale, a dit appuyer le programme et budget proposé pour 2006-2007. C'est un budget équilibré, dans lequel les dépenses envisagées correspondent aux prévisions de recettes, sans augmentation des taxes et sans déficit. Cette délégation a constaté avec plaisir que la proposition tient compte de deux recommandations essentielles du Corps commun d'inspection (CCI) : premièrement, que le budget du prochain exercice biennal soit basé sur le budget révisé de l'exercice en cours, et deuxièmement, qu'il soit procédé à une évaluation détaillée bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'Organisation; il est entendu qu'en fonction des résultats de cette évaluation le budget pourra être ajusté, s'il y a lieu, en 2006. Cette délégation a dit attendre avec intérêt les délibérations sur les autres recommandations formulées par le CCI. Elle a en outre exprimé l'espoir que la diminution proposée des ressources allouées à l'ancien programme 06 n'affectera pas la mise en œuvre de l'accord conclu en 2003 entre l'OMPI et les ministres en charge de la propriété intellectuelle dans la région des Caraïbes. Enfin, cette délégation est favorable à ce que des vérificateurs indépendants soient chargés d'examiner les pratiques financières de l'OMPI, à la création d'un comité d'audit de l'OMPI et à l'adoption d'une charte de l'audit interne de l'OMPI, qui sont à ses yeux de nature à apporter plus de transparence dans la gestion de l'OMPI.

186. La délégation de la Trinité-et-Tobago s'est associée à la déclaration faite par la délégation d'Antigua-et-Barbuda au nom des États des Caraïbes présents aux assemblées. Elle a constaté avec satisfaction qu'il n'y aura pas d'augmentation des taxes en 2006-2007, que plusieurs des recommandations du Corps commun d'inspection ont été incorporées dans le programme et budget, et que le projet de nouvelle construction va être repris. Elle a favorablement accueilli la proposition tendant à créer un comité d'audit à l'OMPI et les nouvelles dispositions concernant la gestion des ressources humaines. L'OMPI est une organisation d'une utilité exceptionnelle dans le monde d'aujourd'hui, en particulier pour des pays tels que Trinité-et-Tobago qui s'efforcent de construire une économie du savoir pour se donner les armes concurrentielles qui leur permettront d'évoluer dans le village économique mondial. Cette délégation a remercié l'OMPI de l'appui fourni à Trinité-et-Tobago pour développer son système de la propriété intellectuelle, et elle a souhaité voir l'OMPI continuer son travail remarquable. Une bonne gouvernance, supposant des pratiques financières saines et des principes de gestion des ressources humaines corrects, fondés sur la transparence, est essentielle à cet égard. La délégation a félicité le Secrétariat d'en avoir tenu compte dans ses propositions, et elle a apporté son soutien sans réserve au programme et budget proposé pour 2006-2007.

187. La délégation du Soudan s'est félicitée de la transparence du mécanisme budgétaire, et elle a en particulier apprécié les crédits alloués aux programmes concernant les pays en développement et les pays les moins avancés. Ces programmes ont réellement contribué à faire avancer les travaux au Soudan dans ce domaine, a-t-elle indiqué, et elle a souhaité qu'il y en ait plus afin de favoriser le développement d'une culture de la propriété intellectuelle dans le pays. Cette délégation a constaté que la propriété intellectuelle est indubitablement devenue un outil de développement économique et que son pays a commencé à recueillir les fruits des programmes d'assistance. Elle a déclaré appuyer la déclaration faite par le groupe des pays africains en ce qui concerne le programme et budget proposé. Elle a dit attendre

du Secrétariat un appui supplémentaire, en particulier concernant les mécanismes qui permettraient au Soudan de se développer encore dans le domaine de la propriété intellectuelle et des brevets. Le Gouvernement soudanais s'efforcera aussi de soutenir les travaux de l'OMPI relatifs à un cadre juridique pour la protection du folklore, des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, ainsi que ses travaux visant la protection des organismes de radiodiffusion. Le Soudan avance dans la mise en conformité de sa législation nationale avec les instruments internationaux de propriété intellectuelle administrés par l'Organisation. Il a, par exemple, révisé sa législation nationale pour y incorporer un nouveau chapitre concernant la gestion collective du droit d'auteur. Enfin, la délégation a indiqué que le nombre de sociétés qui traitent de propriété intellectuelle a augmenté au Soudan et que des tribunaux se sont spécialisés dans la propriété intellectuelle et ont déjà rendu certains jugements qui font jurisprudence.

188. La délégation du Kirghizistan a marqué son appui au programme et budget proposé pour 2006-2007, en constatant qu'il s'agit d'un budget équilibré. Elle s'est félicitée de la création à l'OMPI d'un comité d'audit, qui devrait garantir la transparence du contrôle et conduire à une efficacité accrue. Elle a favorablement accueilli également la charte de l'audit interne et le projet de nouvelle construction tels qu'ils sont présents dans les documents pertinents.

189. La délégation de l'Algérie a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et, à ce titre, elle s'est dite favorable au projet de programme et budget pour l'exercice biennal 2006-2007. La délégation s'est également félicitée que l'équilibre budgétaire ait été atteint et a noté que le fait que les taxes ne soient pas augmentées encouragera les nationaux à utiliser les systèmes d'enregistrement internationaux et d'autre part n'affectera pas négativement le programme d'assistance technique dans les pays en développement. Enfin, la délégation a exprimé son soutien à la création d'un comité d'audit et a fait observer que la charte d'audit interne permettra une meilleure transparence dans la gestion.

190. La délégation de la Jamaïque s'est associée à la déclaration faite par la délégation d'Antigua-et-Barbuda au nom des États des Caraïbes représentés à l'Assemblée générale. À la huitième session du Comité du programme et budget, en avril 2005, cette délégation a résolument appuyé le programme et budget proposé pour 2006-2007. La délégation a félicité le Secrétariat des mesures prises pour assainir la situation financière de l'Organisation et elle a fait part de sa volonté de poursuivre sa coopération avec l'OMPI afin d'incorporer la propriété intellectuelle dans les objectifs de développement de la Jamaïque.

191. Le président a conclu les délibérations sur le point 6 de l'ordre du jour en constatant que le programme et budget proposé pour 2006-2007 recueille un large soutien. Il a ensuite récapitulé les points appelant une décision, à savoir : i) l'approbation du programme et budget proposé pour 2006-2007; ii) l'approbation de la proposition tendant à créer un comité d'audit de l'OMPI; iii) l'adoption de la charte de l'audit interne; iv) l'approbation de la souscription d'un emprunt commercial pour financer la nouvelle construction; et v) l'approbation d'une formule prévoyant une certaine flexibilité budgétaire, suggérée par la délégation du Brésil au nom de quelques autres délégations, eu égard à ce qui figure déjà dans le rapport du Comité du programme et budget concernant la nécessité de tenir compte des activités qu'il pourrait falloir entreprendre sur différentes questions.



192. La délégation du Brésil a fait observer qu'elle a aussi proposé, lorsqu'elle s'est précédemment exprimée au nom de l'Afrique du Sud, de l'Argentine, de la Bolivie, du Brésil, de Cuba, de l'Équateur, de l'Iran (République islamique d'), du Pérou, de la République-Unie de Tanzanie, de la Sierra Leone et du Venezuela, que les assemblées : i) adoptent une formulation inspirée de la recommandation figurant à l'alinéa 5) du paragraphe 174 du rapport de la huitième session du Comité du programme et budget, relative à la création d'un nouveau mécanisme qui ferait intervenir les États membres dans l'examen et le suivi du programme et budget dès le programme et budget de l'exercice biennal 2008-2009; et ii) recommandent qu'un mécanisme à cet effet soit proposé à l'Assemblée générale pour approbation à sa prochaine session.

193. La délégation de l'Iran (République islamique d'), parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a souhaité elle aussi qu'il soit tenu compte de la recommandation figurant à l'alinéa 5) du paragraphe 174 du rapport du Comité du programme et budget d'avril 2005.

194. Les assemblées des États membres de l'OMPI et des unions administrées par l'OMPI, chacune pour ce qui la concerne,

- i) ont approuvé le programme et budget proposé pour 2006-2007 tel qu'il est présenté dans le document A/41/4;
- ii) ont approuvé la création d'un comité d'audit de l'OMPI proposée dans le document A/41/10;
- iii) ont approuvé l'adoption d'une charte de l'audit interne de l'OMPI qui sera annexée au règlement financier de l'OMPI, comme il est indiqué dans le document A/41/11;
- iv) ont approuvé le financement du projet relatif à la nouvelle construction au moyen d'un emprunt commercial;
- v) ont décidé que le programme et budget pour 2006-2007 sera le cas échéant ajusté pour tenir compte des incidences que pourraient avoir sur les programmes et le budget les discussions en cours sur le plan d'action de l'OMPI pour le développement et sur d'autres points;
- vi) ont approuvé la recommandation figurant à l'alinéa 5) du paragraphe 174 du rapport de la huitième session du Comité du programme et budget (document WO/PBC/8/5 annexé au document A/41/5) selon laquelle le Comité du programme et budget inscrira à l'ordre du jour de sa prochaine session ordinaire un point relatif à un nouveau mécanisme associant les États membres à l'examen et au suivi du programme et budget, à commencer par le programme et budget de l'exercice biennal 2008-2009, et ont décidé qu'un mécanisme approprié devra être soumis pour approbation à l'Assemblée générale à sa session de 2006;
- vii) ont pris note des renseignements concernant la gestion externe du projet relatif à la nouvelle construction contenus dans le document A/41/16.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

COMPOSITION DU COMITE DU PROGRAMME ET BUDGET

195. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI  
(document WO/GA/32/13).

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ CONSULTATIF  
SUR L'APPLICATION DES DROITS (ACE)

196. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI  
(document WO/GA/32/13).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

PROTECTION DES INTERPRETATIONS ET EXECUTIONS AUDIOVISUELLES

197. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI  
(document WO/GA/32/13).

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

PROTECTION DES DROITS DES ORGANISMES DE RADIODIFFUSION

198. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI  
(document WO/GA/32/13.).

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LA CONFÉRENCE DIPLOMATIQUE  
POUR L'ADOPTION D'UN TRAITÉ RÉVISÉ SUR LE DROIT DES MARQUES (TLT)

199. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI  
(document WO/GA/32/13).

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ PERMANENT DE LA COOPÉRATION  
POUR LE DÉVELOPPEMENT EN RAPPORT AVEC LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE (PCIPD)

200. Voir le rapport de la session de la Conférence de l'OMPI (document WO/CF/23/2).

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT UN PLAN D'ACTION DE L'OMPI  
POUR LE DÉVELOPPEMENT

201. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI  
(document WO/GA/32/13).

POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEAU PROGRAMME  
DE TRAVAIL POUR LE COMITÉ PERMANENT DU DROIT DES BREVETS  
EN CE QUI CONCERNE LE PROJET DE TRAITÉ SUR LE DROIT MATÉRIEL  
DES BREVETS (SPLT)

202. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI  
(document WO/GA/32/13).

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL  
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE RELATIVE AUX RESSOURCES  
GÉNÉTIQUES, AUX SAVOIRS TRADITIONNELS ET AU FOLKLORE (IGC)

203. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI  
(document WO/GA/32/13).

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

INVITATION ADRESSÉE À L'OMPI PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES  
À LA CONVENTION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE (CDB)

204. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI  
(document WO/GA/32/13.).

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE TRAITÉ SUR LE DROIT DES BREVETS (PLT)

205. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI  
(document WO/GA/32/13.).

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT L'ASSEMBLÉE DU TRAITÉ  
SUR LE DROIT DES BREVETS

206. Voir le rapport de la session de l'Assemblée du Traité sur le droit des brevets  
(document PLT/A/1/4.).

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE MADRID

207. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de Madrid  
(document MM/A/36/3.).

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE L'IPC

208. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union de l'IPC  
(document IPC/A/23/3.).

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DU PCT

209. Voir le rapport de la session de l'Assemblée de l'Union du PCT (document PCT/A/34/6).

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LES NOMS DE DOMAINE DE L'INTERNET

210. Voir le rapport de la session de l'Assemblée générale de l'OMPI (document WO/GA/32/13).

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

RAPPORT DU CORPS COMMUN D'INSPECTION (CCI)

211. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/41/12.

212. Le président a ouvert la réunion où doit être examiné le point 23 de l'ordre du jour en déclarant qu'il s'agit d'une session commune de l'Assemblée générale, du Comité de coordination et de l'Assemblée du PCT.

213. Le Secrétariat a rappelé qu'en février 2005 le Corps commun d'inspection des Nations Unies avait produit un rapport intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI, budget, supervision et questions connexes". Ce rapport avait été remis aux États membres dès la session informelle du comité du programme et budget de février 2005. Le Corps commun d'inspection l'avait présenté à la session formelle du comité du programme et du budget en avril 2005. Après en avoir débattu, le comité du programme et budget avait adopté la décision suivante : "le comité du programme et budget se félicite des travaux du Corps commun d'inspection et recommande que le secrétariat a) rende compte à l'Assemblée générale en septembre 2005 de la mise en œuvre en consultation avec les États membres des recommandations du Corps commun d'inspection adressées au directeur général (recommandations n<sup>os</sup> 1, 3, 6, 9, 10 et 12); et b) transmette les autres recommandations du Corps commun d'inspection qui doivent être adressées aux organes compétents de l'OMPI (recommandations n<sup>os</sup> 2, 4, 5, 7, 8 et 11) également à la session de 2005 des assemblées des États membres afin que ces organes se prononcent à leur égard." Il a ensuite présenté le document A/41/12, rendant compte de la mise en œuvre par le Secrétariat des recommandations du Corps commun d'inspection adressées au directeur général, et proposant des décisions concernant les recommandations qui s'adressent aux organes compétents de l'Organisation (paragraphe 26 à 29, du document A/41/12). Il a ensuite dit que le directeur général de l'OMPI avait pris note de la recommandation n<sup>o</sup> 7 du Corps commun d'inspection invitant l'Assemblée à institutionnaliser sa décision de "ne pas accepter de rémunération

supplémentaire pour ses fonctions relatives à l'UPOV" et, que, suivant la pratique de l'Organisation, il souhaitait faire le commentaire suivant sur cette recommandation au nom du directeur général. "Conformément à l'Accord entre l'OMPI et l'UPOV, qui a été signé en 1982, le Conseil de l'UPOV nomme comme secrétaire général de l'UPOV le directeur général de l'OMPI. La rémunération du secrétaire général de l'UPOV, à la charge de cette dernière, est fixée par le Conseil de l'UPOV. Néanmoins, le directeur général de l'OMPI souhaiterait confirmer qu'il n'a jamais accepté de rémunération supplémentaire pour ses fonctions relatives à l'UPOV, comme le prévoit l'Accord OMPI/UPOV. Depuis sa nomination en 1997, le budget de l'UPOV atteste cette nouvelle pratique. Les budgets de l'UPOV pour les exercices 2000-2001, 2002-2003, 2004-2005 et 2006-2007 indiquent textuellement 'le poste de secrétaire général est inclus dans ces chiffres, mais sans aucune conséquence financière puisque le directeur général actuel de l'OMPI a refusé de recevoir tout traitement ou indemnité pour ses fonctions de secrétaire général de l'UPOV'. Comme l'indique le document du Secrétariat à ce sujet, avant de demander la révision – à titre unilatéral – dudit accord, le directeur général compte soumettre la recommandation du Corps commun d'inspection au Conseil d'administration de l'UPOV pour examen eu égard aux futurs secrétaires généraux de l'UPOV. En outre, le directeur général suggère que l'UPOV continue d'affecter l'indemnité qu'il devrait recevoir en vertu de l'Accord OMPI/UPOV au financement des activités prévues pour les pays en développement, comme il en a décidé en prenant ses fonctions de directeur général de l'OMPI et de secrétaire général de l'UPOV en 1997. En conclusion, la recommandation est sans objet pour l'actuel directeur général qui a personnellement et volontairement renoncé à ce droit."

214. Le Secrétariat a également présenté des observations sur trois recommandations interdépendantes du rapport du CCI : recommandation n° 2 (paragraphe 15 du document A/41/12); recommandation n° 4 (paragraphe 16 et 17 du même document); et recommandation n° 9.a (paragraphe 8 du même document). Ces trois recommandations portent sur le montant du budget, la souplesse budgétaire et l'effectif total du personnel de l'Organisation. S'agissant en particulier de la recommandation n° 4, le Secrétariat a expliqué que l'article 4.1 du règlement financier a été appliqué pendant un certain nombre d'années et quand, en 1998-1999, le programme et budget de l'OMPI a été établi sur la base de programmes, un échange de correspondance entre le Secrétariat et le vérificateur externe des comptes a confirmé que par "rubrique" du budget, à l'article 4.1 du règlement financier, il faut entendre implicitement la notion de "programme". De l'avis du Secrétariat, avant de décider, comme le recommande le rapport du CCI, de limiter cette marge de manœuvre à 5% des dotations biennales d'un programme à l'autre, les États membres devraient se rendre compte des éventuels avantages et inconvénients d'un changement de ce type. Cette question devrait par conséquent être examinée en premier lieu par le Comité du programme et budget. Limiter la souplesse, comme le préconise le CCI, risque en réalité de nuire à l'efficacité de la gestion, en particulier, des systèmes d'enregistrement. L'OMPI diffère des autres institutions des Nations Unies en ce sens qu'elle fournit des services au secteur privé. Ces services exigent un certain niveau d'efficacité et imposent des échéances. Le Secrétariat a également souligné qu'à son sens, bien que le CCI ait recommandé le gel des recrutements jusqu'à l'achèvement de l'évaluation bureau par bureau, il faudrait autoriser des exceptions limitées dans les cas où il n'est pas possible de trouver dans les effectifs du Secrétariat certaines compétences techniques, telles que celles qu'exigent les secteurs du PCT et de Madrid, concernant, par exemple, la langue espagnole (qui vient d'être adoptée par le secteur de Madrid) et les langues japonaise, coréenne et chinoise, qui sont de plus en plus utilisées dans le système du PCT. Une certaine contradiction apparaît entre la recommandation, du CCI, de ne satisfaire les besoins en personnel que par réaffectation interne et la recommandation, également du CCI, de limiter les virements d'un programme à l'autre du

budget. Selon le Secrétariat, il se peut qu'aux fins de réaffecter un certain nombre de fonctionnaires d'un programme à l'autre, la limite des 5% doit être dépassée. Le Secrétariat a donc estimé qu'il est difficile de concilier ces deux recommandations. Enfin, il a souligné que dans le cas où les montants initialement affectés à un programme donné ne sont pas pleinement utilisés durant l'exercice biennal, la moindre souplesse préconisée par le CCI risque en réalité de geler les fonds qui auraient pu être utilement réaffectés à d'autres activités de l'Organisation.

215. Concernant les recommandations n<sup>os</sup> 1 et 9 du CCI, le Secrétariat s'est félicité de l'évaluation bureau par bureau, la considérant comme une occasion d'améliorer la planification stratégique de l'Organisation quant à ses objectifs à court et à long termes. L'évaluation bureau par bureau, qui constituera un instrument important pour élaborer une nouvelle stratégie des ressources humaines pour l'Organisation, doit être globale. En matière de recrutement, le Secrétariat a rappelé que dans le cas de besoins opérationnels urgents, principalement dans les systèmes d'enregistrement, il devrait pouvoir conserver une certaine souplesse. Quant à la recommandation n<sup>o</sup> 9.b, le Secrétariat a estimé que les transferts de membres du personnel devraient être limités au sein d'un même secteur opérationnel, mais seulement une fois l'évaluation bureau par bureau achevée. Eu égard aux reclassements et promotions, le Secrétariat a estimé qu'elles devraient être maintenues dans les limites du budget approuvé pour les dépenses de personnel. Pour ce qui est des promotions à titre personnel, le Secrétariat a proposé que la recommandation ne s'applique pas aux promotions concernant les grades P.5 à D.1. Toutefois, dans d'autres cas, les promotions à titre personnel sont un instrument de gestion important pour motiver le personnel.

216. Le CCI a présenté ses observations concernant le document A/41/12. Il a indiqué que, par souci de commodité et à toutes fins utiles, il a préparé un tableau figurant à l'annexe I du présent rapport qui présente de façon détaillée sa réponse à chacune des propositions du Secrétariat telles que contenues dans le document A/45/12. Il a précisé que des exemplaires du tableau sont disponibles pour les délégués qui souhaitent le consulter. Le CCI a ajouté qu'un certain nombre des recommandations de son rapport ont été adressées au directeur général, qui est habilité à les appliquer de sa propre initiative, sans l'approbation nécessaire des différents organes délibérants. Le CCI a fait remarquer que les termes utilisés dans la réponse du directeur général à ces recommandations sont, à plusieurs reprises, peu clairs et imprécis. Pour gagner du temps et au vu du tableau, il a souhaité n'apporter les éclaircissements suivants que sur les principaux points.

217. L'évaluation des besoins bureau par bureau de l'Organisation a été initialement liée à l'établissement du budget pour l'exercice 2006-2007. Comme cela n'est plus le cas, le CCI a estimé que, dans le cadre de cet exercice, le comité d'audit devrait approuver le mandat et superviser la sélection de l'entreprise qui effectuera le travail. L'expérience enseigne que, lorsque le secrétariat d'une organisation, qu'il s'agisse de l'OMPI ou de toute autre, choisit une entreprise sans y associer les États membres, des questions préoccupantes d'indépendance peuvent se poser, les entreprises recevant leurs instructions de l'autorité qui les engage et tendant à lui être redevables. La participation tant des États membres que du Secrétariat dans le choix de l'entreprise qui entreprendra l'évaluation résoudrait le problème, puisqu'un système de contrôle et de pondération serait mis en place. Le CCI a ajouté qu'une fois l'évaluation des besoins achevée, les conséquences financières de ses résultats (à la hausse ou à la baisse) devraient se retrouver dans l'exécution du budget de l'exercice 2006-2007. Le CCI a en outre rappelé qu'il a recommandé le gel des emplois contractuels au niveau actuel jusqu'à ce que les résultats de l'évaluation des besoins soient connus. Le Secrétariat, dans sa réponse (paragraphe 8 du document A/41/12), a clairement indiqué que le recrutement

sous toute forme contractuelle a été gelé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005. Toutefois, le CCI a constaté que le Secrétariat a ajouté que les exceptions limitées étaient dues à des besoins opérationnels impérieux. Il a déclaré qu'à son sens "toute" signifie *tout* en précisant que les besoins urgents peuvent et doivent être couverts par redéploiement et non pas par des recrutements supplémentaires.

218. Concernant le reclassement des postes, les termes employés dans la réponse du directeur général paraissent peu clairs au CCI. Dans sa réponse, le Secrétariat semble jouer sur les mots. Selon le CCI, c'est non du plafond budgétaire qu'il faut se préoccuper, mais de la pratique des reclassements de poste et de leur notification aux États membres une fois le fait accompli. La position du CCI est très claire : premièrement, les reclassements ne devraient intervenir que pour incorporer des tâches supplémentaires véritables affectées à un poste, non pas à une personne; deuxièmement, les reclassements doivent être examinés et approuvés par un organe approprié chargé du reclassement et à cet égard les antécédents sont très flous à l'OMPI, le président de l'organe chargé du reclassement à l'OMPI s'étant démis de ses fonctions au motif que l'organe ne s'est pas réuni en 2004; troisièmement, l'approbation par l'Assemblée générale d'un reclassement de poste doit se faire par le biais du document relatif au budget; et quatrièmement, les postes reclassés devraient faire l'objet d'un avis et leurs titulaires ne devraient pas être injustement avantagés. Le CCI a estimé par conséquent que l'Assemblée générale devrait demander au directeur général d'appliquer désormais cette pratique.

219. Le CCI a en outre déclaré que la pratique des promotions à titre personnel devrait être supprimée pour les raisons citées dans son rapport et il a été très clair à ce sujet. Quand il a attiré l'attention du Secrétariat sur cette question, en établissant son rapport, il a appris que cette pratique était strictement limitée, mais il a constaté ce qu'il considère comme une utilisation véritablement abusive. Cette pratique est abandonnée dans les quelques organisations où elle existait. Cette pratique ayant servi même à l'égard de membres du personnel occupant à l'échelon supérieur des fonctions de supervision à l'OMPI, le CCI a estimé que l'Assemblée générale ne devrait tolérer aucune exception, même limitée. Le CCI a vigoureusement recommandé que l'assemblée ordonne au directeur général de supprimer immédiatement la pratique et de modifier en conséquence le Statut du personnel.

220. En outre, le CCI a estimé que le directeur général ne devrait pas être habilité à opérer des virements d'un maximum de 5% du budget total d'une rubrique à l'autre du budget. Il a indiqué que même le secrétaire général des Nations Unies n'a pas ce pouvoir; en fait, il ne peut effectuer de virement d'une rubrique à l'autre du budget sans autorisation préalable. La raison en est que ce type de virement, qui constitue une réorientation des priorités entre les principaux programmes de l'Organisation, devrait demeurer une prérogative des États membres. Le CCI a par conséquent invité la présente Assemblée générale à préciser maintenant qu'elle partage cette opinion; sinon, et si la recommandation du Secrétariat est approuvée, il faudra attendre au moins un an avant que cette question soit examinée et la pratique actuelle continuera durant l'exercice 2006-2007.

221. Concernant la vérification externe des comptes, le CCI a estimé que la présente Assemblée générale devrait demander au vérificateur externe d'examiner et de soumettre le mandat relatif à ses vérifications, aux fins de le rendre conforme aux meilleures pratiques des autres institutions des Nations Unies. Il a déclaré qu'il ne voit aucun inconvénient à transmettre cette demande au Comité du programme et budget pour examen,



mais, afin de ne pas perdre toute une année avant que soient prises des décisions définitives, il a recommandé que la présente Assemblée générale autorise ledit comité à approuver tout changement dans le mandat du vérificateur externe.

222. En conclusion, le CCI a demandé, comme c'est la règle dans la plupart des autres organisations internationales, non pas que les États membres prennent note de son rapport, comme l'indique la réponse du directeur général, mais qu'ils acceptent, refusent ou modifient ses recommandations et prennent les mesures appropriées qu'il a suggérées dans son intervention et dans le tableau. Les citoyens des États membres de l'OMPI, qui sont les bénéficiaires de la coopération technique et des services de l'Organisation et s'acquittent des taxes et redevances qui la financent, méritent une organisation qui associe efficacité, rentabilité et transparence. Ils ont confié aux États membres la supervision du budget, le suivi et la gestion de l'OMPI. C'est là une responsabilité énorme et le CCI considère que son rôle, en tant qu'organe indépendant externe de surveillance est d'aider les États membres par ses recommandations en vue d'améliorer ce qui se justifie conformément aux meilleures pratiques et normes établies au sein du système des Nations Unies.

223. Le vérificateur externe a fait référence à la recommandation n° 11.a du Corps commun d'inspection (CCI) et a déclaré que le vérificateur externe était de l'avis que le mandat de vérification de l'OMPI est identique au modèle de mandat utilisé dans tout le système commun des Nations Unies. Par conséquent, il ne pouvait pas suivre la position du Corps commun d'inspection d'adapter immédiatement un nouveau règlement financier, qui devrait plutôt être examiné, en coordination avec les discussions qui ont lieu au sein des Nations Unies. En effet, depuis 2004, un groupe de travail des vérificateurs des Nations Unies, constitué de la France, du Royaume-Uni et de la Suisse, s'est penché sur cette question en vue de procéder à l'adaptation de ce mandat avec les normes de vérification dudit groupe et les recommandations de l'INTOSAI. Une proposition devrait être discutée par le groupe de travail lors de sa prochaine session de décembre 2005. Le vérificateur externe soutenait donc la proposition du Secrétariat de soumettre cette question à la prochaine séance du Comité du programme et budget. Si les États membres souhaitaient des audits allant au-delà des travaux actuels du vérificateur externe, à savoir des audits financiers et des audits spéciaux, comme cela a été le cas pour l'informatique et les bâtiments, il y avait certainement des possibilités. En outre, le vérificateur externe ne facturait pas ses services à l'Organisation, et donc travaillait gratuitement. Cela était possible parce que ses travaux étaient bien définis dans le règlement financier de l'OMPI et son annexe. Un élargissement du mandat du vérificateur externe poserait donc la question des ressources, même si la formule de ne pas facturer les services laissait quand même la possibilité, comme cela avait déjà été fait dans le passé, d'engager des experts externes, sous la conduite du vérificateur externe, pour des analyses spéciales. Pour toutes ces raisons, le vérificateur externe a donc demandé à l'assemblée de repousser ces discussions à la prochaine séance du Comité de programme et budget, et a souhaité que le vérificateur externe puisse être invité également à ces discussions.

224. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, s'est félicitée du rapport du CCI sur le budget, la supervision et les questions connexes, et a remercié les inspecteurs de leur bon travail. Le groupe B a aussi remercié le Bureau international et le vérificateur externe de leurs observations sur cette question.

225. Le groupe B a apprécié la coopération instaurée par le Bureau international avec le CCI. Il les a encouragés tous les deux à maintenir ce dialogue constructif. Il a été heureux de constater que certaines des recommandations du CCI ont déjà été reprises dans les documents et s'est félicité des informations reçues sur la mise en œuvre des autres recommandations. Le

groupe B a souhaité mettre en exergue quelques-unes des recommandations du CCI présentant un intérêt particulier à ses yeux. Il s'est déclaré pleinement d'accord avec les conclusions du CCI selon lesquelles les États membres de l'OMPI devraient exercer leurs fonctions de direction plus activement dans le cadre du processus du programme et budget. La session suivante du Comité du programme et budget donnera l'occasion d'agir en conséquence et de renforcer le processus du programme et budget aux fins de l'amélioration de la capacité de surveillance des États membres. Le groupe B s'est félicité de l'approbation dans la semaine, par l'Assemblée générale, de la création d'un comité d'audit qui supervisera l'élaboration du mandat concernant l'évaluation bureau par bureau, la procédure de sélection de l'entreprise extérieure chargée de cette évaluation et la supervision du projet. Le groupe B a aussi demandé au directeur général d'interrompre la pratique des promotions personnelles et a déclaré appuyer, au sein du Comité de coordination, une modification du Règlement et du Statut du personnel en conséquence. Le groupe B a approuvé l'interprétation de l'article 4.1 du Règlement financier faite par le CCI, et a proposé que la présente Assemblée générale indique clairement que les virements entre programmes ne doivent pas dépasser 5% des programmes concernés et non du budget total. Enfin, il apprécierait que les paragraphes de décision proposés soient adaptés en conséquence.

226. La délégation du Nigéria a demandé des explications sur deux points. Premièrement, elle a demandé si le document contenant le tableau mentionné par le CCI a été distribué en tant que document officiel des assemblées. La délégation a tout juste reçu un document de quatre pages comprenant trois colonnes, à savoir les recommandations du CCI, les propositions du Secrétariat et la position du CCI, et souhaite connaître le statut de ce document. Deuxièmement, en ce qui concerne la rémunération du secrétaire général de l'UPOV, elle a du mal à comprendre pourquoi cette question fait l'objet d'un débat puisque le directeur général a décidé, à titre privé, de renoncer à la rémunération à laquelle il a normalement droit pour sa contribution aux travaux de l'UPOV. Le geste du directeur général est l'expression d'un sacrifice personnel courageux, qu'il convient de saluer.

227. La délégation de la République de Moldova, parlant au nom du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale, a déclaré appuyer les travaux du CCI relatifs à l'examen de la gestion et de l'administration à l'OMPI, et a demandé au directeur général, à l'Assemblée du PCT et au Comité de coordination de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que l'OMPI respecte les recommandations du CCI. Elle a exprimé l'avis que l'assemblée devrait demander, d'une part au Comité du programme et budget d'examiner la question de la limitation de l'autorité du directeur général en ce qui concerne les virements entre programmes et, d'autre part, au vérificateur externe d'analyser si l'administration de l'OMPI travaille conformément aux pratiques recommandées. Le groupe est d'avis que l'évaluation bureau par bureau des ressources humaines et financières au sein de l'Organisation constitue une tâche d'une importance absolue qui devrait être menée à bien aussi rapidement que possible. Les résultats de cette évaluation devront être examinés par le Comité du programme et budget qui, si cela est jugé nécessaire, fera des propositions sur l'examen du budget. La délégation est convaincue que le directeur général et le Comité de coordination doivent réaliser une étude minutieuse de toutes les recommandations visant à améliorer la politique du personnel et prendre les mesures nécessaires pour s'assurer que ces recommandations sont mises en œuvre. Le groupe pense que les travaux du CCI doivent se poursuivre, sous la forme notamment d'une analyse générale de la gestion de l'OMPI.

228. La délégation du Maroc s'est associée à la déclaration de la délégation du Nigéria et a demandé par souci de transparence des clarifications au sujet de documents dont cette délégation avait parlé. S'agissant de la composante relative au salaire du directeur général

de l'OMPI en tant que secrétaire général de l'UPOV, il a fait référence à un passage publié dans la revue "*Africa Link*", faisait état de ce qui suit : "Le Docteur Kamil Idris a refusé de toucher le second salaire et l'a entièrement donné pour les programmes des pays en développement. Rien n'indique qu'aucun de ses prédécesseurs avait refusé, comme lui, ce double émolument. *Africa Link* a également constaté que le Docteur Idris utilise la même voiture de fonction depuis huit ans, ne demande pas de changement de véhicule, et il conduit lui-même pour se rendre au travail". La délégation a déclaré qu'il s'agissait là plutôt d'une initiative et de pratiques louables et sans précédent, qui méritaient l'appréciation, l'encouragement et l'applaudissement.

229. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom des 25 États membres de la Communauté européenne (CE) et des États adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, s'est félicitée du rapport du CCI, a pris note du discours d'ouverture du directeur général et du Secrétariat, et a demandé une attitude positive et constructive aux fins de cet examen. L'Union européenne a vivement appuyé la recommandation du CCI selon laquelle les États membres de l'OMPI devraient exercer leur fonction de direction en jouant un rôle actif et vigoureux dans les processus de programme et budget. Elle s'est réjouie à la perspective des débats qui auront lieu lors de la session suivante du Comité du programme et budget sur les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Les États membres devraient s'impliquer davantage dans l'établissement et le suivi du programme et budget. Un examen plus approfondi des processus budgétaires permettra aussi de parvenir à une plus grande transparence envers les États membres. L'Union européenne a demandé au directeur général de prouver son attachement à l'amélioration de la gestion de l'OMPI en mettant en œuvre les recommandations du CCI plus rapidement. Elle a par conséquent demandé au président d'adapter les projets de décisions figurant dans les paragraphes 26 et 29 du document A/41/12. L'Union européenne a mis au point un projet de décision diffusé auprès des coordonnateurs de groupes et dont des copies peuvent être obtenues auprès de la délégation du Royaume-Uni. Elle a fait les observations ci-après sur les recommandations du CCI : à propos des recommandations n<sup>os</sup> 1 et 2 du CCI, elle a indiqué que le comité d'audit devrait définir le mandat concernant l'évaluation bureau par bureau et superviser la procédure au terme de laquelle l'entreprise sera choisie. Les résultats de cette évaluation bureau par bureau, y compris ses répercussions financières, devront être présentés à l'Assemblée générale en 2006; à propos de la recommandation n<sup>o</sup> 4 du CCI, elle a dit que les virements, conformément aux pratiques exemplaires de l'ONU, ne doivent pas dépasser 5% des programmes, et non 5% du budget total; à propos de la recommandation n<sup>o</sup> 9 du CCI, elle a déclaré que le directeur général devrait traduire dans les faits l'avis du CCI sur le reclassement des postes avec effet immédiat et mettre un terme à la pratique des promotions personnelles. Le Règlement du personnel devrait aussi être modifié en conséquence; pour ce qui est de la recommandation n<sup>o</sup> 11 du CCI, l'Union européenne propose de demander au CCI de présenter, à la session suivante du Comité du programme et budget, les pratiques recommandées au sein du système des Nations Unies pour définir les mandats confiés aux vérificateurs externes. Elle propose aussi que l'Assemblée générale autorise le Comité du programme et budget à adopter des mandats révisés pour les vérificateurs externes afin que ces mandats puissent être mis en œuvre pour le prochain audit externe ordinaire de l'OMPI. L'Union européenne se réjouit de recevoir des propositions concrètes de la part du directeur général aux fins de la dotation en effectifs de la Division de l'audit et de la supervision internes, de la création d'un poste de grade D et de la détermination des qualifications requises du chef de la Division de l'audit et de la supervision internes, conformément à la charte de l'audit interne. Enfin, elle a déclaré que l'Union européenne appuie la déclaration faite par le groupe B.

230. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a dit faire sienne la déclaration faite par le Royaume-Uni au nom des membres de la Communauté européenne et des États adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie.

231. La délégation du Bénin a appuyé la déclaration faite par la délégation du Maroc en précisant que le fait que le directeur général ait renoncé à son salaire de l'UPOV et qu'il ait mis cela à la disposition de la coopération avec les pays en développements, été une initiative exceptionnelle, qu'il convenait de saluer et pour laquelle il convenait aussi de le féliciter dans le cadre de l'actuel débat en matière de bonne pratique.

232. La délégation des États-Unis d'Amérique a fait sienne la déclaration du groupe B. Elle s'est félicitée de la volonté de l'OMPI d'examiner et de renforcer la gestion et l'administration de ses programmes. Il est essentiel de donner une suite positive aux recommandations du CCI, compte tenu des préoccupations subsistantes sur la rentabilité et l'efficacité des activités de l'OMPI. Elle a approuvé les principales recommandations figurant dans le rapport du CCI, en particulier celles qui appellent à une meilleure gestion des domaines budgétaires et financiers, du personnel et de la supervision. Il est impératif d'accorder davantage d'importance à la surveillance et à la gestion des ressources, dans le respect des efforts de réforme déployés dans l'ensemble du système des Nations Unies auxquels les responsables du monde entier se sont déclarés attachés lors de la réunion de haut niveau qui s'est tenue récemment à New York. La délégation a approuvé la recommandation du CCI selon laquelle l'OMPI doit conduire une évaluation bureau par bureau placée sous le contrôle du comité d'audit. À ce sujet, elle a reconnu que tous les recrutements devraient être gelés au niveau actuel jusqu'à l'achèvement de cette étude. Elle a appuyé la recommandation du CCI visant à supprimer immédiatement les promotions personnelles et à mettre au point une stratégie globale applicable aux ressources humaines, rappelant ses observations antérieures et les modifications à apporter au Règlement du personnel dont elle a parlé auparavant. À cet égard, elle a soumis quelques projets au Secrétariat et a remercié le directeur général de l'appui anticipé qu'il a accordé à ces modifications. En outre, la délégation a appuyé la recommandation du groupe B à l'effet de modifier la décision avant la tenue de la réunion pour bien montrer que les virements ne doivent pas dépasser 5% du budget des programmes uniquement et non du budget total. Enfin, elle s'est réjouit à la perspective de voir le CCI achever ses travaux et de recevoir son rapport.

233. La délégation de l'Iran (République islamique d'), parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a déclaré que, en tant qu'institution spécialisée membre de la famille des Nations Unies, l'OMPI doit aligner toutes ses activités sur la pratique des Nations Unies. Le CCI a, à bon escient, fait parvenir son rapport à l'OMPI le 10 février 2005. Le groupe des pays asiatiques remercie le CCI de ses recommandations et se félicite des recommandations constructives qu'il a formulées pour rendre les travaux de l'Organisation plus efficaces; toutefois, le processus de mise en œuvre des recommandations du CCI devrait comprendre un suivi au cas par cas, compte tenu des caractéristiques de chaque recommandation. Après avoir reçu la lettre du CCI en février 2005, le directeur général et les secteurs concernés du Secrétariat ont répondu de manière positive et ont pris certaines mesures. L'avis du groupe sur le document A/41/12 est le suivant : il se félicite des mesures extrêmement positives prises à bref délai par le Secrétariat en ce qui concerne les recommandations n<sup>os</sup> 1, 3, 9 et 12 du CCI. Certains des résultats obtenus ont déjà été approuvés durant la réunion en cours de l'Assemblée générale. En ce qui concerne le paiement de taxes en francs suisses au titre des services utilisés et le paiement des taxes du PCT au Bureau international au moment du dépôt des demandes selon le PCT, elle a rappelé que ces questions techniques doivent être traitées

de manière approfondie afin d'éviter toutes répercussions financières défavorables pour l'Organisation. Par conséquent, le groupe partage l'avis du Secrétariat selon lequel les offices récepteurs nationaux doivent être consultés sur cette question qui appelle un examen et qu'un rapport doit être soumis à l'Assemblée du PCT, ainsi qu'il ressort du paragraphe 19 du document A/41/12. En ce qui concerne le paragraphe 28 du document A/41/12, elle a constaté que l'engagement des États membres, par l'intermédiaire du Comité de coordination, s'inscrit dans le droit fil des principes mis au point à l'initiative des membres : la pratique actuelle doit par conséquent être maintenue et le rôle du Comité de coordination à cet égard ne doit pas être modifié. La recommandation n° 4 du CCI sur l'interprétation de l'article 4 du Règlement financier de l'OMPI est aussi une question technique qui appelle un complément d'étude et des délibérations de la part du Comité du programme et budget (organe compétent en la matière) à sa session suivante. Prendre des mesures en vue de renforcer l'efficacité, l'efficience et l'indépendance de la surveillance interne à l'OMPI et, partant, aligner les travaux de l'Organisation sur la pratique d'autres organisations du système des Nations Unies exige d'abord d'avoir l'assurance que les résultats fournis par le vérificateur externe actuel sont insuffisants, ainsi que le prévoit le Règlement financier de l'OMPI. À sa session suivante, le Comité du programme et budget pourra commencer par examiner toutes propositions de modification du règlement financier. En ce qui concerne les promotions personnelles, le groupe est d'avis que, indépendamment du coût, il faut aussi tenir compte du fait que le personnel de l'Organisation s'acquitte de tâches difficiles. Enfin, le groupe a dit apprécier les efforts déployés par le Secrétariat pour prendre des mesures constructives en vue de la mise en œuvre des recommandations du CCI et apporter son soutien plein et entier au directeur général pour que celui-ci poursuive dans cette voie en douceur, sans exercer de pression. Toutes ces recommandations devraient être envoyées aux organes compétents de l'OMPI pour plus ample examen par les États membres.

234. La délégation du Canada a dit s'associer pleinement à la déclaration de la Suisse, qui parlait au nom du groupe B. Le Canada appuie les recommandations du CCI, en particulier lorsque celui-ci recommande une gestion saine de l'OMPI, et a insisté sur le fait que c'est maintenant le moment le plus approprié pour donner suite aux recommandations du CCI. Elle s'est félicitée des efforts déployés par l'OMPI jusqu'à présent en ce qui concerne les recommandations du CCI et a encouragé la poursuite de la coopération. La délégation s'est déclarée fermement convaincue qu'une structure de gestion saine de l'OMPI est dans l'intérêt de tous les États membres.

235. La délégation de l'Oman, parlant également au nom de Bahreïn, de l'Égypte, de l'Iraq, de la Jordanie, du Liban, de la Libye, de la Mauritanie, du Maroc, de l'Arabie saoudite, du Soudan et de la Syrie, a déclaré qu'elle a pris note du rapport du CCI et de ses recommandations, ainsi que des documents établis par le Secrétariat de l'OMPI. Ce groupe de pays a remercié le directeur général et le Secrétariat d'avoir pris en considération toutes les recommandations, comme il ressort clairement de la proposition de programme et budget qui a été présentée. Il a également remercié le Secrétariat d'avoir diffusé ces recommandations auprès de l'ensemble des organes de l'OMPI, de sorte qu'ils puissent faire le nécessaire pour les mettre en œuvre. Il a par ailleurs salué la remarquable initiative du directeur général, prise au moment de son élection à la tête de l'OMPI, de renoncer à son traitement en qualité de secrétaire général de l'UPOV et d'allouer ces fonds aux activités de coopération pour le développement, ce qui témoigne de l'une de ses convictions fondamentales, à savoir l'importance de contribuer à promouvoir la coopération pour le développement avec les pays en développement et, plus particulièrement, les pays les moins avancés, et le groupe l'a remercié de son geste généreux.

236. La délégation de l'Australie, faisant pleinement sienne la déclaration du groupe B, a indiqué que la question de l'administration et de la gestion des institutions est d'actualité dans le monde entier, tant au sein du système des Nations Unies que dans de nombreux pays. C'est notamment le cas en Australie et dans des entreprises privées. La délégation s'est donc félicitée de la recommandation du CCI, dont il convient de souligner l'importance, selon laquelle les États membres doivent jouer leur rôle de "conseil d'administration" à l'égard de l'OMPI. À cet égard, elle a réaffirmé l'importance de mettre en place un comité d'audit, ainsi qu'il vient d'en être décidé. Il est important que tous les États membres s'engagent à collaborer avec le directeur général et le Bureau international afin de faire en sorte que la gestion institutionnelle de l'OMPI soit conforme aux pratiques recommandées. Si le vérificateur externe des comptes et le CCI ont recensé de nombreux points à améliorer, les États membres doivent coopérer non seulement en vue d'apporter une solution aux problèmes rencontrés, mais aussi afin d'améliorer la structure de gestion institutionnelle dans tous les domaines de l'Organisation. Seul un engagement de ce type permettra aux États membres de faire en sorte non pas que des aspects à corriger soient relevés par les organes de vérification des comptes ou d'inspection, qui, après tout, jouent leur rôle, mais que l'OMPI soit considérée comme une organisation aussi bien administrée et aussi bien gérée que ses États membres, le Bureau international et le directeur général pourront l'assurer.

237. La délégation de la Fédération de Russie a souscrit à la déclaration faite par le coordonnateur de son groupe régional. Elle a noté avec satisfaction que certaines des recommandations formulées par le CCI ont déjà été mises en œuvre par le Secrétariat et elle a cru comprendre que d'autres recommandations ne pourront l'être qu'après un certain délai. Toutefois, il est à espérer que le directeur général, l'Assemblée de l'Union du PCT et le Comité de coordination prendront toutes les mesures nécessaires pour mettre en application l'ensemble des recommandations du CCI. Il conviendrait aussi que le CCI poursuive ses travaux relatifs à l'examen approfondi des procédures d'administration de l'OMPI. Il serait en particulier nécessaire que le CCI continue de se pencher sur l'amélioration de la politique en matière de recrutement et l'évaluation des ressources humaines et financières de l'Organisation. Il s'agit là clairement d'un travail de grande ampleur, qui doit être réalisé dans les meilleurs délais. Afin de faire en sorte que les recommandations du CCI soient effectivement mises en œuvre, il conviendrait que la question relative à la limitation des virements entre programmes à 5% du montant des dotations des programmes concernés soit examinée par le Comité du programme et budget. La délégation a également appuyé les déclarations de plusieurs délégations selon lesquelles il est nécessaire de renforcer le rôle de "conseil d'administration" des États membres dans le cadre de l'établissement du programme et budget de l'Organisation, ainsi que leur supervision de l'application du programme. Par ailleurs, afin d'assurer une gestion efficace du Bureau international par le directeur général, la délégation a appuyé la proposition visant à autoriser ce dernier à recruter et à promouvoir les membres du personnel à des postes approuvés au niveau D sans solliciter l'avis du Comité de coordination.

238. La délégation de l'Éthiopie a indiqué qu'en décidant de renoncer au traitement auquel il avait droit et d'affecter ce montant aux activités de coopération technique avec les pays en développement, le directeur général a personnellement fait preuve de générosité, ce qu'il convient de saluer. Ses successeurs devraient être invités à l'imiter.

239. La délégation de l'Allemagne s'est associée aux déclarations faites par le Royaume-Uni au nom de l'Union européenne et par la Suisse au nom du groupe B. Se félicitant des travaux menés par le CCI, elle a appuyé les recommandations figurant dans le rapport établi par cet organe. Elle a également noté avec satisfaction l'esprit positif du directeur général, qui a été

mis en évidence dans son discours d'ouverture, et a salué et encouragé son attitude positive et constructive à l'égard des recommandations du CCI. Un grand nombre d'États membres ont déjà indiqué clairement que les virements entre programmes doivent être limités à 5% du montant des dotations des programmes concernés et non de l'intégralité du budget, compte tenu de l'explication donnée par le Secrétariat. La délégation s'est déclarée ouverte à un examen plus approfondi au sein du Comité du programme et budget de la question de savoir s'il convient d'envisager de rompre avec la pratique en vigueur au sein du système commun des Nations Unies. Elle a par ailleurs approuvé le gel actuel par le directeur général de la pratique des recrutements directs et des promotions à titre personnel; cette disposition devrait également être consignée dans le Règlement du personnel. Concernant l'évaluation détaillée bureau par bureau, le comité d'audit qui vient d'être créé à l'OMPI devrait être impliqué dans l'élaboration du mandat, le processus de sélection et la supervision de cet important projet.

240. La délégation du Mexique a déclaré que, concernant la recommandation n° 7 du CCI, dans laquelle l'Assemblée générale de l'OMPI est invitée à institutionnaliser la décision de l'actuel directeur général de ne pas accepter de rémunération supplémentaire pour ses fonctions auprès de l'UPOV, après avoir analysé l'Accord entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, ainsi que l'article 6 de la Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, qui traite des fonctions dévolues à l'Assemblée générale, elle n'a trouvé aucune indication qui lui permette de formuler une recommandation ou de prendre une décision en ce qui concerne le traitement perçu par un fonctionnaire d'une autre organisation internationale. Par ailleurs, l'article 26 de la Convention internationale pour la protection des obtentions végétales dispose que le Conseil a pour tâche d'établir le règlement administratif et financier de l'Union et, à cet égard, l'article 4 du document UPOV/INF/8 indique que le montant du traitement des fonctionnaires de l'UPOV est déterminé par le Conseil de l'UPOV. Par conséquent, elle a demandé que le Bureau international apporte des précisions quant à la question de savoir si l'Assemblée générale de l'OMPI a le pouvoir d'institutionnaliser une décision qui, de l'avis de la délégation, relève de la compétence du Conseil de l'UPOV et non de l'Assemblée générale de l'OMPI.

241. La délégation de l'Afrique du Sud a appuyé la position du groupe des pays asiatiques concernant la soumission du rapport du CCI, intégralement ou en partie, au Comité de coordination afin qu'il l'examine plus en détail et se prononce sur la limitation des virements entre programmes. L'Afrique du Sud propose que cette question fasse l'objet d'un examen, compte tenu de l'incidence négative qu'elle pourrait avoir sur certains programmes et de la nécessité de procéder à une étude d'impact avant de prendre une quelconque décision. De l'avis de la délégation, le rapport du CCI est rédigé de telle sorte qu'il peut donner à penser qu'une erreur a été commise alors qu'en fait, étant donné que le geste de bonne volonté de l'actuel directeur général de ne pas accepter le traitement auquel il a droit n'a jamais été institutionnalisé, ce traitement devrait plutôt lui être remboursé. Par ailleurs, certaines des recommandations devraient être soumises à l'organe approprié, tel que le Comité du programme et budget.

242. En ce qui concerne la question soulevée par la délégation du Nigéria et par plusieurs autres délégations, le CCI a expliqué que le document mentionné par le Nigéria est le tableau auquel le CCI s'est référé dans sa première déclaration. Il s'agit d'un tableau en trois colonnes indiquant dans la colonne de gauche les recommandations du CCI, dans la colonne du milieu les réponses du Secrétariat à ces recommandations, et dans la colonne de droite la position du CCI au regard de ces réponses. Comme il ressort de sa déclaration, des exemplaires de ce tableau ont été mis à disposition. S'agissant de la question du traitement

versé par l'UPOV au directeur général, le CCI a rappelé que dans son rapport initial, il avait déclaré clairement qu'il félicitait le directeur général de sa décision de ne pas accepter de traitement pour ses fonctions auprès de l'UPOV et que cette décision personnelle avait permis d'aligner le traitement du directeur général sur celui de ses pairs dans le système des Nations Unies. Toutefois, le CCI reste convaincu que la présente Assemblée générale peut effectivement institutionnaliser cette décision à l'égard des futurs directeurs généraux.

243. En ce qui concerne la question soulevée par la délégation du Mexique, relative à la rémunération du secrétaire général de l'UPOV, le Secrétariat de l'OMPI a confirmé que le montant du traitement perçu par le secrétaire général de l'UPOV et versé par l'UPOV est effectivement déterminé par le Conseil de l'UPOV. C'est pourquoi le directeur général a fait part de son intention de soumettre cette recommandation du CCI au Conseil de l'UPOV pour examen, eu égard aux futurs secrétaires généraux. Cette question concerne en fait ses successeurs, le directeur général ayant réaffirmé, dans la déclaration lue en son nom à l'ouverture des débats, son intention de ne pas accepter de traitement de la part de l'UPOV. S'agissant du tableau mentionné par le CCI, le conseiller juridique de l'OMPI a expliqué que la pratique habituelle à l'OMPI est de traduire les documents dans les six langues officielles avant de les diffuser, afin que les délégués soient en mesure de formuler des observations. Cela dit, les délégués sont libres de faire des déclarations ou d'apporter oralement des modifications aux documents mis à disposition. En l'occurrence, le Secrétariat a cru comprendre que des exemplaires du tableau ont été distribués à certains délégués, mais plusieurs autres délégations n'ont pas encore pu consulter le document. Il convient également de souligner que le document n'a pas été officiellement remis au Secrétariat aux fins de sa traduction ou de sa distribution.

244. Le Secrétariat a également souhaité formuler des observations sur deux points relatifs aux recommandations du CCI concernant le PCT. Il s'agit de points d'une importance limitée, mais étant donné qu'ils portent sur un secteur qui assure 80% des recettes de l'Organisation, il convient de les examiner avec attention. En ce qui concerne la recommandation n° 3 du CCI, le Secrétariat a fait observer qu'il vient tout juste d'avoir la possibilité de prendre connaissance du tableau, dans lequel le CCI déclare que l'assemblée devrait recommander que l'exercice visant à déterminer le coût du traitement unitaire des demandes selon le PCT soit achevé de toute urgence (ces derniers mots étant soulignés). Le Secrétariat a rappelé que plusieurs délégations étaient peut-être présentes lorsqu'il a présenté, le mardi précédent, un rapport sur l'état d'avancement des activités du PCT (des exemplaires de ce rapport ont été mis à disposition). En se fondant sur ce rapport, les délégués ont certainement pu constater que le Secrétariat travaille sur cette question parmi d'autres portant, notamment, sur la structure financière des taxes du PCT. Il convient de rappeler que le Secrétariat procède actuellement à l'installation, au sein du Bureau du PCT, d'un système de traitement par voie entièrement électronique des demandes selon le PCT. Ce système a été installé pour trois des 13 équipes de traitement et son installation pour les 10 équipes restantes devrait avoir lieu au cours des 12 prochains mois. La mise en œuvre de ce système, pour ce qu'il a été possible d'en juger jusqu'ici, nécessite de procéder d'abord à une formation approfondie des fonctionnaires chargés de cette tâche, ce qui peut avoir une incidence négative sur les taux de productivité. Par ailleurs, les premières indications relatives à la productivité dont le Secrétariat a pu disposer sont extrêmement positives, ce dont ont pu juger les délégués à la suite de la présentation du rapport précité. Par exemple, au cours des 12 derniers mois, la productivité au sein du Bureau du PCT a augmenté de 18% grâce à l'application de la méthode consistant à mesurer le nombre de demandes internationales traitées par fonctionnaire, qui est passé de 213 à 253. Ces indications visent à expliquer pourquoi l'exercice susmentionné ne peut pas être achevé immédiatement et



le Secrétariat a déclaré qu'elle sera bien entendu heureuse de présenter aux États membres, à n'importe quel stade, les résultats du processus de détermination du coût unitaire du traitement des demandes selon le PCT.

245. En ce qui concerne la recommandation n° 9 (relative au recrutement), le Secrétariat a noté que selon l'observation du CCI figurant dans le tableau, "toute signifie toute" et il s'agit bien d'un gel total, alors que, selon le Secrétariat, les recrutements devaient être gelés mais des exceptions limitées restaient possibles, uniquement pour couvrir des besoins opérationnels impérieux. Le Secrétariat a tenu à insister, en le répétant, sur l'exemple déjà donné. Depuis 2000, dans le système du PCT, le nombre des demandes émanant du Japon, de la République de Corée et de la Chine a augmenté de largement plus de 100% dans chaque cas. Les demandes émanant de ces trois pays représentent aujourd'hui 21% du nombre total des demandes déposées selon le PCT. Et l'intensité de cette croissance ne fait que s'accroître. L'année 2004 a vu les demandes du Japon augmenter de 16%, celles de la République de Corée de 20% et celles de la Chine de 31,9%. Pour l'année 2005, on enregistre exactement la même tendance, voire une légère intensification. Le Secrétariat a souligné qu'il n'est pas possible de réaffecter une personne qui travaille dans une langue européenne au traitement des demandes PCT en chinois, en coréen ou en japonais. "Exceptions limitées" signifie un nombre limité d'exceptions couvrant certains cas bien limités, et cet exemple illustre le type de besoins opérationnels dont le Secrétariat tient à ce que les États membres soient conscients, parce qu'ils touchent un volet d'activité très important de l'Organisation.

246. La délégation du Nigéria a remercié le CCI et le Secrétariat des précisions apportées en réponse à sa demande. Elle avait initialement plutôt bien accueilli l'observation du CCI dans son rapport au sujet de la décision louable prise par le directeur général en ce qui concerne sa rémunération au titre de l'UPOV et pensait que les choses allaient en rester là. Or, le tableau qui est maintenant présenté a été chargé d'un certain nombre de ponctuations et observations de caractère militant, qui rendent cette délégation perplexe. Une seconde observation concernant ce tableau est que la délégation du Nigéria est arrivée à la discussion avec une certaine position concernant les recommandations du CCI et la réponse du Secrétariat, mais qu'elle est prise au dépourvu par ce qui apparaît maintenant comme la position du CCI, dont elle n'avait pas connaissance avant. Cette délégation a également relevé que l'une des déclarations prononcées devant l'assemblée, étrangement, semble bel et bien présenter une ressemblance avec ce tableau, ou donne à penser que sa formulation a été guidée par une connaissance anticipée de ce tableau. Le Nigéria n'a pas eu cette occasion ou ce privilège et il tient à faire savoir à la présidence les circonstances de ses prises de position.

247. La délégation de l'Afrique du Sud s'est associée à la délégation du Nigéria. Elle a souligné, en en faisant une question de principe, qu'elle non plus n'a pas eu connaissance des renseignements figurant dans le tableau et qu'elle n'aurait peut-être pas formé le même jugement si elle en avait disposé. Elle a réaffirmé sa position selon laquelle la question doit être renvoyée à une autre instance dans laquelle toutes les données seront communiquées de manière égale à tous les États membres, de façon à leur permettre de se forger une opinion en connaissance de cause et de prendre les décisions appropriées.

248. La délégation du Mexique a dit considérer qu'il n'a pas été répondu à sa question, car indépendamment de la position prise par le directeur général à l'égard de sa rémunération au titre de l'UPOV, ce que cette délégation met en cause est le mandat et la compétence de l'Assemblée générale pour prendre une décision concernant le traitement versé par l'UPOV à son secrétaire général qui est à la fois le directeur général de l'OMPI. La délégation estime

donc inadmissible que l'Assemblée de l'OMPI touche à cette question et plus encore qu'elle prétende statuer à cet égard en passant par-dessus le Conseil actuel et futur de l'UPOV. Elle craint que, en prenant cette décision, l'Assemblée de l'OMPI n'affecte aussi les intérêts personnels futurs d'autres directeurs généraux de l'OMPI à l'égard du traitement qu'ils pourraient percevoir de l'UPOV. Le CCI a indiqué que son intention est de faire en sorte que le traitement du directeur général soit aligné sur celui de ses homologues d'autres organisations; or, la délégation se demande comment le CCI pourrait assimiler le directeur général de l'OMPI à ses homologues, sachant que le directeur général de l'OMPI est également secrétaire général de l'UPOV et donc ne se trouve pas dans la même situation que ses homologues qui, eux, dirigent seulement une organisation internationale et non deux.

249. En réponse à la première question de la délégation du Mexique, le Secrétariat a confirmé que l'UPOV est bien une organisation intergouvernementale distincte et que, de ce fait, le secrétaire général de l'UPOV, qui est également le directeur général de l'OMPI, rend compte au Conseil de l'UPOV et non à l'Assemblée générale de l'OMPI. Cela signifie concrètement que l'Assemblée générale de l'OMPI n'a pas compétence pour déterminer ou imposer les conditions auxquelles le secrétaire général de l'UPOV peut être engagé et c'est pourquoi le vice-directeur général a indiqué l'intention du directeur général de renvoyer la recommandation du CCI au Conseil de l'UPOV.

250. Revenant sur la question du tableau, le CCI a dit que ce tableau a été envoyé à toutes les délégations par courrier électronique et qu'il fait partie intégrante de sa déclaration, à laquelle il conviendrait de l'annexer. Il a en outre déclaré que les délégations qui ne l'ont pas reçu par courrier électronique peuvent s'en procurer un exemplaire auprès de lui.

251. La délégation de la Colombie a demandé au CCI de présenter le tableau, qu'elle n'a toujours pas reçu, en langue espagnole afin de pouvoir interpréter correctement l'information qui y est présentée.

252. Le président a invité les délégations à examiner les paragraphes de décision (paragraphes 26 à 29) du document A/41/12.

253. À propos du paragraphe 27, la délégation de l'Afrique du Sud a souhaité savoir si ce paragraphe tient compte des observations présentées par le Secrétariat.

254. Le Secrétariat a répondu que ses observations se rapportaient à la recommandation n° 3. À propos de la recommandation n° 3, il avait voulu préciser que cette étude du coût unitaire des demandes PCT est en cours et avait souhaité ajouter un commentaire sur le contexte dans lequel cette étude est menée. Le paragraphe 27 se rapporte à la recommandation n° 5, à propos de laquelle le Secrétariat a proposé de réaliser l'étude recommandée par le CCI et de présenter un rapport à l'assemblée.

255. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, ainsi que des États adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, a indiqué que l'Union européenne est opposée au paragraphe de décision 26 tel qu'il figure dans le document A/41/12. L'Union européenne rappelle aux participants qu'elle a proposé un paragraphe de décision révisé, dont des exemplaires ont été diffusés par l'intermédiaire des coordonnateurs régionaux. L'Union européenne regrette que le Secrétariat n'ait pas autorisé la distribution de sa proposition pendant la séance – ce qui aurait donné aux délégations le

temps d'examiner le nouveau libellé proposé – mais, dans sa déclaration sur ce point, l'Union européenne a invité les délégations à se rendre auprès du siège du Royaume-Uni pour obtenir des copies supplémentaires.

256. La délégation de l'Iran (République islamique d'), parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a indiqué que, dans sa déclaration, elle avait clairement adhéré à la position du Secrétariat. Par conséquent, les paragraphes 26 et 29 devraient rester inchangés. Toute suggestion officielle sur cette question devrait être communiquée par écrit afin de permettre de plus amples consultations au sein du groupe.

257. La délégation de l'Afrique du Sud a indiqué qu'elle n'est pas en mesure de donner son avis sur un document diffusé sans préavis.

258. La séance a été temporairement suspendue afin de permettre aux délégations de recevoir et d'examiner la proposition de l'Union européenne.

259. À la reprise de la séance et, à la suite de consultations, la délégation du Royaume-Uni, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses États membres, ainsi que des États adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, a suggéré que le paragraphe 26 du document A/41/12 soit supprimé pour être remplacé par le libellé suivant : "L'Assemblée générale se félicite du rapport du Corps commun d'inspection et invite le directeur général, ainsi que les organes compétents de l'OMPI, à prendre des mesures pour appliquer les recommandations du CCI. En outre, l'Assemblée générale demande que le Bureau international et le CCI lui fassent rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du CCI à la session de 2006 de l'Assemblée générale. Nous demandons que soient prises d'urgence les mesures suivantes : pour donner effet aux recommandations n<sup>os</sup> 1 et 2 : que le Comité d'audit établisse le cahier des charges de l'évaluation bureau par bureau et supervise la procédure de sélection de l'entreprise qui sera chargée d'effectuer cette évaluation. Le résultat de l'évaluation bureau par bureau, y compris ses éventuelles incidences financières, devra être présenté à l'Assemblée générale en 2006. Par ailleurs, pour donner effet à la recommandation n<sup>o</sup> 9, que le directeur général suive avec effet immédiat l'avis du CCI sur le reclassement de postes et mette fin immédiatement à la pratique des promotions à titre personnel. Le Statut du personnel devra être modifié en conséquence."

260. La délégation de la Fédération de Russie a appuyé la nouvelle proposition présentée par la délégation du Royaume-Uni, qui reflète la position de son groupe régional et celle de la Fédération de Russie. Le nouveau libellé proposé par la délégation du Royaume-Uni contribuera à améliorer l'efficacité de l'Organisation.

261. La délégation de Bahreïn, parlant également au nom de l'Arabie saoudite, de l'Égypte, de la Jordanie, du Liban, de l'Oman, du Soudan et de la Syrie, a indiqué que ces pays souhaiteraient recevoir le texte proposé afin d'être en mesure de prendre une décision.

262. La délégation du Bénin a déclaré, que puisque la langue de travail du Bénin est le français et que le document que la délégation vient de recevoir est en anglais, il conviendrait de s'en tenir aux propositions du Secrétariat.

263. La délégation de l'Australie a appuyé les modifications du paragraphe 26 proposées par la délégation du Royaume-Uni. En ce qui concerne la procédure suivie, l'Australie est sensible aux préoccupations exprimées par toutes les délégations dont la langue maternelle n'est pas l'anglais. Malheureusement, il n'y avait pas d'autre solution pour diffuser ce texte.

Il faut donc s'en remettre à l'interprétation. La délégation du Royaume-Uni a lu deux fois la proposition de modification du texte. La délégation de l'Australie a espéré que ce texte a été traduit dans toutes les autres langues car, sur le plan de la procédure, il n'était pas possible de faire mieux.

264. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a appuyé la proposition présentée par la délégation du Royaume-Uni au nom des États membres de la Communauté européenne et des États adhérents.

265. La délégation du Maroc a remercié le Secrétariat, le Corps commun d'inspection ainsi que le Royaume-Uni pour les documents fournis à ce sujet et a indiqué que, compte tenu de l'importance de ces documents, du peu de temps disponible, de l'absence de leur traduction en plusieurs langues, ce qui ne permet pas de les analyser en profondeur, il convient de reporter toute prise de décision à ce sujet à la prochaine session de l'Assemblée générale. En se référant plus particulièrement au tableau mentionné par la délégation du Nigéria et qui d'après le Corps commun d'inspection aurait être envoyé à toutes les délégations par voie électronique, elle a affirmé qu'aucun membre du groupe africain n'a reçu ce document par voie électronique, et s'est demandé s'il s'agit là d'une simple coïncidence.

266. La délégation du Mexique a de nouveau demandé que le tableau évoqué par plusieurs délégations soit diffusé conformément à la pratique communément employée dans le système des Nations Unies, c'est-à-dire avec six semaines d'avance et dans toutes les langues officielles. La façon dont ce document a été distribué ne permet pas à la délégation de l'analyser correctement et de prendre une décision. La délégation a ajouté que, compte tenu de l'importance de cette question, les documents pertinents devront être envoyés à sa capitale afin qu'ils soient étudiés avec l'attention voulue.

267. La délégation du Nigéria s'est associée à la déclaration faite par les délégations de l'Afrique du Sud, du Bénin, du Mexique, du Maroc et de l'Oman.

268. La délégation du Pakistan a indiqué qu'elle appuie les fonctions de supervision et la nécessité d'assurer la transparence et l'efficacité du fonctionnement de l'Organisation. Toutefois, il convient de veiller à ce que cette entreprise ne se transforme pas en microgestion de l'Organisation. Conformément avec la déclaration du groupe des pays asiatiques et celles d'autres délégations, la délégation du Pakistan a estimé qu'il importe d'attacher l'attention voulue à cette question conformément au principe de bonne gouvernance évoqué dans la déclaration de l'Union européenne. La bonne gouvernance suppose pour le moins que toutes les questions ou décisions soient abordées d'une manière démocratique et selon des procédures ouvertes à tous. Par conséquent, il est clair que l'examen du tableau établi par le CCI requiert davantage de temps avant de prendre une décision sur l'opportunité de mettre en œuvre les recommandations du Corps commun d'inspection et les modalités à appliquer à cet égard.

269. La délégation des États-Unis d'Amérique a indiqué qu'elle a écouté avec une grande attention les renseignements donnés par le CCI et par l'OMPI. Elle a appuyé la proposition de la délégation du Royaume-Uni. Elle a également considéré que le texte du paragraphe 26 figurant dans le document du Secrétariat n'est pas à la hauteur de l'importance du document et des recommandations. Les États membres ont accepté d'exercer leurs responsabilités de supervision et de demander que des mesures soient prises et qu'il en soit rendu compte à

l'Assemblée générale à sa session de 2006. La délégation a accueilli avec satisfaction l'appui des autres États membres en faveur du renforcement de l'efficacité et de l'efficacité de l'OMPI et de l'examen et du suivi appropriés de ces recommandations.

270. La délégation du Kenya a déclaré qu'elle vient tout juste de recevoir le projet de décision proposé par l'Union européenne et qu'elle a besoin de davantage de temps pour l'examiner. Par ailleurs, elle n'a pas reçu le tableau dont il est question. Par conséquent, elle préfère en rester au texte original des paragraphes 26 à 29.

271. La délégation du Royaume-Uni a précisé que la proposition qu'elle a présentée au nom de l'Union européenne consiste à remplacer le paragraphe 26 du document établi par le Secrétariat par un texte qui a été lu et traduit. L'Union européenne demande par conséquent aux assemblées de se prononcer sur le remplacement du paragraphe 26 par ce texte.

272. La délégation de l'Afrique du Sud a déclaré qu'elle maintient dans le principe sa position précédente.

273. La délégation de l'Iran (République islamique d') a demandé davantage de temps pour coordonner sa position avec celle des autres membres de son groupe.

274. La délégation du Maroc a aussi estimé qu'une consultation avec son groupe est nécessaire.

275. La délégation de Bahreïn a également demandé du temps pour procéder à des consultations avec son groupe.

276. Le président a prié les coordonnateurs des différents groupes régionaux de tenir des consultations sur cette nouvelle proposition.

277. Le Secrétariat a précisé que la nouvelle proposition consiste à réviser le paragraphe 26 et ne concerne pas le texte des paragraphes 27, 28 et 29.

278. Le président a proposé de passer à l'adoption des paragraphes 27, 28 et 29, étant donné que le paragraphe 26 est laissé en suspens.

279. La délégation du Royaume-Uni a indiqué que, à ses yeux, le paragraphe 29 est lié au paragraphe 26.

280. Le président a indiqué qu'il comprend que la teneur du paragraphe 29 ne pose pas de problème au Royaume-Uni, mais que, étant donné que ce paragraphe est subordonné au paragraphe 26, il ne peut être adopté tant que le paragraphe 26 est en suspens.

281. La séance a été suspendue de nouveau.

282. À l'issue de ses consultations informelles tenues par le président :

283. L'Assemblée générale a invité le directeur général et les organes compétents de l'OMPI à examiner, en concertation avec les États membres, les mesures à prendre pour donner suite aux recommandations du CCI et en rendre compte à l'Assemblée générale à sa session de 2006.

284. L'Assemblée de l'Union du PCT est convenue que le Bureau international mènerait une étude sur la question soulevée dans la recommandation n° 5 du CCI, tendant à ce que a) les utilisateurs des services du PCT de l'OMPI acquittent les taxes en francs suisses; et b) les taxes du PCT soient versées directement au Bureau international au moment du dépôt de la demande auprès de l'office récepteur national et non au moment où l'office récepteur national transmet celle-ci au Bureau international) et présenterait un rapport à l'Assemblée de l'Union du PCT à sa session ordinaire de 2006.

285. Le Comité de coordination a décidé i) de modifier l'article 4.8.a) du Statut du personnel afin d'indiquer qu'à l'avenir l'avis du Comité de coordination sera requis uniquement pour les nominations dans la catégorie supérieure (sous-directeurs généraux et vice-directeurs généraux); et que ii) les nominations ou promotions au grade D.1 ne requerront pas l'avis du Comité de coordination mais seront subordonnées à l'existence de postes de la catégorie spéciale dans le budget approuvé.

286. Suite à l'adoption de la décision, deux déclarations supplémentaires ont été faites.

287. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 25 États membres, ainsi que des États adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, a déclaré qu'elle est disposée, dans un esprit de compromis, à accepter le projet de décision proposé par la délégation de la République islamique d'Iran au nom du groupe des pays asiatiques. L'Union européenne se félicite, compte tenu de son importance, de l'établissement d'un mécanisme de suivi de toutes les recommandations du CCI. Ainsi qu'il a déjà été convenu pendant la session en cours de l'Assemblée générale, le Comité d'audit sera chargé, dans le cadre de son mandat, de superviser l'enquête bureau par bureau. L'Union européenne attend désormais de voir le Comité d'audit entamer ses travaux et, avant toute chose, établir le mandat de l'enquête bureau par bureau et superviser le choix de l'entreprise chargée de celle-ci. L'Union européenne se félicite également de poursuivre les discussions sur toutes les recommandations du CCI à la prochaine réunion du Comité du programme et budget, s'agissant notamment de l'interprétation de l'article 4 du règlement financier sur les virements. Toute dérogation par rapport à la pratique du système des Nations Unies doit être justifiée, ce qui suppose un examen approfondi.

288. La délégation des États-Unis d'Amérique s'est félicitée de l'approbation du point relatif au rapport du CCI, qui témoigne clairement de l'engagement de l'OMPI en faveur d'une bonne gestion et d'une supervision des ressources, conformément aux efforts déployés dans l'ensemble du système des Nations Unies et auquel les dirigeants des pays du monde entier ont souscrit à New York. La délégation espère voir le Comité d'audit participer activement aux mesures recommandées et attend le rapport qui sera présenté à la session de 2006 de l'Assemblée générale sur les mesures concrètes prises par l'OMPI pour mettre en œuvre les recommandations du CCI.

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

COMPOSITION DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI;  
ÉLECTION DES MEMBRES DES COMITÉS EXÉCUTIFS DES UNIONS  
DE PARIS ET DE BERNE ET DÉSIGNATION DES MEMBRES AD HOC  
DU COMITÉ DE COORDINATION DE L'OMPI

289. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/41/9 Rev.

290. À la suite de consultations informelles entre les coordonnateurs des groupes,

i) l'Assemblée de l'Union de Paris a élu à l'unanimité les États ci-après membres ordinaires du *Comité exécutif de l'Union de Paris* : Allemagne, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Islande, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kirghizistan, Lettonie, Malaisie, Maroc, Mexique, Ouganda, Ouzbékistan, Paraguay, Philippines, Portugal, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Singapour, Slovénie, Suède, Trinité-et-Tobago, Uruguay (40);

ii) l'Assemblée de l'Union de Berne a élu à l'unanimité les États ci-après membres ordinaires du *Comité exécutif de l'Union de Berne* : Afrique du Sud, Algérie, Argentine, Arménie, Bangladesh, Bénin, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Cuba, Danemark, Équateur, Fédération de Russie, Finlande, Irlande, Italie, Jamaïque, Kenya, Luxembourg, Madagascar, Nigéria, Norvège, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République démocratique du Congo, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Sri Lanka, Thaïlande, Tunisie, Turquie, Zambie (38);

iii) la Conférence de l'OMPI a désigné à l'unanimité les États ci-après membres ad hoc du *Comité de coordination de l'OMPI* : Angola, Éthiopie, Koweït (3);

iv) la Conférence de l'OMPI et les assemblées des Union de Paris et de Berne ont noté que la Suisse continuera de siéger comme membre ordinaire *ex officio* du *Comité exécutif de l'Union de Paris* et du *Comité exécutif de l'Union de Berne*.

Par voie de conséquence, le Comité de coordination de l'OMPI est composé des États ci-après pour la période allant de septembre 2005 à septembre 2007 : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola (*ad hoc*), Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bangladesh, Belgique, Bénin, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Éthiopie (*ad hoc*), Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Japon, Kenya, Kirghizistan, Koweït (*ad hoc*), Lettonie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République de Corée, République démocratique du Congo, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée,

Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Serbie-et-Monténégro, Singapour, Slovénie, Sri Lanka, Suède, Suisse (*ex officio*), Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Zambie (82).

POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

APPROBATION D'ACCORDS

291. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/53/3 ).

POINT 26 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ADMISSION D'OBSERVATEURS

292. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document A/41/8.

Admission de la Palestine en qualité d'observatrice

293. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur à la Palestine.

Admission d'une organisation intergouvernementale en qualité d'observatrice

294. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur à l'organisation intergouvernementale suivante : la Conférence de La Haye de droit international privé.

Admission d'organisations internationales non gouvernementales en qualité d'observatrices

295. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur aux 22 organisations internationales non gouvernementales suivantes : African Intellectual Property Association (AIPA); Alfa Redi; Business Software Alliance, Inc. (BSA); Association de l'industrie de l'informatique et de la communication (CCIA); Computer Professionals for Social Responsibility (CPSR); Consumers International (CI); Creative Commons International, Ltd (CCI); Electronic Information for Libraries (eILF.net); Bureau européen des Unions de consommateurs (BEUC); European Digital Media Association (EDIMA); European Digital Rights (EDRI); Association européenne des étudiants en droit (ELSA international); Hipatia; Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD); Centre de recherche en droit international de l'environnement (IELRC); Organisation internationale des artistes interprètes ou



exécutants (GIART); International Policy Network (IPN); IP Justice; Public Interest Intellectual Property Advisors (PIIPA); The Royal Society for Encouragement of Arts, Manufacturers and Commerce (RSA); Third World Network Berhad (TWN); Union for the Public Domain (UPD).

Admission d'organisations non gouvernementales nationales en qualité d'observatrices

296. Les assemblées des États membres de l'OMPI ont décidé, chacune pour ce qui la concerne, d'accorder le statut d'observateur aux 18 organisations non gouvernementales nationales suivantes : Brazilian Center for International Relations (CEBRI); Center for Information Society and Intellectual Property (CISIP/CIOS); Centre d'administration des droits des artistes interprètes ou exécutants du GEDIANKYO; Chambre fédérale des conseils en brevets (PAK); Fondation Getulio Vargas (FGV); Generic Pharmaceutical Association (GPhA); Association allemande pour la propriété industrielle et le droit d'auteur (GRUR); Healthcheck; Innovation Business Club (Intelcom); Institute for Policy Innovation (IPI); Intellectual Property Left (IPLeft); Institut du droit du commerce international et du développement (IDCID); Korean Progressive Network (JINBONET); Library Copyright Alliance (LCA); Asociación nacional de fabricantes de medicamentos de México (ANAFAM); Open Knowledge Foundation (OKF); Public Knowledge, Inc.; United States Telecom Association (USTA).

POINT 27 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT LE PERSONNEL

297. Voir le rapport de la session du Comité de coordination de l'OMPI (document WO/CC/53/3).

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

ADOPTION DU RAPPORT GÉNÉRAL ET DU RAPPORT  
DE CHAQUE ASSEMBLÉE OU AUTRE ORGANE

298. La délégation de la Fédération de Russie a exprimé ses sincères remerciements et ses félicitations au président pour la manière dont il a conduit les travaux des assemblées. Compte tenu de l'esprit de conciliation dont ont fait preuve toutes les délégations, c'est en grande partie grâce à ses compétences que la session a été couronnée de succès. La délégation a également remercié le directeur général, ses vice-directeurs généraux et l'ensemble du Secrétariat pour leur dur labeur et a noté que les États membres ont eu à leur disposition tous les outils nécessaires pour travailler avec efficacité. Elle a également remercié le Secrétariat pour son empressement à répondre aux demandes des pays et pour la qualité de ses commentaires et de ses explications.

299. La délégation du Maroc, parlant au nom du groupe des pays africains, a exprimé ses remerciements et ses félicitations pour la manière remarquable dont le président a conduit les débats et a fait observer que sa patience, son sens de la diplomatie et ses qualités humaines et professionnelles ont largement contribué au succès de la réunion. La délégation a également remercié sincèrement le directeur général, M. Kamil Idris, et l'ensemble du Secrétariat pour leur excellent travail tout au long des assemblées. Au nom du groupe des pays africains, elle a également félicité le président pour l'atmosphère de compréhension et de conciliation qui a marqué ces assemblées.

300. La délégation du Nigéria a fait siennes les déclarations des délégations de la Fédération de Russie et du Maroc et a noté que les délégations ont traversé deux semaines de négociations souvent très difficiles, abordé des problèmes épineux et d'autres qui l'étaient moins et que toutes les questions ont été réglées d'une manière satisfaisante pour tous. La délégation a estimé que ce succès est dû à deux facteurs remarquables, à savoir, d'une part, l'excellence avec laquelle le président a mené les débats et, d'autre part, la maturité et le sens du devoir dont ont fait preuve toutes les délégations. Les félicitations s'adressent donc à tous, et en particulier au président. La délégation a indiqué que le président a fait preuve d'un sens élevé des responsabilités, sans céder ni à l'urgence, ni à la précipitation, et qu'il s'est montré fin diplomate et négociateur. Tous les points de vue, parfois contradictoires, ont été examinés de manière sérieuse pendant les assemblées. La délégation a souligné la contribution admirable apportée par le Secrétariat au succès du président et des assemblées, indiquant que les membres du Secrétariat se sont toujours montrés courtois, aimables et éminemment professionnels. La documentation fournie était exemplaire et le sens des responsabilités, admirable. La délégation a remercié le directeur général, M. Kamil Idris, et tous les membres du personnel de l'OMPI pour leur diligence et leur coopération. Elle a considéré qu'il importe également de souligner les progrès réalisés sur le plan d'action pour le développement et, à cet égard, a remercié toutes les délégations pour leur esprit de conciliation, qui permet à cette idée de faire son chemin.

301. La délégation de la Chine s'est félicitée des progrès réalisés par les assemblées des États membres de l'OMPI, eu égard notamment à l'importance de ces réunions et à la complexité des points à l'ordre du jour. Heureusement, grâce au sens de la diplomatie, à la sagesse et à la capacité de coordination du président, un accord a été atteint. Ainsi, tout le monde est gagnant. La délégation a remercié le directeur général, le Secrétariat et l'ensemble du personnel de l'OMPI pour leur contribution aux assemblées. Elle a également remercié les autres délégations pour leur esprit de conciliation et de coopération, qui a permis aux assemblées d'être couronnées de succès.

302. La délégation du Mexique a félicité le président pour la manière avec laquelle il a conduit les travaux des assemblées, soulignant que son expérience de la négociation, ses compétences et son sens de la diplomatie ont favorisé une conclusion fructueuse. La délégation a également félicité le directeur général et le Secrétariat pour les services mis à la disposition de tous, qui ont indéniablement contribué au succès des réunions.

303. La délégation de la Suisse, parlant au nom du groupe B, a remercié le président de ses efforts et de sa patience et du professionnalisme avec lequel il a conduit les débats. Elle a souligné que le président a fourni un travail considérable et que le succès des assemblées est, dans une large mesure, le sien. Elle a fait part du plaisir que le groupe B a eu à collaborer avec toutes les délégations de l'OMPI dans un esprit de coopération, dans le respect mutuel et dans une perspective constructive. Des remerciements particuliers doivent également être adressés au directeur général, au Secrétariat et à son personnel dévoué et compétent pour tous

leurs efforts. La délégation a également remercié les interprètes et le personnel du Service des conférences pour leur dur labeur, sans lequel aucune réunion ne serait possible. Enfin, elle a ajouté que le groupe B attend avec impatience de revoir le président et toutes les autres délégations en 2006.

304. La délégation de l'Iran (République islamique d'), parlant au nom du groupe des pays asiatiques, a indiqué que les travaux accomplis pendant la semaine écoulée peuvent se ranger en trois catégories. Premièrement, les discussions très dures menées par les États membres, la bonne coopération entre tous les participants et la qualité des services, et le groupe des pays asiatiques espère que cette tendance se poursuivra à l'avenir. Deuxièmement, la présidence. La délégation a fait sienne les déclarations des autres groupes et a ajouté que le président a été très juste et qu'il a montré la voie dans nombre de situations et de discussions critiques. La délégation a indiqué qu'elle espère qu'il occupera de nouveau la présidence à l'avenir et elle l'a assuré de son entière coopération. Troisièmement, la délégation a exprimé ses remerciements au personnel du Secrétariat et au directeur général, formant le vœu que la tendance actuelle se poursuive.

305. La délégation de la République tchèque, parlant au nom du groupe des pays d'Europe centrale et des États baltes, a exprimé ses sincères remerciements au président et ses félicitations pour le sens de la diplomatie dont il a fait preuve et qui a contribué à l'obtention de résultats importants. Elle a également remercié le Secrétariat et le directeur général pour leur appui pendant les sessions et les autres délégations pour leur esprit de conciliation et de coopération. La délégation a estimé que de bonnes bases ont été jetées pour les travaux futurs de l'Organisation et attend avec intérêt d'y participer activement.

306. La délégation de l'Argentine a dit que, après toutes les déclarations faites concernant le travail du président, elle n'a plus grand chose à ajouter, si ce n'est ses remerciements personnels au nom de l'ambassadeur et des délégations représentées. Elle l'a sincèrement remercié pour son professionnalisme et son calme, qui a manifestement contribué à éviter des situations tendues. Elle s'est également félicitée de la transparence des négociations et du degré de dialogue et de consultation avec tous les États membres, chacun se voyant reconnaître la même importance et étant placé sur un pied d'égalité.

307. La délégation du Brésil a félicité le président pour son travail exceptionnel et tout ce qu'il a mis en œuvre pour assurer la réussite des assemblées. Elle l'a remercié en particulier pour son calme, sa persévérance, son professionnalisme et la nature équilibrée de ses décisions, sa précision et son indépendance, toutes qualités qui ont aidé tous les États membres à conclure de manière fructueuse l'examen des questions les plus épineuses à l'ordre du jour.

308. La délégation du Chili a remercié le président et l'a félicité pour l'excellente conduite des débats, son sens de la justice et sa capacité de rassembler les points de vue. La délégation lui fait entièrement confiance et l'a remercié pour la réussite des assemblées. Elle a également adressé ses remerciements au Secrétariat pour son travail, la documentation fournie et les avis juridiques rendus.

309. La délégation de l'Inde a remercié le président et a fait siens les sentiments exprimés par les orateurs précédents, concernant notamment l'habileté avec laquelle il a dirigé les délibérations de l'Assemblée générale. La délégation s'est également félicitée de l'esprit de

conciliation dont ont fait preuve les États membres. En définitive, l'esprit de consensus a triomphé. La délégation a également remercié le directeur général et le Secrétariat de l'OMPI pour leur assistance au bon déroulement de la session de l'Assemblée générale.

310. La délégation du Soudan a appuyé la déclaration faite par la délégation du Maroc au nom du groupe des pays africains et les commentaires des délégations qui ont rendu hommage au sens de la diplomatie et au professionnalisme du président, qui ont permis d'atteindre les résultats souhaités. Elle a également fait part de ses remerciements au directeur général et à tous ses collaborateurs pour leur patience et leur contribution à la réussite des assemblées, ainsi que pour l'établissement de l'excellente documentation. La délégation a également remercié tous les participants pour la patience et l'esprit de conciliation dont ils ont fait preuve, et qui ont permis de parvenir à des points d'accord.

311. La délégation de la Colombie s'est associée à toutes les délégations qui ont exprimé leurs sincères remerciements au président pour ses efforts, son dévouement, son rôle prépondérant et ses capacités de négociation, espérant qu'il occupera de nouveau la présidence l'année prochaine. Elle a également remercié le directeur général et l'ensemble de son équipe, qui, par leur travail et leur engagement, ont contribué à la réussite des assemblées.

312. La délégation de la Trinité-et-Tobago, parlant en son nom propre et au nom des autres pays des Caraïbes présents, a ajouté sa voix aux commentaires très élogieux faits par les délégations qui se sont exprimées précédemment et a félicité le président pour son rôle moteur qui, associé à son sens de la nuance et à son caractère véritablement attentionné, a permis d'aboutir à un consensus. Le président les a réunis à des heures parfois étranges, et certains jours où ils auraient pu participer à des activités peut-être moins productives, mais du moins plus agréables. Pour cette raison, la délégation n'a pas toujours été reconnaissante, mais se félicite néanmoins du résultat obtenu. Elle a remercié et félicité le directeur général, M. Kamil Idris, et le Secrétariat de l'OMPI pour l'excellent service assuré pendant les réunions, la documentation et les autres supports fournis et a salué et remercié l'ensemble des délégations pour leur esprit de camaraderie et leur volonté d'aboutir à un consensus au terme de débats parfois très difficiles.

313. La délégation des États-Unis d'Amérique a ajouté ses messages de remerciement et d'admiration pour la conduite éclairée du président, indiquant que son sang-froid a aidé tous les États membres à garder le cap. Elle s'est également félicitée de l'engagement sincère des autres États membres et de leurs délégations et, comme toujours, de l'appui sans faille du directeur général et du Secrétariat de l'OMPI.

314. La délégation du Mexique, parlant au nom des membres du GRULAC, a souligné le professionnalisme et le sens de la diplomatie dont a fait preuve le président dans la conduite des débats et des négociations au sein des assemblées. Elle l'a remercié pour son sens de la justice et la transparence avec laquelle il a mené ses travaux et a salué son rôle. Elle s'est également félicitée de l'esprit de conciliation de toutes les délégations et a remercié M. Kamil Idris et le Secrétariat pour leur professionnalisme, leur appui, la qualité de la documentation et le professionnalisme des traductions et de l'interprétation.

315. La délégation du Royaume-Uni, parlant au nom de la Communauté européenne et de ses 25 États membres, ainsi que des États adhérents, à savoir la Bulgarie et la Roumanie, s'est associée aux remerciements déjà exprimés à l'adresse du président et l'a félicité pour son rôle, la manière dont il a conduit les débats, sa patience et sa coopération, ainsi que pour sa contribution à l'obtention d'un résultat si positif.

316. La délégation de l'Équateur a indiqué que, bien que tout ait déjà été dit, les mots peuvent être répétés s'ils sont sincères. C'est pourquoi, elle a souligné de nouveau le rôle moteur et les capacités diplomatiques du président. Elle a ajouté que contrairement à ce qui est dit dans la presse, elle ne pense pas que la propriété intellectuelle souffre de sclérose. La délégation a souligné que le forum multilatéral fonctionne et que, pour l'Équateur, la question du plan d'action pour le développement est un sujet très important et relativement complexe. Pour autant, un consensus s'est dégagé, à la vive satisfaction de l'Équateur. La délégation a félicité le président et tous les collègues qui ont participé aux assemblées.

317. La délégation de la République de Moldova s'est associée aux voix du groupe des pays d'Asie centrale, du Caucase et d'Europe orientale pour se féliciter des résultats des assemblées obtenus grâce aux qualités personnelles du président. Le groupe se félicite vivement de ces résultats et du consensus qui s'est dégagé et remercie le directeur général, le Secrétariat et tous les États membres.

318. En réponse aux manifestations de confiance et de soutien, le président a déclaré : "Je suis profondément touché par vos paroles et je vous remercie de nouveau de la confiance que vous m'avez accordée lors de mon élection. Je me suis simplement efforcé de mettre en œuvre ce que j'avais déclaré dans mon discours, c'est-à-dire tenter de faciliter nos discussions pour parvenir à un consensus. La réussite de ces réunions est la vôtre, celle de toutes les délégations, grâce à l'esprit de compromis et de conciliation dont vous avez fait preuve. Je pense donc que nous pouvons nous féliciter collectivement de cette réussite. Il nous reste encore beaucoup de travail à faire, mais j'en parlerai demain. Je pense que je peux parler au nom du directeur général et des membres du Secrétariat présents à la tribune pour vous remercier de leurs aimables paroles à leur égard".

#### POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

#### CLÔTURE DES SESSIONS

319. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré qu'elle a apporté une contribution non négligeable au consensus dégagé sur le rapport, mais elle souhaite néanmoins faire une déclaration. Cette déclaration traite non seulement de ses contributions à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour, mais devrait également être consignée dans le rapport final. La Fédération de Russie a déployé des efforts considérables dans le domaine de l'innovation sous l'égide de ROSPATENT, l'Office fédéral de la propriété intellectuelle, des brevets et des marques. Le nouveau système informatisé permet de diffuser l'information pertinente parmi les inventeurs, les innovateurs et les utilisateurs. De l'avis de la délégation, ce système, qui figure en démonstration sur le site Web de ROSPATENT, est un facteur de diffusion et de circulation de l'information dans le domaine de l'invention qui revêt une importance majeure pour tous les pays. La Russie dispose de certains avantages et est prête à partager l'expérience acquise dans ces domaines avec les autres États membres de l'OMPI. Pour sa part, l'OMPI attache une grande importance à la promotion de l'innovation, ce dont on peut se convaincre sur la partie appropriée du site Web de l'OMPI. La délégation a estimé que le temps est venu de créer un centre unique pour la collecte et la diffusion de l'information en matière d'innovation. Compte tenu de l'expérience dont jouit déjà ROSPATENT, la Fédération de Russie suggère de créer au sein de ROSPATENT un centre international pour

l'activité inventive sous l'égide de l'OMPI. Cette idée a déjà été approuvée à titre préliminaire par le directeur général, qui s'en est entretenu avec le directeur général de ROSPATENT, M. Simonov.

320. La délégation du Kenya a remercié le président et l'a félicité pour la manière dont il a conduit les délibérations des assemblées. Elle a également exprimé sa gratitude et sa satisfaction au directeur général et au Bureau international dans son ensemble pour le travail exemplaire réalisé en vue de l'établissement des rapports qui viennent d'être adoptés. Enfin, la délégation a adressé ses félicitations à toutes les délégations qui ont pris part aux assemblées, individuellement et collectivement. Leur contribution était intéressante et la délégation s'est félicitée de constater qu'un consensus s'est dégagé sur plusieurs questions qui semblaient controversées.

321. La délégation de l'Allemagne s'est excusée auprès des interprètes, qui sont habitués à l'entendre parler en anglais lorsqu'elle travaille à l'OMPI, mais a expliqué qu'elle aime parler français et qu'elle a pris l'habitude de le faire occasionnellement, que ce soit devant une assemblée ou un comité. Elle a fait siennes toutes les déclarations précédentes concernant la sagesse, le calme et l'intelligence avec lesquels le président a dirigé les délibérations des assemblées et mené les négociations. Elle a également félicité les autres présidents et vice-présidents, ainsi que le Bureau international, pour l'efficacité de leur travail et de leur contribution. Elle a ajouté que, au cours des dix jours écoulés, elle a appris beaucoup du président et de sa manière de traiter les différentes situations et l'a remercié pour ses enseignements très utiles.

322. La délégation du Bénin, considérant qu'il n'est jamais trop tard pour bien faire, a remercié le président pour la patience et la compétence dont il a fait preuve et qui ont permis d'aboutir à ces résultats fructueux. Au nom des pays les moins avancés (PMA), elle a exprimé ses remerciements au directeur général pour tous les efforts qu'il a déployés et continuera d'exercer pour aider les PMA.

323. La délégation de l'Algérie a indiqué qu'elle n'a pas encore eu le plaisir de féliciter le président pour la sagesse et l'esprit de conciliation dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions. Étant placée au premier rang, elle a, peut-être plus que toute autre délégation, pu constater combien le président a suivi de près ce qui se passait dans la salle. Elle lui a adressé ses remerciements car la réussite des assemblées lui appartient dans une large mesure. La délégation a également remercié le Secrétariat pour tous les efforts qu'il a déployés afin que l'examen des points de l'ordre du jour soit couronné de succès.

324. La délégation de l'Égypte a déclaré qu'elle a félicité le président au début de la session lors de son élection, mais qu'à la fin de la session elle souhaite se féliciter elle-même de l'avoir élu à la présidence. Malgré les attitudes désespérées et les divergences d'opinion parmi les différents délégués, il a réussi, grâce à son impartialité, à sa sagesse et à son objectivité, à parvenir à un consensus, tout en prenant en considération les opinions de tous les États membres. La délégation a également exprimé ses remerciements au directeur général et au Secrétariat pour les efforts considérables qu'ils ont déployés et qui ont contribué à la réussite des assemblées, qui constituent une nouvelle étape sur la voie empruntée par l'Organisation vers l'enrichissement de la propriété intellectuelle au niveau multilatéral.

325. La délégation de l'Afrique du Sud a fait siens les sentiments exprimés par les autres États membres qui ont félicité le président, le Secrétariat, le directeur général et tous les États membres. Elle a ajouté que l'Assemblée générale a été un franc succès et a formé le vœu que ses décisions soient mises en œuvre sans difficultés.

326. La délégation de Singapour a noté que le président de l'ANASE n'est pas présent dans la salle en ce moment mais elle n'a pas douté que tous les collaborateurs de l'ANASE se joindraient à elle pour adresser leurs félicitations au président pour la patience et la sagesse avec lesquelles il a dirigé les délibérations de l'assemblée, en vue d'obtenir de bons résultats. L'ANASE est particulièrement fière de lui et lui exprime ses meilleurs vœux dans la poursuite de ses fonctions. La délégation a saisi cette occasion pour féliciter l'excellente équipe du Secrétariat et le directeur général lui-même pour une session qui s'est révélée très productive. Elle a également fait part des remerciements de Singapour à l'intention de tous les membres du personnel de l'OMPI et des interprètes.

327. La délégation de la France s'est associée aux félicitations adressées au président pour l'excellente manière dont il a présidé l'assemblée, avec l'appui et la contribution sans faille du personnel du Secrétariat. Elle a remercié toutes les délégations pour leur engagement et leur participation et l'esprit très constructif qui a prévalu au cours de leurs travaux. Enfin, la délégation a adressé ses remerciements au personnel dans son ensemble, ainsi qu'aux interprètes.

328. Le président a souhaité en premier lieu remercier sincèrement l'Assemblée générale de l'avoir élu à la présidence et des aimables paroles qui lui ont été adressées la veille et le jour même. Mais, comme il l'a indiqué la veille, et plus tôt également, les résultats positifs de ces sessions ne peuvent être attribués qu'aux efforts inlassables déployés par les États membres, y compris le weekend, pour parvenir à un consensus sur les questions à l'ordre du jour. L'un des succès les plus importants de cette série de réunions tient sans doute à la volonté des États membres de préserver la tradition de prise de décision par consensus à l'OMPI et il a remercié tous les délégués pour leur dur labeur et leur esprit de conciliation et de coopération. Le président a indiqué que les efforts constructifs déployés par toutes les délégations ont permis à tous de maintenir une bonne atmosphère tout au long de la session, même lors de négociations difficiles et prolongées. Il n'est pas surprenant que les assemblées tenues cette année aient été particulièrement fructueuses. Parmi les réussites les plus importantes de cette session, il a cité les décisions ci-après. Tout d'abord, le projet de budget de l'Organisation a été adopté, ce qui donnera à l'OMPI les moyens de mettre en œuvre son programme de travail au cours du prochain exercice biennal. Deuxièmement, la prolongation du mandat du Comité intergouvernemental pendant le prochain exercice budgétaire a été approuvée, ce qui lui permettra de poursuivre ses travaux sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Troisièmement, il a été décidé d'accélérer les délibérations du Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes, et le président compte que le SCCR soumettra à la prochaine session des assemblées un rapport qui leur permettra d'arrêter une date pour la convocation d'une conférence diplomatique sur la protection des droits des organismes de radiodiffusion. Quatrièmement, il a été décidé de poursuivre les discussions ciblées sur le nouveau programme de travail du Comité permanent du droit des brevets et des recommandations sur la poursuite des travaux à cet égard devraient être présentées aux assemblées à leur session de 2006. Cinquièmement, il a été convenu de poursuivre le processus des réunions intergouvernementales intersessions en créant un comité provisoire chargé d'accélérer et d'achever les discussions sur les propositions relatives au plan d'action pour le développement, et d'élaborer des recommandations à l'intention de l'assemblée à sa session de 2006. Le président a ajouté qu'il ne saurait conclure sans

exprimer ses sincères remerciements au directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, qui a fait en sorte que les délégués à l'Assemblée générale disposent des meilleures installations de conférence possibles. Il s'est également associé à toutes les délégations pour remercier le personnel hautement compétent du Bureau international, qui ont fait en sorte que les participants disposent d'excellents services de conférence et d'assistance. La qualité des documents officiels est la meilleure illustration de l'excellent travail du Secrétariat. Le président a également remercié particulièrement les interprètes, qui a fait en sorte que la communication entre les délégations reste claire, même lors des négociations les plus intenses et pendant les séances de nuit. Il a également remercié tous les coordonnateurs régionaux pour leur dur labeur et leur coopération. Ceux-ci ont efficacement relayé la communication entre le président et leurs régions. En conclusion, le président a rappelé à chacun que le travail ne fait que commencer. Les décisions prises cette année par l'Assemblée générale appelleront un engagement et des efforts de tous les États membres pour la réalisation des tâches prévues. Le président a exhorté tous les États membres à maintenir l'esprit de coopération qui a fait de ces assemblées une réussite lorsqu'il s'agira de prendre les mesures de suivi au cours des mois à venir. Avec l'aide et la collaboration de chacun, il ne fait aucun doute que ces efforts seront couronnés de succès.

329. Le président a ensuite prononcé la clôture de la quarante et unième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI.

[Les annexes suivent]